



*Document approuvé*

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 1.1 Rapport de présentation

Pièce n°1.1

Arrêté par délibération du  
Conseil Municipal : 03/10/2022

Approuvé par délibération du  
Conseil Municipal : 02/10/2023

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>5</b>
<b>RÉSUMÉ NON TECHNIQUE</b>	<b>8</b>
<i>Diagnostic territorial</i>	9
<i>Enjeux à retenir</i>	12
<i>Projet de PLU</i>	13
<i>Evaluation environnementale</i>	17
Articulation du PLU avec les documents supra-communaux	17
Incidences sur les zones Natura 2000	23
Incidences sur les ZNIEFF	23
<i>Indicateurs de suivi</i>	24
<b>CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE ET ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS</b>	<b>26</b>
<b>I. Présentation géographique et données générales sur la commune</b>	<b>27</b>
<b>II. Données socio-économiques et équipements</b>	<b>29</b>
2.1. <i>Démographie</i>	29
2.1.1. Évolution globale de la population	29
2.1.2. Composantes évolutives : mouvements naturel et migratoire	31
2.1.3. Structure de la population / âges	32
2.1.4. Ménages	33
2.2. <i>Habitat</i>	38
2.2.1. Parc de logements et évolution	38
2.2.2. Structure du parc de logements et des résidences principales	41
2.2.3. Construction de logements neufs	46
2.3. <i>Emploi et activités économiques</i>	49
2.3.1. Population active	49
2.3.2. Chômage	49
2.3.3. Emploi	50
2.3.4. Tissu d'entreprises	50
2.3.5. Construction neuve à vocation autre qu'habitation	56
2.3.6. Agriculture	57
2.3.7. Sylviculture	62
2.4. <i>Équipements publics et réseaux</i>	65
2.4.1. Équipements	65
2.4.2. Réseaux et déchets	70
2.5. <i>Infrastructures de transports, mobilité et stationnement</i>	80
2.5.1. Données de cadrage	80
2.5.2. Infrastructures de transports	81
2.5.3. Liaisons douces	83
2.5.4. Stationnement	88
2.5.5. Transports collectifs	88
<b>III. Milieu physique</b>	<b>94</b>
3.1. <i>Climatologie</i>	94
3.2. <i>Topographie</i>	95
3.3. <i>Géologie - Pédologie</i>	97
3.4. <i>Hydrogéologie</i>	99
3.5. <i>Eaux superficielles</i>	102
3.6. <i>Risques naturels et technologiques connus</i>	108
3.6.1 Risques naturels	108

3.6.2 Risques technologiques	122
<b>IV. Milieu naturel</b>	<b>126</b>
4.1. Contexte	126
4.2. Patrimoine écologique	126
4.2.1. Milieux et zones humides	126
4.2.2. Zones d'intérêt écologique	128
4.2.3. Continuités écologiques	135
4.3. Description des milieux naturels et de la faune	142
4.3.1. Milieux naturels et faune associée	143
4.3.2. Faune	152
4.4. Valeurs écologiques	156
4.5. Energies du territoire	159
<b>V. Approche paysagère</b>	<b>163</b>
5.1. Approche paysagère globale	163
5.2. Unités paysagères communales	164
<b>VI. Approche urbaine et historique</b>	<b>169</b>
6.1. Perception externe de la ville	169
6.1.1. Implantation historique et développement urbain	169
6.1.2. Entrées de ville	172
6.2. Perception interne : différents espaces urbains	177
6.3. Politique de la ville	184
6.3.1. Eléments de cadrage	184
6.3.2. Renouveau urbain du quartier de l'Arsot	185
6.3.3. Programme de rénovation urbaine du quartier Ganghoffer	186
6.4. Patrimoine urbain, architecture	188
6.4.1. Histoire (quelques repères)	188
6.4.2. Typologie du bâti	188
6.4.3. Patrimoine archéologique	191
6.4.4. Patrimoine remarquable	193
<b>VII. CONSOMMATION DE L'ESPACE</b>	<b>195</b>
7.1. Bilan de la consommation de l'espace	195
7.3. Prise en compte du SCOT	198
<b>CHAPITRE 2 : JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU</b>	<b>200</b>
<b>I. Choix retenus pour établir le padd</b>	<b>201</b>
<b>II. Justification des OAP par rapport au PADD</b>	<b>204</b>
<b>III. Justification de la délimitation des zones</b>	<b>205</b>
<b>IV. Justification des règles écrites</b>	<b>212</b>
4.1 Zone UA	212
4.2 Zone UB	220
4.3 Zone UE	223
4.4 Zone UL	226
4.5 Zone UJ	228
4.6 Zone 1AU	228
4.7 Zone 2AU	230
4.8 Zone A	231
4.9 Zone N	235
<b>V. Justification des emplacements réservés</b>	<b>238</b>
<b>VI. Superficie, capacité d'accueil des zones et modulation de la consommation de l'espace</b>	<b>240</b>
6.1 Superficie des zones	240

6.2 Capacité de densification, de mutation et d'accueil des zones à vocation d'habitat et adéquation avec les équipements publics	240
6.3 Adéquation du dimensionnement du PLU avec la capacité des réseaux publics	244
6.4 Justification des objectifs de modération et de consommation d'espace	245
<b>CHAPITRE 3 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>248</b>
<b>Rappel : le cadre juridique de l'évaluation environnementale</b>	<b>249</b>
<b>I. Articulation du PLU avec les documents supra-communaux</b>	<b>251</b>
1.1. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	252
1.2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE)	255
1.3. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	255
1.4. Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)	256
<b>II. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement avec le PLU en vigueur – scénario zéro</b>	<b>258</b>
<b>III. Incidences des zones ouvertes à l'urbanisation</b>	<b>260</b>
3.1. Zone 1AU « Le Vergerot »	260
<b>IV. Incidences du PLU sur les zones revêtant une importance particulière</b>	<b>264</b>
4.1. Incidence sur les sites Natura 2000	264
4.1.1. Cadre législatif	264
4.1.2. Présentation simplifiée du projet	265
4.1.3. Description des sites Natura 2000	265
4.1.4. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000	269
4.2. Incidences sur les ZNIEFF	273
4.2.1. Les sites concernés	273
4.2.2. Présentation simplifiée du projet	273
4.2.3. Analyse des incidences sur les ZNIEFF	274
<b>V. Choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement</b>	<b>275</b>
5.1 Choix retenus dans le PADD	275
Biodiversité et continuités écologiques	275
Consommation foncière	275
Paysage et patrimoine	275
Gestion de la ressource en eau	276
Risques et énergie	276
5.2 Choix retenus dans les OAP	276
Biodiversité et continuités écologiques	276
Consommation foncière	277
Paysage et patrimoine	277
Gestion de la ressource en eau	277
Risques et énergie	278
5.3 Choix retenus dans le règlement	278
Biodiversité et continuités écologiques	278
Consommation foncière	278
Paysage et patrimoine	278
Gestion de la ressource en eau	279
Risques et énergie	279
<b>VI. Incidences notables probables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et synthèse des mesures ERC à l'échelle du PLU</b>	<b>280</b>
<b>VII. Indicateurs de suivi</b>	<b>285</b>
<b>VIII. Méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale</b>	<b>287</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>288</b>
Sites industriels recensés par BASIAS	289
Méthodologie d'appréciation de la valeur écologique du territoire	290

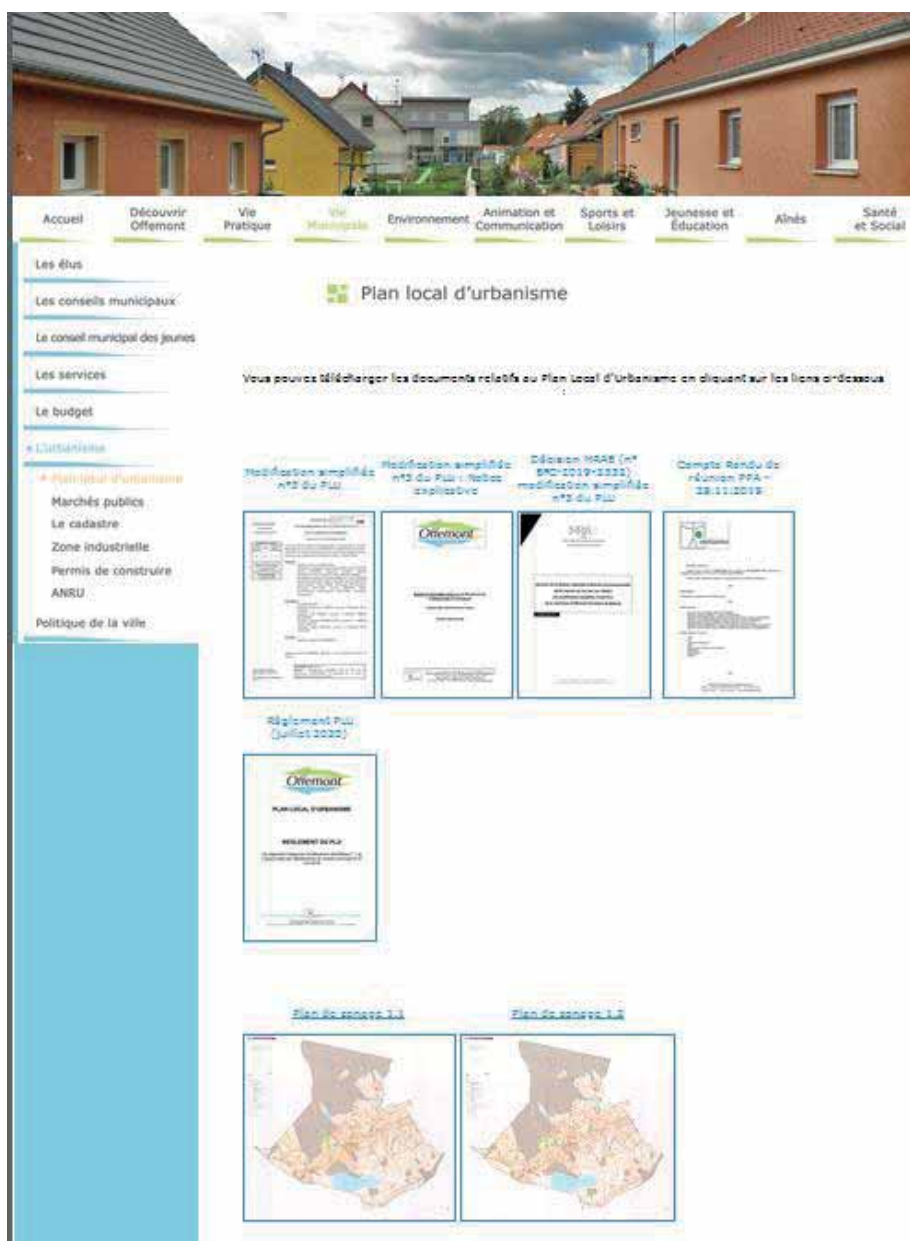
# *PREAMBULE*

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Offemont a été adopté le 30 mai 2005, révisé le 27 novembre 2006, le 29 septembre 2010 et le 29 novembre 2012, modifié le 27 mars 2008, le 29 septembre 2010, le 27 février 2012, le 29 novembre 2012 et le 25 janvier 2016. Trois modifications simplifiées ont été approuvées le 27 mai 2019, le 02 mars 2020 et une déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU a été approuvée le 15 juillet 2019.

Une révision générale du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal du 30 novembre 2015.

La concertation menée dans le cadre de cette révision générale a respecté les modalités définies dans la délibération du 30 novembre 2015 :

- un registre de concertation a été tenu à disposition du public en mairie de Offemont durant toute la procédure ;
- une adresse mail a été créé afin que le public puisse envoyer ses demandes à la commune ;
- les documents ont été mis à disposition du public sur le site de la mairie ;



Site internet de la mairie, [http://www.mairie-offemont.fr/vie\\_municipale/plu.html](http://www.mairie-offemont.fr/vie_municipale/plu.html), consulté le 27.01.2022

- des articles ont été publiés dans la presse et dans le journal local diffusé dans toutes les boites aux lettres (Offemont Réalités, n°64 de février 2016, n°65 de juillet 2016, Viv Off n°81 de novembre 2021, Viv Off n°82 de décembre 2021 ;

- deux réunions publiques ont été organisées les 23 novembre 2021 et le 07 décembre 2021. Ces réunions publiques se sont tenues devant une vingtaine de personnes. Ont été abordés le diagnostic, les orientations générales du PADD et le zonage du PLU.

Le conseil municipal a débattu sur le PADD le 18 octobre 2021.

Le PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal le 03 octobre 2022.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 avril 2023 au 17 mai 2023 et le commissaire enquêteur dans son rapport daté du 16 juin 2023 émis un avis favorable.

## *RÉSUMÉ NON TECHNIQUE*



**DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES**Démographie

La commune comptait 4 179 habitants en 2018. La population n'a globalement cessé d'augmenter depuis 1968, pour un peu plus de 1 300 habitants. L'unique période de perte démographique enregistrée est entre 1990 et 2008.

L'évolution de la population dépend principalement du solde migratoire, le solde naturel lui étant positif au sein de la commune depuis 1968.

On observe une augmentation des tranches des 0-14 ans et 30-44 ans (augmentation des familles avec enfants).

La taille des ménages a baissé de 3,77 en 1975 à 2,59 en 2018, supérieure à la taille des ménages du département.

Habitat

Le parc de logements n'a cessé de croître depuis 1968, passant de 711 logements à 1805 en 2018 (petite baisse entre 1999 et 2008). Le nombre de résidences secondaires reste très faible, tandis que le taux de vacance a subi des fortes variations entre 2008 et 2018 liées au renouvellement urbain et au cycle de constructions neuves. Il est aujourd'hui de 10 % et il est comparable au taux de vacance de nos territoires de référence.

Offemont dispose principalement de grands logements, sous forme majoritaire de maisons individuelles (62,3 %). 27,97 ha ont été consommés entre mi-2011 et mi-2021 dont 23,7 ha d'ENAF.

Emploi et activités

La commune présente un taux d'activité situé entre nos 2 territoires de référence (département et unité urbaine de Belfort). Le taux de chômage est également équivalent aux moyennes de référence, néanmoins un fort taux de chômage est enregistré pour les jeunes résidents d'Offemont.

Le milieu économique, malgré son dynamisme dans la construction neuve, perd de l'emploi dans la commune. 631 emplois sont présents à Offemont, dont 210 sont occupés par des résidents de la commune.

Réseaux et équipements publics

Les réseaux d'eau et d'assainissement sont largement dimensionnés pour la population existante et celles attendue dans le nouveau PLU/

Offemont dispose d'un très bon niveau d'équipements scolaires, avec 3 sites bien répartis au sein de la ville.

La commune n'a aucune difficulté à répondre aux besoins d'accueil locaux et aucun regroupement de sites n'est actuellement envisagé dans un contexte de stabilisation des effectifs sur la période récente. Le niveau d'équipements sportifs et de loisirs est quant à lui de très haut niveau, avec deux sites majeurs.

La commune dispose d'une liaison cyclable très structurante qui permet de relier Roppe et Belfort, qui est connectée avec l'Euro-Vélo 6.

**ENVIRONNEMENT**Climatologie

La commune appartient à ce qu'on appelle la Trouée de Belfort. Le climat est de type semi-continental, influencé à la fois par les Vosges et le Jura. La station de référence est celle de Belfort.

Topographie

La commune est située entre deux entités topographiques. Au Nord-Ouest, l'agglomération est bordée par la forêt d'Arsot, dominée par le Mont Rudolphe. Le territoire se poursuit, au sud, par une plaine agricole, où l'on retrouve l'étang des Forges, situé à une altitude de 365 m. L'étang et les zones humides associées, occupent une dépression orientée NE-SO entre les reliefs calcaires de la colline de la Miotte (459 m) et les reliefs gréseux du mont Rudolphe (494 m). Quelques légers vallonnements ponctuent le territoire de çà et là.

Géologie

La commune est inscrite sur la feuille géologique de Belfort. Le territoire est situé entre deux zones distinctes :

- Au nord : la Forêt d'Arsot, installée sur un sol du Permien (r), mais également sur du Grès vosgien (t1),
- Au sud/sud-est, les bois (collines) de la Miotte installé(e)s sur du calcaire du Jurassique.

### Hydrogéologie/Hydrologie

La commune d'Offemont appartient au bassin versant de la Savoureuse. Elle est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021. Le SDAGE 2022-2027 est en cours d'élaboration.

La commune est concernée par 3 masses d'eau souterraines :

- Calcaires jurassiques chaîne du Jura - BV Doubs et Loue, FRDG120 ;
- Alluvions du bassin de l'Allan (dont Savoureuse), FRDG307 ;
- Formations variées de la bordure primaire des Vosges, FRDG500.

La commune est concernée par la masse d'eau superficielle « La Savoureuse de sa source jusqu'au rejet de l'étang des Forges », FRDR628a.

Dans le massif forestier, de nombreuses sources (*fontaine des Maçons, fontaine des Sapeux, etc.*) alimentent des ruisseaux et des étangs (*les étangs Damois, du Moulin aux Soiras et du Rudolphe, en limite de la forêt communale*).

Ces ruisseaux, qui descendent du Mont Rudolphe, traversent Offemont du Nord au Sud et rejoignent l'étang des Forges au niveau de la lagune située sur sa rive nord-est. Ils créent une zone marécageuse au nord de l'étang qui se transforme en roselière.

Le canal du Martinet, dérivation de la Savoureuse, longe le quartier de l'Arsot, traverse le carrefour du Martinet et rejoint l'étang des Forges au niveau de la lagune située sur sa rive nord-ouest.

Le ruisseau de la Femme prend sa source à proximité des « Champs cerisiers » et se jette dans l'Autruche, rivière provenant de l'étang de l'Autruche, situé dans la forêt communale de Roppe.

### Risques naturels et technologiques

Le territoire communal est concerné par assez peu de risques. Ces risques sont les suivants :

- ✓ Aléa sismique : modéré (zone 3)
- ✓ Affaissements/effondrement : des éléments ponctuels de type dolines en dehors des zones urbaines.
- ✓ Aléa liquéfaction : situé en zone agricole tourbeuse
- ✓ Aléa glissement des terrain : une bonne partie de la zone urbaine lié à des zones marneuses sur pente moyenne
- ✓ Risques technologiques : 1 site BASOL, 23 sites BASIAS, 2 voiries classées pour les nuisance sonores, des anomalies géochimiques au niveaux des remblai de l'étangs des Forges.

### Biodiversité

La DREAL Franche-Comté recense les milieux humides de plus de 1 ha sur la région. De tels milieux ont été mis en évidence sur Offemont, au sein **des milieux forestiers au nord**, et dans la **partie sud du territoire dans la continuité de l'Étang des Forges**. Des milieux humides potentiels ont également été inventoriés par le département du Territoire de Belfort.

Ces secteurs humides sont situés en dehors des zones urbanisées, mais peuvent dans certains cas être proches des zones bâties. Il s'agit de milieu de type : prairies humides fauchées ou pâturées, eaux stagnantes et végétations aquatique, cultures et prairies artificielles en zones humides, forêts humides de bois tendre, formations humides à hautes herbes.

Le bureau d'études a également recensé des zones humides sur territoire lors de ses investigations de terrain. Pour cela, il s'est basé sur des relevés floristiques et des sondages réalisés à la tarière manuelle, selon une méthodologie conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Sur son territoire, la commune ne comprend que deux ZNIEFF et des mares de l'inventaire du CEN et aucun autre zonage de protection ou d'inventaire (APPB, Réserves naturelles, etc.).

- ZNIEFF de type I « L'étang des forges »
- ZNIEFF de type I « Les collines de la Miotte et de la Justice »

Natura 2000, nous ne considérerons que les sites Natura 2000 les plus proches du territoire et ceux connectés au territoire via le réseau hydrologique (eaux superficielles et souterraines). En effet, en évitant les effets négatifs du PLU sur les sites les plus proches, les sites plus éloignés seront préservés.

Deux sites seront donc considérés dans l'évaluation des incidences :

- « Forêts et ruisseaux du Piémont vosgien dans le Territoire de Belfort » ZSC FR4301348 et « Piémont Vosgien » ZPS FR4312024
- « Etangs et vallée du Territoire de Belfort » ZSC FR4301350 et ZPS FR4312019.

Les continuités écologiques de la commune à une échelle locale ont pu être divisées en 3 sous-trames :

- Sous-trame des milieux forestiers/boisés
- Sous-trame des milieux herbacés
- Sous-trame des milieux aquatiques/humides

Les valeurs écologiques du territoire font ressortir les milieux de très fort intérêt (étang des Forges, zones humides) ou de fort intérêt (boisements de la forêt d'Arsot) dont dépendent bon nombre d'espèces protégées et/ou menacées. Les milieux de valeur écologique moins forte, accueillant généralement une faune et une flore plus ordinaires, sont également pris en compte en raison de leur rôle dans les continuités écologiques du territoire (haies, bosquets, ripisylves, ...).

### Energie

La commune est concernée par le PCAET du Grand Belfort qui est intégré au SCoT.

## **PAYSAGE ET URBANISME**

Trois unités paysagères communales peuvent être distinguées :

- la zone urbanisée (pour mémoire voir § analyse urbaine) ;
- le massif forestier Nord ;
- la zone d'eau et cultivée Sud.

Le massif forestier marque l'appartenance d'une partie du territoire d'Offemont au Piémont Vosgien. Il s'agit d'un ensemble paysager relativement homogène, "fermé", dont la perception est très liée à la topographie : bornage des perspectives urbaines ; place dans les perspectives lointaines depuis les points hauts. Les vallons humides (sous-unité) y apportent une certaine richesse en créant des ambiances spécifiques, en particulier en direction des "Soiras".

La zone d'eau et cultivée s'oppose à la précédente par son ouverture et sa grande diversité, tant au niveau structurel que des ambiances générées. L'Etang des Forges et son environnement proche en constitue une richesse majeure. Quant aux jardins "ouvriers", ils créent une ambiance particulière en animant le paysage, et leur rôle identitaire est important. Les panoramas offerts depuis la rue sous la Miotte sont intéressants.

Concernée depuis de nombreuses décennies par le phénomène de périurbanisation belfortaine, la commune d'Offemont ne laisse plus aujourd'hui qu'une place limitée au village originel de taille réduite, peu dense, et au caractère très rural, qui apparaissait comme une entité urbaine autonome confortée par deux hameaux ("les Soiras", "Sous la Miotte") jusque dans les années 1950. La ville offre aujourd'hui un lien urbain de plus en plus fort avec la ville de Belfort, Vétrigne et secondairement Valdoie. Ce renforcement de l'urbanité est à la fois le résultat d'une densification progressive du tissu urbain préexistant, et d'extensions urbaines tout aussi régulières mais d'ampleurs très variables en fonction des périodes. La création des quartiers sociaux (Arsot, Ganghoffer), lors des décennies 1960 et 1970 a fortement influencé la perception de la ville, tout comme la création de la ZAIC du Ballon dans les années 1990. Il en est de même du renouvellement urbain conduit depuis les années 2000 dans le quartier de l'Arsot et des opérations d'extension urbaine conduites en frange Sud de la ville depuis cette même date : quartier du nouveau stade ; secteur rue de la Fraternité ; Champs Cerisiers ; secteur du Martinet en bordure de l'Etang des Forges.

Le développement urbain a également concerné les deux hameaux, certes de façon modérée, mais avec une perception sensible "Sous la Miotte".

### Démographie :

Assurer une dynamique démographique en adéquation avec le niveau d'équipements publics de la commune, notamment éducatifs et de loisirs.

Éviter un vieillissement trop rapide de la population.

Poursuivre les efforts de diversification sociale, en renforçant la part de la population active ayant un emploi et des catégories socioprofessionnelles intermédiaires et supérieures.

### Habitat :

Favoriser une politique de l'habitat en adéquation avec les objectifs démographiques affichés et compatible avec le SCOT du Territoire de Belfort et le PLH de l'agglomération belfortaine.

Veiller à maintenir des parts "collectifs et locatifs" suffisantes dans le parc de logements Offemontois.

Maintenir l'attractivité du parc social en confortant les programmes de restructuration urbaine et sociale conduits dans le cadre de la politique de la ville (ANRU) : Arsot ; Ganghoffer.

Répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées, notamment en perte d'autonomie : petits logements adaptés ; résidence(s) seniors.

### Emplois et activité économique :

Assurer un fonctionnement optimal de la zone d'activités du Ballon.

Optimiser la plurifonctionnalité urbaine au niveau du secteur stratégique du Martinet.

Ne pas entraver le développement des activités économiques compatibles à l'habitat au sein du tissu urbain existant.

Veiller à un développement urbain concerté avec les principaux exploitants agricoles valorisant la SAU communale.

### Équipement public et réseaux

Réfléchir aux besoins éventuels d'accueil collectif "Petite Enfance" ;

Réfléchir à l'avenir à moyen terme du terrain de football de l'Arsot ;

Avoir une gestion rigoureuse de l'assainissement dans les nouvelles opérations d'aménagement du fait de la sensibilité communale liée à l'Étang des Forges ;

Poursuivre la politique d'implantation de conteneurs enterrés (3 flux) en entrée des nouvelles zones d'aménagement à vocation résidentielle.

### Mobilité :

Veiller à une bonne hiérarchisation de la voirie et un aménagement fonctionnel des principaux carrefours.

Assurer un développement urbain compatible avec le développement des transports collectifs urbains et des liaisons douces : solutions lorsque l'on s'éloigne des axes structurants Est - Ouest et Nord-Sud.9

Réfléchir aux diverses optimisations à envisager :

- stationnement et sécurisation de l'accès de certains secteurs de jardins depuis la rue Sous la Miotte ;
- desserte cyclable de la ZAIC du Ballon depuis le carrefour du Martinet ;

### Milieu physique et risques :

Pas de réelles contraintes topographiques.

Prendre en compte les zones de failles en évitant l'urbanisation le long de celles-ci.  
Poursuivre les actions en faveur de la restauration de l'étang et veiller à la bonne qualité des cours d'eau sur la commune.

Prendre en compte l'aléa glissement qui concerne une bonne partie de la zone urbanisée actuelle. Mettre en place des mesures pour les zones concernées permettant de ne pas aggraver ce risques (maîtrise des rejets d'eaux, etc.)

Prendre en compte l'aléa liquéfaction en cas d'extension du front bâti au sud.

Veiller à adapter les fondations et les constructions dans les secteurs concernés par le risque sismique et retrait/gonflement des argiles (aléa moyen sur les versants particulièrement).

Veiller à la compatibilité entre les secteurs d'habitat et les zones où se développe une activité industrielle.

Mettre en œuvre les mesures d'isolement acoustique nécessaires dans les secteurs concernés par les nuisances sonores liées aux infrastructures routières.

#### Milieu naturel :

La préservation de la qualité des eaux de l'étang des Forges et des milieux humides associés est primordiale, tant sur le plan faunistique que floristique. Ces milieux jouent en effet un rôle incontestable dans le fonctionnement écologique du territoire. Une grande partie de la faune recensée y étant liée. Les zones humides sont particulièrement garantes de la pérennité de nombreux insectes (Lépidoptères, Odonates, Orthoptères).

Le maintien de la fonctionnalité écologique des espaces agricoles ouverts au sud et des espaces forestiers au nord, est indispensable pour préserver la biodiversité liée à ces milieux.

La préservation des petits corridors locaux, mis en évidence dans le cadre de la trame verte et bleue, est élémentaire au vu du développement linéaire du bourg, pour maintenir au mieux les échanges Nord/Sud.

#### Paysage et patrimoine :

Préserver la qualité paysagère globale de la commune, en particulier les ambiances dans le secteur de l'Etang des Forges.

Respecter les panoramas offerts depuis la rue Sous la Miotte.

Assurer la préservation du patrimoine archéologique, omniprésent sur le territoire.

Entretenir la diversité architecturale favorable à l'adoption des principes d'écoconstruction, dans le respect d'une cohérence d'ensemble à l'échelle des principales opérations d'aménagement.

## **PROJET DE PLU**

Le PADD est basé sur 5 orientations générales.

### 1) Politique de l'habitat

Cette première orientation a pour objectif de dimensionner le PLU en termes de logements. Ce dimensionnement s'appuie sur la rétrospective des années écoulées et sur les documents supra-communaux. La municipalité d'Offemont a l'ambition de réaffirmer sa place en tant que « commune majeure » de la première couronne belfortaine, aux côtés de Bavilliers et Valdoie. La population de ces deux communes a fortement progressé depuis les années 1990 : +320 habitants à Bavilliers entre 1990 et 2017, soit +0,26%/an ; +985 habitants à Valdoie sur la même période, soit + 0,77/an. À noter que pour les 6 communes de la première couronne, la population a progressé d'environ +0,5% entre 1990 et 2017. Un taux moyen de croissance démographique similaire aurait conduit Offemont à une population 2017 d'environ 4 850 habitants. C'est ce retard de développement résidentiel que la municipalité projette de progressivement rattraper (en poursuivant ses efforts des dernières années) pour réaffirmer son rang au sein de l'agglomération urbaine.

Le PADD fixe donc une production moyenne de 18 nouveaux logements (constructions nouvelles) /an sur la durée du PLU, soit 216 logements sur 12 ans. Cette production correspond à 100 logements/an prévus pour l'ensemble des communes de la première couronne belfortaine, affecté d'un coefficient représentant le poids démographique d'Offemont au sein de cette première couronne lors du recensement de population (RP). Cette production permettra d'atteindre une population d'environ 4 600 habitants à l'échéance du PLU sur la base : d'une production moyenne de logements sur la période 2017-2020, identique à celle planifiée au PADD, soit 18 logements nouveaux / an ; d'une taille moyenne des ménages de 2,45 à l'échéance du PLU (tendance 2007-2017 appliquée). Cela correspond à un taux moyen annuel de croissance de 0,7% à comparer aux 2% 2007-2017.

Ce dimensionnement du PLU permet de répondre aux objectifs des élus tout en limitant la consommation foncière.

Les élus souhaitent également promouvoir une diversité suffisante de l'habitat. Jusqu'à l'aube des années 2000, la ville d'Offemont a été marquée par un parc très conséquent de logements HLM construits des années 1950 aux années 1970 : plus de 45% du parc des résidences principales au recensement de population de 1999. Qui plus est, la lente dégradation de l'occupation sociale d'une grande partie de ce parc à partir des années 1980, a très négativement impacté la ville : mauvaise image des quartiers concernés ; perte d'attractivité résidentielle ; dysfonctionnements urbains et sociaux...

Face à cette situation, un programme partenarial de renouvellement urbain très ambitieux a été engagé en 2000, rapidement relayé par l'ANRU (2003). Il a totalement changé le quartier du l'ARSOT au cours de la décennie 2000 et s'achève aujourd'hui avec un programme tout aussi ambitieux sur le quartier Ganghoffer. Au-delà du changement d'image et du contexte urbain de ces quartiers et, plus globalement, de la ville dans son ensemble, Offemont a retrouvé une mixité sociale plus en accord avec ses caractéristiques : 29% de HLM / parc des résidences principales 2017, à comparer à un taux de 25,5% pour l'ensemble des communes de la première couronne belfortaine ; taux de progression des propriétaires d'environ 15 points entre 1999 et 2017. La municipalité souhaite maintenant entretenir une mixité sociale proche de celle qui prévaut aujourd'hui, en tendant vers un taux de HLM voisin de celui observé sur la première couronne belfortaine, mais en veillant à ne jamais descendre en dessous de 20% de logements sociaux (logements conventionnés).

En termes de production de logements sociaux, le projet prévoit d'appliquer « les orientations » spécifiques des documents supra-communaux : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ; Programme Local de l'Habitat (PLH). En référence au SCOT actuellement en vigueur, cela correspond à une production moyenne de 3 à 4 logements sociaux / an (20% de la production totale), soit :  $18 \times 20\% = 3,6$  logements /an.

En matière de typologie de bâti, sous le double effet du renouvellement urbain et d'un regain récent d'attractivité résidentielle en accession pavillonnaire à la propriété, Offemont a vu son parc collectif régressé d'environ 13 points entre 1999 et 2017 passant de 50 à 37% des résidences principales. Le taux 2017 masque une diversité de l'habitat qui, de fait, est plus importante à Offemont qu'il n'y paraît. En effet, la ville compte un nombre important de logements dits « intermédiaires » ou « de ville » mitoyens et donc peu consommateurs de foncier, or ces logements sont recensés en individuel par l'INSEE.

La municipalité souhaite conserver une diversité suffisante de son habitat sur la durée du PLU en cherchant un bon compromis entre l'individuel parfaitement en phase avec les caractéristiques de la commune et « l'intermédiaire » et le petit collectif, typologies bien adaptées à la demande au sein de l'agglomération urbaine. Pour aller dans ce sens, le projet communal prévoit :

- de promouvoir l'investissement public et privé en collectif et intermédiaire ;
  - de faciliter l'implantation d'une petite proportion de logements de ces typologies dans les zones à urbaniser.
- Ces logements ne sont toutefois pas forcément localisés spatialement mais une certaine mixité sera imposée dans l'orientation d'aménagement.

Cela s'inscrit dans le droit fil de la politique conduite au cours de la dernière décennie.

## 2) Le développement économique

Offemont ne constitue pas un pôle de développement économique notable de l'unité urbaine belfortaine et donc, plus largement de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), et ce, à plusieurs titres :

- ses 622 emplois recensés en 2017 représentent moins de 2% de l'emploi total de l'unité urbaine de Belfort et moins de 1,5% de ceux de GBCA ;
- au SCOT du Territoire de Belfort, la commune n'est pas identifiée parmi celles disposant d'un espace économique « stratégique » ou « significatif » ;
- enfin, ses caractéristiques géographiques et naturelles ne lui permettent pas d'envisager la création d'un espace économique très structurant pour l'agglomération urbaine.

Pour autant :

- la ZAC du Ballon est une zone d'activités économiques d'intérêt local majeur, même si son environnement limite considérablement son potentiel d'extension ;
- la ville d'Offemont est identifiée au SCOT comme un pôle structurant de l'agglomération urbaine belfortaine ayant un rayonnement commercial de demi-proximité. Qui plus est, elle a retrouvé une très forte attractivité résidentielle ces dix dernières années ce qui l'incite à optimiser son économie résidentielle, voire présente si l'on tient compte de la fréquentation touristique et de loisirs de l'Étang des Forges.

C'est à partir de ce constat, et des enjeux qui en découlent que la municipalité d'Offemont a fixé sa stratégie de développement économique à conduire sur la durée du PLU. Elle se décline par les orientations suivantes :

- zonage en zone d'activités monospécifiques UE de la ZAC du Ballon mais aussi du stade de l'ARSOT qui n'est plus utilisé actuellement,
- pérenniser un classement UE pour les supermarchés COLRUYS et ALDI,
- autoriser dans le règlement des zones U et AU l'implantation d'activités économiques compatibles avec la proximité de l'habitat en termes de nuisances,
- faciliter les circuits courts et notamment les activités maraichères et l'implantation d'une miellerie dans les zones A.

### 3) La mobilité

En tant que commune structurante de la première couronne de l'agglomération belfortaine en parfaite continuité urbaine avec la ville centre, Offemont entretient des liens structurels et fonctionnels forts avec Belfort : gestion urbaine des secteurs situés à l'interface des deux villes ; accessibilité à l'espace loisirs/détente que constitue l'Étang des Forges et gestion du site ; ...

En outre, cette situation permet aujourd'hui à Offemont de bénéficier :

- d'un service de transports collectifs « Optymo » très performant ;
- d'un réseau de liaisons douces lui-même déjà bien développé, notamment grâce à une dorsale orientée SO/NE qui irrigue l'ensemble de la commune et permet, entre autres :
  - un accès à l'Étang des Forges et ses équipements de loisirs ;
  - une bonne liaison avec le réseau cyclable belfortain ;
- d'une structuration assez satisfaisante du réseau de voirie et de stationnement.

Il s'avère donc qu'en termes de mobilité, Offemont bénéficie d'une situation très favorable. Sur la durée du PLU, la stratégie municipale est donc axée sur une optimisation de l'existant, dans le droit fil de ce qu'elle a déjà réalisé au cours des dernières années. Cela passe par la création de divers emplacements réservés permettant de relier la zone AU aux cheminements doux existants et à la base de loisirs.

### 4) Les équipements

Non seulement la ville d'Offemont offre une très bonne accessibilité aux services très structurants de la ville de Belfort, mais elle dispose également d'un bon niveau d'équipements et de services de proximité. Cette situation locale résulte d'efforts permanents de restructuration des équipements, ainsi que de développement de l'offre pour toujours mieux répondre aux besoins de la population. À titre d'exemple, on peut citer : la création récente d'un dojo en extension du complexe sportif, artistique et culturel ; la restructuration de l'école du Martinet avec création d'une salle associative intergénérationnelle et autres locaux associatifs ; la réfection de La Poste ; la création de terrains de pétanque..., etc, la liste pourrait être longue.

Lors des prochaines années, la municipalité poursuivra la même politique pour optimiser l'existant (y compris en termes de restructuration) et pallier les dernières carences, soit en intervenant directement lorsqu'il s'agit d'équipements entrant dans le champ de ses compétences, soit en soutenant les initiatives portées par d'autres opérateurs (publics ou privés) pour le projet d'intérêt général ne relevant pas de la compétence communale (ou intercommunale).

Parmi les principaux projets impactant la politique d'aménagement et de développement de la commune, nous citerons :

- l'accueil du nouveau stand/école de tir de la Miotte, sur le site de l'ancien centre de loisirs du Rudolphe, situé en forêt, au Nord du finage communal ;

- la création d'un parcours « Vita » en frange du massif forestier de l'Arsoit, en limite de la zone urbanisée située entre la RD7 et la RD13 ;
- la planification d'une extension du cimetière actuel, sur les emprises du parking attenant ;
- le reclassement en zone urbaine à vocation mixte (ou économique) des emprises du stade de l'Arsoit qui fait double usage avec les terrains du site sportif principal situé entre la rue des Eygras et la rue Marie Curie ;
- le soutien des projets de création de résidences-services « sénior » et/ou de maison de retraite (MARPA ou autre). A noter que, sous réserve des études techniques de faisabilité 2 localisations préférentielles sont d'ores et déjà envisagées pour ces établissements :

résidences-services « sénior » : secteur des Charmilles ;

MARPA ou assimilé : centralité urbaine, à proximité de la Mairie, au niveau d'un emplacement réservé destiné à renforcer globalement la centralité de la ville.

## 5) La politique environnementale et paysagère

Offemont est une commune d'un peu plus de 4 000 habitants dont la continuité urbaine avec la ville de Belfort et ses caractéristiques naturelles en font une « ville à la campagne » aux multiples facettes. Le résultat de cette situation en est :

d'une part, un excellent cadre de vie et une toute aussi bonne qualité de vie qui contribuent à son attractivité résidentielle,

d'autre part, des enjeux environnementaux et paysagers à ne pas négliger dans le projet d'aménagement et de développement durables de la commune.

Face à ce constat, la municipalité d'Offemont souhaite conserver cette image de « ville à la campagne » où il fait bon vivre, en privilégiant donc un projet stratégique prenant bien en compte les enjeux environnementaux et paysagers mis en évidence dans le diagnostic territorial qui a précédé l'élaboration du PLU, d'où les orientations et les objectifs suivants :

- la préservation des secteurs de forte valeur écologique et des corridors écologiques par un zonage N,
- la préservation des éléments végétaux et des zones humides au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme,
- le rappel des risques dans le rapport de présentation et le règlement en limitant la vulnérabilité des personnes exposées à ces risques,
- la préservation du paysage et des cônes de vue en évitant ou limitant l'urbanisation des hameaux (Soiras) et en maintenant les perspectives sur Offemont depuis les Soiras.

Les surfaces des zones du PLU sont les suivantes :

	Zone	Surface (en ha)	Superficie relative (%)
AU 5,44 ha	1AU	4,79	0,9
	2AU	0,65	0,1
A 78,59 ha	A	78,59	14,2
N 271,81 ha	N	261,11	47,2
	Nh	0,49	0,05
	Nj	10,21	1,8
U 197,41 ha	UA	20,5	3,7
	UB	118,36	21,4
	UBh	18,38	3,3
	UBm	9,54	1,7
	UE	19,4	3,5
	UL	10,66	1,9
	Uj	0,57	0,1



### **ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX**

Toute réglementation d'urbanisme doit être compatible uniquement avec la règle qui lui est directement supérieure. Depuis la loi ALUR de 2014, le SCoT est devenu un document intégrateur et c'est le seul document de référence pour les PLU et les cartes communales.

Le PLU d'Offemont doit donc être compatible avec le SCoT en vigueur sur son territoire.

L'évaluation de l'articulation du PLU avec les plans et programmes a été réalisé pour le SCOT, le SDAGE Rhône-Méditerranée, le SAGE de l'Allan, le SRCAE de Franche-Comté et le PCAET du Grand Belfort.

Le PLU d'Offemont, au travers son règlement, son PADD et ses OAP, est compatible avec le SCoT et prend en compte les autres documents analysés.

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement sont analysées à travers des cinq thématiques suivantes :

- Biodiversité et continuités écologiques
- Consommation foncière
- Paysage et patrimoine
- Gestion de la ressource en eau
- Risques et énergie

Le PLU est à l'origine de nombreux effets positifs dont les plus significatifs sont :

- Protection des zones sensibles (zones humides, ZNIEFF)
- Préservation et amélioration des continuités écologiques du territoire
- Réduction de 57% la consommation de l'espace sur 12 ans.
- Augmentation de la densité de logements
- Meilleure prise en compte du paysage et du patrimoine local
- Autorisation des panneaux solaires sur le territoire.
- Bonne prise en compte des risques et adaptation des réglementations en conséquence pour limiter l'exposition aux risques.

Le tableau suivant reprend la synthèse des incidences probable du PLU sur l'environnement ainsi que les mesures prises dans le PADD et le règlement pour les thèmes abordés. La synthèse des mesures Éviter-Réduire et Compenser prises à l'échelle du PLU y sont aussi présentées.

Thèmes	Diagnostic et recommandations	Mesures prises dans le P.L.U.		Impacts induits	Mesures d'évitement, de réduction et compensation
		PADD	Règlement		
<b>Biodiversité et continuités écologiques</b>	Préserver le patrimoine écologique (ZNIEFF, zones humides) et des éléments participants aux continuités écologiques du territoire (Etang des Forges, petits corridors).	<p><u>Un projet qui préserve le patrimoine naturel communal et intercommunal :</u></p> <p>La commune souhaite préserver ses éléments de patrimoine correspondant à des ZNIEFF, ses éléments de forte valeur écologique (boisements, zones humides, ripisylve) mais également ses éléments plus ordinaires (haies, jardins, ...).</p> <p>Ces orientations permettent de préserver la fonctionnalité des continuités écologiques dans le respect des prescriptions du SCoT et du SRADDET.</p>	<p>L'article 2 des zones UA, UB, A et N précise que Conformément à l'article R.421-23 du code de l'urbanisme, tous les travaux susceptibles de modifier ou supprimer éléments boisés repérés sur les plans de zonage doivent être précédés d'une déclaration préalable. Les éléments boisés repérés sur les plans de zonage, peuvent faire l'objet d'un entretien courant. Leur défrichement partiel, leur coupe ou abattage ne peuvent être autorisés que pour un motif d'intérêt général ou lorsque leur état sanitaire le justifie. Dans ce cas, les éléments coupés seront remplacés ou compensés à proximité immédiate, par une composition des essences locales de qualité équivalente.</p> <p>La zone A est concernée par des zones humides (repérées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme). Des restrictions en termes de construction s'y appliquent.</p> <p>La zone N est concernée par des zones humides (repérées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme). Des restrictions en termes de construction s'y appliquent.</p> <p>Le règlement précise également les destinations et sous-destinations autorisées, autorisées sous conditions ou</p>	<p>Les mesures d'évitement ont été intégrées dès les premières étapes de l'élaboration du PLU.</p> <p><b>Protection des zones sensibles de toute urbanisation par un classement en zone N ou A (zones humides, ZNIEFF, étang des Forges).</b></p> <p><b>Préservation des continuités écologiques du territoire par un classement en zone N ou au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme (haies, ripisylves, bosquets).</b></p> <p><b>Préservation des massifs forestiers en étendant pas les limites des zones U dans ces directions.</b></p> <p><b>Urbanisation de la zone 1AU.</b></p>	<p><u>Evitement :</u> Dans l'idéal, les constructions autorisées dans les diverses zones du PLU doivent, dans la mesure du possible, éviter l'implantation dans les corridors écologiques. Si toutefois cela est impossible, les bâtiments autorisés doivent prendre en compte le corridor en s'implantant de façon à ne pas perturber sa fonctionnalité.</p> <p>Exclusion de la zone humide située à l'extérieur de la zone 1Au, en limite nord, protégée par un zonage N. Protection de la ripisylve humide située à l'extérieur de la zone 1AU, en limite nord, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.</p> <p><u>Réduction :</u> Végétalisation des parcelles de l'OAP (terrains engazonnées ou arborés, potagers, haie vive)</p> <p>Végétalisation des noues bordant certaines voiries dans l'OAP pour la zone 1AU</p> <p>Aménagement de clôtures perméables au passage de la petite faune dans la zone 1AU</p> <p>Prise en compte de la trame noire par un éclairage raisonné et limité aux voiries et espaces de rencontre dans l'OAP de la zone 1AU et dans OAP thématique trame verte et bleue</p> <p><u>Compensation :</u> Compensation en cas de destruction d'élément identifié au L.151-23 du code de</p>

			interdites en zone Naturelle et en zone Agricole.		l'urbanisme, à proximité du projet et par des éléments de qualité équivalente.  Végétalisation de la zone 1AU par plantation de haies vives le long de la voirie principale et au sud de la zone.
<b>Consommation foncière</b>	Modération de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain	<p><u>Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :</u> La commune souhaite diminuer sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 57% par rapport à la tendance 2010-2019.</p> <p>Sur les 12 prochaines années, le potentiel foncier du PLU d'Offemont est de 14,4 ha soit 1,2 ha par an. Parmi ces 14.4 ha :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 8,94 ha soit 62 % sont constitués par des dents creuses et des emplacements réservés. Ce foncier permet donc de répondre aux besoins de la commune et de densifier son urbanisation. 7,46 ha de dents creuses sont destinés à accueillir des nouveaux logements dont 1,98 ha est localisé au sein de l'enveloppe urbaine et inférieur à 50 ares.</li> <li>- 4,72 ha soit 33 % sont des zones à urbaniser hors de l'enveloppe urbaine actuelle</li> <li>- 0,65 ha soit 4 % sont des zones de réserve foncière hors de l'enveloppe urbaine actuelle</li> <li>- 0,04 ha soit 1% sont situés dans la zone Uj au sein de laquelle chaque propriétaire peut construire une extension de maximum 25m²</li> </ul>	Non traité dans le règlement	<p>Réduction de 57% la consommation de l'espace sur 12 ans.</p> <p>54% des nouveaux logements sont situés au sein de l'emprise urbaine.</p> <p>Augmentation de la densité de logements : entre 16 à 18 logements à l'hectare pour les prochains projets.</p> <p>Le hameau des Soiras n'a pas été développé et les limites de la zone urbaines correspondent aux dernières habitations édifiées.</p> <p>Les zones UB rue Sous la Miotte est arrêtée aux dernières habitations.</p>	<p><u>Réduire :</u> Les prescriptions de l'OAP de la zone 1AU contiennent des informations sur l'optimisation du foncier (favoriser la mixité des habitats, implanter les constructions en limite de parcelle, mutualiser les accès aux parcelles...)</p>

		<p>Cette réduction de la consommation foncière s'effectue tout en permettant une croissance maîtrisée de la population, permettant à Offemont d'atteindre 4 600 habitants sur la durée du PLU. En effet, 12,8 ha sont totalement dédiés à l'habitat, ce foncier permettra la construction de 216 nouveaux logements (soit une densité de 17 logements par hectare) dans les 12 prochaines années.</p>			
<b>Paysage et patrimoine</b>	<p>Préserver la qualité paysagère globale de la commune, en particulier les ambiances dans le secteur de l'Étang des Forges.</p>	<p><u>Un projet respectueux des caractéristiques et contraintes paysagères :</u></p> <p>Les élus ont prévu de préserver la qualité des paysages communaux grâce aux orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintien de l'intégrité du massif forestier de Roppe au niveau de la Forêt de l'Arsoit.</li> <li>- valorisation des ambiances spécifiques des vallons humides, notamment en direction des Soiras.</li> <li>- Préservation des ambiances diversifiées au niveau du site de l'Étang des Forges et des paysages agricoles ouverts qui viennent s'y greffer à l'est.</li> <li>- Maintien des perspectives offertes depuis la rue Sous la Miotte par une urbanisation limitée.</li> </ul> <p>D'autres éléments remarquables du paysage urbain seront préservés et en lien avec l'environnement de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- valorisation du square situé en face du cimetière</li> <li>- préservation de la trame verte associée à la liaison douce urbaine Est-Ouest</li> <li>- préservation de la trame verte associées aux principaux ruisseaux</li> </ul>	<p>L'article 2 des zones UA, UB, A et N précise que Conformément à l'article R.421-23 du code de l'urbanisme, tous les travaux susceptibles de modifier ou supprimer éléments boisés repérés sur les plans de zonage doivent être précédés d'une déclaration préalable. Les éléments boisés repérés sur les plans de zonage, peuvent faire l'objet d'un entretien courant. Leur défrichement partiel, leur coupe ou abattage ne peuvent être autorisés que pour un motif d'intérêt général ou lorsque leur état sanitaire le justifie. Dans ce cas, les éléments coupés seront remplacés ou compensés à proximité immédiate, par une composition des essences locales de qualité équivalente.</p> <p>La zone A est concernée par des zones humides (repérées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme). Des restrictions en termes de construction s'y appliquent.</p> <p>La zone N est concernée par des zones humides (repérées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme). Des restrictions en</p>	<p><b>Préservation du paysage de l'étang des Forges et des paysages agricoles à l'est par un zonage N.</b></p> <p><b>Maintien des perspectives offertes rue Sous la Miotte par le calage de la zone UB en limite des dernières habitations.</b></p> <p><b>Préservation des vallons humides par des zonages N ou A et notamment celui en direction des Soiras par le non développement du hameau.</b></p> <p><b>Maintien de l'intégrité du massif forestier de Roppe par un classement en N.</b></p> <p><b>Modification du paysage dans la zone 1AU.</b></p>	<p><b>Réduire :</b> Recherche d'intégration paysagère et d'harmonie dans l'OAP de la zone 1AU.</p> <p>Les parcelles seront végétalisées par exemple : terrains engazonnés ou arborés, potagers, haie vive constituées d'essences locales en clôture ou en doublement de clôture (c'est-à-dire derrière la clôture existante). Les haies en clôtures ne sont toutefois pas imposées sur le périmètre complet des parcelles.</p> <p>Certaines voiries seront bordées de noue engazonnée associées ou non à des stationnements alternés.</p> <p>La voirie principale en limite sur de la zone sera bordée d'une haie mixte à base d'essences locales et mellifères sur une rangée.</p> <p>Les parcelles devront présenter des géométries simples, ainsi que des tailles variées, afin de permettre une mixité des formes d'habitat.</p>

			termes de construction s'y appliquent.		
<b>Gestion de la ressource en eau</b>	Protéger la ressource en eau et assurer une ressource suffisante sur le territoire.	Non traité dans le PADD	<p>Dans chaque zone, l'article 8 précise que toute construction nécessitant une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution.</p> <p>Dans chaque zone, l'article 8 précise que toute construction située dans le zonage d'assainissement doit être relié au réseau collectif, sinon un réseau autonome est obligatoire.</p> <p>L'évacuation des eaux usées, autres que domestiques, est interdite dans le système public d'assainissement sans autorisation.</p> <p>Les eaux pluviales sont infiltrées sur la parcelle sauf impossibilité technique.</p> <p>L'article 4 des zones U, A et N précise que les espaces non bâtis doivent être des surfaces les moins imperméabilisés possible.</p> <p>L'article 5 des règles générales précise que pour toute construction principale, la mise en place de dispositif de récupération des eaux de pluie est conseillée.</p>	<p><b>Le PLU induit une augmentation des surfaces imperméabilisées et donc une augmentation du ruissellement des eaux pluviales.</b></p> <p><b>L'augmentation de la population et des surfaces imperméabilisées induit des impacts réduits de pollution de la ressource en eau.</b></p> <p>L'augmentation de la consommation d'eau potable est compatible avec les capacités du réseau d'eau potable.</p> <p>Les secteurs constructibles (AU) au niveau du village seront gérés en assainissement collectif et la capacité d'assainissement est compatible avec l'augmentation de la population du projet de PLU.</p>	<p><b>Eviter :</b> Des études ont été réalisées pour vérifier l'absence de zone humide sur les secteurs constructibles. Une zone humide de superficie restreinte a été repérée après l'arrêt dans une zone UB. Les constructions sont interdites sur l'emplacement des zones humides.</p> <p><b>Réduire :</b> Limitation des surfaces imperméabilisées selon les prescriptions du règlement</p> <p>Règlement du PLU et OAP prévoient une infiltration des eaux pluviales à la parcelle ou une régulation avant rejet au réseau et sans faire obstacle à l'écoulement naturel</p> <p>Création de stationnement dans l'OAP mutualisés et perméables aux eaux pluviales</p> <p>Traitement des eaux par le raccordement au réseau collectif d'assainissement des nouveaux bâtiments ou assainissement autonome obligatoire</p>
<b>Risques et énergie</b>	Limiter l'exposition des habitants aux risques et favoriser les liaisons douces.	<p><u>Un projet qui protège la population des risques :</u></p> <p>La commune est relativement peu exposée aux risques mais elle entend maîtriser les risques suivants : aléa liquéfaction des sols, aléa glissements de terrain et aléa retrait-gonflement des sols argileux.</p>	<p>Des plans annexes comportent la carte des risques « retrait gonflement des argiles ».</p> <p>L'article 3 des dispositions générales précise que, conformément à la loi ELAN, toutes les constructions autorisées et localisées dans les zones d'aléa moyen doivent être</p>	<p><b>Autorisation des panneaux solaires sur le territoire.</b></p> <p><b>Bonne prise en compte des risques et adaptation des réglementations en conséquence pour limiter l'exposition aux risques.</b></p>	<p><b>Réduire :</b> Application de mesures spécifiques aux risques de glissement de terrain et de retrait gonflement des argiles selon les prescriptions du règlement de PLU</p> <p>Respect du principe de construction bioclimatique et des réglementations en vigueur pour la zone 1AU.</p>

	<p>La maîtrise de ces risques passe par l'évitement d'extension urbaine dans les zones exposées aux risques de liquéfaction, la limitation de rejets d'eaux usées ou l'installation de système adaptés dans les zones exposées aux risques de glissements de terrain, et la réalisation d'études géologiques dans les secteurs soumis aux risques argiles.</p> <p>La municipalité souhaite également prendre en compte des dolines et des règles de construction parasismique et le maintien de la vocation économique de l'ancien site Rust potentiellement pollué.</p> <p><u>Renforcement du réseau de liaisons douces pour faciliter les mobilités alternatives et les loisirs :</u></p> <p>Malgré une infrastructure de liaisons douces déjà de qualité, la municipalité d'Offemont souhaite poursuivre ses efforts d'amélioration du réseau.</p>	<p>précédées d'une étude géotechnique préalable.</p> <p>Les zones soumises aux risques de liquéfaction sont classées en zone agricole dans le règlement graphique.</p> <p>Les éléments ponctuels d'affaissement et effondrement sont identifiés dans le règlement graphique.</p> <p>L'article 5 des règles générales précise que pour toute construction principale, la mise en place de dispositif de récupération des eaux de pluie est conseillé. Cette mesure réduit les risques d'expositions aux glissements de terrain.</p> <p>Les panneaux ou dispositifs utilisant des capteurs solaires pour la valorisation de l'énergie renouvelable sont autorisés en toiture ou au sol.</p>	<p>62% des logements futurs sont situés dans les dents creuses et donc au sein de l'enveloppe urbaine ce qui limite des déplacements motorisés.</p> <p>Augmentation des dépenses énergétiques</p>	<p>Les constructions à destination de logements collectifs devront mettre en place des solutions de production d'énergie renouvelable en zone 1AU.</p> <p>Favorisation des déplacements doux par la création de stationnements cyclistes, le partage de la voirie et un cheminement piéton</p>
--	---	---	---	--

## **INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000**

La commune ne présente pas de site Natura 2000 sur son territoire. Dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000, nous ne considérerons que les sites Natura 2000 les plus proches du territoire et ceux connectés au territoire via le réseau hydrologique (eaux superficielles et souterraines). En effet, en évitant les effets négatifs du PLU sur les sites les plus proches, les sites plus éloignés seront préservés.

Deux sites seront donc considérés dans l'évaluation des incidences :

- « Forêts et ruisseaux du Piémont vosgien dans le Territoire de Belfort » ZSC FR4301348 et « Piémont Vosgien » ZPS FR4312024
- « Etangs et vallée du Territoire de Belfort » ZSC FR4301350 et ZPS FR4312019.

Aucun site Natura 2000 n'est situé sur le territoire communal d'Offemont. Les incidences sur les habitats naturels des sites Natura 2000 concernent donc d'abord les habitats aquatiques des sites connectés par le réseau hydrologique (superficiel et souterrain).

Afin d'éviter toute incidence potentielle sur les milieux aquatiques des sites Natura 2000, le PLU d'Offemont prévoit de protéger les ressources en eau et les milieux humides et aquatique de son territoire.

Les habitats naturels connectés au territoire via le réseau hydrologique et les habitats ayant servis à la désignation des sites Natura 2000 ne seront pas impactés par la mise en place du PLU de la commune d'Offemont.

Le territoire est principalement constitué de milieux boisés, de milieux humides et aquatiques (prairies, étangs), d'espaces ouverts agricoles (prairies et pâtures) et de zones urbanisées.

Au vu de la distance des site Natura 2000 avec la commune, les espèces traitées dans cette partie sont les espèces à forte capacité de dispersion ayant permis la désignation des sites Natura 2000. Le but est de terminer les éventuels impacts de l'urbanisation de la zone AU et l'impact général de la mise en place du PLU sur ces espèces.

**Les espèces de milieux forestiers, humides et aquatiques ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 ne seront pas impactées par le projet de PLU qui protège ces habitats par son zonage et son règlement. Les espèces de milieux rupestres et variés ne seront pas non plus impactés par le PLU. Enfin, les espèces de milieux ouverts et semi-ouverts ne subissent pas d'impact significatif du projet de PLU, notamment concernant la zone 1AU, car l'habitat de reproduction de ces espèces n'est pas significativement impacté.**

## **INCIDENCES SUR LES ZNIEFF**

La commune d'Offemont est concernée par 2 ZNIEFF de type I situées au sud-est du territoire :

- ZNIEFF de type I « L'étang des forges » 430010408
- ZNIEFF de type I « Les collines de la Miotte et de la Justice » 430010409

### ZNIEFF de type I « L'étang des forges »

Afin de respecter les objectifs de gestion de ce site et donc de l'étang des Forges, élément important du territoire de la commune, les mesures suivantes ont été intégrées au projet de PLU :

- L'étang et la majeure partie de ses berges sont protégés de l'urbanisation par un classement en zone N.
- Les prairies humides de la commune sont protégées de toute urbanisation par un classement en N ou A.

⇒ Le PLU, au travers de son zonage et de son règlement, n'est pas de nature à porter atteinte aux habitats et espèces concernés par la ZNIEFF, que ce soit de façon directe ou indirecte.

### ZNIEFF de type I « Les collines de la Miotte et de la Justice »

Les seuls secteurs de cette ZNIEFF situés sur le territoire d'Offemont sont classés en zone A et N.

⇒ Le PLU, au travers de son zonage et de son règlement, n'est pas de nature à porter atteinte aux habitats et espèces concernés par la ZNIEFF, que ce soit de façon directe ou indirecte.

## INDICATEURS DE SUIVI

Le PLU ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale doit donner lieu à une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement. Dans ce but, l'objectif de cette partie est de proposer des indicateurs de suivi afin de faciliter cette analyse.

### Indicateurs de suivi du projet communal

Indicateurs	Types de données	Valeur de références	Fréquences d'actualisation	Sources
Évolution du nombre d'habitants.	Nombre d'habitants	4 179 - INSEE RP 2018	Annuelle	INSEE
Évolutions du nombre de logements	Nombre de résidences principales (RP)	1 614 - INSEE RP 2018	Annuelle	INSEE
	Nombre de résidences secondaires (RS)	11 - INSEE RP 2018		
	Nombre de logements vacants (LV)	180 - INSEE RP 2018		
Évolutions des dents creuses et du renouvellement urbain	Nombre de dents creuses encore disponibles	15 dents creuses mobilisables pour 7,46 ha	Tous les 5 ans	Rapport de présentation du PLU INSEE Commune Permis de construire
	Nombre de logements produit dans les dents creuses à partir de la date d'approbation du PLU	0		
	Nombre de logements vacants	180 – INSEE RP 2018		
	Nombre de logements vacants récupérés à partir de la date d'approbation du PLU			
Évolution des différentes zones du PLU	Superficie des zones U	197,37 ha	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Additif au rapport de présentation du PLU
	Superficie des zones AU	5,47 ha		
	Superficie des zones A	78,92 ha		
	Superficie des zones N	271,5 ha		



## Indicateurs de suivi pour l'évaluation environnementale

Indicateurs	Types de données	Valeur de références	Fréquences d'actualisation	Sources
Préservation des éléments contribuant aux continuités écologiques (réservoirs de biodiversité, éléments ponctuels, linéaires)	- Évolution des éléments boisés de petites tailles (bosquets, ripisylves, haies, etc.)	- éléments identifiés au titre de l'article R.151-23 (ripisylves, haies, bosquets) : 7,5 ha (2022)	Tous les 5 ans	P.L.U. Données DREAL Permis de construire Photographies aériennes (Géoportail)
	- Nombre de constructions nouvelles en zone naturelle	- surface de zone N : 271,5 ha (2021) - nombre de construction en zone n : 0 (2021)		
	Préservation des zones humides	- surface des zones humides avérées : 9,518 hectares (2021) - Surface des milieux humides potentiels : 75,09 hectares (2021)		
Efficacité de l'assainissement	- Volume traité (m3/jour) - Rendement d'épuration (DCO, DBO5 et MES)	- <u>Volume</u> : 2020 au Grand Belfort : 24 946 m3/jour  - <u>Rendement</u> : 2020 Grand Belfort : . DCO : 94 % . DBO5 : 95,9 % . MES : 95,4 % . NGL : 87 % . PT : 94,9 %	Tous les 5 ans	Analyses réglementaires

*CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC DU  
TERRITOIRE ET ANALYSE DES  
CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE  
MUTATION DES ESPACES BÂTIS*

## I. PRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE ET DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA COMMUNE

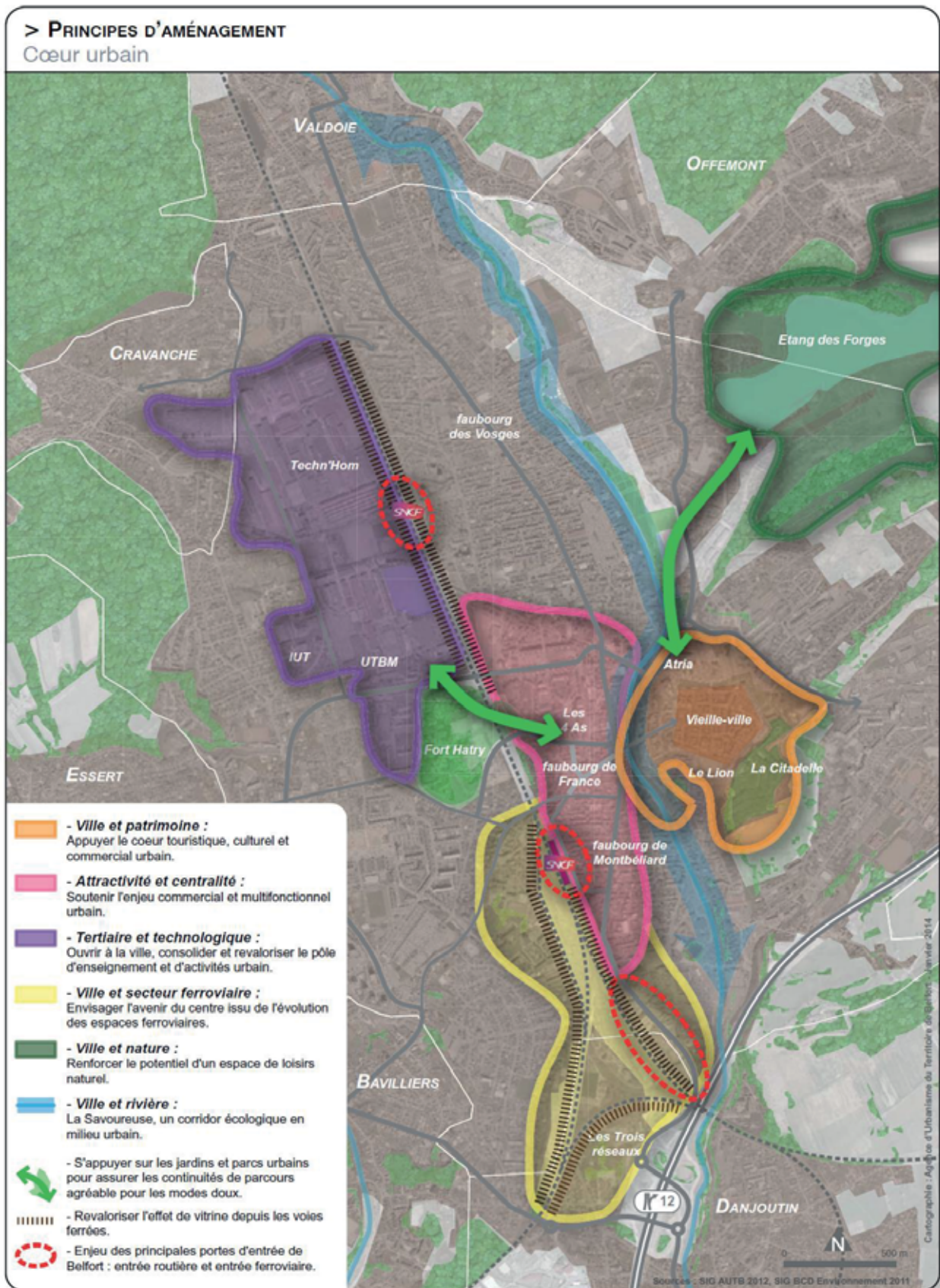


Offemont est une commune de la première couronne belfortaine, située au Nord-Est de l'agglomération dans laquelle elle s'inscrit, avec également une continuité urbaine avec deux autres communes voisines (en plus de Belfort) : Valdoie à l'Ouest, Vétrigne à l'Est. Elle compte deux hameaux anciens qui se sont régulièrement développés, de façon toutefois modérée : les Soiras au Nord-Est, Sous la Miotte au Sud.

Adossée à un vaste massif forestier qui occupe en grande partie la moitié Nord de son territoire, mais également à l'Etang des Forges et milieux humides associés qui lui occupe une partie notable du Sud de son territoire, la ville d'Offemont dispose d'une forte attractivité résidentielle. L'importance de ces espaces naturels limite toutefois son potentiel d'urbanisation. Pour autant, son expansion urbaine a jusqu'à présent été relativement importante aux côtés d'une densification tout aussi régulière du tissu existant.

La commune qui compte environ 3 500 habitants pour une superficie de 555 ha, fait partie de la Communauté d'Agglomération (CAB) de Belfort concernée par un Programme Local de l'Habitat (PLH) et un Plan de Déplacements Urbains (PDU).

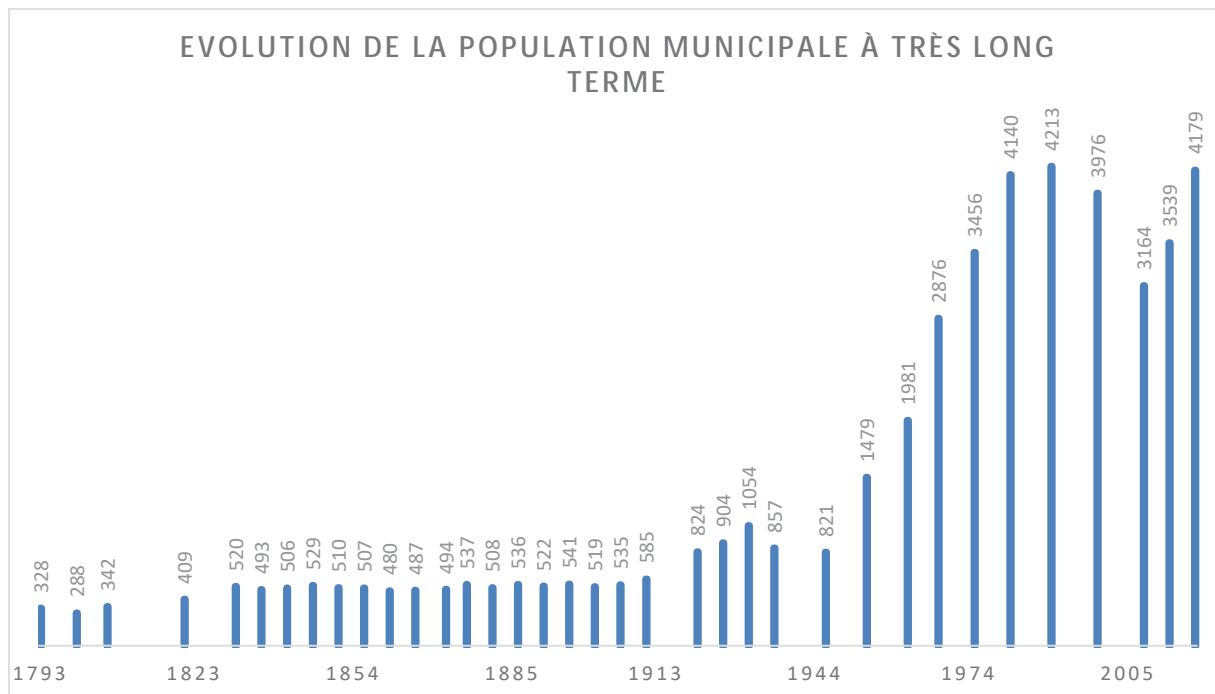
Elle est également concernée par le SCoT du Territoire de Belfort, s'inscrivant dans l'espace de projet "cœur urbain", dont les principes d'aménagement sont schématisés sur le plan ci-après extrait du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT.



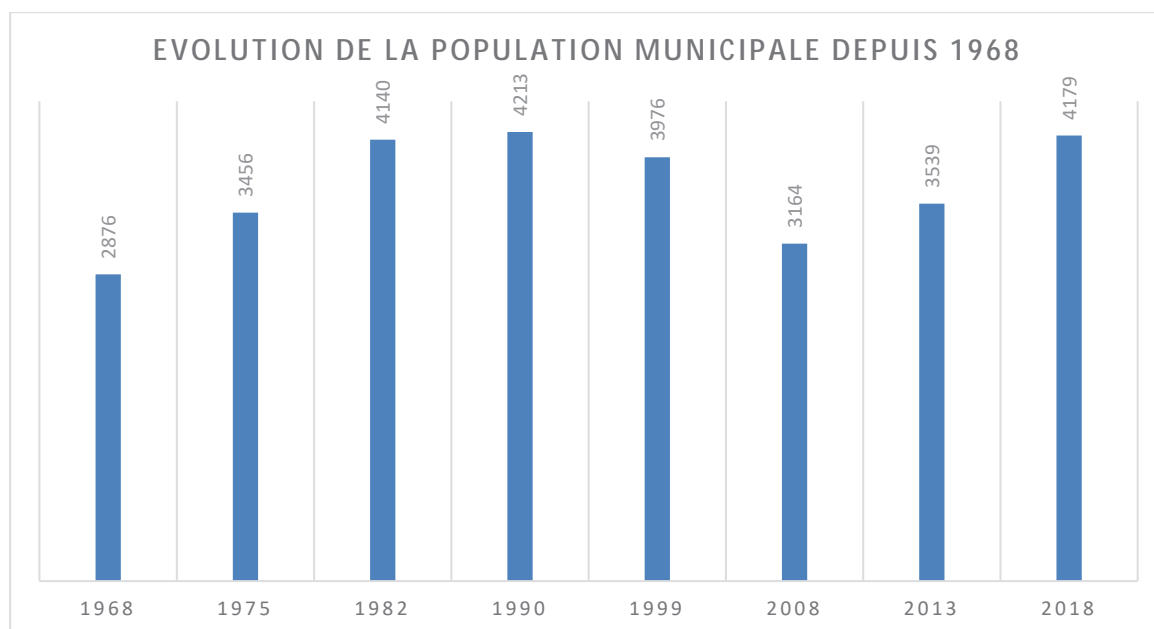
## II. DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES ET ÉQUIPEMENTS

### 2.1. DÉMOGRAPHIE

#### 2.1.1. ÉVOLUTION GLOBALE DE LA POPULATION



Graphique 1 : Evolution de la population municipale à très long terme (sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1968 puis Insee à partir de 1968)



Graphique 2 : Évolution de la population municipale depuis 1968 (sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales)

	1990	1999	2008	2013	2018
Population (sans double compte)	4213	3976	3164	3539	4179
	1990- 1999	1999- 2008	2008- 2013	2013- 2018	
Variation absolue	-237	-812	375	640	
Taux annuel moyen de variation : Offemont	-0,6%	-2,5%	2,3%	3,4%	
Taux annuel moyen de variation : Unité urbaine de Belfort	0,2%	0,1%	0,3%	-0,6%	
Taux annuel moyen de variation : Territoire de Belfort	0,3%	0,4%	0,3%	-0,3%	

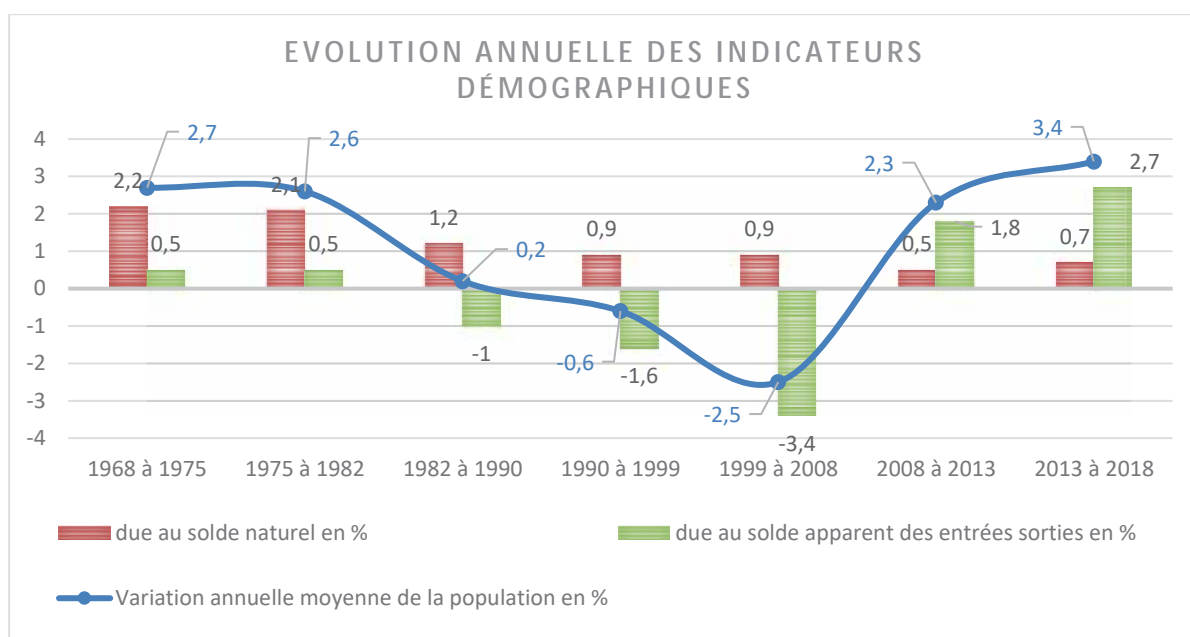
Tableau 1 : Évolutions démographiques (sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales)

La population municipale légale d'Offemont au 01/01/2021 (population au 01/01/2018) est de 4 179 habitants.

En termes d'évolution démographique, il convient de retenir les principaux aspects suivants :

- l'analyse à très long terme met en évidence trois grandes périodes :
  - . Croissance continue de 1968 à 1990, avec une progression forte de 1968 à 1982 (+ 2,6 à 2,7 % / an), celle-ci se ralentissant considérablement de 1982 à 1990 (+ 0,2 % / an) ;
  - . Régression de 1990 à 2008 (-1,6 %/an), avec une perte d'habitants particulièrement marquée de 1999 à 2008 (-2,5 %/an)
  - . Retour à une situation positive après 2008 : +2,0 %/an avec même un taux de progression de + 3,4 %/an sur la période la plus récente de 2013 à 2018.
- des années 1990 à 2008, la commune d'Offemont a connu une évolution démographique beaucoup plus défavorable que l'ensemble de l'Unité Urbaine belfortaine ou la moyenne du département. Cette situation s'inverse de 2008 à 2018, avec des tendances inverses remarquables.

## 2.1.2. COMPOSANTES ÉVOLUTIVES : MOUVEMENTS NATUREL ET MIGRATOIRE

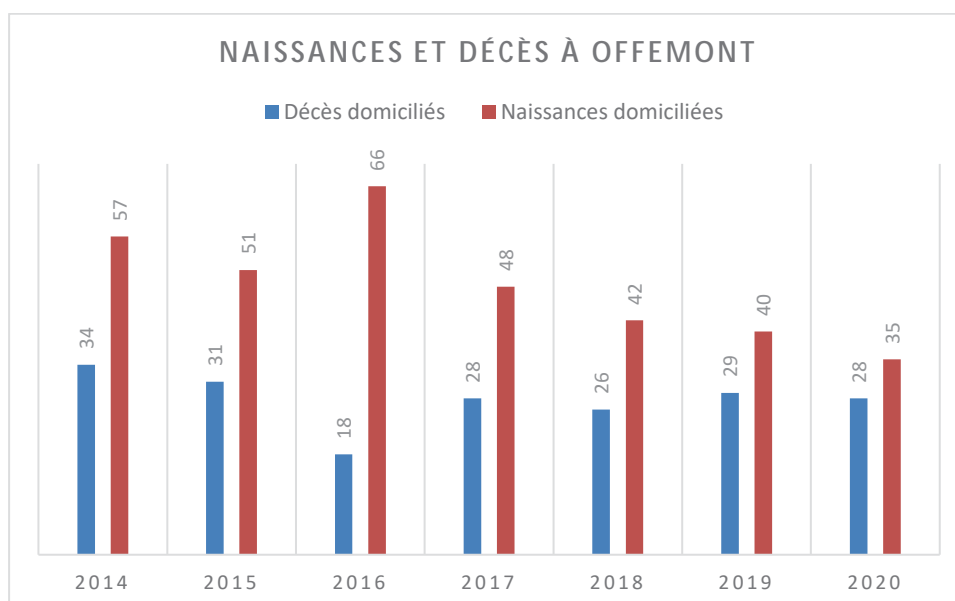


Graphique 3 : Évolution annuelle des indicateurs démographiques (sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales - État civil)

Dans un contexte de léger affaiblissement ou, tout du moins de relative stabilité tendancielle de la dynamique naturelle (naissances - décès), le mouvement migratoire (arrivées - départs), apparaît déterminant vis-à-vis de l'évolution démographique municipale. L'évolution démographique enregistrée lors de la période 2013-2018 en est la parfaite illustration.

Par ailleurs, il convient de mentionner que si la ville d'Offemont a réussi à retrouver un solde migratoire positif à partir de 2008, ce n'est pas le cas de l'unité urbaine de Belfort ou du département du Territoire de Belfort.

Enfin, le graphique ci-dessous illustre l'évolution récente des naissances et décès domiciliés sur la commune.



Graphique 4 : Naissances et décès domiciliés (source : Insee, statistiques de l'état civil)

### 2.1.3. STRUCTURE DE LA POPULATION / ÂGES

	Offemont						Unité Urbaine de Belfort 2018	Territoire de Belfort 2018
	2008	%	2013	%	2018	%		
<b>Ensemble</b>	<b>3164</b>	<b>100</b>	<b>3539</b>	<b>100</b>	<b>4179</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
0 à 14 ans	619	19,6	704	19,9	959	22,9	17,5	17,7
15 à 29 ans	602	19	577	16,3	662	15,8	20,1	18
30 à 44 ans	572	18,1	621	17,5	853	20,4	18	18,3
45 à 59 ans	742	23,4	838	23,7	776	18,6	18,8	20,1
60 à 74 ans	439	13,9	518	14,6	618	14,8	16,3	16,6
75 ans ou plus	191	6	281	7,9	310	7,4	9,4	9,3
<b>Indice de jeunesse</b>	<b>1,38</b>		<b>1,16</b>		<b>1,31</b>		<b>0,94</b>	<b>0,93</b>

Tableau 2 : Structure de la population par grandes tranches d'âge (sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales)

Avec un indice de jeunesse de 1,31 à comparer à 0,94 / 0,93 pour l'unité urbaine de Belfort / département du Territoire de Belfort, la population d'Offemont apparaît comme relativement jeune.

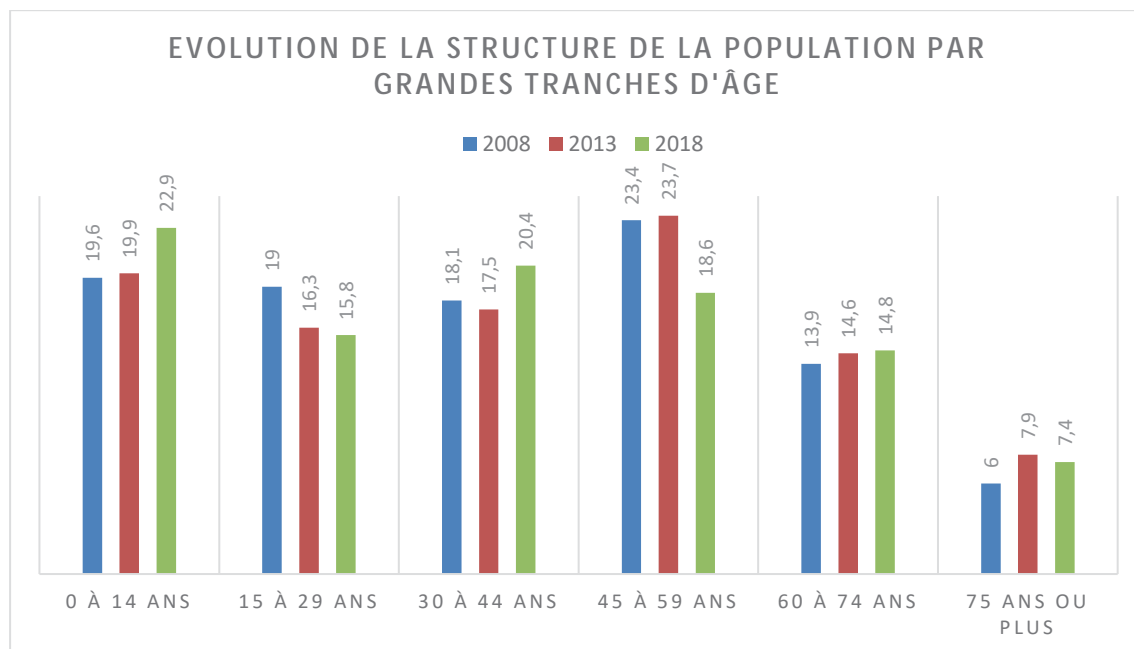
Sa structure présente principalement deux spécificités par rapport aux territoires de référence :

- une relativement faible représentation de la tranche d'âge 15 - 29 ans et, plus accessoirement des 75 ans et plus ;
- a contrario, une relativement forte représentation de celle des 0 - 14 ans.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution récente de la structure démographique communale, mettant en évidence les aspects suivants :

- une diminution nette des tranches d'âges 15-29 ans et 45-59 ans ;
- une augmentation tout aussi nette de celle des 0-14 ans et, de façon moindre des 30-44 ans.

Il est caractéristique d'une restructuration démographique en cours.

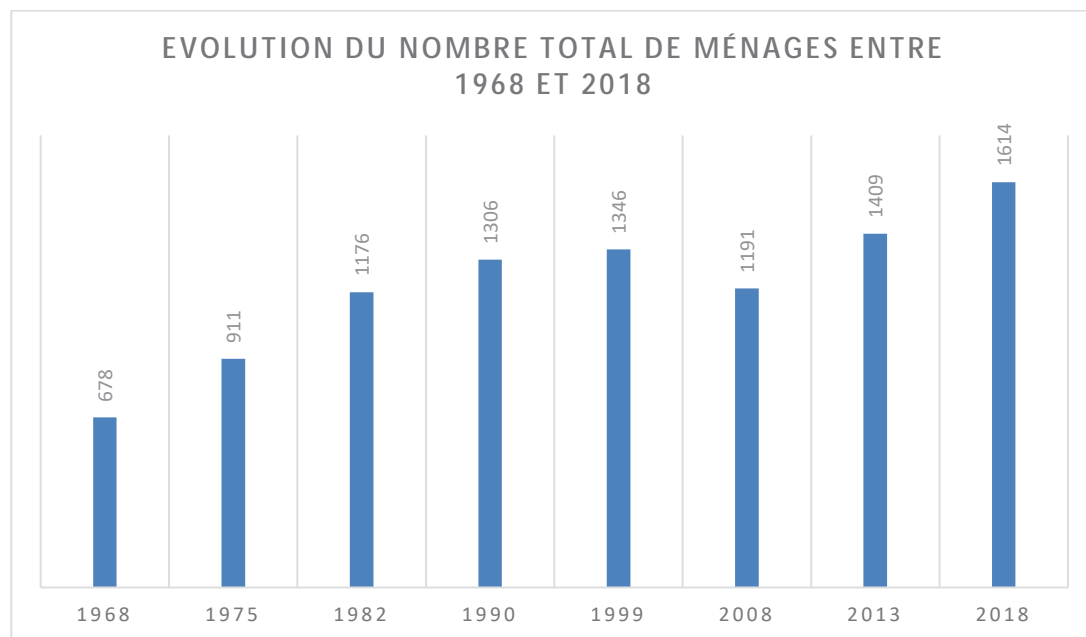


Graphique 5 : Évolution de la structure de la population par grandes tranches d'âge (sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales)



## 2.1.4. MÉNAGES

Évolution du nombre de ménages :



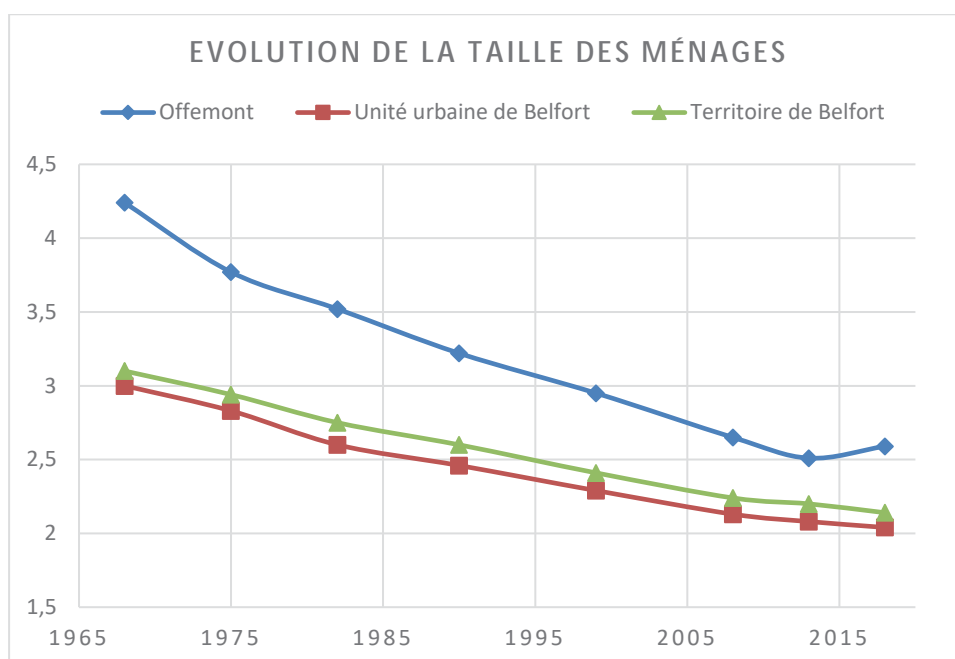
Graphique 6 : Évolution du nombre de ménages entre 1968 et 2018 (sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales)

	1990	1999	2008	2013	2018
Nombre total de ménages	1306	1346	1191	1409	1614
	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2018	
Variation absolue	40 (+3,1%)	-155 (-11,5%)	218 (+18,3 %)	205 (+14,5 %)	
Variation moyenne annuelle	+4,4 (+0,3 %)	-17,2 (-1,4 %)	43,6 (+3,4 %)	41 (+2,8 %)	
Taux annuel moyen de variation : Unité urbaine de Belfort	1,1%	0,9%	0,6%	-0,3%	
Taux annuel moyen de variation : Territoire de Belfort	1,2%	1,1%	0,8%	0,2%	

Après une diminution de 17 ménages par an de 1999 à 2008, la commune a ensuite accueilli un nombre croissant de nouveaux ménages lors des deux dernières périodes intercensitaires : 43,6/an de 2008 à 2013, 41/an de 2013 à 2018 ; soit en moyenne 42,3 ménages par an sur cette période décennale de référence.

Bien inférieure à l'évolution moyenne constatée à l'échelle de l'unité urbaine belfortaine et du Territoire de Belfort de 1990 à 2008, la tendance s'inverse de 2008 à 2018.

## Évolution de la taille des ménages



Graphique 7 : Évolution de la taille des ménages (sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments)

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Offemont	4,24	3,77	3,52	3,22	2,95	2,65	2,51	2,59
Unité urbaine de Belfort	3	2,83	2,6	2,46	2,29	2,13	2,08	2,04
Territoire de Belfort	3,1	2,94	2,75	2,6	2,41	2,24	2,2	2,14

Tableau 3 : Évolution de la taille des ménages (sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments)

Quoi que conservant une taille moyenne des ménages nettement supérieure (2,59) aux moyennes de l'unité urbaine de Belfort (2,04) et du département (2,14), la commune d'Offemont n'échappe pas à une tendance à l'érosion sur le long terme, malgré une légère croissance entre 2013 et 2018.

## Composition des ménages et familles

	Offemont		Unité urbaine de Belfort	Territoire de Belfort
Ménages d'1 personne (et autres ménages sans famille)	442	(27,1%)	45,30%	39,90%
Ménages avec famille	1187	(72,9%)	54,60%	60,20%
<i>Dont couple sans enfant</i>	438	(26,9%)	23,50%	26,10%
<i>Dont couple avec enfant(s)</i>	608	(37,3)	20,60%	24,10%
<i>Dont familles monoparentales</i>	141	(8,7)	10,50%	10%
<b>Taille des familles (enfants &lt; 25 ans) :</b>				
0 enfant	548	(45,2%)	49,30%	50%
1 enfant	272	(22,4%)	23%	22,40%
2 enfants	251	(20,7%)	17,50%	18,80%
3 enfants	105	(8,7%)	7,20%	6,60%
4 enfants et +	37	(3%)	3%	2,20%

Tableau 4 : Composition des ménages en 2018 (sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires)

A Offemont, les familles représentent 73 % de l'ensemble des ménages, soit une proportion beaucoup plus importante que les moyennes départementale (60,2 %) ou de l'unité urbaine belfortaine (54,6%). En 2018, les

ménages d'une seule personne (et autres ménages sans famille) y sont donc faiblement représentés par rapport à ces secteurs de référence.

Au niveau de la structure des familles, la commune compte une proportion de couples de petite taille (0 ou 1 enfant) inférieure d'environ 5 points à celle des secteurs géographiques de référence et inversement pour les familles de 2 enfants ou plus. Par ailleurs, on constate que les familles monoparentales sont également moins présentes à Offemont.

Quant aux tendances évolutives 2008-2018, elles sont les suivantes :

- toutes les catégories de ménages ou familles sont en augmentation dans la commune, à l'exception des familles de 4 enfants ou plus (- 28 %). Ce n'est pas le cas dans les secteurs géographiques de référence ;
- deux catégories sont en très fortes augmentation : les ménages d'une seule personne (+ 58 %) ; les couples avec 2 enfants (+ 60 %), catégorie qui progresse également au niveau de l'unité urbaine ;
- les familles monoparentales progressent de 27 % en 10 ans, soit un niveau bien supérieur à celui de l'unité urbaine de Belfort et du département mais leur proportion reste bien inférieure à celle de ces secteurs de référence : 8,5 % des familles / 10,5% et 10%.

#### Catégorie socio-professionnelles (CSP) de la personne de référence

	Offemont		Unité urbaine de Belfort	Territoire de Belfort
Agriculteurs exploitants	5	0,30%	0,10%	0,20%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	68	4,20%	3%	3,50%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	235	14,40%	12,50%	11,20%
Professions intermédiaires	292	17,90%	14,50%	15,20%
Employés, ouvriers	434	26,60%	31,50%	33,30%
Retraités	531	32,60%	29,20%	29,60%
Autres personnes sans activité professionnelle	63	3,80%	9,20%	7,10%

Tableau 5 : Catégorie socio-professionnelle de la personne de référence en 2018 (sources : Insee, RP2018 exploitation complémentaire)

La structure socio-professionnelle des ménages d'Offemont se différencie de celle des secteurs géographiques de référence à deux niveaux :

- plus forte représentation des catégories dites intermédiaires et supérieures, ainsi que des retraités ;
- plus faible représentation des ouvriers et employés et des autres inactifs.

Cette spécificité s'affirme lors de l'évolution constatée de 2008 à 2018, avec une forte progression des CSP bien représentées en 2018, à l'exception des retraités dont la proportion diminue et une régression des moins représentées :

- . Cadres et professions intellectuelles supérieures +3,5 points en 2008/2018
- . Artisans, commerçants, chefs d'entreprise : +1,1 point en 2008/2018
- . Professions intermédiaires +2,2 points en 2008/2018
- . Retraités -3,7 points en 2008/2018
- . Autres personnes sans activité -3,1 points en 2008/2018
- . Employés, ouvriers -0,6 point en 2008/2018

## Revenus fiscaux

	Offemont	Unité urbaine de Belfort	Territoire de Belfort
Part des ménages fiscaux imposés	60	54,6	58
Médiane du revenu disponible / unité de consommation	22240	20590	22050
. 1er décile	11780	10640	11630
. 9ème décile	40660	37500	38550
Taux de pauvreté	14	19,3	14,7
Part des prestations sociales dans le revenu disponible	6,2	7,9	6,1

La physionomie générale des revenus fiscaux des ménages résidant à Offemont est comparable à celle du département, même si elle s'avère très légèrement plus favorable. Elle est par contre nettement plus favorable que la moyenne de l'unité urbaine de Belfort.

Nous n'en retiendrons donc que :

- les fortes disparités locales plutôt que le revenu médian peu significatif ;
- une pauvreté surtout présente dans les ménages de moins de 50 ans occupant le parc locatif.

Après avoir connu une importante croissance démographique jusque dans les années 1990 sous l'effet de la périurbanisation, la ville d'Offemont (4 179 habitants) a connu une inversion de tendance jusqu'en 2008 par le jeu d'un triple phénomène : une perte d'attractivité globale liée à son contexte social ; une forte réduction de la taille de ses ménages ; l'engagement d'une politique de renouvellement urbain ambitieuse conduisant dans une première étape à une réduction marquée de son parc d'habitat social (quartier de l'Arsoy).

Depuis 2008, elle a retrouvé son attractivité et sa dynamique démographique, notamment sous l'impact des opérations de compensation des déconstructions réalisées au début des années 2000. Ainsi depuis cette date, la commune d'Offemont a enregistré une croissance démographique de l'ordre de 2%/an jusqu'en 2018, ce taux étant même supérieur à 3% sur la période inter-censitaire la plus récente 2013-2018. Il en résulte une augmentation moyenne de 42 nouveaux ménages/an de 2008 à 2018 et même 43/an de 2013 à 2018.

Au niveau de sa structure démographique, nous retiendrons les principaux aspects suivants :

- une population qui reste globalement jeune (indice de jeunesse de 1,31) malgré une augmentation de 55% des personnes de 75 ans et plus et de 33% des 60 à 74 ans depuis 2008. Le solde naturel reste positif avec un niveau assez stable depuis 1999 ;
- les catégories socio-professionnelles intermédiaires et supérieures occupent une place de plus en plus importante dans la population, même si les revenus disponibles y sont comparables à la moyenne départementale, mais nettement supérieurs à ceux de l'unité urbaine belfortaine.

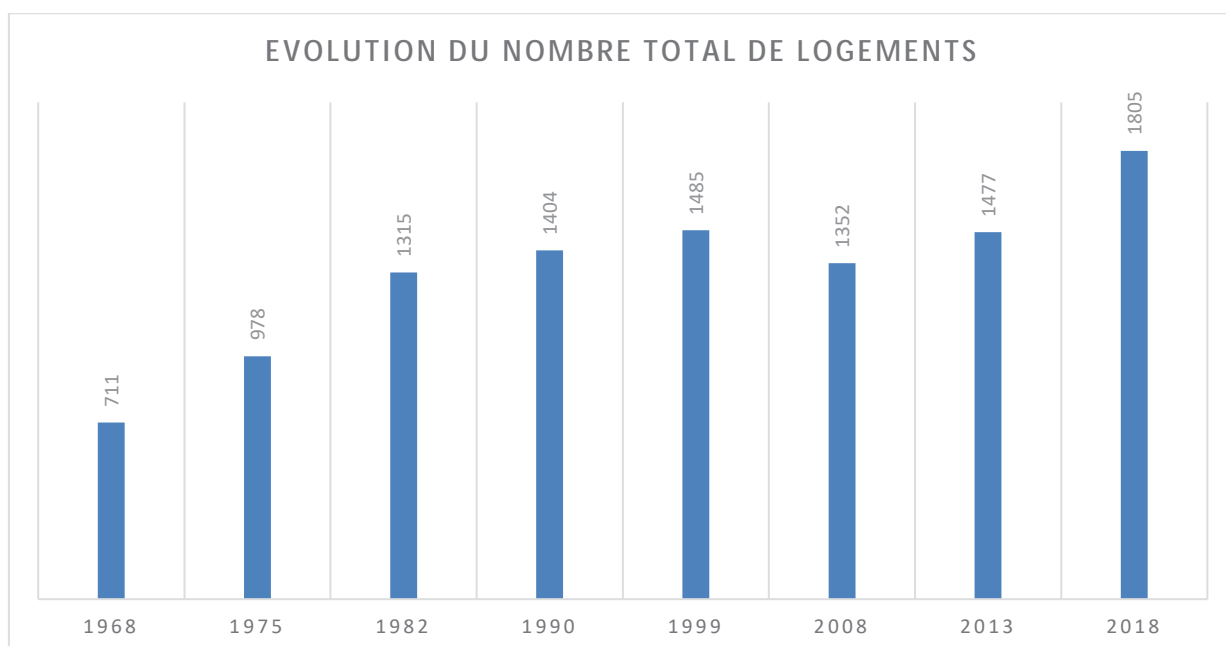
## ENJEUX / RECOMMANDATIONS

Assurer une dynamique démographique en adéquation avec le niveau d'équipements publics de la commune, notamment éducatifs et de loisirs.

Éviter un vieillissement trop rapide de la population.

Poursuivre les efforts de diversification sociale, en renforçant la part de la population active ayant un emploi et des catégories socioprofessionnelles intermédiaires et supérieures.

## 2.2.1. PARC DE LOGEMENTS ET ÉVOLUTION

Parc total

Graphique 8 : Évolution du nombre total de logements (sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales)

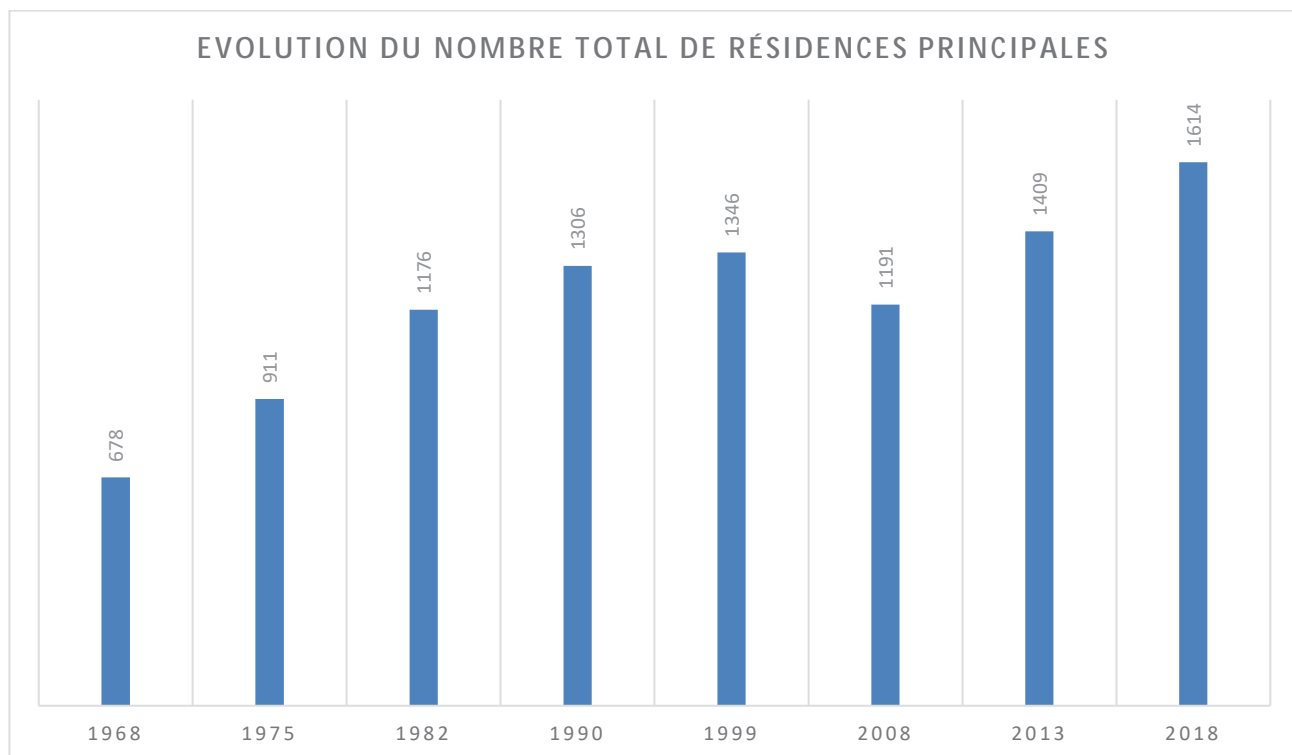
	1990	1999	2008	2013	2018
Nombre total de logements	1404	1485	1352	1477	1805
	<b>1990-1999</b>	<b>1999-2008</b>	<b>2008-2013</b>	<b>2013-2018</b>	
Variation absolue (relative)/période	81 (+5,8%)	-133 (-9%)	125 (+9,2 %)	328 (+ 22,2 %)	
Variation moyenne annuelle	9 (+0,6 %)	-14,7 (-1 %)	25 (+1,8 %)	65,6 (+4,1 %)	
Taux annuel moyen de variation : Unité urbaine de Belfort	1,0%	0,8%	0,5%	0,3%	
Taux annuel moyen de variation : Territoire de Belfort	1,1%	1,1%	0,5%	0,4%	

Tableau 6 : Évolution du nombre de logements (sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales)

Après avoir progressé d'une dizaine de logements par an de 1990 à 1999, le parc d'Offemont s'est contracté sur la période 1999-2008 (- 14,7 logements / an). Il a ensuite retrouvé une dynamique positive de l'ordre de 45 logements/an de 2008 à 2018, la croissance était très forte de 2013 à 2018 (+65,6 logements/an).

À noter que si Offemont ne bénéficie pas de la dynamique moyenne de progression du parc de l'unité urbaine de Belfort ou du département de 1990 à 2018, celle-ci supprime ces secteurs géographiques de référence de 2013 à 2018 (3,0% en moyenne / 0,3 à +0,5%/an).

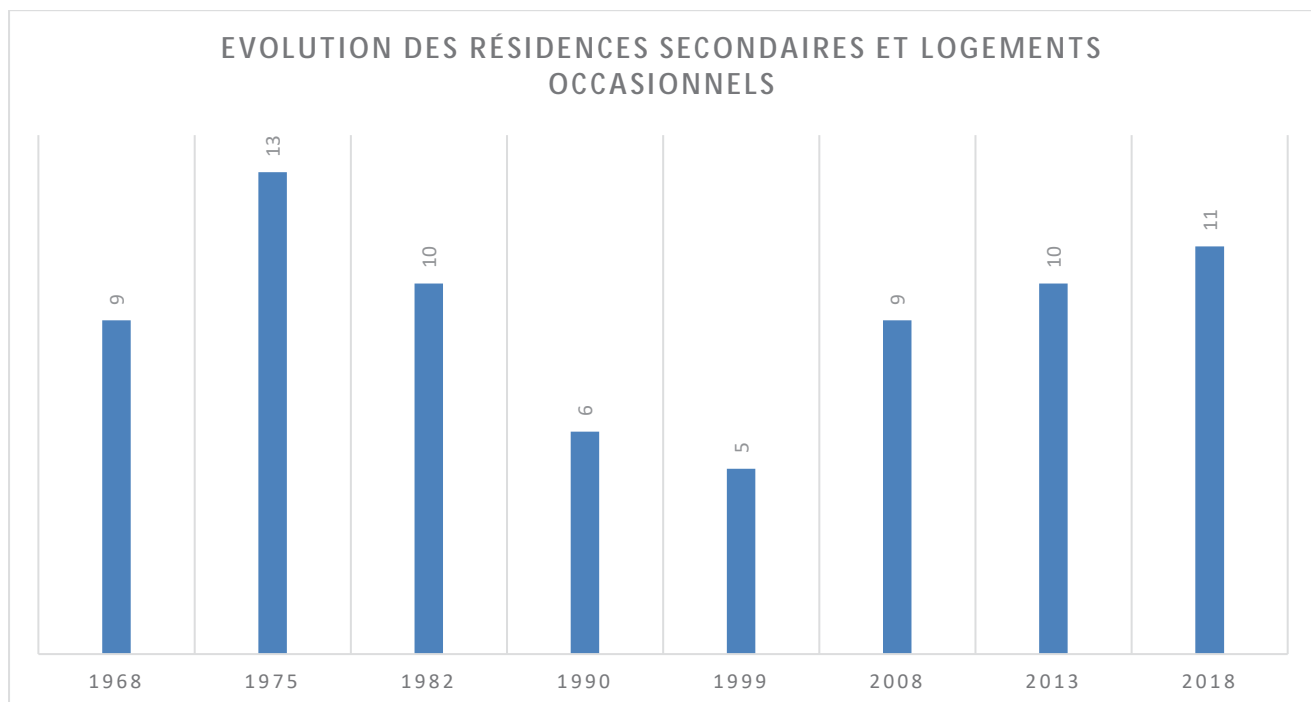
Résidences principales : cf. § 2.1.3. Ménages page 11 (le nombre de résidences principales est égal au nombre de ménages résidant sur la commune au recensement de population)



Graphique 9 : Évolution du nombre de résidences principales (sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales)

De 2008 à 2018, la croissance moyenne annuelle du nombre de résidences principales d'Offemont est de l'ordre de 42 unités / an, contre -17 / an de 1999 à 2008.

#### Résidences secondaires et logements occasionnels



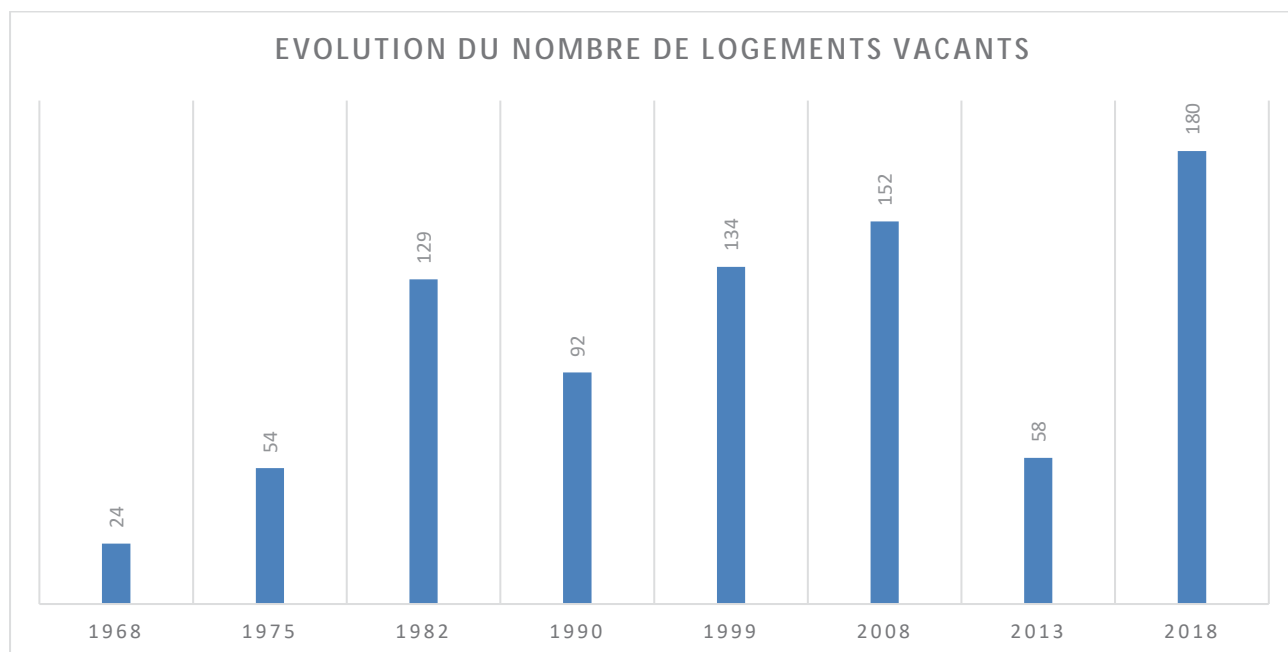
Graphique 10 : Évolution du nombre de résidences secondaires et logements occasionnels (sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales)

	1990	1999	2008	2013	2018
Nombre total de résidences secondaires et logements occasionnels	6	5	9	10	11
Taux de résidences secondaires à Offemont	0,4%	0,3%	0,7%	0,7%	0,6%
Taux de résidences secondaires au sein de l'Unité urbaine de Belfort	1,7%	1,4%	0,6%	0,7%	1,0%
Taux de résidences secondaires au sein du Territoire de Belfort	2,4%	2,0%	1,3%	1,3%	1,5%
	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2018	
Variation absolue (relative)/période	-1 (-16,6%)	4 (+80%)	1 (+11,1 %)	1 (+ 10 %)	

Tableau 7 : Évolution du nombre de résidences secondaires (sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales)

Avec moins de 1% de résidences secondaires et logements occasionnels en 2018, cette catégorie de logements est négligeable à Offemont. Son nombre a toutefois doublé entre 1999 et 2018, période plutôt marquée par une diminution de cette catégorie aux échelles de l'unité urbaine belfortaine et départementale, cependant dans un contexte général de forte hausse de cette catégorie de logements lors de la période intercensitaire la plus récente (2013-2018) : +51% pour l'unité urbaine de Belfort ; +19% pour le département.

### Logements vacants



Graphique 11 : Évolution du nombre de logements vacants (sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales)



	1990	1999	2008	2013	2018
Nombre total de logements vacants	92	134	152	58	180
Taux de vacance à Offemont	6,6%	9,0%	11,2%	3,9%	10,0%
Taux de vacance au sein de l'Unité urbaine de Belfort	6,3%	6,5%	6,5%	7,6%	10,8%
Taux de vacance au sein du Territoire de Belfort	6,0%	5,7%	6,4%	7,4%	9,8%
	<b>1990-1999</b>	<b>1999-2008</b>	<b>2008-2013</b>	<b>2013-2018</b>	
Variation absolue (relative)/période	42 (+45,7%)	18 (+13,4%)	-94 (-61,8%)	122 (+210%)	
Variation moyenne annuelle	4,6 (+4,3%)	2 (+1,4%)	-18,8 (-17,5%)	24,4 (+25,4%)	

Tableau 8 : Évolution du nombre de logements vacants (sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales)

En 2018, la ville d'Offemont avait un taux de vacance de 10% (180 logements), contre 3,9% au recensement de population de 2013. Ce taux est similaire à celui des secteurs géographiques de référence.

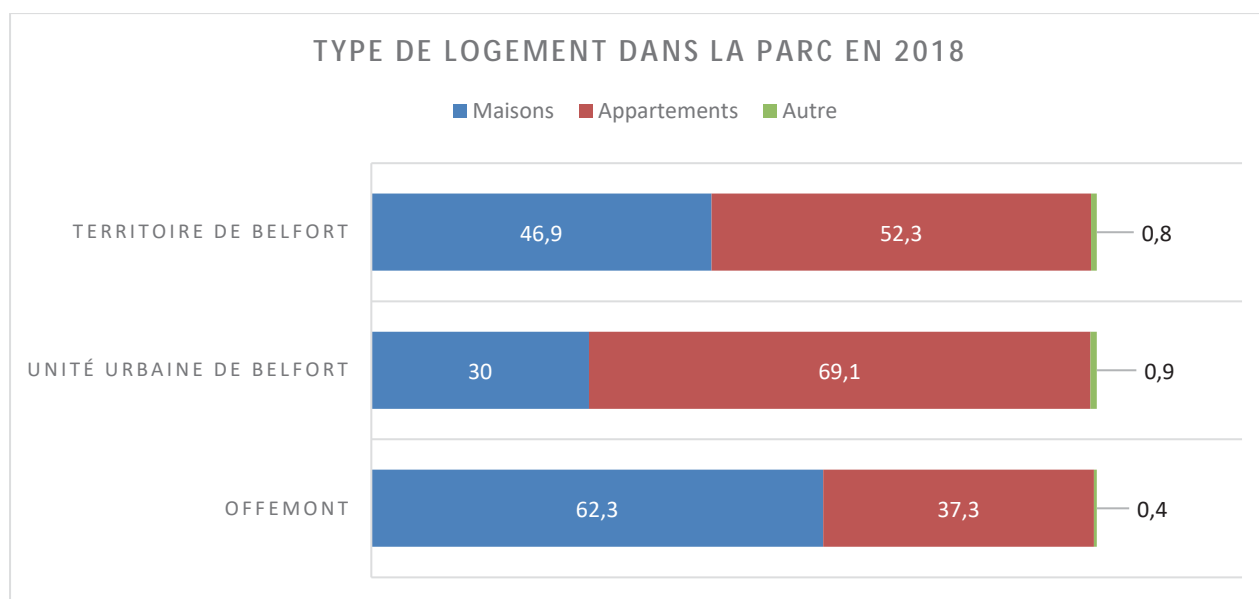
Plus que le seul taux de vacance 2018, ce sont les importantes fluctuations sur la période 2008-2018 qu'il convient de retenir : forte diminution de 2008 à 2013 ; forte augmentation de 2013 à 2018. Elles sont a priori liées à deux phénomènes qui jouent en interaction ;

- le renouvellement urbain des quartiers sociaux : déconstruction / reconstruction, avec à la clé de la vacance « technique » dans le parc social ;
- les cycles de construction neuves : vacance statistique lors de la construction des nouveaux logements.

Dans ce contexte, le taux de vacance de référence semble devoir s'établir à 6-7%.

## 2.2.2. STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS ET DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

### Types de logements (ensemble du parc) en 2018



Graphique 12 : Type de logement (ensemble du parc) en 2018 (sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales)

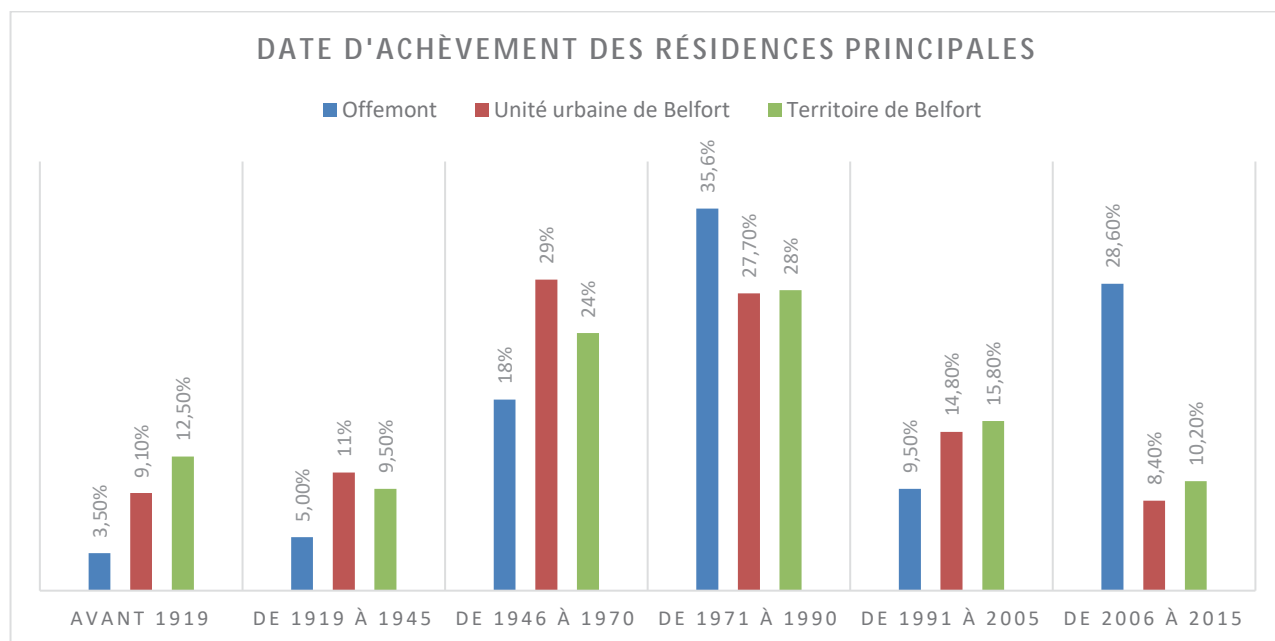
	2008	2013	2018
Maisons	739 (54,7%)	877 (59,4%)	1125 (62,3%)
Appartements	598 (44,3%)	593 (40,1%)	674 (37,3%)
Appartement : Unité Urbaine de Belfort	69,0%	69,6%	69,1%
Appartements : Territoire de Belfort	52,4%	52,8%	52,3%
	2008-2013	2013-2018	
Évolution des appartements :			
Absolue (relative)/période	-5 (-0,8%)	81 (+13,7%)	
Moyenne / an	-1 (-0,2%)	16,2 (+2,6%)	

Tableau 9 : Évolution du type de logement (source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales)

En 2018, 37,3 % des logements d'Offemont étaient de type collectif (appartement), contre respectivement 69,1% pour l'ensemble de l'unité urbaine belfortaine et 52,3% pour le département du Territoire de Belfort.

Nous retiendrons donc un taux communal notablement plus faible que les secteurs géographiques de référence, suite à une baisse d'environ 7 points de ce type de logements au cours de la période 2008-2018, dans un contexte de relative stabilité du collectif à l'échelle des secteurs géographiques de référence.

#### Date d'achèvement des immeubles (résidences principales)



Graphique 13 : Date d'achèvement des résidences principales (sources : Insee, RP2018 exploitation principale)

	Offemont	Unité urbaine de Belfort	Territoire de Belfort
Avant 1919	3,5% (56)	9,10%	12,50%
De 1919 à 1945	5% (80)	11%	9,50%
De 1946 à 1970	18% (286)	29%	24%
De 1971 à 1990	35,6% (573)	27,70%	28%
De 1991 à 2005	9,5% (153)	14,80%	15,80%
De 2006 à 2015	28,6% (460)	8,40%	10,20%

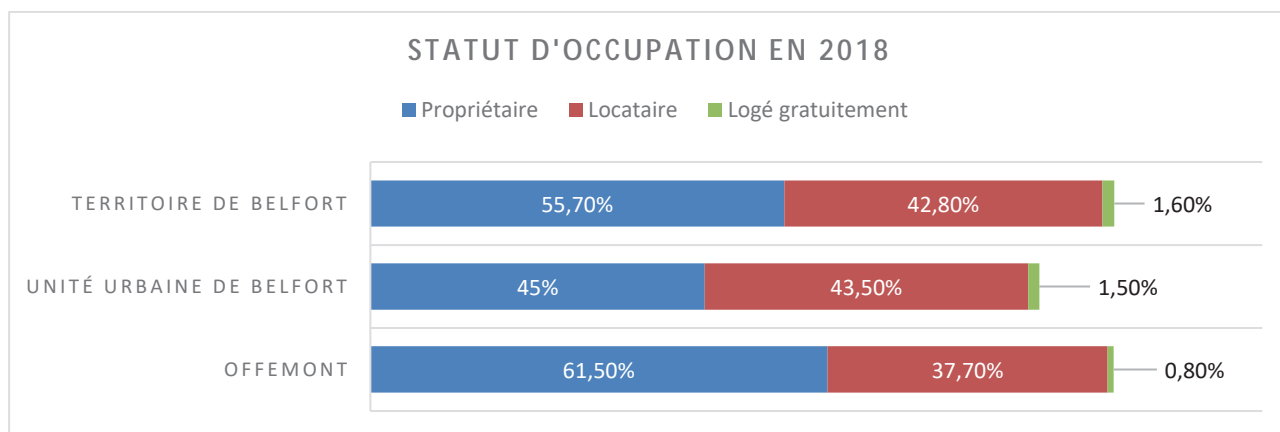
Tableau 10 : Date d'achèvement des résidences principales (sources : Insee, RP2018 exploitation principale)

Au regard des moyennes observées au sein de l'unité urbaine belfortaine ou de l'ensemble du département, la structure du parc de résidences principales d'Offemont en fonction de la date d'achèvement des immeubles, présente 4 spécificités :

- une part de logements très anciens (d'avant 1946) relativement modérée : 8,5%, contre 20,1 à 22% pour les secteurs géographiques de référence ;
- une proportion très conséquente de logements construits entre 1971 et 1990 : 35,6%, contre environ 27,7 et 28 % pour l'unité urbaine belfortaine et le département ;
- une faible construction entre 1991 et 2005 avec seulement 9,5% des résidences principales achevées à cette époque contre 14,8 et 15,8% pour les territoires de référence ;
- enfin, une part de logements achevés récemment (après 2006) également relativement importante : 28,6%, contre 8 à 10% pour les secteurs géographiques de référence.

À noter que ces tendances se sont, sans aucun doute, encore renforcées au cours des dernières années du fait de la restructuration du quartier « Ganghoffer » et de l'importante dynamique constructive communale. Il en ressort un important renouvellement du parc des logements d'Offemont au cours des deux dernières décennies.

Statut d'occupation (résidences principales)



Graphique 14 : Statut d'occupation des résidences principales (source : Insee, RP2018)

En 2018, les logements locatifs représentent 37,7% du parc des résidences principales de la ville d'Offemont, la part des logements HLM étant quant à elle de 28,7%.

La comparaison avec les secteurs géographiques de référence met en évidence :

- une part globale du type locatif inférieure à la moyenne de l'unité urbaine de Belfort (53,5%) et du département (42,8%) ;
- une part encore supérieure des HLM par rapport à ces secteurs géographiques de référence, même si elle tend à s'harmoniser avec la moyenne de l'unité urbaine de Belfort : 25,5% pour l'unité urbaine belfortaine ; 18,5% pour le département.

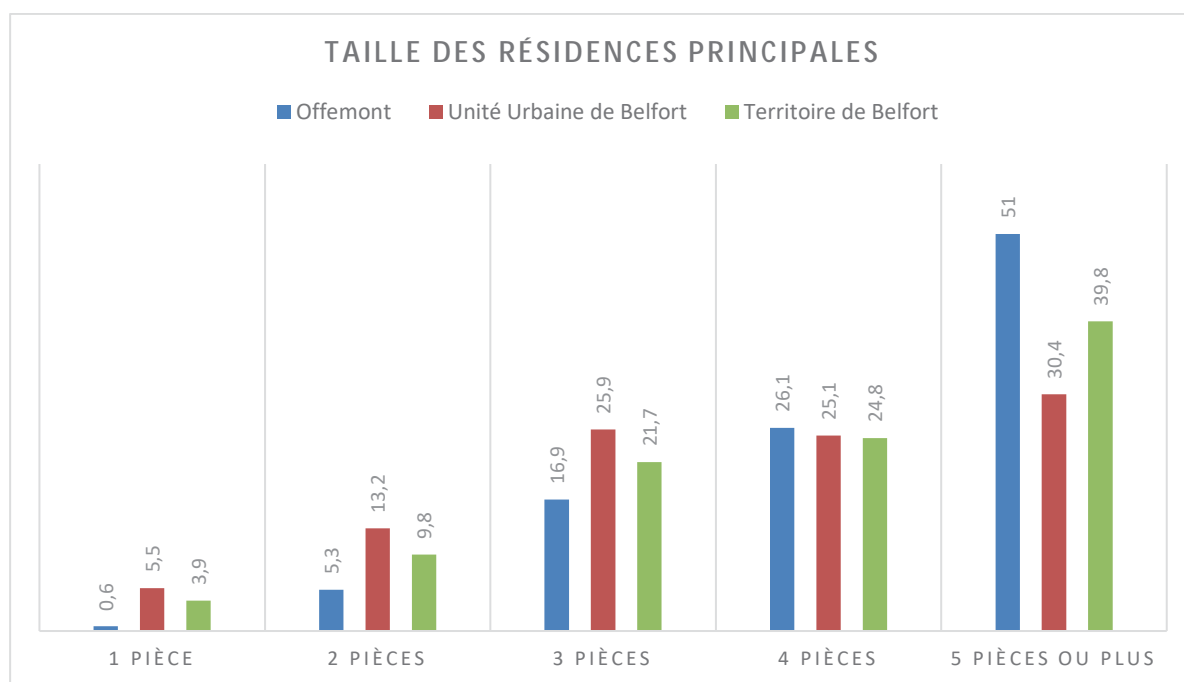
En termes de tendance évolutive, nous retiendrons :

- la très forte progression du parc des propriétaires de 2008 à 2018 : 45%, soit un niveau bien supérieur à celui constaté pour les secteurs géographiques de référence (+8 à 10%). À noter que cette tendance s'est fortement accélérée par rapport au début des années 2000.
- une légère croissance du parc locatif de 2008 à 2018 (+5,6%),

	Offemont			Unité Urbaine de Belfort			Territoire de Belfort		
	2008	2013	2018	2008	2013	2018	2008	2013	2018
	2008-2013	2013-2018		2008-2013	2013-2018		2008-2013	2013-2018	
Propriétaires	53,8 % (641)	56,6 % (798)	61,5 % (993)	43,2 %	42,6 %	45,0 %	53,5 %	53,6 %	55,7 %
	24,5%	24,4%		1,6%	4,3%		4,1%	4,7%	
Locataires	45,3 % (540)	42,2 % (595)	37,7 % (609)	55,0 %	55,7 %	53,5 %	44,7 %	44,7 %	42,8 %
	10,2%	2,4%		4,7%	-5,2%		4,0%	-3,6%	
Dont HLM	39,1 % (465)	32,2 % (454)	28,7 % (464)	25,9 %	26,7 %	25,2 %	19,3 %	19,6 %	18,3 %
	-2,4%	2,2%		6,4%	-6,7%		5,3%	-5,6%	
Logés gratuitement	0,8 % (10)	1,2 % (17)	0,8 % (13)	1,8 %	1,7 %	1,5 %	1,9 %	1,8 %	1,6 %
	70,0%	-23,5%		0,8%	-12,3%		-1,8%	-9,8%	

Tableau 11 : Statut d'occupation (sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018)

## Taille des logements (résidences principales)



Graphique 15 : Taille des résidences principales (source : INSEE, RP 2018)

	Offemont			Unité urbaine de Belfort			Territoire de Belfort		
	2008	2013	2018	2008	2013	2018	2008	2013	2018
1 pièce	1,1% (13)	0,5% (6)	0,6% (10)	5,80%	6,20%	5,50%	4,20%	4,40%	3,90%
2 pièces	2,8% (33)	6% (84)	5,3% (86)	13,20%	13,20%	13,20%	10,10%	10,10%	9,80%
Ensemble 1&2 pièces	3,9% (46)	6,5% (90)	5,9% (96)	19,00%	19,40%	18,70%	14,30%	14,50%	13,70%
3 pièces	20,1% (239)	19,2% (270)	16,9% (273)	26%	26,60%	25,90%	21,80%	22,30%	21,70%
4 pièces	27% (321)	26,2% (369)	26,1% (421)	25,60%	25%	25,10%	25,20%	24,60%	24,80%
5 pièces ou plus	49% (584)	48,2% (679)	51% (824)	29,30%	29%	30,40%	38,60%	38,60%	39,80%

Tableau 12 : Tailles des résidences principales (sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales)

Au vu du tableau qui précède, la ville d'Offemont présente deux principales caractéristiques structurelles vis-à-vis de la taille des résidences principales :

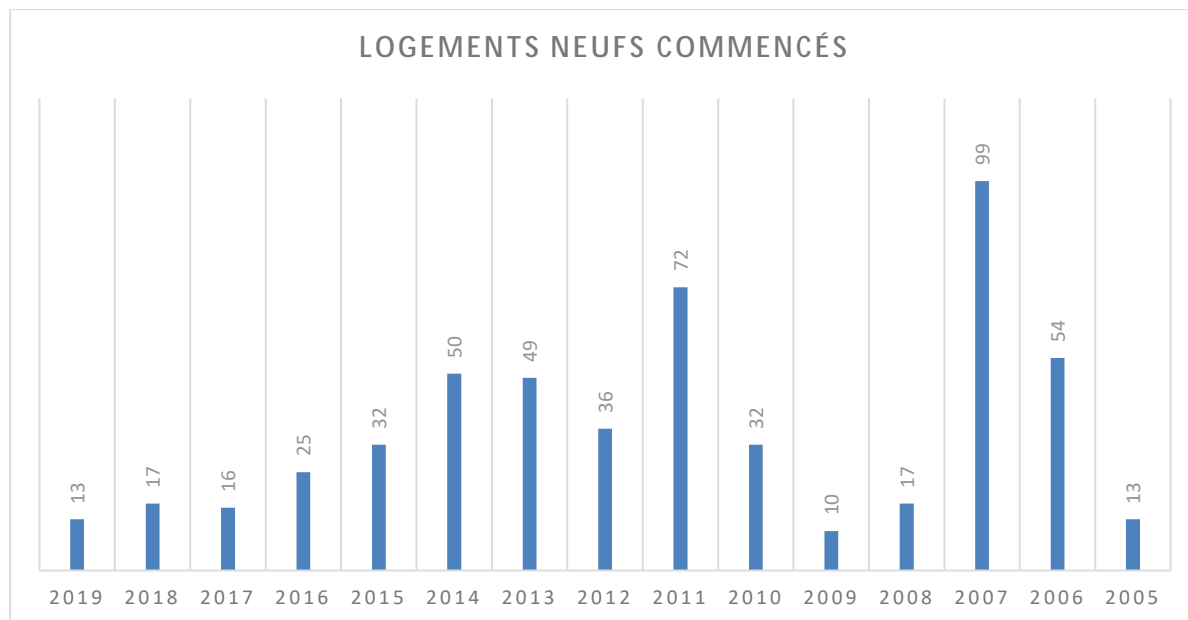
- une relativement faible proportion de très petits logements (1 et 2 pièces) : 5,9% contre 13,7% en moyenne dans le Territoire de Belfort et 18,7% dans l'unité urbaine de Belfort. Les 3 pièces sont également moins bien représentées que dans les secteurs géographiques de référence.
- à contrario, un taux de grands logements (5 pièces et plus : 51%), nettement plus important que dans l'unité urbaine de Belfort (30,4%) et le département (39,8%).

En termes d'évolution de cette structure au cours de la période intercensitaire 2008-2018, on retiendra surtout une relative stabilité, avec toutefois une tendance à un affaiblissement peu commun des 3 et 4 pièces, compensé par un renforcement de la part des grands logements (5 pièces et plus). On mentionnera, pour mémoire, que la tendance a été à la stabilité sur la même période au sein de l'unité urbaine belfortaine et du

département. Enfin, par prudence « statistique », on n'insistera pas sur la variation fluctuante des 1 et 2 pièces et ce, depuis 1999.

### 2.2.3. CONSTRUCTION DE LOGEMENTS NEUFS<sup>1</sup>

#### Production totale et typologie de la production



Graphique 16 : Logements neufs commencés par année (source : SIT@DEL 2)

	Individuels	Collectifs	Total
2019	13	0	13
2018	17	0	17
2017	16	0	16
2016	25	0	25
2015	16	16	32
<b>2015-2019</b>	<b>87</b>	<b>16</b>	<b>103</b>
2014	50	0	50
2013	49	0	49
2012	36	0	36
2011	45	27	72
2010	16	16	32
<b>2010-2014</b>	<b>196</b>	<b>43</b>	<b>239</b>
2009	5	5	10
2008	14	3	17
2007	42	57	99
2006	19	35	54
2005	13	0	13
<b>2005-2009</b>	<b>93</b>	<b>100</b>	<b>193</b>
<b>2005-2019</b>	<b>376</b>	<b>159</b>	<b>535</b>

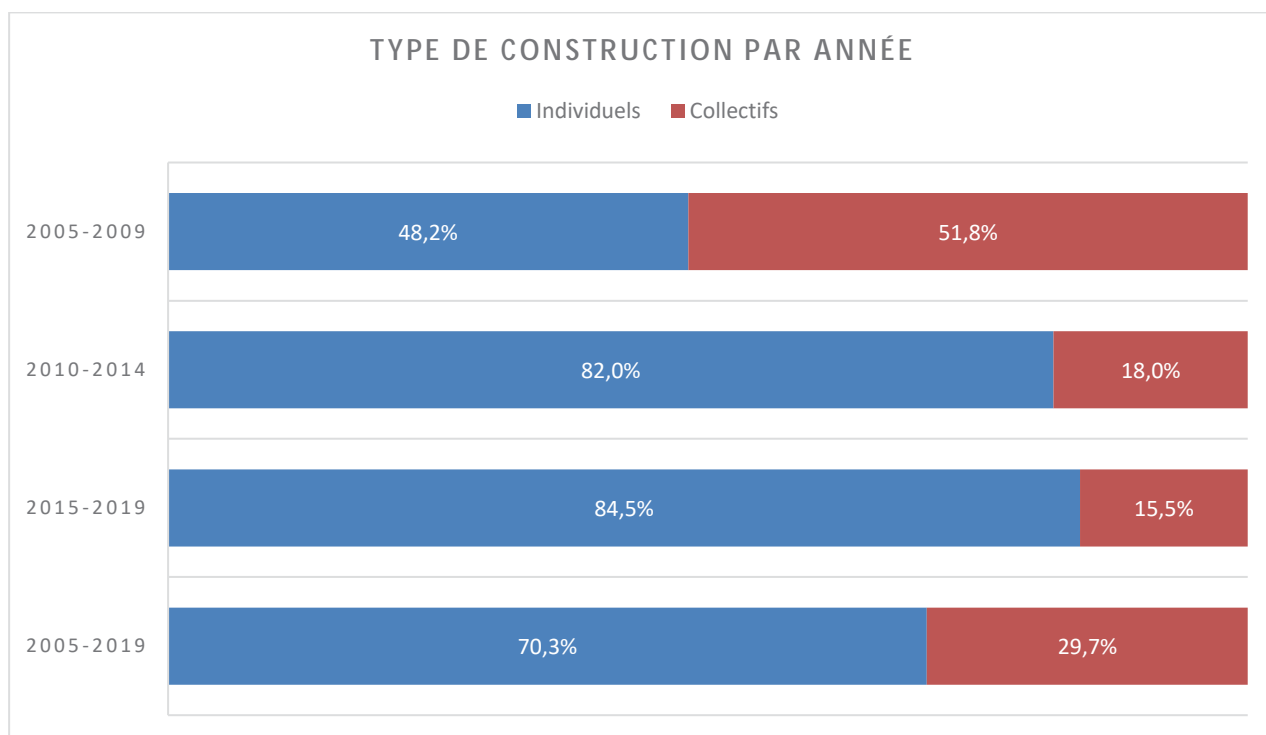
Tableau 13 : Logements neufs commencés par année (source : SIT@DEL 2)

<sup>1</sup>: Données SITADEL 2 / logements commencés / date de prise en compte réelle.

Au cours de la décennie 2010-2019, le rythme moyen de construction de logements neufs a été d'environ 34 logements / an. La décomposition de ce rythme par périodes quinquennales montre des constructions qui ont fortement baissées entre les deux périodes (-56,9%) :

- période 2010-2014 : 47,8 logements / an
- période 2015-2019 : 20,6 logements / an

L'analyse de la production suivant la typologie des logements créés montre que le collectif (appartements) représente 29,5 % de la production totale (2010-2019), soit en moyenne 5,9 logements / an, avec une dynamique nettement plus marquée au cours de la première période quinquennale (environ 8,6 logements sur la période 2010-2014, environ 3 logements sur période 2015-2019). À noter que cette production était d'environ 20 logements / an sur la période 2005-2009.



Graphique 17 : Type de construction par période (source : SIT@DEL 2)

À noter qu'aucun logement en résidence n'a été construit sur cette période récente. Quant aux logements individuels construits dans le cadre d'opérations groupées, ils représentent 28% de la construction de l'ensemble des logements individuels de la période 2009-2018 : 34,2% de 2010 à 2014 ; 20,6% de 2015 à 2019.

Après avoir progressé d'une dizaine de logements par an de 1990 à 1999, le parc d'Offemont s'est très légèrement contracté sur la période 1999-2008 (- 14,7 logements / an) du fait de l'impact de la politique de renouvellement urbain conduite sur le quartier social de l'Arsot (déconstruction). A partir de cette date, il a fortement progressé jusqu'en 2018 (+45 logements / an), matérialisant ainsi « un besoin de rattrapage » des années fortement impactées par la déconstruction dans le parc social de l'Arsot. Depuis 2013, l'augmentation du nombre des logements offemontois est devenue forte par rapport à celle de l'unité urbaine belfortaine et de la moyenne départementale. Quant au nombre des résidences principales, il progresse en moyenne de 42 unités / an sur la période 2008-2018.

Le taux de résidences secondaires est négligeable (<1%).

De 2008 à 2018, le taux de vacance a fortement varié : 11,2% en 2008 (152 logements) ; 3,2% en 2013 (58 logements) ; 10% en 2018 (180 logements). Son interprétation doit être faite avec prudence, car il est fortement influencé par les cycles offemontois de renouvellement urbain (démolition d'immeubles) et la réalisation des nouvelles opérations d'aménagement à vocation résidentielle (logements en construction considérés comme vacant / INSEE). De fait, depuis la restructuration des quartiers sociaux de l'Arsot (achevé) et de Ganghoffer (en cours d'achèvement), il n'y a pas de problème de vacance à Offemont, et le taux réel de vacance y est inférieur à 6-7%, taux nécessaire pour permettre la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc.

Enfin, au niveau de la structure du parc, nous retiendrons :

- l'affaiblissement progressif de la place du collectif qui représente aujourd'hui environ 37% des résidences principales de la ville ;
- un taux de logement locatif (37,7%) nettement inférieur à la moyenne de l'unité urbaine belfortaine et sensiblement moins important que celui du département, mais avec une part de logements HLM qui elle reste supérieure à celle de ces secteurs géographiques de référence (28,7% / 25,2 à 18,3%), malgré une importante déconstruction dans le cadre de la politique de la ville conduite au cours des années 2000 ;
- une faible proportion de très petits logements (1 et 2 pièces : 5,9% des résidences principales) et même des 3 pièces qui pourtant jouent un rôle de plus en plus important dans les parcours résidentiels en agglomération urbaine.

## ENJEUX / RECOMMANDATIONS

Favoriser une politique de l'habitat en adéquation avec les objectifs démographiques affichés et compatible avec le SCOT du Territoire de Belfort et le PLH de l'agglomération belfortaine.

Veiller à maintenir des parts "collectifs et locatifs" suffisantes dans le parc de logements Offemontois.

Maintenir l'attractivité du parc social en confortant les programmes de restructuration urbaine et sociale conduits dans le cadre de la politique de la ville (ANRU) : Arsot ; Ganghoffer.

Répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées, notamment en perte d'autonomie : petits logements adaptés ; résidence(s) seniors.



## 2.3. EMPLOI ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

### 2.3.1. POPULATION ACTIVE

	Offemont			Unité urbaine de Belfort			Territoire de Belfort		
	2008	2013	2018	2008	2013	2018	2008	2013	2018
Actifs	1373	1569	1829						
Taux d'activité	66,8%	69,3%	71,5%	69%	69,60%	71,10%	71,20%	72,30%	73,70%
Actifs ayant un emploi	1128	1290	1517						
Taux d'emploi	54,9%	57,0%	59,3%	58,90%	56,70%	58,70%	62,10%	61%	62,90%

Tableau 14 : Évolution du nombre d'actifs (sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales)

Légèrement supérieurs aux moyennes observées dans l'unité urbaine belfortaine, les taux d'activité et d'emploi de la population résidant à Offemont sont à l'inverse légèrement inférieurs à la moyenne départementale.

En termes de tendance évolutive sur la période intercensitaire 2008-2018, on retiendra une progression beaucoup plus nette de ces taux par rapport à ceux du Territoire de Belfort et de l'unité urbaine belfortaine. À noter que ces taux, qui étaient inférieurs à ceux de l'unité urbaine en 2008, sont significativement supérieurs en 2018.

### 2.3.2. CHÔMAGE

	Offemont			Unité urbaine de Belfort			Territoire de Belfort		
	2008	2013	2018	2008	2013	2018	2008	2013	2018
Nombre de chômeurs	244	278	311						
Taux de chômage	17,8%	17,7%	17,0%	15%	18,5%	17,4%	12,8%	15,6%	14,6%
Taux de chômage des 15-24 ans	35,6%	37,8%	41,5%	24,4%	32,7%	28,2%	23,8%	30,2%	25,8%

Tableau 15 : Évolution du chômage (sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales)

En 2018, le taux de chômage INSEE d'Offemont est de 17%, ce qui représente 311 personnes sans emplois. Cette situation est sensiblement plus favorable que ce que l'on observe à l'échelle de l'ensemble de l'unité urbaine belfortaine (17,4%). Elle est par contre plus défavorable que la moyenne départementale (14,6%).

En termes d'évolution sur la période 2008-2018, si le nombre de chômeurs d'Offemont a légèrement progressé (+67), le taux de chômage a quant à lui, légèrement reculé (-0,8 point), dans un contexte de forte progression dans l'unité urbaine (+2,4 points) et le département (+2,6 points).

Le taux de chômage des jeunes est quant à lui bien plus élevé au sein de la commune d'Offemont que dans les territoires de référence (41,5 %/ 28,2 et 25,8%). Ce taux de chômage continu d'augmenter sur la dernière période (2013-2018) au sein de la commune alors qu'il diminue au sein de l'Unité Urbaine de Belfort et du département.

### 2.3.3. EMPLOI

Année	2008	2013	2018
Emploi	701	601	631
Concentration de l'emploi	61,90%	46,20%	41,30%
Chômage	17,8% (244)	17,7% (278)	17% (311)
<b>Période intercensitaire</b>	<b>2008- 2013</b>	<b>2013- 2018</b>	
Variation de l'emploi :			
Variation absolue	-100	30	
Variation relative / période	-14,3%	5,0%	
<i>Variation relative / période Unité Urbaine de Belfort</i>	<i>-3,1%</i>	<i>-8,0%</i>	
<i>Variation relative / période Territoire de Belfort</i>	<i>-2,5%</i>	<i>-2,1%</i>	

Tableau 16 : Évolution du nombre d'emploi disponible (sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail)

La commune d'Offemont offrait 631 emplois en 2018, chiffre en progression de 5% depuis 2013 mais en net retrait par rapport aux 701 emplois recensés en 2008, montrant ainsi que la ville n'avait pas échappé à la crise économique qui avait débuté à cette date.

Sans surprise, le taux de concentration de l'emploi de 41,3% place la ville sous la dépendance des emplois extérieurs, en particulier ceux localisés au sein de l'agglomération urbaine.

### 2.3.4. TISSU D'ENTREPRISES

Données de cadrage (SIRENE = REE)

	Offemont	Unité Urbaine de Belfort	Territoire de Belfort
<b>Ensemble</b>	<b>100% (183)</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	7,1% (13)	5,5%	6,9%
Construction	16,4% (30)	13,8%	14,6%
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	22,4% (41)	28,3%	28,3%
Information et communication	2,7% (5)	2,5%	2,2%
Activités financières et d'assurance	2,2% (4)	3,0%	2,8%
Activités immobilières	3,3% (6)	4,1%	4,0%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	20,2% (37)	16,0%	14,8%
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	13,1% (24)	16,2%	15,7%
Autres activités de services	12,6% (23)	10,6%	10,7%

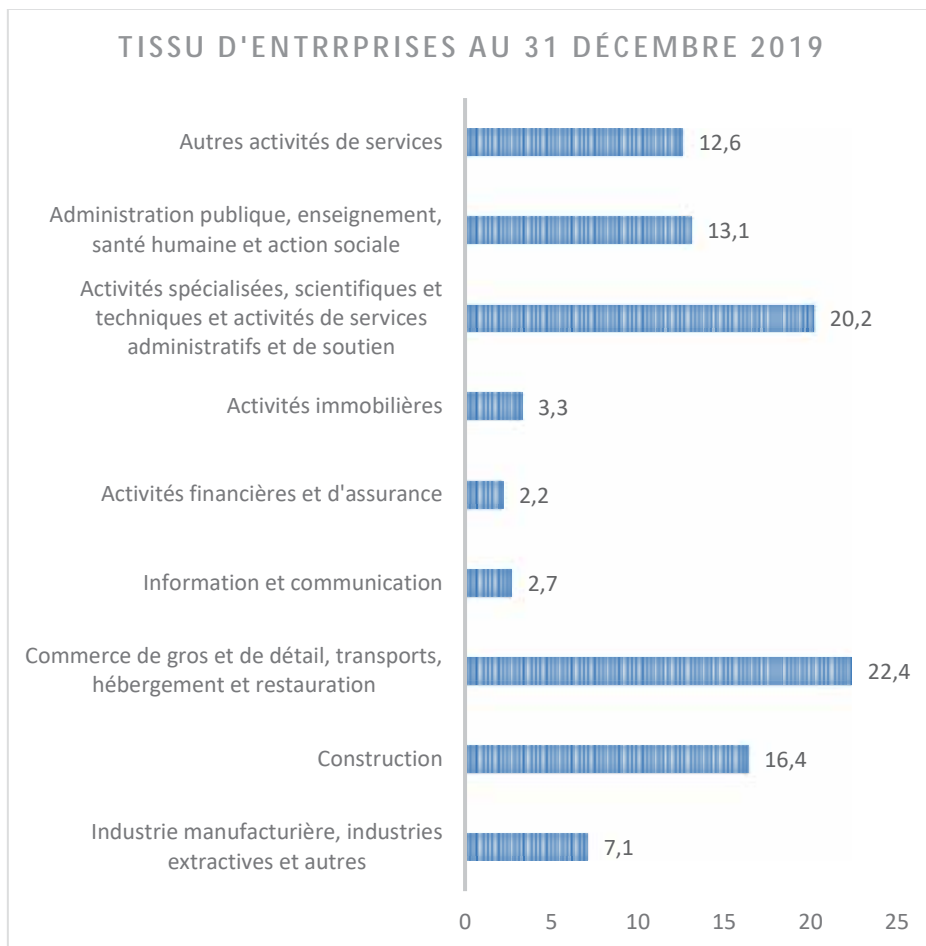
Tableau 17 : Entreprises par secteurs d'activité au 31 décembre 2019 (sources : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene))

Au 1er janvier 2017, le Registre des Entreprises et Établissements (SIRENE<sup>2</sup>) recensait 183 entreprises à Offemont.

La structure de ce tissu économique en fonction des grands secteurs d'activités est illustrée sur le graphique ci-contre qui met en avant :

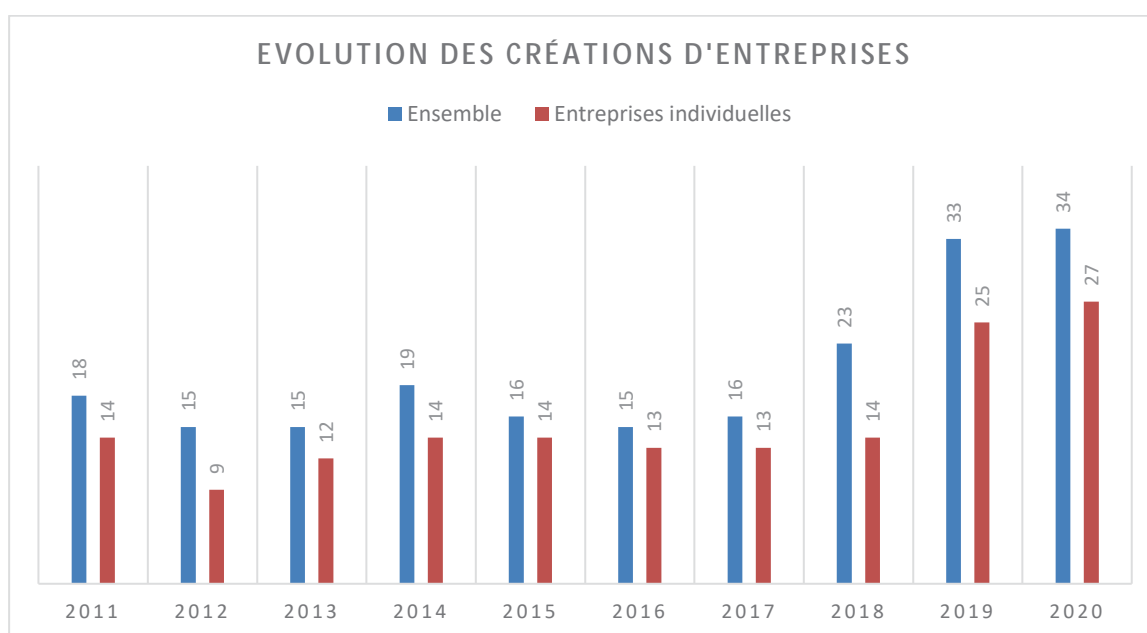
- L'importance relative du secteur de la construction et des services aux entreprises ;
- La faiblesse du commerce et des transports, ainsi que des services aux particuliers (du fait de la facilité d'accès à la ville de Belfort).

À noter qu'au 31/12/2015, le dispositif CLAP (connaissance locale de l'appareil productif) faisait quant à lui état de 184 établissements actifs (toutes activités) à Offemont



Graphique 18 : Tissue d'entreprises au 31 décembre 2019 à Offemont (sources : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene))

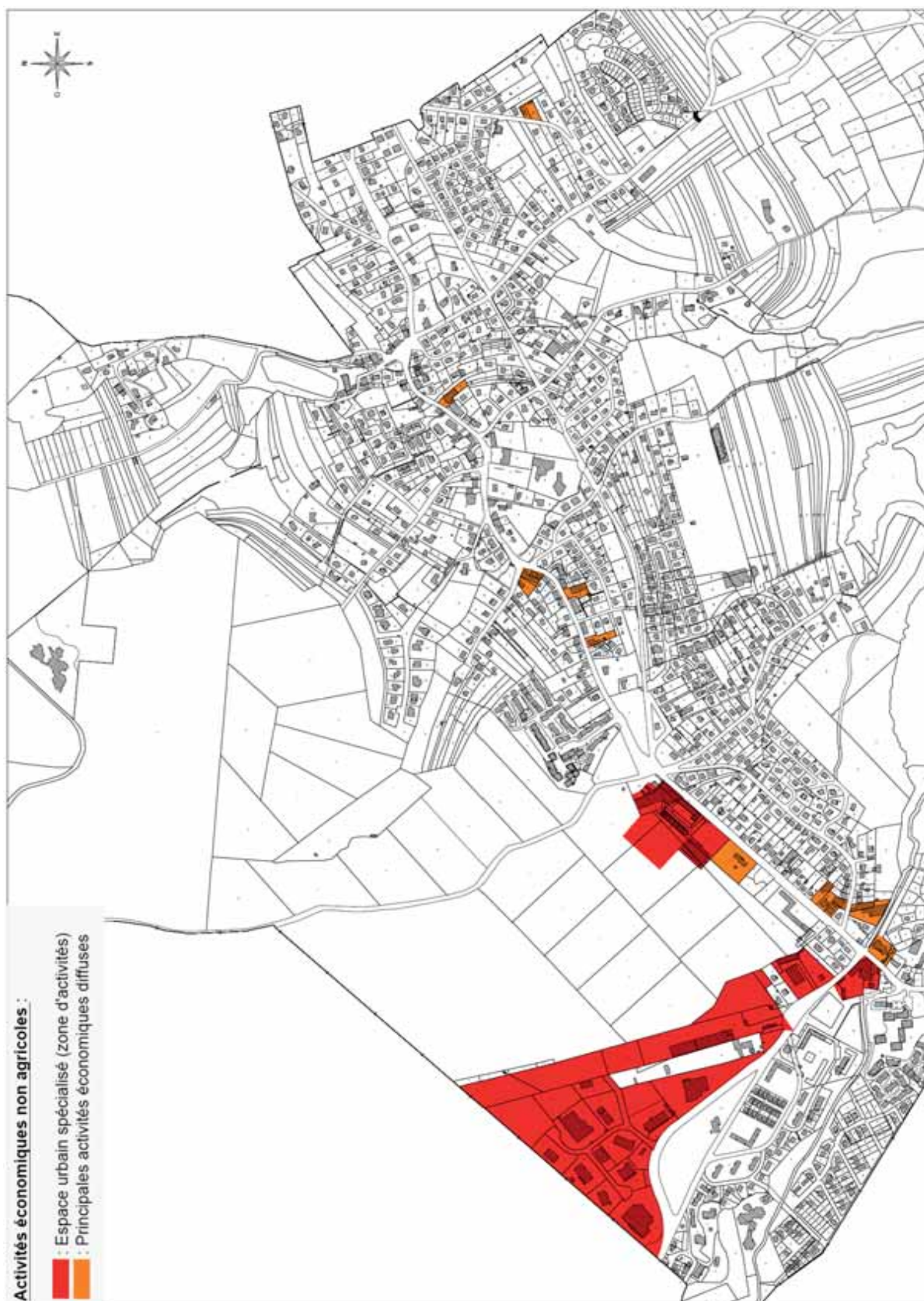
Le graphique ci-dessous illustre quant à lui l'évolution des créations d'entreprises de 2009 à 2018. A noter un taux de création à Offemont tout à fait comparable à ceux de l'unité urbaine belfortaine ou du département.



Graphique 19 : Evolution des créations d'entreprises (sources : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene))

<sup>2</sup>champ : activités marchandes hors agriculture.

La physionomie du tissu économique (hors agriculture)



Quatre zones spécialisées dans l'accueil d'activités économiques figurent au document d'urbanisme actuel d'Offemont. Théoriquement, elles n'offrent plus aucune capacité d'accueil :

- La zone d'activités industrielles et commerciales (ZAIC) du Ballon :



Il s'agit de la zone d'activité économique la plus importante de la commune. Cette zone d'aménagement concerté (ZAC) créée en 1990 en entrée Nord de la commune par la RD 13 est de compétence communautaire.

D'une superficie totale de 13 ha environ, elle accueille 10 entreprises et 2 services (La Poste, ateliers municipaux), pour un peu moins de 200 emplois :

- . CITELE (CITELE Industrie et CITELE S.A.)
- . D. DATHY Franche-Comté Dépannage
- . DTA (D. Tritter Aménagement)
- . EMT (Est Machines Techniques)
- . EST RECYCLAGE
- . LARIVIERE
- . MDTE
- . MGO LEPAUL
- . NIKEL CHROME
- . SCHENINI

Elle est desservie en grande partie par la rue Hélène Boucher depuis la RD 13, à proximité immédiate du rond-point, en direction de Valdoie et de la desserte sous-vosgienne. Seule l'entreprise Est Recyclage séparée des autres activités par les emprises de la zone UL du stand de tir de la Miotte, n'est pas desservie par cet axe mais par l'ancienne RD. Quant à CITELE S.A., l'établissement dispose d'une double desserte.



Adossée à la Forêt de l'Arsot, sur laquelle elle a gagné son développement, elle offre globalement un cadre agréable, avec un aménagement de qualité.

À noter qu'une partie des emprises Est de la ZAC n'est pas construite et que lors de la reconnaissance visuelle de juin 2016, le bâtiment de l'entreprise Franche-Comté Dépannage était à vendre. Les activités de recyclage ne sont pratiquement pas perceptibles depuis les axes qui structurent la zone (y compris RD 13).



- Site artisanal "CASOLI - ROBINET" :

Cette zone accueille deux activités artisanales au sein d'une zone UE séparée de la ZAIC du Ballon par quelques habitations :

- . Une entreprise de menuiserie-métallerie ;
- . Une entreprise de plomberie. A noter que la parcelle sur laquelle est implantée cette entreprise offre encore un potentiel constructible relativement important



- Site "ALDI" :

Situé au carrefour de la rue des Commandos d'Afrique avec la rue Aristide Briand, cette entreprise est presque située en opposition de la zone UE précédente par rapport à la rue des Commandos d'Afrique. Elle accueille un tout nouveau supermarché (ALDI) venu en renouvellement du site industriel secondaire de l'entreprise CITELE.



- Site "Colruyt - Point Menuiserie / Prodif" :



Située du côté Nord de la rue Aristide Briand, juste avant son carrefour avec la RD 7 (route d'Eloie), cette zone a une vocation commerciale puisqu'elle accueille deux activités marchandes :

- . Le supermarché Colruyt et son grand parking. On rappellera qu'il y a environ 10 ans, ce commerce s'est développé et qualifié lors d'un changement d'enseigne et que, plus récemment il s'est encore développé, notamment par création d'une station-service, offre qui n'existait pas à Offemont (2020) ;
- . La société Prodif (Point Menuiserie), qui distribue tous types de produits de menuiserie à destination des métiers du bâtiment. L'entreprise occupe des anciens locaux industriels et bâti associé sur une relativement vaste emprise urbaine. Cette activité devrait évoluer prochainement.

L'ensemble des autres activités économiques de la commune sont implantées au sein des zones urbaines non spécialisées (zone U), souvent de manière diffuse, mais en laissant parfois apparaître quelques points à plus forte concentration ou plus forte lisibilité de cette vocation. C'est particulièrement le cas pour les sites suivants :

- Avenue Aristide Briand, à proximité du carrefour avec la rue des Commandos d'Afrique. On y retrouve ainsi diverses activités sur une superficie et un linéaire de voirie restreint :
  - . Nouveau pôle commercial intégrant 3 commerces dans un ensemble immobilier neuf avec stationnement de proximité : boulangerie ; fromagerie ; fleuriste ;
  - . Salon de coiffure, pharmacie, LR fermeture, carrosserie D. JARDON ;
  - . Carro-green et activités associées (distribution de pièces détachées pour l'automobile, activité installée dans des locaux anciens au début de la rue Charles de Gaulle.



Sans présenter une vocation aussi nette que le site précédent, quelques autres points offrent une meilleure lisibilité économique que diverses autres activités.

- Côté Ouest de l'avenue Aristide Briand en entrée de ville depuis Belfort (carrefour avec la rue Germinal) : pharmacie ; fleuriste ; ancien restaurant. Ce site est très proche du précédent.



- Immeuble de bureaux situé à proximité du site archéologique de la rue Aristide Briand.



- Carrefour de la rue A. Briand avec la rue du Ballon : hôtel-restaurant et boulangerie. A noter que sa lisibilité est uniquement liée à la taille de l'établissement hôtelier.

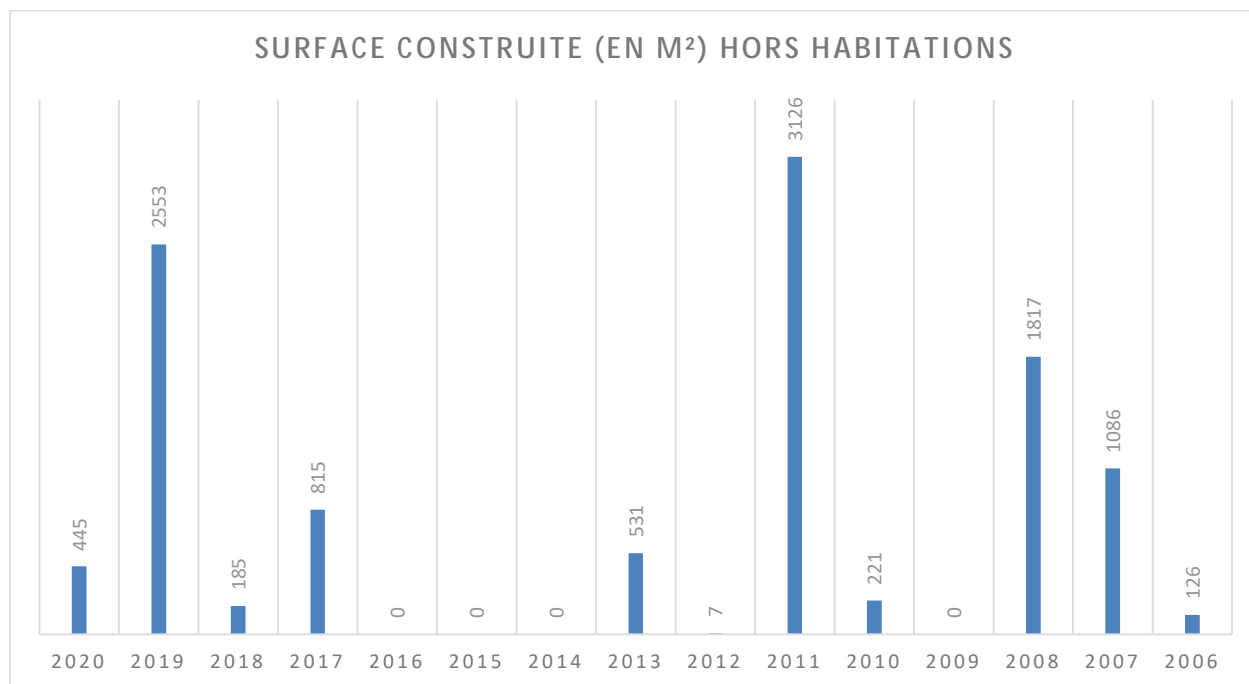


- Café-tabac de la rue A. Briand, par sa situation en bordure de voie structurante.



- Entreprise de couverture-zinguerie de la rue des Maquisards bien lisible du fait de sa taille.
- Entreprise du bâtiment Schénini bien lisible du fait de sa taille.

### 2.3.5. CONSTRUCTION NEUVE À VOCATION AUTRE QU'HABITATION<sup>3</sup>



Graphique 20 : Surface construite hors habitations (source : SIT@DEL 2)

	Hôtellerie	Commerce	Bureaux	Artisanat	Industrie	Agriculture	Entrepôts	Service public	Total
2020	0	0	0	0	0	420	0	25	445
2019	0	1472	220	93	356	0	108	304	2553
2018	0	48	0	137	0	0	0	0	185
2017	0	71	612	0	0	0	0	132	815
2016	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>2016-2020</b>	<b>0</b>	<b>1591</b>	<b>832</b>	<b>230</b>	<b>356</b>	<b>420</b>	<b>108</b>	<b>461</b>	<b>3998</b>
2015	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2014	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2013	0	354	73	0	104	0	0	0	531
2012	0	0	0	0	0	0	0	7	7
2011	0	0	177	0	0	0	436	2513	3126
<b>2011-2015</b>	<b>0</b>	<b>354</b>	<b>250</b>	<b>0</b>	<b>104</b>	<b>0</b>	<b>436</b>	<b>2520</b>	<b>3664</b>
2010	0	0	0	0	216	0	0	5	221
2009	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2008	0	1817	0	0	0	0	0	0	1817
2007	0	0	45	0	1041	0	0	0	1086
2006	0	0	0	0	126	0	0	0	126
<b>2006-2010</b>	<b>0</b>	<b>1817</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>1383</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>3250</b>
<b>2011-2020</b>	<b>0</b>	<b>1945</b>	<b>1082</b>	<b>230</b>	<b>460</b>	<b>420</b>	<b>544</b>	<b>2981</b>	<b>7662</b>

Tableau 18 : Surface construite par destination (en m²) (source : SIT@DEL 2)

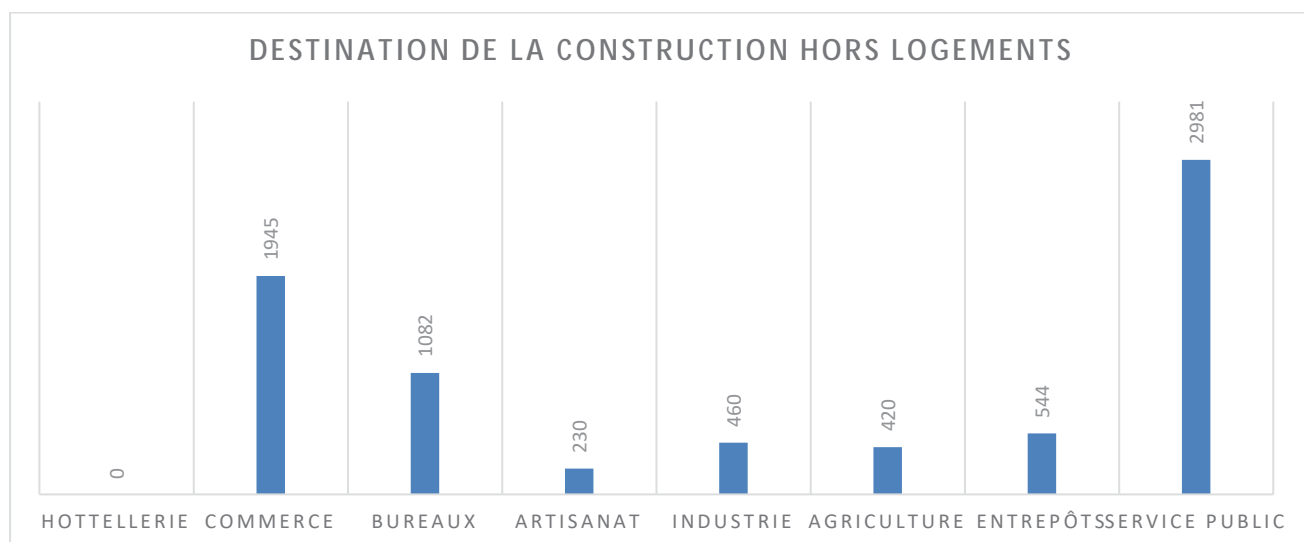
<sup>3</sup>: statistiques SITADEL 2 / locaux commencés / date de prise en compte réelle.



Les statistiques Sitadel 2 conduisent aux rythmes de construction de locaux neufs suivants :

- période décennale 2011-2020 : environ 7 660 m<sup>2</sup>, soit 766 m<sup>2</sup>/an en moyenne ;
- période quinquennale 2011-2015 : environ 730 m<sup>2</sup> / an ;
- période quinquennale 2016-2020 : environ 799 m<sup>2</sup> / an,

Le graphique ci-dessous illustre la répartition de la construction neuve 2011-2020 en fonction de la destination des locaux, mettant en évidence l'importance relative des équipements et services publics (38%).



Graphique 21 : Destination de la construction hors logements entre 2011 et 2020 (source : SIT@DEL 2)

### 2.3.6. AGRICULTURE

L'évolution des chiffres clés de l'agriculture communale est synthétisée dans le tableau ci-après, pour les 3 derniers recensements agricoles (RGA), mettant en évidence un affaiblissement important de cette fonction communale.

	1988	2000	2010
Exploitations agricoles (toutes activités confondues)	10	5	3
Orientation technico-économique	-	Polyculture-élevage	Polyculture-élevage
Unités de travail agricole	5	2	2
Surface Agricole Utilisée (des exploitations)	65 ha	58 ha	66 ha
Surface Totale en Herbe (des exploitations)	57 ha	34 ha	5 ha
Surface des Terres Labourables (des exploitations)	8 ha	5 ha	5 ha
Unités Gros Bétail (toutes catégories d'animaux)	88	25	36

Aujourd'hui, les données de référence communales ne font que confirmer la faiblesse de l'agriculture Offemontoise, et, plus largement du canton de Valdoie, l'un des secteurs les moins agricole du département du Territoire de Belfort, notamment suite à un fort recul de sa SAU au cours de la décennie 2000 (25%, soit 56 ha).

La SAU d'Offemont est de seulement 64 ha, dont 70% de prairies naturelles (46 ha) et 30% de cultures de céréales et oléagineux (18 ha). Elle est valorisée par deux exploitants dont le siège est situé sur une autre commune, car Offemont ne compte plus aucun siège d'exploitation :

- une exploitation individuelle de polyculture - élevage ayant son siège sur une commune voisine et ayant repris la dernière exploitation ayant son siège à Offemont en janvier 2017. Elle exploite 95% de la SAU communale (60,5 ha) et est soumise au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Elle utilise toujours les bâtiments Offemontois du siège de l'ancien exploitant, y compris pour du bétail



- une EARL ayant son siège sur la commune voisine de Vétrigne qui valorise 9 ha de SAU communale. Cette EARL a été reprise récemment et dispose d'une SAU de 147 ha. Elle pratique la polyculture élevage.



La carte ci-après localise les bâtiments de ces exploitations, ainsi que leurs îlots déclarés à la PAC en 2018.



## PARCELLES DECLAREES A LA PAC EN 2018 A OFFEMONT



0 0.5 1 km



Parcelles déclarées à la PAC en 2018  
(63 ha)

Sources : BD Topo 2017,  
RGP 2018

On mentionnera quelques îlots importants situés en limite de zone urbanisée qui ne sont pas déclarés à la PAC :

- à l'Est de la rue des Eygras ;
- à l'Est de la rue de la Gare ;
- au Nord et à l'Ouest du hameau des Soiras ;
- au Nord-Ouest du hameau sous la Miotte.

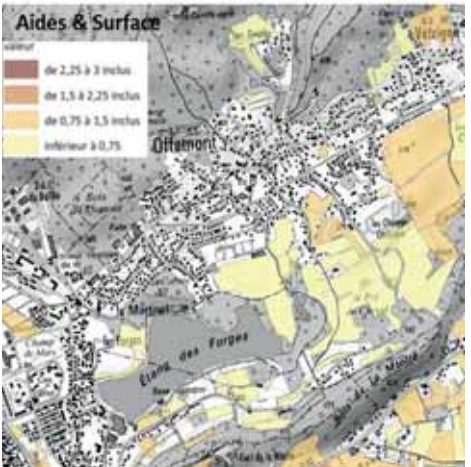
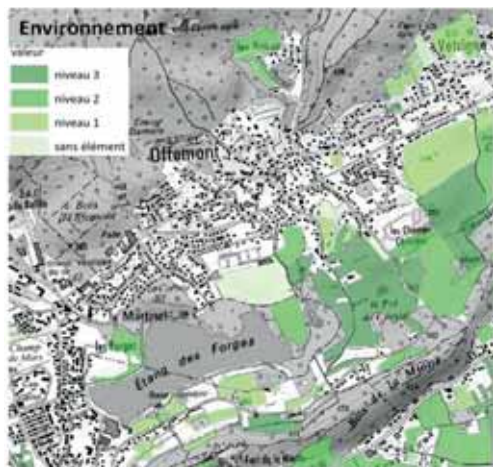
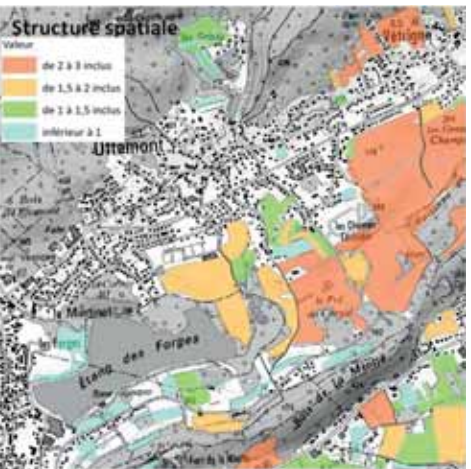
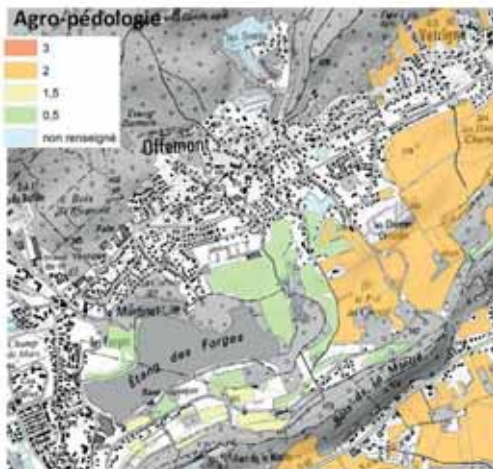
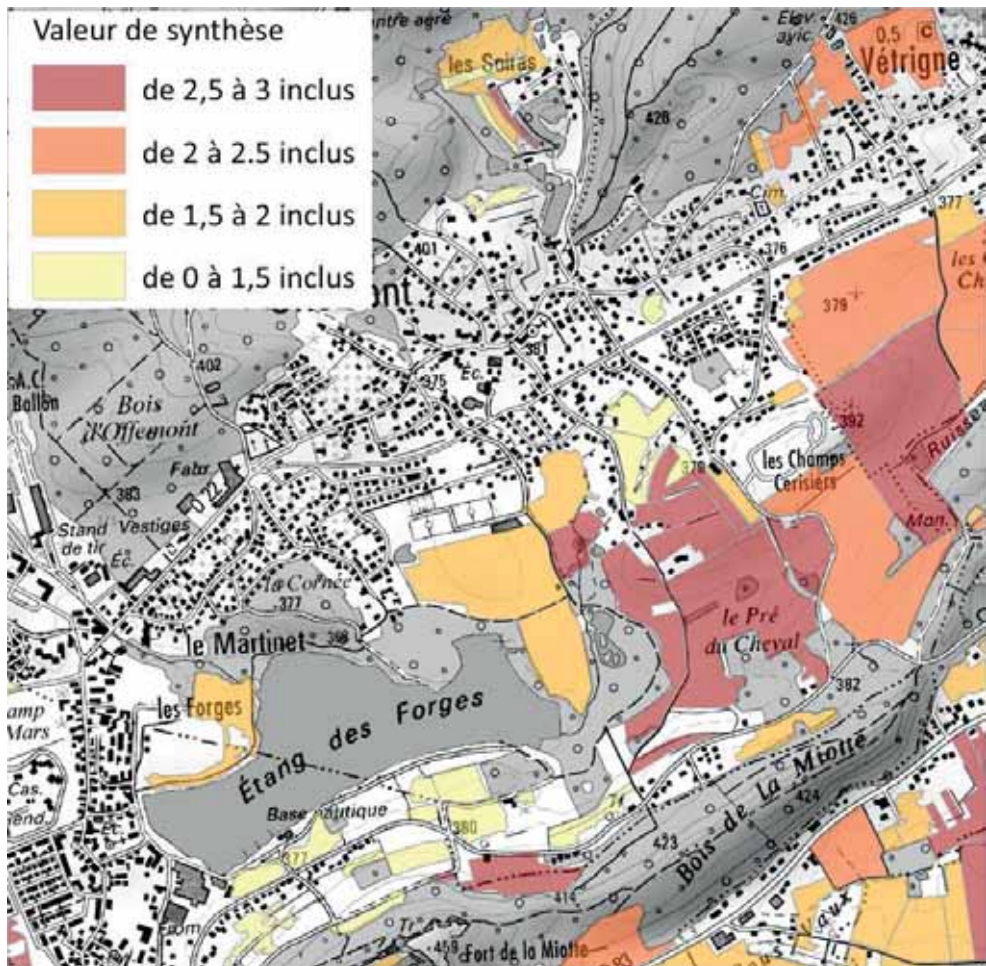
Quelques parcelles non urbanisées incluses dans l'enveloppe urbaine viennent s'ajouter aux précédentes, en particulier à l'Est de l'école du Centre.

La valeur des terres agricoles d'Offemont, appréciée à travers l'Atlas départemental de la valeur des espaces agricoles (2020) est illustrée sur les cartes de la page suivante. Dans cet atlas, 4 points de vue thématiques participant à la valeur d'un îlot agricole sont évalués (échelle de notes de 0 à 3) :

- la valeur agro-pédologique des sols ;
- l'environnement ;
- la structure spatiale des exploitations ;
- les droits et aides à la production.

Une valeur de synthèse, la plus importante à prendre en compte dans les réflexions intégrées de développement et d'aménagement du territoire, est évaluée à partir de ces thématiques (également sur une échelle de note de 0 à 3).

On retiendra globalement la forte valeur des espaces agricoles d'Offemont, en particulier des terrains à forts enjeux d'urbanisation situés au Sud-Est de la ville.



### 2.3.7. SYLVICULTURE

Une grande partie de la moitié Nord du territoire communal d'Offemont est occupée par un vaste massif forestier. Quelques boisements plus réduits sont eux positionnés du Sud de l'axe urbain orienté Est-Ouest, notamment dans le secteur de la "Corvée" qui s'inscrit entre l'espace urbain et l'Etang des Forges.

Au total, la forêt d'Offemont occupe une superficie d'environ 190,5 ha :

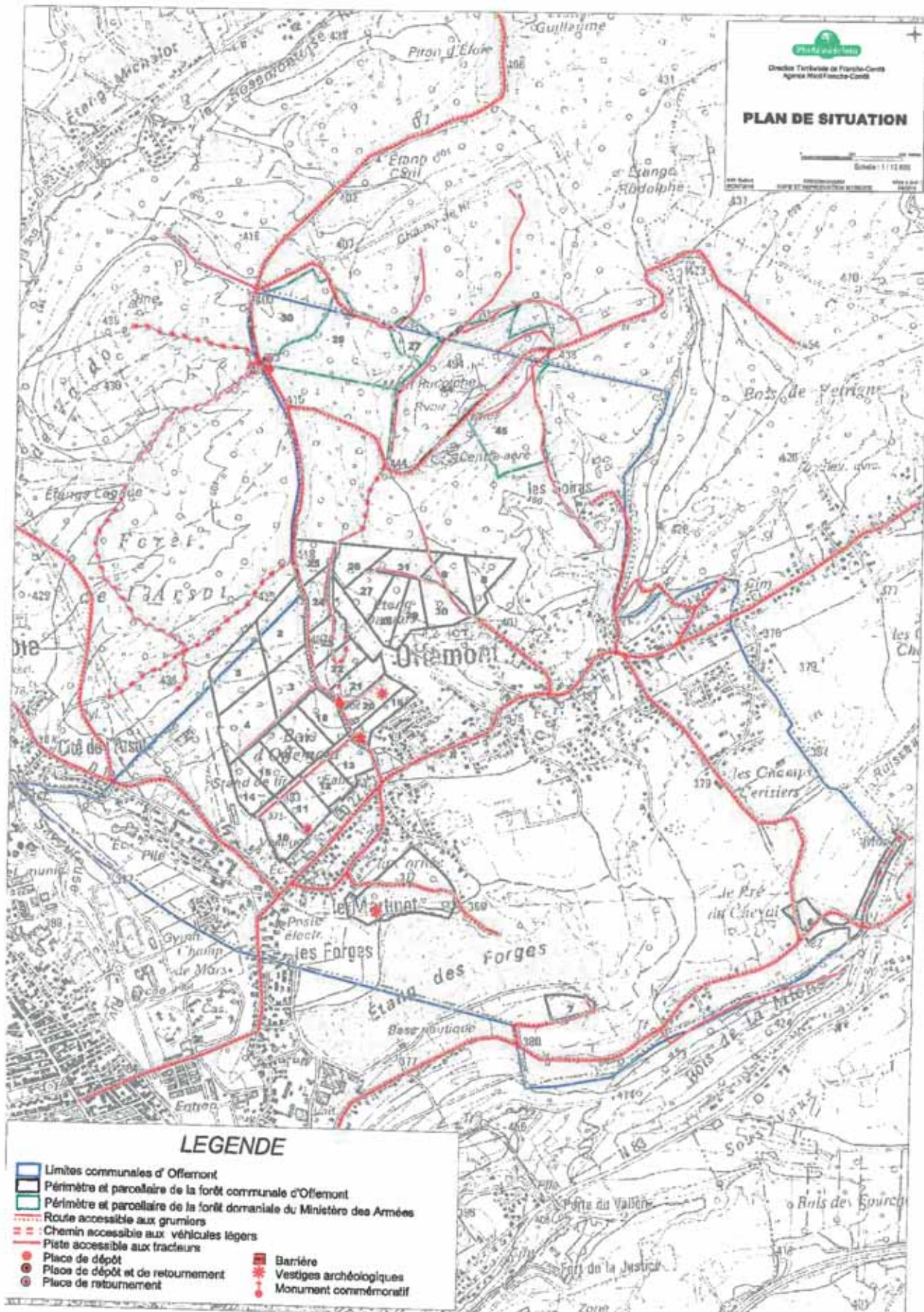
- 82 ha de forêt communale répartie sur 6 secteurs : les cantons du Chênois et du Ballon au Nord de la RD 22 ; les cantons de la Corvée, du Breuil, du Pertus et du Pâquis au Sud de la RD 22. Elle est soumise au régime forestier et donc gérée par l'Office National des Forêts. A ce titre, elle fait l'objet d'un plan d'aménagement forestier approuvé récemment (septembre 2015) et établi pour une période de 20 ans (2013-2032). Dans la continuité du plan de gestion précédent (1997-2011) son objectif déterminant la sylviculture est la production de bois d'œuvre, de chêne et de hêtre. Deux objectifs secondaires y sont associés : l'accueil du public ; la protection paysagère. La forêt est traitée en conversion et transformation en futaie irrégulière, par paquets et bouquets.

Un plan de la forêt communale est présenté à la page suivante. Y figurent également :

- . Les dessertes : routes accessibles aux grumiers ; chemins accessibles aux véhicules légers ; pistes accessibles aux tracteurs ;
  - . Les places de dépôts et retournement ;
  - . Le patrimoine localisé en forêt ;
  - . Le périmètre de la forêt domaniale du Ministère des Armées (cf. point suivant).
- 43,5 ha de forêt domaniale (Ministère des Armées). Elle est localisée en limite intercommunale avec Eloié (voir carte de la page suivante). Elle est également gérée par l'ONF avec un objectif de production de bois : chêne et hêtre.
  - 65 ha de forêt privée. Cela représente l'ensemble des boisements n'appartenant pas aux deux catégories précédentes. Elle appartient à environ 75 propriétaires et s'avère très morcelée, sauf pour un ensemble d'environ 40 ha soumis à un plan simple de gestion et traité en futaie irrégulière. Son morcellement est illustré à partir des quelques chiffres suivants :

<b>Taille des ensembles forestiers</b>	<b>&lt; 1 ha</b>	<b>de 1 à 4 ha</b>	<b>de 4 à 10 ha</b>	<b>&gt; 25 ha</b>
<i>Surface boisée communale</i>	17,3 ha	8,5 ha	0 ha	39,2 ha
<i>Nombre de propriétaires</i>	68	5	0	1

Un Schéma Directeur de Desserte Forestière a été étudié à l'échelle du massif dans l'objectif de rationaliser la voirie forestière.



En 2018, la ville d'Offemont offrait 631 emplois sur place pour une population active de l'ordre de 1 800 personnes, d'où une forte dépendance des emplois fournis par les principaux pôles de l'agglomération urbaine, avec un enjeu de mobilité domicile - travail. Ce nombre d'emploi était en légère progression par rapport à 2013 (601), mais en net recul par rapport au pic enregistré en 2008 (701 emplois), dans un contexte de forte croissance de la population active de 2008 à 2018.

La majeure partie des entreprises sont implantées à l'Ouest de la ville, avec un rôle majeur joué par la zone industrielle, artisanale et commerciale du Ballon créé en 1990, n'offrant plus aujourd'hui de disponibilités foncières, seulement quelques espaces sous-valorisés en frange Est. À noter que le transfert du stand de tir attenant et le reclassement de son emprise en espace à vocation économique devrait très légèrement accroître l'emprise de cette zone. Deux implantations commerciales récentes sont venues renforcer la fonction économique "du secteur du Martinet" et deux activités valorisent encore des locaux anciens : Carro-green (également à proximité du carrefour du Martinet) ; « Prodif » à proximité du supermarché Colruyt.

À noter que :

- aucun dysfonctionnement urbain lié aux entreprises n'est à mentionner ;
- les statistiques Sitadel font état d'environ 760 m<sup>2</sup>/an de surface à vocation autre qu'habitat édifiés à Offemont sur la période 2010-2020, dont 298 m<sup>2</sup> de services ou équipements publics.

Après s'être considérablement affaiblie tout au long des 20 dernières années, notamment sous l'effet de la périurbanisation, l'agriculture Offemontoise ne compte plus aujourd'hui aucun siège sur le ban communal. L'ancienne exploitation qui valorisait à elle seule 95% des 64 ha de SAU de la commune, le solde l'étant par une exploitation d'une commune voisine, a en effet cessé son activité au 01/01/2017. Malgré une valeur assez forte de l'espace agricole du territoire, force est donc de constater que l'agriculture ne représente pas un enjeu communal majeur à Offemont. Il ne doit toutefois pas être délaissé pour autant.

Quant à la sylviculture, elle occupe une place significative dans la commune du fait d'une superficie boisée relativement importante (190 ha, soit 36% de la superficie totale d'Offemont).

## ENJEUX / RECOMMANDATIONS

Assurer un fonctionnement optimal de la zone d'activités du Ballon.

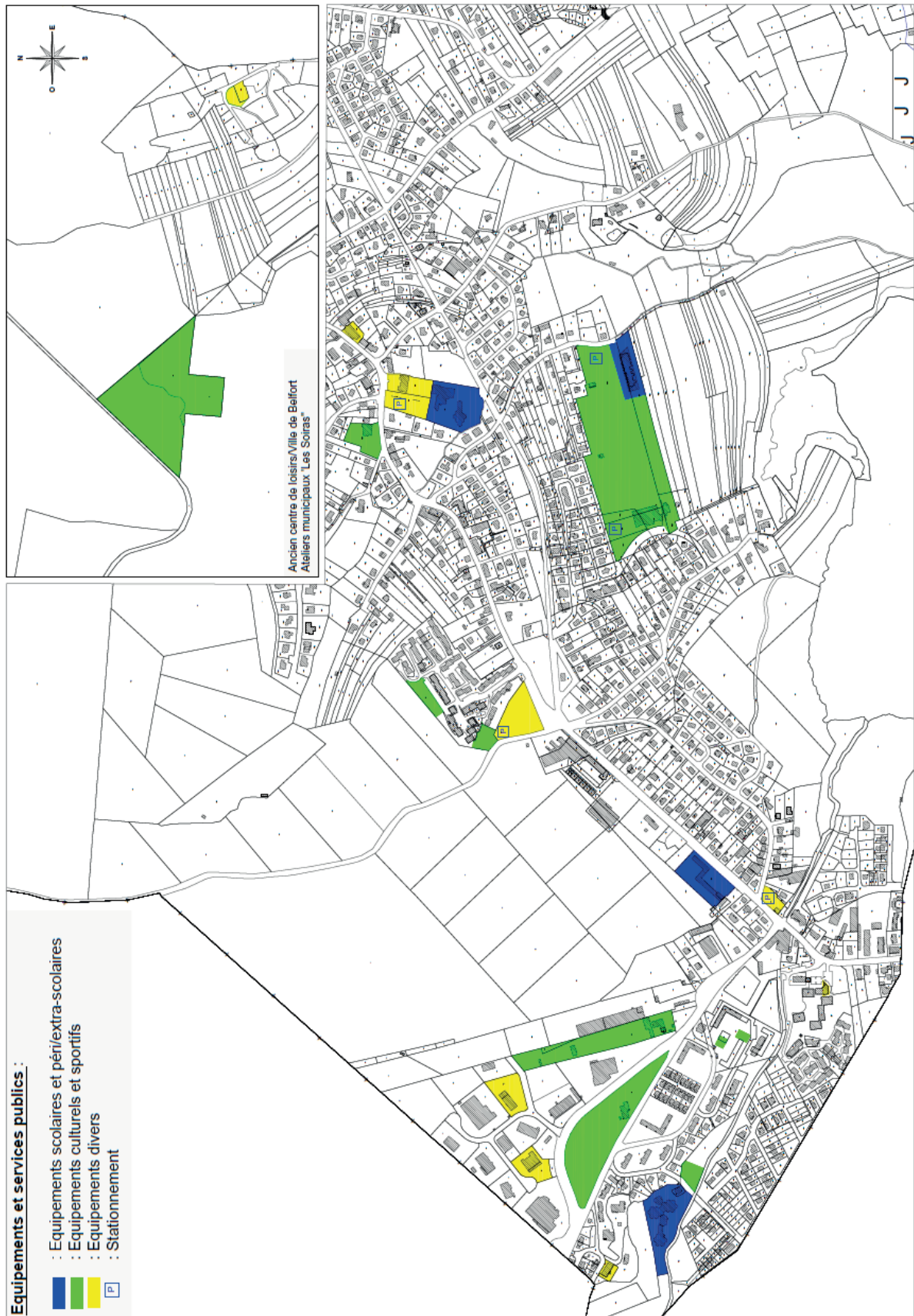
Optimiser la plurifonctionnalité urbaine au niveau du secteur stratégique du Martinet.

Ne pas entraver le développement des activités économiques compatibles à l'habitat au sein du tissu urbain existant.

Veiller à un développement urbain concerté avec les principaux exploitants agricoles valorisant la SAU communale.



2.4.1. ÉQUIPEMENTS



## Les équipements scolaires

Offemont dispose de trois groupes scolaires bien répartis au sein de la ville :

- École du Centre : située rue Etienne Welch, elle accueillait environ 280 élèves à la rentrée 2019-2020 :
  - . 85 élèves dans 4 classes maternelles ;
  - . 142 élèves dans 7 classes élémentaires.



- École maternelle Jean Macé : située rue Jean Macé, cette école est composée de 4 classes maternelles qui accueillait environ 77 enfants à la rentrée 2019-2020.



- École élémentaire du Martinet : située rue Aristide Briand, cette école est composée de 4 classes élémentaires qui ont accueilli 101 élèves à la rentrée 2019-2020.



Ainsi ces trois groupes scolaires accueillent actuellement un peu plus de 400 élèves au sein de 19 classes :

- 162 dans 8 classes de maternelles réparties de façon relativement équitable sur 2 sites ;
- 243 dans 11 classes élémentaires, avec un effectif plus important à l'école du Centre qu'à celle des Martinets.

Ces effectifs sont globalement encore inférieurs à ceux qui étaient accueillis dans la commune au début des années 2000 (470 élèves à la rentrée 2001), date à laquelle chaque groupe scolaire disposait à la fois d'une école maternelle et d'une école élémentaire. Ainsi, après une chute régulière des effectifs sur une longue période, la tendance est-elle à une hausse sensible au cours des dernières rentrées et cela devrait se poursuivre voire très certainement s'amplifier au cours des prochaines années au vu de la tendance démographique récente.

A noter que :

- tous les sites disposent d'espaces suffisants et que les locaux de l'école du Martinet, viennent d'être restructurés et rénovés, avec une partie des bâtiments réaménagés pour les activités socio-éducatives liées à la vie scolaire (salle multi-activités) et la restauration scolaire, l'autre partie aménagée en salle intergénérationnelle et bureaux ;
- les écoles Jean Macé et du Martinet font parties du périmètre concerné par le contrat de ville unique et global (politique de la ville) et bénéficient à ce titre d'une Projet de Réussite Éducative (PRE). L'association Culture Loisirs Éducation d'Offemont (CLE) est un opérateur important de ce programme. Elle occupe un vaste espace réaménagé il y a moins de 10 ans sur le site du groupe scolaire Jean Macé.

### Les équipements péris et extra-scolaires

La Maison Intercommunale de l'Enfance et de Loisirs (MIEL) située à l'extrémité Sud de la rue des Eygras est l'équipement phare de l'accueil péris et extra-scolaire Offemontois. Les services spécifiques y sont assurés en gestion municipale sous statut d'accueil collectif pour mineurs (ACM) "La Ruche" :

- restauration scolaire ;
- accueil périscolaire à l'école du Centre ;
- accueil extra-scolaire le mercredi et durant les vacances scolaires.



À noter que :

- les différents équipements de loisirs communaux sont utilisés dans le cadre des activités organisées, en particulier ceux situés à proximité immédiate de la MIEL ;
- l'association Culture Loisirs Education assure également une partie des prestations d'accueil péris et extra-scolaire en tant que centre socio-culturel basé sur le site de l'école Jean Macé.

### Les équipements petite enfance (accueil des enfants non scolarisés)

Pour mémoire : il n'y a pas de structure d'accueil collectif "Petite Enfance".

### Les équipements de loisirs (sportifs, culturels) : autres que péris et extra scolaires

Les nombreuses associations Offemontoises, tant sportives que culturelles ou d'animation, peuvent bénéficier d'un très bon niveau d'équipements municipaux essentiellement organisés en deux pôles :

- Un pôle majeur localisé en frange Sud de la ville, entre la rue Marie Curie à l'Ouest de la rue des Eygras à l'Est : d'une emprise totale de 5,5 ha environ, il dispose des différents équipements suivants :
  - . Complexe sportif, culturel et de loisirs couverts, auquel vient d'être annexé un dojo ;
  - . Terrains de football avec vestiaires mais sans tribunes (2 dont 1 stabilisé éclairé / entraînements) ;
  - . Terrains de tennis (3) ;
  - . City-stade ;
  - . Aire de jeux / enfants ;
  - . MIEL (voir équipements péris et extra scolaires).



Ces équipements sont tous récents et bénéficient d'un environnement de grande qualité, ainsi que de capacités importantes de stationnement de proximité.

- Un pôle secondaire localisé en entrée Ouest de la ville entre la RD 13 et la rue des Commandos d'Afrique qui intègre les équipements suivants :
  - . Un terrain de football éclairé et sans tribunes, avec vestiaires dans le bâtiment polyvalent ci-après (réflexion en cours sur l'intérêt de ce second équipement) ;
  - . Une salle polyvalente.



Avec les espaces naturels qui y sont associés, cela représente une emprise foncière totale d'environ 3 ha, dont une partie très certainement potentiellement constructible.

Les autres équipements sont répartis de façon diffuse (cf. cartographie page 38) :

- stand / école de tir de la Miotte (stand Pierre Dollfus), inséré dans l'emprise de la ZAIC du Ballon, entre CITELE S.A. et Est Recyclage. A noter que son transfert à l'ancien centre de loisirs du Rudolph est en cours.
- salle paroissiale, avenue Aristide Briand, non loin de la Mairie ;
- diverses salles d'activités dans le bâtiment de la mairie : salle de l'Orangerie, salle des Citronniers ;
- salle de la Voie Minerve ;
- salle intergénérationnelle du Martinet, récemment aménagée dans une partie de l'école du Martinet ;
- plateaux sportifs polyvalents et aires de jeux de quartier :
  - . aire de jeux de l'Arsot, rue Edouard Millet ;
  - . plateau sportif et aire de jeux du quartier "des Casernes" ;
  - . plateau sportif Jean Macé ;
  - . plateau sportif et aire de jeux / MIEL (pour mémoire).



Quelques équipements restent à revaloriser.

A noter que l'ancienne salle de l'Arsot utilisée par l'association « CLE », avant son installation sur le site « Jean Macé », a récemment été démolie pour laisser place à un projet résidentiel.

- ancien centre de loisirs du Rudolph "isolé" en forêt au Nord du finage communal : propriété de la ville de Belfort, il est actuellement inutilisé, mais devrait prochainement accueillir le stand / Ecole de tir Pierre Doffus situé à proximité de la ZAIC du Ballon



À noter qu'un important complexe sportif de la ville de Belfort jouxte le territoire communal (rue Germinal).

### Équipements et services publics divers

La ville dispose également des services suivants, localisés sur le plan de la page 38 :

- Mairie : rue Aristide Briand ;
- Ateliers municipaux (2) : ZAIC du Ballon (ateliers municipaux) et Les Soiras (peu valorisés) ;
- Eglise : avenue Aristide Briand ;
- Cimetière : Avenue Aristide Briand (intersection avec la RD7 : route d'Eloie) ;
- Agence Postale : rue Aristide Briand, au carrefour avec rue des Commandos d'Afrique ;
- Services "Habitat Social" : en pied d'immeuble du quartier Ganghoffer.



Poste



Mairie



Ateliers municipaux (les Soiras)

## 2.4.2. RÉSEAUX ET DÉCHETS

### Alimentation en eau potable<sup>4</sup>

C'est le Grand Belfort qui a la compétence "Eau" sur l'ensemble des 52 communes de son territoire : production ; stockage ; distribution. Le territoire de l'Agglomération est découpé en 9 Unités de Distribution (UDI) comme présenté ci-dessous.



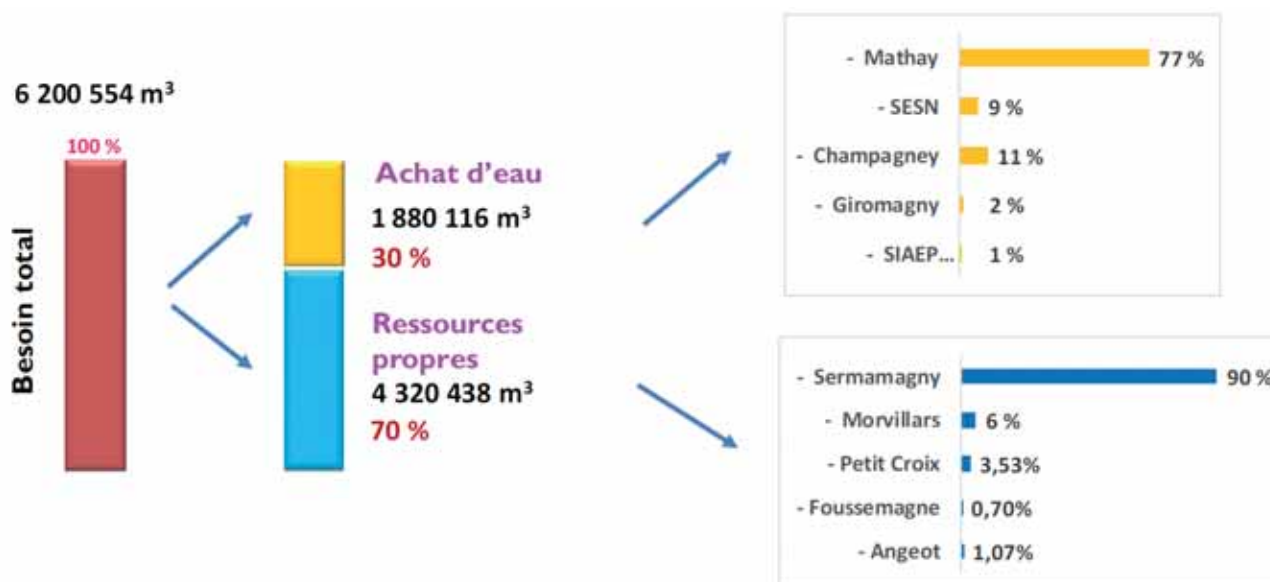
Unités de distribution de l'eau potable dans l'Agglomération de Belfort – Source: RPQS 2020.

<sup>4</sup> : données issues du site Internet de la CAB et le RPQS 2020.

Les communes sont alimentées en eau potable par des ressources différentes (cf. tableau ci-dessous). Les cinq ressources propres au Grand Belfort représente 70% de la production globale (cf. graphiques ci-dessous).

Ressource	Volume (m³) 2012	Volume (m³) 2013	Volume (m³) 2014	Volume (m³) 2015	Volume (m³) 2016	Volume (m³) 2017	Volume (m³) 2018	Volume (m³) 2019	Volume (m³) 2020
<b>Grand Belfort</b>									
- Sermamagny	5 244 489	5 148 221	4 746 478	4 068 797	4 186 740	4 329 867	3 658 245	4 095 117	3 863 750
- Morvillars	331 669	313 801	310 513	353 469	304 227	277 163	237 005	261 521	227 595
- Petit Croix							135 275	136 979	152 481
- Fousse-magne							39 498	31 330	30 325
- Angeot							40 089	46 746	46 287
<b>Achats d'eau</b>									
- Mathay	1 606 688	1 356 547	1 131 348	1 895 211	1 346 771	1 639 840	1 907 986	1 330 773	1 467 407
- SESN	40 538	12 136	17 168	7 882	8 643	8 643	182 675	151 875	147 849
- Champagney	125 935	192 106	180 035	190 369	190 908	221 367	206 548	194 812	219 136
- Giromagny	111 855	94 064	70 356	49 813	40 069	40 268	40 304	40 270	31 442
- SIAEP Bréchaumont							26 904	15 774	15 082
<b>TOTAL</b>	<b>7 461 174</b>	<b>7 116 872</b>	<b>6 425 896</b>	<b>6 565 541</b>	<b>6 077 358</b>	<b>6 401 082</b>	<b>6 474 529</b>	<b>6 305 197</b>	<b>6 200 554</b>

Ressources en eaux – RPQS 2020.



Répartition des ressources pour l'alimentation – RPQS 2020

La commune d'Offemont est rattachée à l'Unité de Distribution de la station de traitement de Belfort. Cette station alimente 14 des 52 communes du Grand Belfort. L'eau provient en majorité des captages de Sermamagny, implantés dans la nappe phréatique de la Savoureuse et, en appoint, de la rivière Doubs à partir de la station de traitement de Mathay.

La ressource est qualifiée de vulnérable en termes de quantité par l'ARS.

À noter qu'exceptionnellement le réseau de Belfort peut alimenter le réseau d'Eguenigue et de petite croix, ainsi que les syndicats des eaux de Giromagny et de Champagney.

Pour cette unité de distribution, l'eau est stockée dans plusieurs réservoirs, dont un situé sur la commune d'Offemont :

- Belfort : réservoirs Haut Service (10 000m³), Bas service (6 000m³), bâches UPEP (4 000m³)
- Offemont : réservoir du Rudolphe (4 000m³), situé au point haut de la commune
- Bavilliers : réservoir du Fort (150m³)
- Andelnans : réservoir de Froideval (150m³)

Les volumes d'eau consommés par la commune correspondent à 158 127m<sup>3</sup> en 2019 et 166 123m<sup>3</sup> en 2020. Cela représente 2,95% en 2019 et 3,28% en 2020 de la consommation totale à l'échelle du Grand Belfort. La commune a vu sa consommation augmenter de 7996m<sup>3</sup> entre 2019 et 2020 alors que l'agglomération a vu sa consommation globale diminuer de 299 763m<sup>3</sup>.

Commune	Habitants (INSEE 2017)	Abonnés	Volume 2019	Volume 2020
Offemont	4 108	1 572	158 127	166 123
Total Agglomération	104 241	31 224	5 360 734	5 060 971

En 2020, le Grand Belfort a prélevé 3 863 750m<sup>3</sup> sur les forages de Sermamagny, ce qui correspond à un prélèvement d'environ 10 585m<sup>3</sup>/jour. L'eau distribuée dans l'unité de Belfort provient à 80% de ce captage. L'arrêté préfectoral du 31/07/2007 fixe à 20 000m<sup>3</sup>/j le volume prélevable sur la zone de captage. Cela représente une marge de près de la moitié des abonnés du réseau. L'arrêté limite les prélèvements sur le captage de Sermamagny à 5 000m<sup>3</sup>/j quand la Savoureuse tombe sous le seuil de 70L/s. Dans cette configuration, les prélèvements d'eau peuvent se reporter sur les 4 autres captages propres au Grand Belfort.

**Le réseau d'eau potable du Grand Belfort est donc largement dimensionné pour l'augmentation de la population de 216 logements prévue dans le projet de PLU.**

Le rendement global des réseaux d'alimentation de l'espace communautaire est de l'ordre de 84,3% pour 2020. Il peut donc être considéré comme bon. De plus, le rendement était de 78,5% en 2017 et a donc été amélioré de 8,8% en trois ans.

L'eau du réseau de Belfort est traitée par ozonation, neutralisation et chloration pour la ressource de Sermamagny et par décantation, filtration, ozonation et chloration pour le captage de Mathay.

L'eau distribuée en 2020 sur l'unité de Belfort a présenté une très bonne qualité bactériologique, une qualité physico-chimique satisfaisante et une absence de pesticide. L'eau est de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualités bactériologiques et physico-chimiques en vigueur. L'eau est dite « agressive » car elle n'est pas à l'équilibre calco-carbonique. Le Grand Belfort travaille toutefois à l'amélioration de son système de traitement pour améliorer ce paramètre, même si les conséquences sont a priori limitées car toutes les canalisations en plomb connues ont théoriquement été remplacées à l'échelle communautaire.

Réseau de Belfort	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS	Observations	TOTAL	CS	NC	NS	Observations
<b>PRELEVEMENTS :</b>										
<b>sur Ressource</b>										
Captage Sermamagny	0	0	0	0		0	0	0	0	
<b>sur Ouvrages</b>										
Belfort UPEP	4	3	0	1		0	0	0	0	
Belfort Haut Service	29	8	1	20	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 17 analyses NC : Turbidité >1 (1,2 - analyse 68050)	0	0	0	0	
Belfort Bas Service	0	0	0	0		47	15	0	32	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 32 analyses
Réservoir du fort d'Essert	0	0	0	0		8	5	0	3	
Offemont Rudolphe	0	0	0	0		14	6	1	7	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 7 analyses NC : Présence entérocoques (2/100 mL - analyse 68562)
<b>sur Communes</b>										
Bavilliers	10	4	0	6	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 6 analyses	0	0	0	0	
Belfort	55	21	0	34	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 34 analyses	15	7	0	8	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 7 analyses NS : Turbidité >1 (27) et spores anaérobies sulfite-réducteurs (2/100 mL) - analyse 68057
Bessoncourt	2	1	0	1	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Chèvremont	2	1	0	1	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Cravanche	3	0	0	3	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 3 analyses	0	0	0	0	
Danjoulin	10	4	0	6	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 6 analyses	0	0	0	0	
Denney	4	2	0	2	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	0	0	0	0	
Eoibe	2	1	0	1	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Essert	10	4	0	6	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	2	1	1	0	NC : Nickel > 20 µg/L (33) + spores anaérobies sulfite-réducteurs (1/100 mL) analyse 68029
Offemont	9	2	0	7	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 7 analyses	1	0	0	1	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse
Perouse	3	0	0	3	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 3 analyses	0	0	0	0	
Roppe	3	0	0	3	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 3 analyses	0	0	0	0	
Valdoie	10	4	0	6	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 6 analyses	0	0	0	0	
Vétrigne	4	1	0	3	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 3 analyses	1	1	0	0	
<b>Total</b>	<b>160</b>	<b>56</b>	<b>1</b>	<b>103</b>		<b>88</b>	<b>35</b>	<b>2</b>	<b>51</b>	
<b>Légendes</b>										
<b>TOTAL</b>	Nombre total d'analyses effectuées									
<b>CS</b>	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité									
<b>NC</b>	Analyses non conformes aux limites de qualité									
<b>NS</b>	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité									
Total analyses réglementaires + autocontrôles :	248									

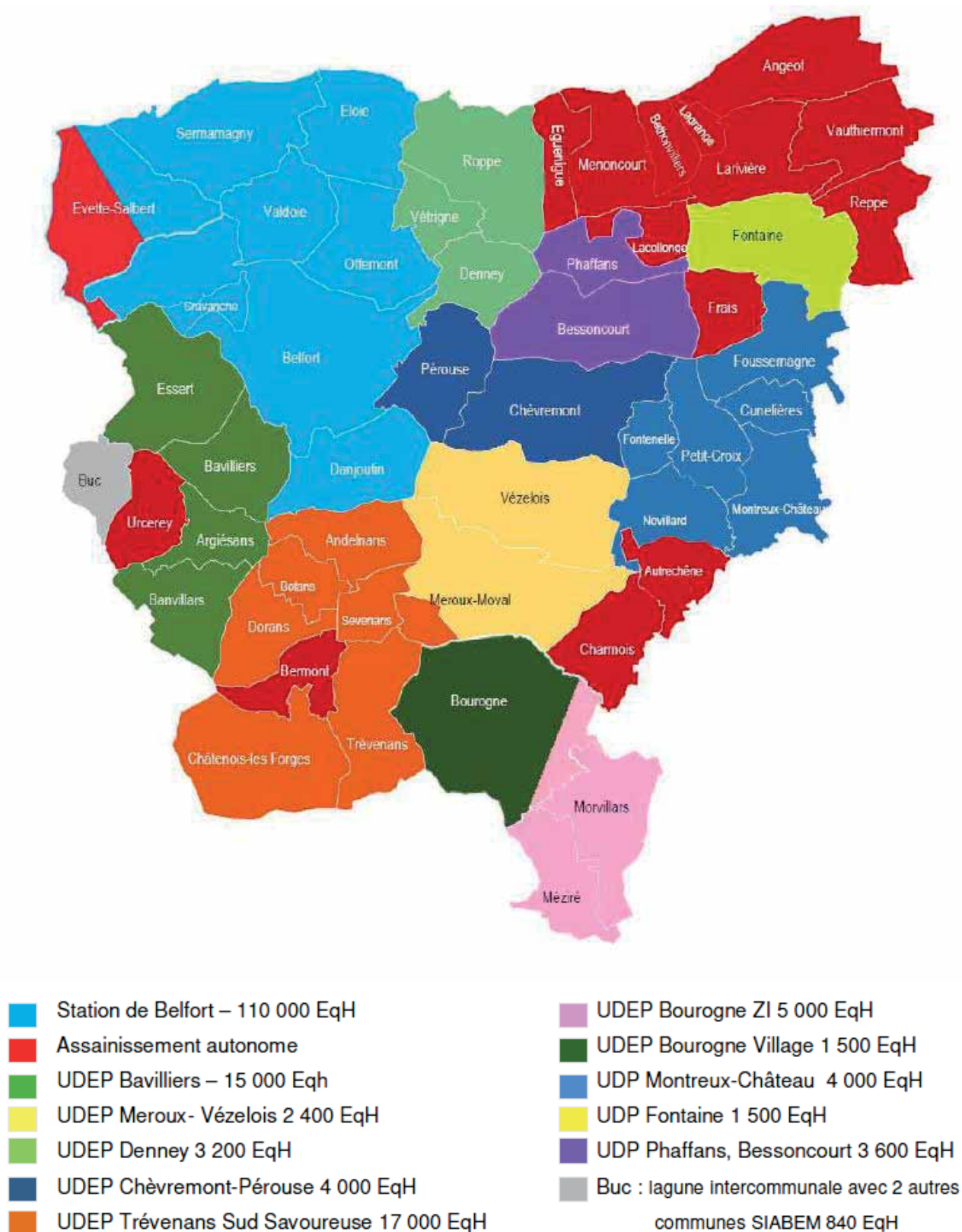
Analyses de la qualité de l'eau de l'unité de distribution de Belfort – RPQS 2020.



L'indice de protection des captages de Sermamagny est de 100%, le périmètre de protection étant complet et l'arrêt suivi.

## Assainissement<sup>5</sup>

L'assainissement est également une compétence du Grand Belfort pour une meilleure maîtrise du cycle de l'eau : collecte et traitement des eaux usées et des eaux pluviales. Elle s'exerce sur l'ensemble du territoire pour ses 52 communes.



Unités de dépollution des eaux usées de la Communauté d'Agglomération Belfortaine – RPQS 2020

<sup>5</sup> : données issues du site Internet de la CAB et le RPQS 2020.

La commune d'Offemont est raccordée à la station de Belfort (1 545 abonnés en 2019, soit 5,5% des abonnés), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Pollution admissible en kg de DBO <sub>5</sub> / jour	6 270
Charge brute de pollution organique maxi reçue en 2019 : moyenne de la semaine la plus chargée en kg de DBO <sub>5</sub> / jour <sup>(1)</sup>	7 856
Capacité en EH <sup>(2)</sup>	110 000
Estimation habitants raccordés	68 389
Pollution moyenne reçue (EH) <sup>(2)</sup>	37 331
<sup>(1)</sup> : la charge brute de pollution organique indiquée ci-dessus est calculée selon le décret 94-469 du 3 juin 1994.	
<sup>(2)</sup> : la capacité s'exprime en équivalent-habitant (EH).	

69% des usagers desservis par les réseaux du Grand Belfort étaient raccordés à l'unité de Belfort. Sur ce secteur de collecte, le taux moyen des usagers raccordés au réseau d'assainissement est de 98%.

La station d'épuration de Belfort est dimensionnée pour traiter 110 000 Equivalents-Habitants. En 2020, la charge hydraulique a été de 37 331 EH. Ce fonctionnement correspond à 69% de sa capacité nominale en période de pointe (moyenne sur la semaine la plus chargée) et à 34% de celle-ci en moyenne annuelle. **La marge de la station est de 72 669 Equivalents-Habitants.**

Le SCoT prévoit une augmentation de 100 logements par an dans la première couronne de Belfort. Ce qui correspond à 1200 logements sur 12 pour la première couronne dont 216 logements pour la commune d'Offemont. En considérant que la pollution de cette population serait équivalent à celle de 2020, cette augmentation impliquerait une augmentation d'environ 655 EH. **Cette capacité est donc largement suffisante pour une augmentation de la population de la commune.**

Le débit de référence de la station est de 2 600 m<sup>3</sup>/h. Au-delà un bassin d'orage stocke les volumes excédentaires traités lors du retour en situation de débit normal. La charge hydraulique acceptée en entrée de station, tous ouvrages confondus, s'élève quant à elle à 19 800 m<sup>3</sup> / heure. Au-delà de ce débit caractéristique, le by-pass général situé en amont de station entre en action.

Les débits moyens journaliers pris en compte pour dimensionner la station sont de 25 000 m<sup>3</sup> en période sèche et 60 000 m<sup>3</sup> en période de pluie. Cela représente un volume journalier d'eaux pluviales traitées de 35 000 m<sup>3</sup>.

*Evaluation des charges brutes et des volumes traités (2020) :*

	Charge brute et volumes traités					
	mini		maxi		moyenne	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
<b>Débits en m<sup>3</sup>/j</b>	10 418	9 703	63 152	61 507	26 290	24 946
<b>DBO<sub>5</sub> en kg/j</b>	446	101	6 286	9 711	2 007	2 240
<b>DCO en kg/j</b>	1 895	3 232	19 933	20 569	6 554	7 151
<b>MES en kg/j</b>	975	1 014	11 728	14 681	3 546	3 563
<b>NGL en kg/j</b>	372	352	1 327	1 655	761	770
<b>PT en kg/j</b>	31	31	134	235	75	80

DBO<sub>5</sub> : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

DCO : Demande Chimique en Oxygène

MES : Matières En Suspension

NGL : Azote Global

PT : Phosphore Total

*Capacité et rendement effectif du système d'assainissement (2020) :*

	Norme en mg/l	concentration moyenne des rejets en mg/l		rendement épuratoire moyen en %	
		2019	2020	2019	2020
		<b>DBO<sub>5</sub></b>	30,0	3,1	3,5
<b>DCO</b>	90,0	18,2	18,2	92,9	94,0
<b>MES</b>	30,0	5,6	6,1	95,7	95,4
<b>NGL</b>	(1) 10	5,6	4,3	80,9	87,0
<b>PT</b>	(1) (2) 1	0,2	0,2	92,6	94,9

(1) : en moyenne annuelle

(2) : ou 80% d'élimination sur 24 heures

L'objectif de qualité du milieu récepteur, défini par l'arrêté ministériel du 3 mars 1987, se situe au niveau 2 du tronçon de La Savoureuse situé à l'aval de l'exutoire de l'unité de dépollution de Belfort. Cet objectif est respecté.

	Concentration annuelle moyenne						
	Norme SEQ-Eau	2019			2020		
		amont	aval	écart	amont	aval	écart
DBO <sub>5</sub> en mg/l	≤3 / ≤6	3,1	3,2	+ 0,1	3,3	3,0	- 0,3
DCO en mg/l	≤20	13,1	14,7	+ 1,6	15,9	15,0	- 0,9
MES en mg/l	≤25	7	7,1	+ 0,1	8,1	8,9	+ 0,8
NH <sub>3</sub> en mg/l	≤2	0,7	0,7	0,0	0,87	0,7	- 0,1
NO <sub>2</sub> en mg/l	≤0,5	0,02	0,01	- 0,01	0,13	0,16	+ 0,03
NO <sub>3</sub> en mg/l	≤2 / ≤10	3,9	5,1	+ 1,2	3,6	5,3	+1,7
PT en mg/l	≤0,2 / ≤0,5	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0

Les couleurs indiquées ci-dessus font référence aux classes d'aptitude à la biologie et aux usages de la norme « SEQ-EAU » V2 telles que définies ci-après :

Couleur	Classe d'aptitude à la biologie et aux usages
bleue	très bonne
verte	bonne
jaune	moyenne
orange	mauvaise
rouge	très mauvaise

En 2020, aucun déclassement d'aptitude à la biologie et aux usages en aval du rejet n'a été constaté pour les paramètres mesurés. Pour le paramètre DBO<sub>5</sub>, une amélioration a été constatée en 2020. De plus, le classement en classe moyenne pour le paramètre NH<sub>3</sub> n'est pas lié aux rejets de la station.

Enfin, il convient de mentionner que la station de Belfort produit environ 1 072 tonnes de boues (matières sèches hors réactifs), soit 70% de la production totale à l'échelle communautaire.

## Déchets



La collecte des déchets ménagers est une compétence du Grand Belfort pour l'ensemble de ses 52 communes. 56 029 tonnes ont été collectées en 2020, soit 534kg par habitant.

18 communes sont collectées par un prestataire et les autres communes sont collectées par les agents du Grand Belfort.

Depuis 2012, la CAB a mis en place une collecte sélective au porte à porte. Chaque foyer possède 2 bacs (ou conteneurs enterrés pour l'habitat collectif et certains lotissements ; OMR, recyclable, verre) :

- bac brun (ou gris) pour les déchets non recyclables : collecte chaque vendredi à Offemont ;
- bac jaune pour les déchets recyclables : collecte le lundi des semaines impaires à Offemont.

Sept points d'apport volontaire (3 flux) sont installés dans la commune :

- rue des Maquisards ;
- parking derrière la Poste ;
- carrefour Jean Moulin ;
- rue Mielllet ;
- rue Renoir ;
- cimetière (route d'Eloie) ;
- rue sous la Miotte,



3 déchetteries fixes sont également à disposition des habitants (et des entreprises) du Grand Belfort pour accueillir les déchets recyclables qui ne peuvent être jetés dans les bacs jaunes (ou conteneurs des points d'apport volontaire) ou les déchets non recyclés qui ne peuvent être jetés dans les bacs bruns. La déchetterie la plus proche d'Offemont est celle de Sermamagny, sur la desserte sous-vosgienne (RD5). Elle est donc très facilement accessible à la population Offemontoise qui peut également acquérir un composteur de 280 litres à bas coût auprès de la CAB.

Par ailleurs, depuis 2015, une collecte des encombrants sur rendez-vous et gratuit est disponible dans le Grand Belfort.

Offemont dispose d'un très bon niveau d'équipements scolaires, avec 3 sites bien répartis au sein de la ville. Ils n'ont aucune difficulté à répondre aux besoins d'accueil locaux et aucun regroupement de sites n'est actuellement envisagé dans un contexte de stabilisation des effectifs sur la période récente. Leur environnement n'est par ailleurs pas contraignant.

Qui plus est, avec la MIEL qui vient compléter les trois sites précités et la restructuration récente de l'école du Martinet, l'offre péri et extra-scolaire est de très bon niveau.

Seule l'offre d'accueil collectif "Petite Enfance" est donc absente à Offemont.

Le niveau d'équipements sportifs et de loisirs est quant à lui de très haut niveau, avec deux sites majeurs représentant une emprise foncière relativement conséquente qui peut engendrer une réflexion sur l'avenir du stade de l'Arsot et emprises foncières non bâties associées.

Ces sites sont complétés par de nombreuses "aires de jeux" de proximité, plus ou moins valorisées. On mentionnera par ailleurs, le transfert en cours du stand/École de Tir P. Dollfus sur le site de l'ancien centre de loisirs du Rudolph (ville de Belfort) situé dans le massif forestier nord de la commune.

Pour ce qui est des autres équipements publics, on ne retiendra que l'absence de besoins ou projets nouveaux ou de dysfonctionnements significatifs. On mentionnera juste l'existence de deux sites d'ateliers municipaux : l'un sur la ZAIC du Ballon (locaux récents) ; l'autre au hameau des Soiras (locaux anciens).

Enfin, nous rappellerons que l'alimentation en eau potable et l'assainissement sont des compétences communautaires ne contraignant pas le développement de la ville d'Offemont. Il en est de même pour la collecte et le traitement des déchets.

## ENJEUX / RECOMMANDATIONS

- Réfléchir aux besoins éventuels d'accueil collectif "Petite Enfance" ;
- Réfléchir à l'avenir à moyen terme du terrain de football de l'Arsot ;
- Avoir une gestion rigoureuse de l'assainissement dans les nouvelles opérations d'aménagement du fait de la sensibilité communale liée à l'Etang des Forges ;
- Poursuivre la politique d'implantation de conteneurs enterrés (3 flux) en entrée des nouvelles zones d'aménagement à vocation résidentielle.

## 2.5. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS, MOBILITÉ ET STATIONNEMENT

### 2.5.1. DONNÉES DE CADRAGE

#### Lieu de travail des actifs (15 ans ou plus)

	Offemont				Unité urbaine de Belfort		Territoire de Belfort	
	2008	2013	2018	Évolution 2008-2018	2018	Évolution 2008-2018	2018	Évolution 2008-2018
Travaillent dans la commune de résidence	13,8% (156)	13,3% (173)	13,8% (210)	+0 pt (+54)	36,9	-4,7 pts	27	-3,8 pts
Travaillent dans une commune autre que la commune de résidence	86,2% (977)	86,7% (1128)	86,2% (1316)	+0 pt (+339)	63,1	+4,7 pts	73	+3,8 pts

Tableau 19 : Lieu de travail des actifs (sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales)

Les migrations domicile - travail sont très importantes à Offemont, puisqu'en 2018 environ 86% de la population active ayant un emploi se déplace dans une autre commune pour aller travailler. Il s'agit essentiellement de déplacements au sein de l'agglomération urbaine. À noter que sur la période 2008-2018, la population d'actifs se rendant travailler à l'extérieur est stable à Offemont, dans un contexte de croissance notable au sein de l'unité urbaine de Belfort et à l'échelle du département.

#### Équipement automobile des ménages

	Offemont				Unité Urbaine de Belfort		Territoire de Belfort	
	2008	2013	2018	Évolution 2008-2018	2018	Évolution 2008-2018	2018	Évolution 2008-2018
Au moins un emplacement réservé au stationnement	67,7% (806)	69,3% (976)	75,6% (1220)	+7,9 pts (+414)	56,60%	+3,2 pts	67,10%	+3,4 pts
Au moins une voiture	83% (989)	84,4% (1189)	89,2% (1440)	+6,2 pts (+451)	79,60%	+1,8 pts	84,40%	+1,9 pts
1 voiture	42,7% (509)	46,4% (653)	46,9% (757)	+4,2 pts (+248)	52,30%	+0,6 pts	47,90%	
2 voitures ou plus	40,3% (480)	38% (536)	42,3% (683)	+2 pts (+203)	27,30%	+1,1 pts	36,50%	+1,8 pts

Tableau 20 : Équipement automobile des ménages (source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales)

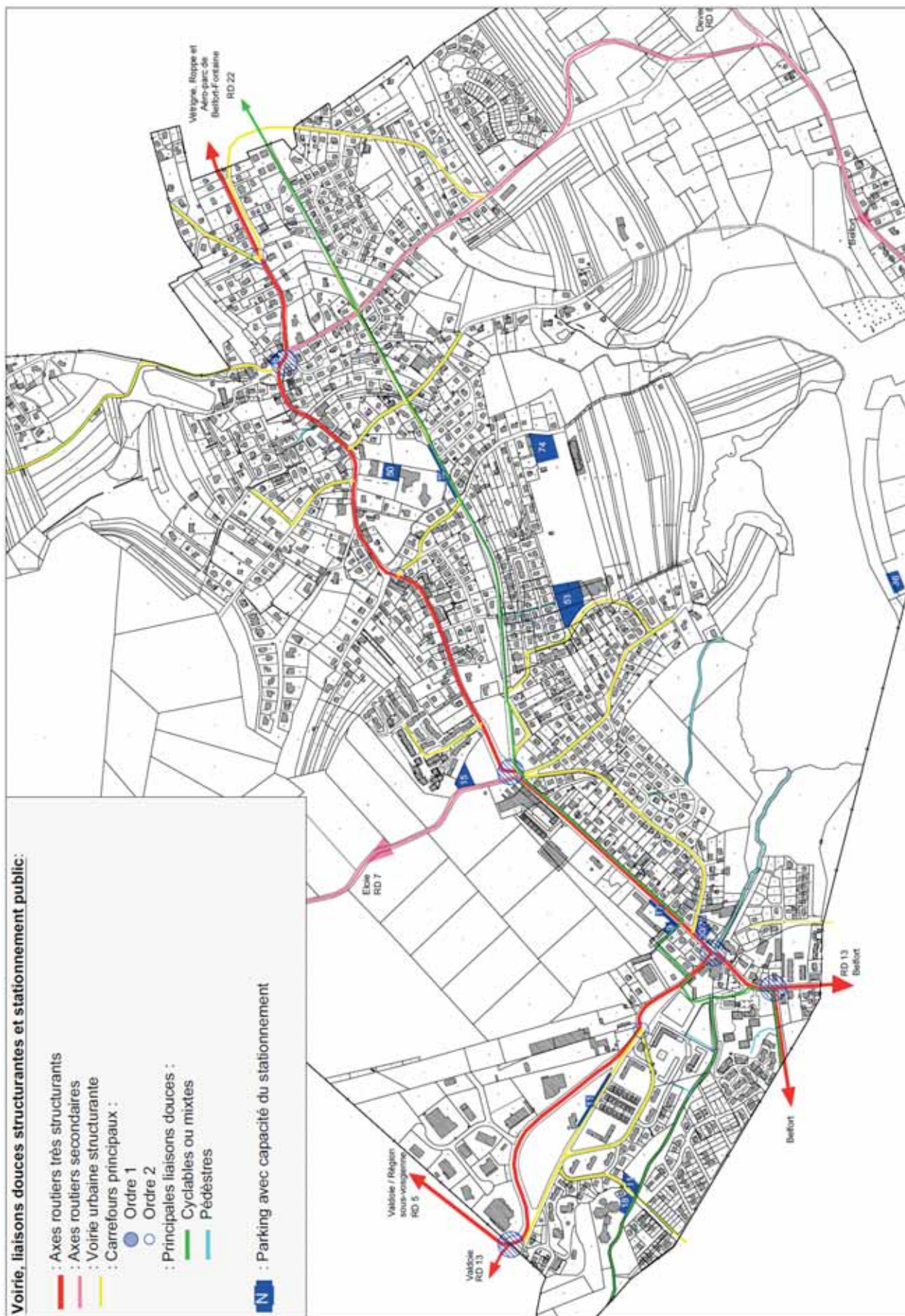
Le taux d'équipement automobile des ménages d'Offemont est de l'ordre de 5 points supérieur à la moyenne départementale et 10 points par rapport à celle de l'unité urbaine belfortaine. On peut donc le considérer comme relativement important pour une commune urbaine. Qui plus est :

- il progresse fortement sur la période 2008-2018 : + 6,2 points contre seulement 1,9 points en moyenne dans le Territoire de Belfort et 1,8 points dans l'unité urbaine ;
- le taux d'équipement multiple des ménages (plus d'1 véhicule) est également relativement important pour une commune urbaine : 42,3% contre 36,5% en moyenne départementale et 27,3% dans l'unité urbaine. Il a toutefois tendance à progresser de façon plus modérée que le taux global d'équipement précité.

Environ 76% des ménages disposent au moins d'1 emplacement réservé au stationnement en 2018, date à laquelle on constate une forte progression par rapport à 2007 : + 7,9 points. Ce taux peut également être considéré comme important pour une commune urbaine.



## 2.5.2. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS



La commune d'Offemont n'est concernée par aucune grandes infrastructures de transports : ferroviaire ; autoroutière ; route nationale. Sa desserte est donc assurée par des infrastructures routières du réseau départemental :

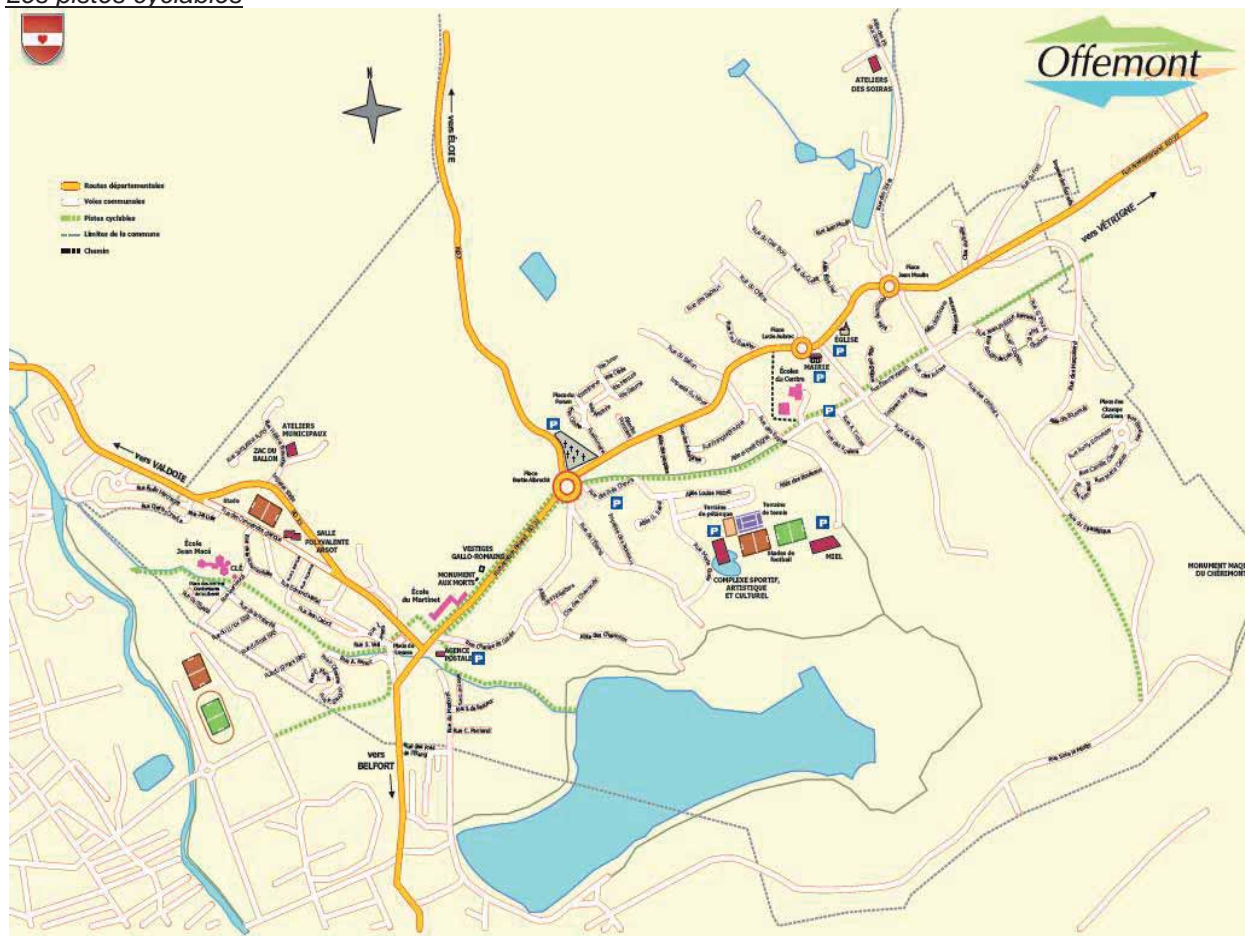
- La RD 13 : c'est l'axe majeur de liaison avec Belfort au niveau de la rue Aristide Briand, prolongée par l'avenue Jean Moulin sur le territoire du chef-lieu de département. Elle assure également la liaison entre Offemont et Valdoie et au-delà avec le Massif Vosgien (Auxelle-Haut). Elle contribue à la structuration Est-Ouest du secteur urbanisé inscrit entre le carrefour RD 13 / RD 22 et le rond-point situé à l'intersection de la RD 13 et la RD 5 (nouvelle desserte sous-vosgienne).
- La RD 22 : elle relie la RD 13 précitée à la RD 83 au niveau de Roppe et donne accès au-delà à l'Aéroparc de Belfort - Fontaine. Au niveau urbain, elle constitue l'axe structurant Est-Ouest depuis la RD 13 jusqu'en entrée de Vétrigne.
- La RD 7 : elle relie Offemont à Eloie mettant ainsi en interconnexion la RD 22 au niveau du cimetière d'Offemont à la RD 23 assurant une partie des liaisons Est-Ouest du Pays Sous Vosgien. Même si elle est susceptible de desservir le quartier des casernes (ce qui n'est pas l'usage actuel), et l'ancien Centre de Loisirs de la Ville de Belfort situé au cœur du massif forestier qu'elle traverse du Nord au Sud, elle ne structure pas les zones urbanisées d'Offemont.
- La RD 5 : il s'agit de la nouvelle desserte sous-vosgienne depuis la RD 13 en direction de Sermamagny. Elle permet un accès rapide à Belfort depuis le Pays Sous Vosgien, en contournant Valdoie. Son tracé ne concerne plus le territoire communal d'Offemont, seul le rond-point de raccordement avec la RD 13 constitue l'interface Offemont / Valdoie.

La trame viaire urbaine la plus structurante qui vient se greffer sur le réseau routier départemental précité est également représentée sur le plan de la page précédente. Elle est constituée des principales rues suivantes :

- |                         |  |
|-------------------------|--|
| - rue Edmont Miellet    | - rue des Cerisiers / rue du Stratégique |
| - rue Jean Macé         | - rue des Maquisards                     |
| - rue Charles de Gaulle | - rue Minerve                            |
| - rue de l'Etang        | - rue du Chêne / rue du Clair Bois       |
| - rue Marie Curie       | - rue des Soiras                         |
| - rue des Eygras        | - rue Etienne Welch                      |
| - rue de la Gare        |  |

## 2.5.3. LIAISONS DOUCES

### Les pistes cyclables



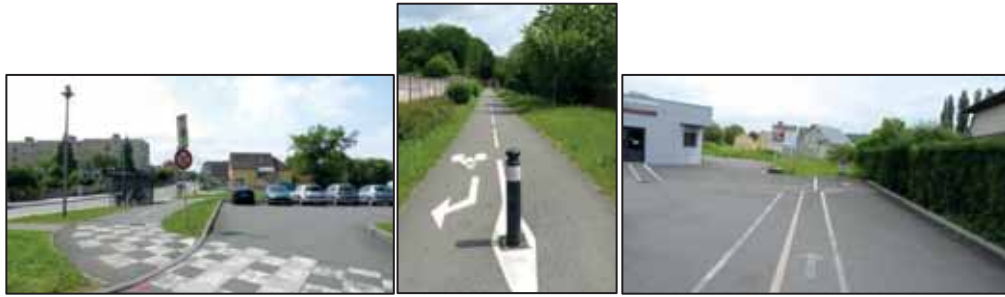
La commune d'Offemont dispose d'une liaison cyclable très structurante, orientée Est-Ouest, et qui constitue donc une véritable dorsale de l'urbanisation communale. Elle fait partie du réseau départemental des pistes cyclables et voies vertes : liaison Roppe - Belfort, interconnectée avec la liaison Nord-Sud reliant le "Malsaucy" (avec projet jusqu'à Giromagny) à Sevenans et, au-delà l'Euro Vélo 6 ou Delle et la Suisse par la Franco-vélo-Suisse.

Au niveau des liaisons d'intérêt local, au-delà de la traversée Est-Ouest de la ville d'Offemont, elle a l'avantage de relier :

- au réseau Belfortain via l'axe structurant Nord-Sud précité ;
- à Valdoie, par la promenade François Mitterrand ;
- à Vétrigne, commune voisine appartenant à la même Unité Urbaine qu'Offemont (pas de coupure urbaine entre les deux).

Pour ce qui concerne son tracé Offemontois, il conviendra de mentionner les principales caractéristiques suivantes :

- nœud d'interconnexion au niveau du carrefour du Martinet ;



- séquences diversifiées / aménagements et ambiances :

- . piste cyclable dans un environnement naturel du carrefour précité à la limite intercommunale avec Valdoie ;
- . piste cyclable aux caractéristiques urbaines pour la variante en direction du lycée Diderot et des équipements sportifs de la ville de Belfort ;
- . bandes cyclables très urbaines le long de la rue Aristide Briand, depuis l'école du Martinet jusqu'au carrefour avec la RD 7 ;
- . piste cyclable en environnement naturel entre le carrefour précité jusqu'à l'intersection avec la rue des Eygras ;
- . piste cyclable (séparée de la voirie par du stationnement), puis bandes cyclables mixte (vélo, piéton) le long de la rue Etienne Welch, dans une ambiance urbaine apaisée ;
- . zone 30 dans une ambiance urbaine apaisée au début de la rue Jean Philippe Rameau ;
- . enfin, piste cyclable dans une ambiance naturelle de la rue J.P. Rameau à la limite intercommunale avec Vétrigne.



On mentionnera également la présence de 2 stations de vélos en libre-service sur la commune :

- . Mairie : avenue Aristide Briand ;
- . Romaine : avenue Aristide Briand.

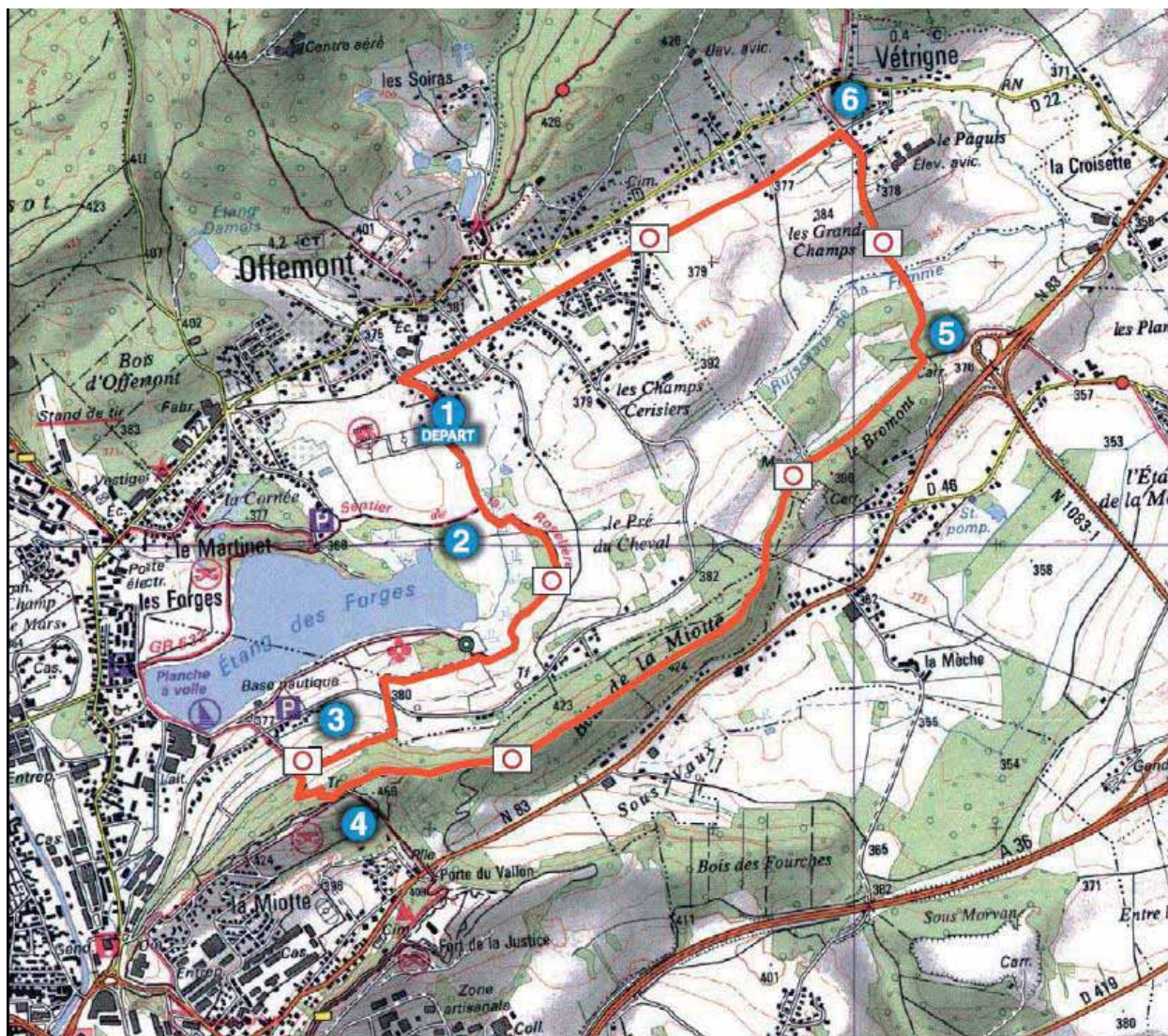
Une liaison douce (piste mixte piétons/cycles) a également récemment été créée pour relier Offemont à Denney. Elle débute au carrefour de la rue des Cerisiers avec la rue des Maquisards et son tronçon offemontois va jusqu'au carrefour de la rue du Stratégique avec la rue sous la Miotte. Certaines séquences ont été aménagées de façon sécurisée le long « du stratégique » (à droite et à gauche de la route, d'autres l'ont été en site propre au niveau du chemin agricole qui coupe la boucle formée par le chemin du stratégique dans sa partie médiane.



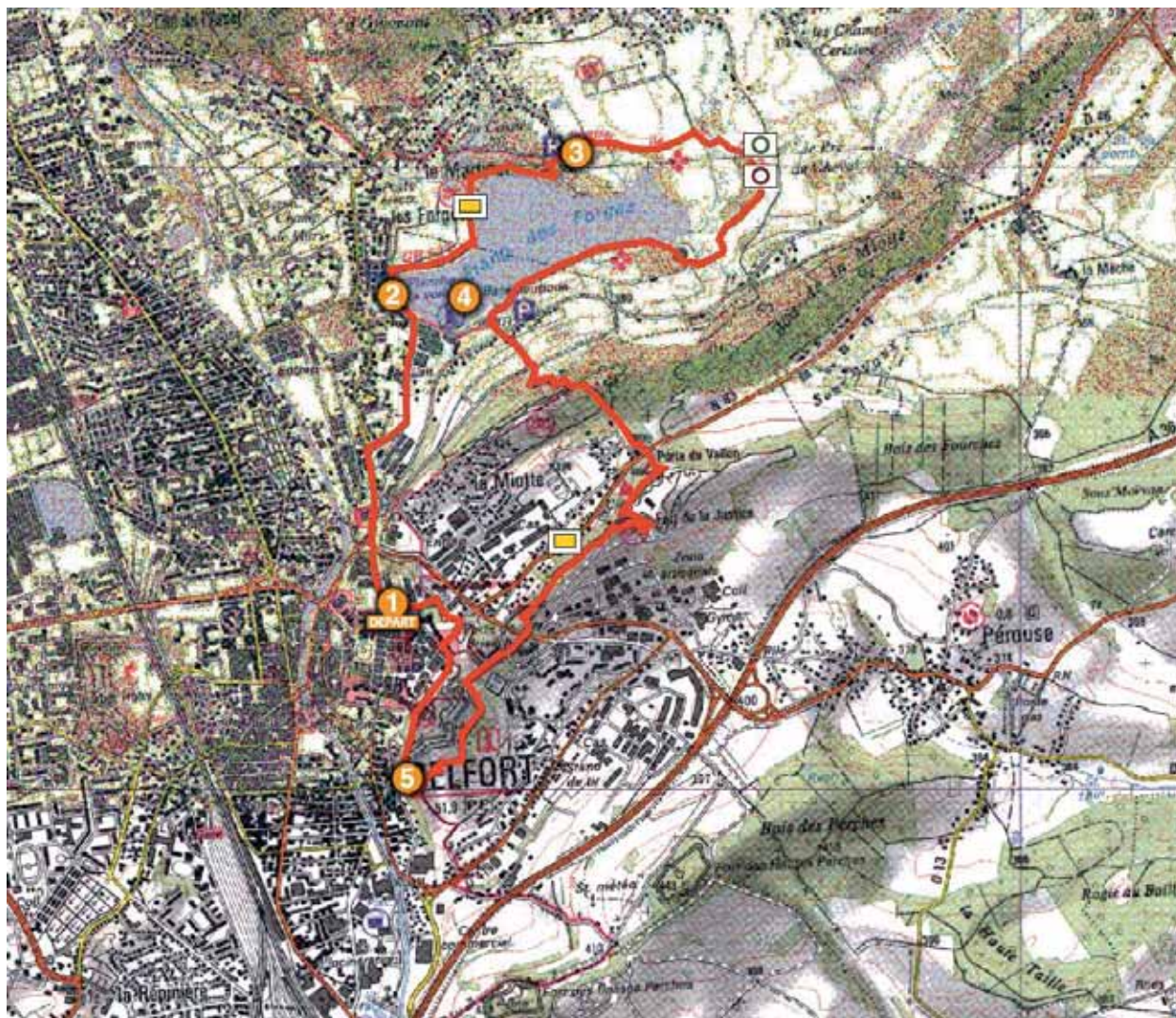
Les chemins de randonnée et itinéraires de promenade : cf. carte § 2.5.2.

Le territoire d'Offemont est concerné par plusieurs itinéraires de promenade et de randonnée inscrits au PDIPR. Ces itinéraires sont souvent communs avec la ville de Belfort qui jouxte la commune au Sud :

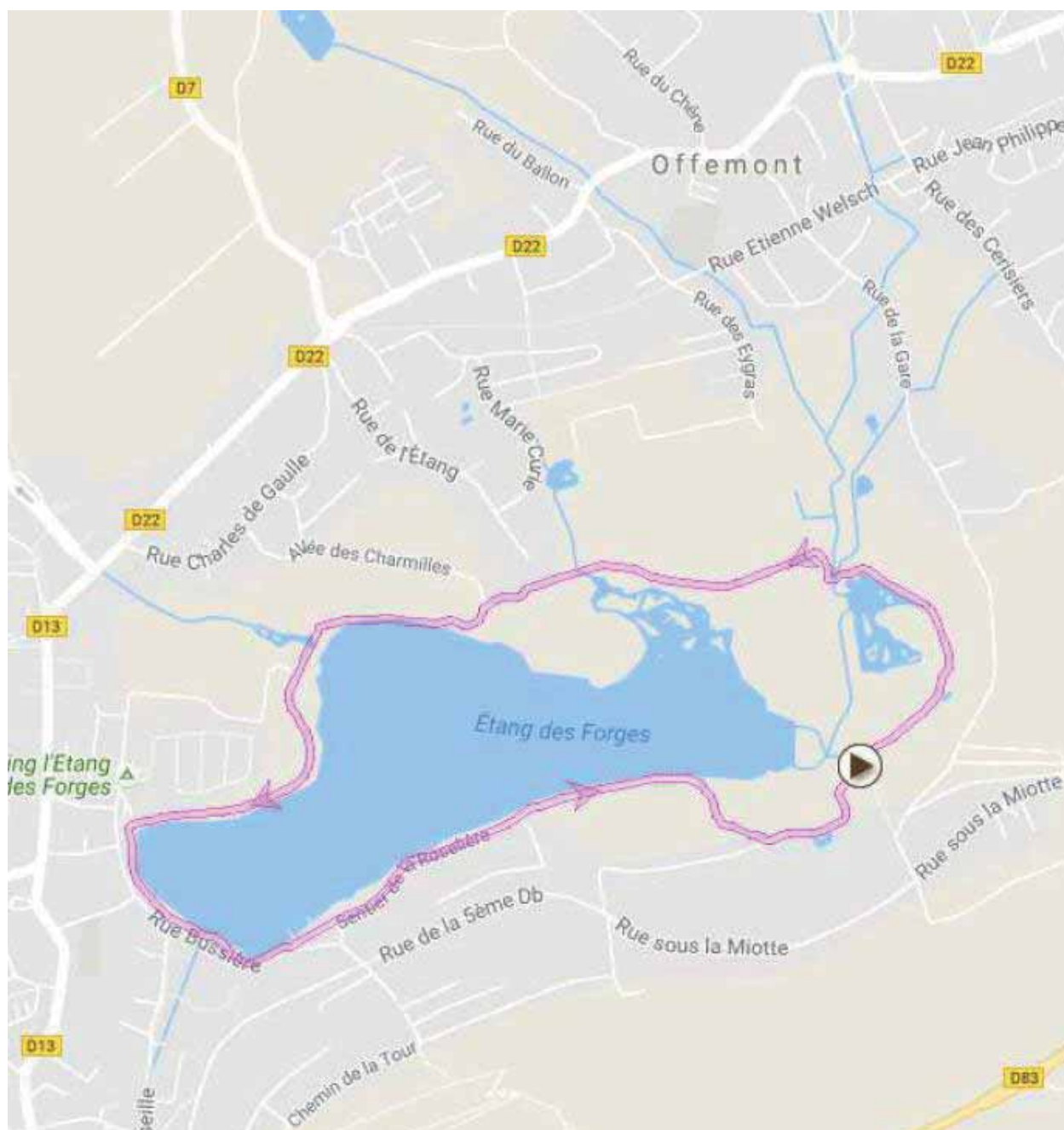
- ballade des Champs Cerisiers (n 19) : sur la commune d'Offemont, elle emprunte essentiellement la rue des Egras, le chemin des Roselières, la piste cyclable entre la rue des Eygras et la limite intercommunale avec Vétrigne. A noter qu'il permet, en autres, de découvrir la forêt de la Miotte (Belfort) et sa vue panoramique (8 km) ;



- balade du sentier de la Roselière à celui des Hauts de Belfort (n°5), sur la commune d'Offemont il emprunte uniquement le sentier de la Roselière (9,4 km) ;



- sentier de la Roselière (3,93 km) : il s'agit de l'itinéraire de promenade qui permet de faire le tour de l'Étang des Forges. Il s'agit d'un itinéraire agrémenté de panneaux pédagogiques permettant de mieux découvrir les milieux traversés. À noter qu'une partie de ce sentier accessible depuis le carrefour des Martinets correspond au GR 532 (itinéraire alternatif au GR5).



### Autres liaisons douces

Divers cheminements piétons ont été aménagés pour faciliter la promenade ou l'accès à des sites récepteurs stratégiques.



A noter que divers projets sont également à l'étude pour améliorer le réseau communal de liaisons douces : prolongement de la liaison Offemont-Denney en direction de « la Miotte » ; interconnexion entre cette liaison nouvelle et la dorsale Est-ouest (liaison Belfort-Roppe) ; ...

### **2.5.4. STATIONNEMENT**

Les principales capacités de stationnement public sont figurées sur le plan de la page 65, mettant en évidence 5 grands parkings publics :

- parking situé à proximité de la MIEL et équipements associés : 74 places ;
- parking situé à portée du complexe sportif et de loisirs de la rue Pierre Curie : 53 places ;
- parking de la mairie : 50 places ;
- parking de l'Agence Postale : 30 à 35 places,
- parking bordure Sud de l'étang des Forges : 36 places.

Ils sont épaulés par 7 sites secondaires publics, offrant des possibilités de stationnement à proximité des autres principaux équipements publics :

- école du Martinet : 26 places, dont 17 en bordure de voirie structurante ;
- école du Centre : 19 places en bordure de voirie structurante ;
- école Jean Macé : 11 places, côté aire de jeux + 18 places dont 1 handicapé coté école + arrêt de bus ;
- zone de loisirs de l'Arsot : 11 places, en bordure de voirie structurante (avenue des Commandos d'Afrique). A noter qu'il existe une capacité de stationnement de proximité au niveau du quartier rue Miellet, ... ;
- église : 10 à 12 places à l'arrière du bâtiment, avec un accès réduit ;
- carrefour entre la RD 22 et la route des Soiras : 8 places.

Un grand parking privé vient également renforcer la capacité de stationnement structurante de la ville : parking Colruyt d'environ 70 places.

Toutes les entreprises de la zone d'activités du Ballon disposent d'un stationnement propre, adapté à leurs besoins. Il en est de même pour l'hôtel-restaurant situé dans l'ancien village. Enfin, les différents quartiers offrent a priori des capacités de stationnement adapté à leur fonctionnement : bordure de voirie, micros-parkings.

La carte ci-après présente les stationnements pour les vélos et les bornes de recharges pour les véhicules électriques.

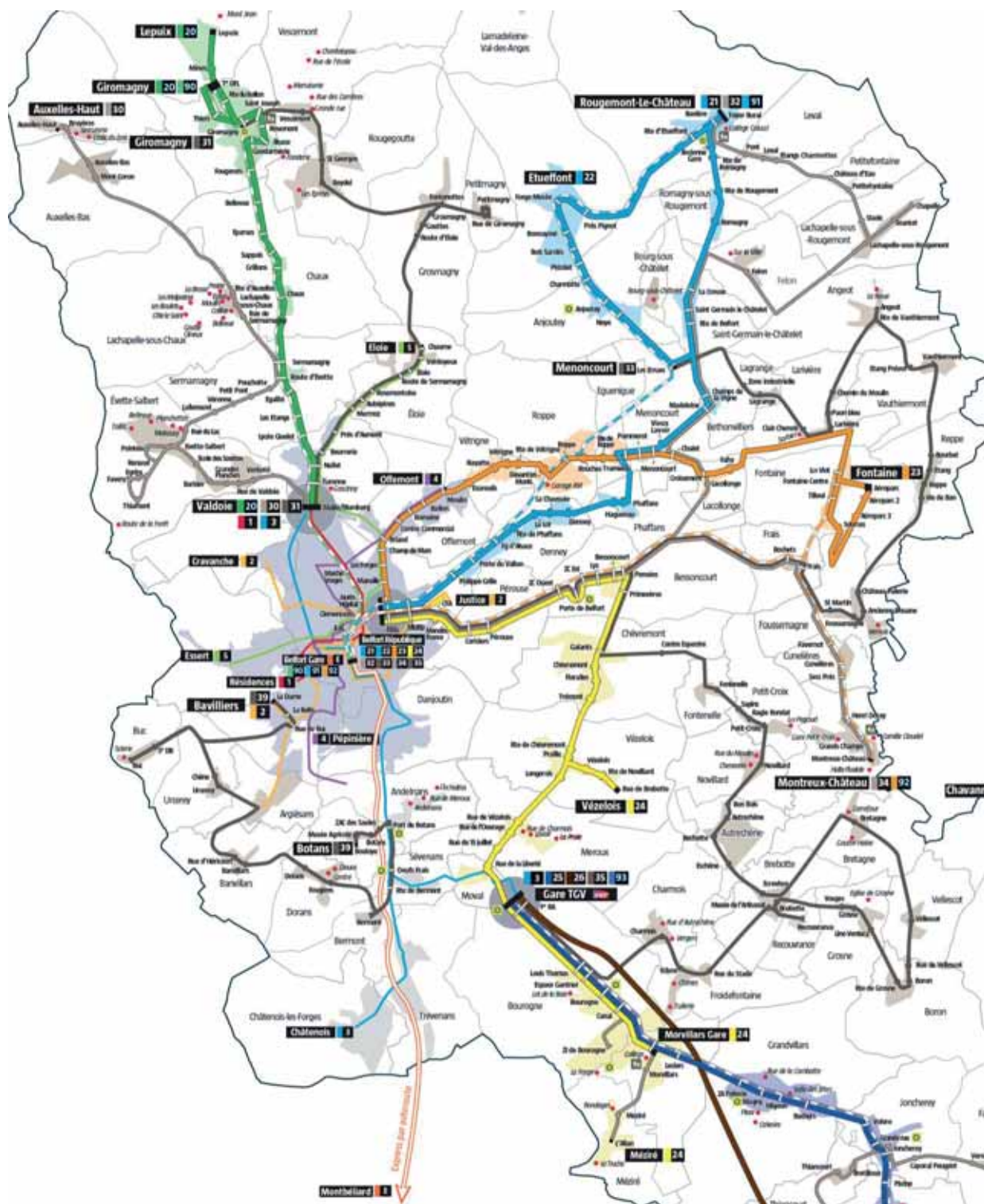
### **2.5.5. TRANSPORTS COLLECTIFS**







## Le réseau suburbain



Offemont est desservie par la ligne suburbaine principale n°23 reliant Belfort "République" à Fontaine (Aéroport).

Elle est en interconnexion avec diverses autres lignes du même réseau :

- ligne 21 en direction de Rougemont-le-Château, au niveau de Belfort République et Eguenigue, Menoncourt ;
- ligne 22 en direction d'Etueffont, aux mêmes interconnexions ;
- lignes 23, 24, 32, 33, 34, 35, au niveau de Belfort "République".

Elle est également bien interconnectée avec le réseau urbain :

- lignes 4 et 5 au niveau de l'arrêt "Briand" (Relais Optymo) et arrêt "Ballon" pour la ligne 4 ;
- lignes 1 et 2 au niveau de Belfort "République".

La ville d'Offemont bénéficie de 5 arrêts bien répartis sur le linéaire de la RD 22, soit d'Ouest en Est :

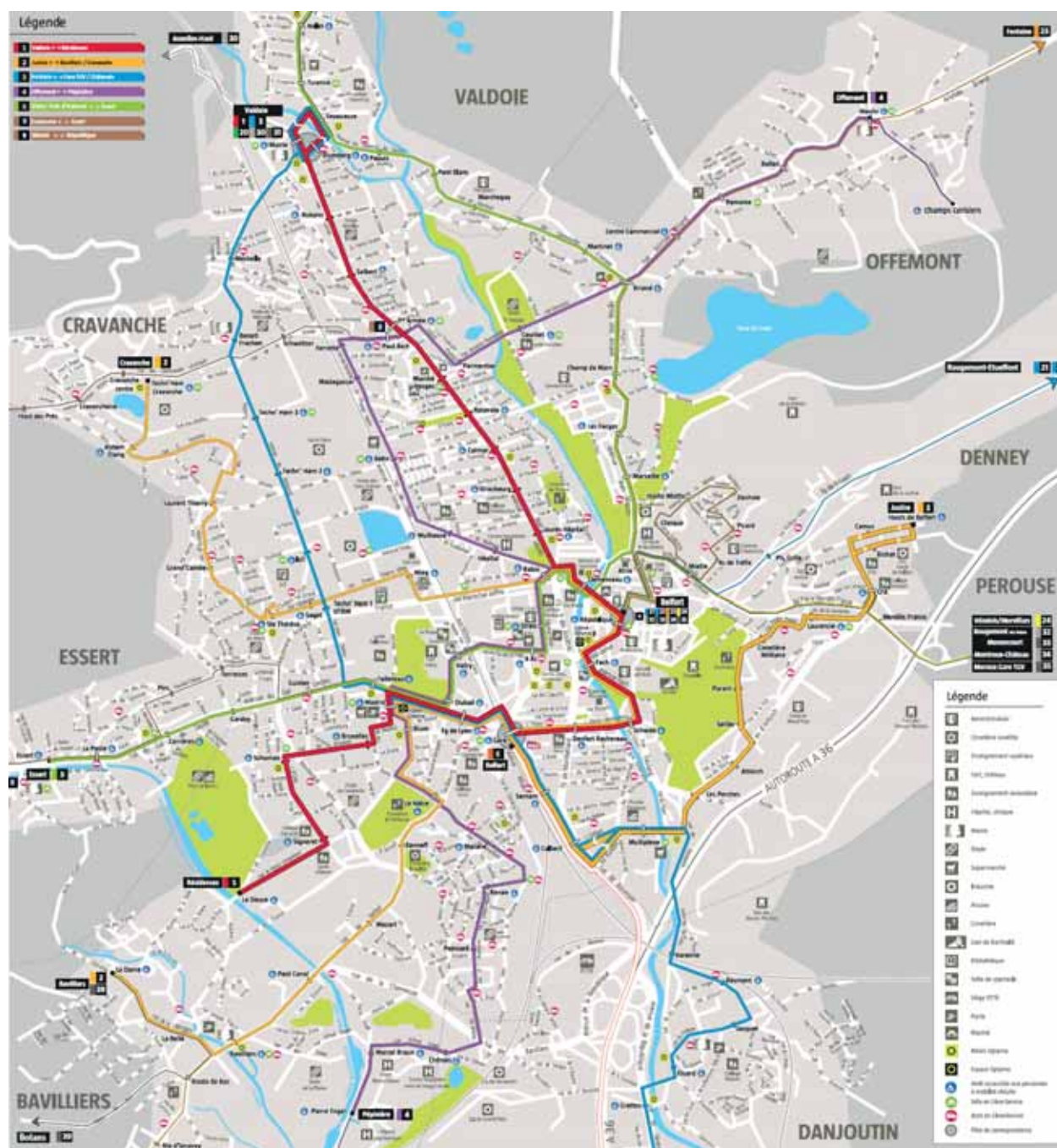
- Briand ;
- centre commercial ;
- Romaine ;
- Ballon ;
- Moulin.

Deux autres arrêts situés sur les communes voisines sont également très proches d'accès pour une partie de la population Offemontoise :

- Champs de Mars / Belfort ;
- Ecureuils / Vétrigne.

La desserte est de 4 à 5 allers-retours en matinée et 2 en après-midi. A noter que ce réseau a été entièrement restructuré au printemps 2016.

### Le réseau urbain



La ville d'Offemont est desservie par 2 lignes urbaines de l'Agglomération Belfortaine :

- Ligne n°4 "Offemont - Pépinière et au-delà Froideval", en passant par le centre de Belfort. Elle permet une interconnexion avec les lignes suivantes du même réseau :
  - . ligne n°1 "Résidences - Valdoie", au niveau de Belfort / Liberté - Madrid ;
  - . ligne n°2 "Cravanche - Justice" au niveau de l'arrêt Belfort "Rabin", le plus proche (arrêt qui suit celui de l'hôpital) ;

Offemont bénéficie de 6 arrêts sur cette ligne. Ils sont bien répartis sur la RD 22 (avenue Aristide Briand) soit d'Ouest en Est : Briand ; centre commercial ; Romaine ; Ballon ; Moulin ; Champs Cerisiers.

- Ligne n°5 "Eloie / Prés d'Aumont - Essert", en passant également par le centre-ville de Belfort. Elle permet une interconnexion avec les autres lignes suivantes du même réseau :
  - . ligne n°1 "Résidences - Valdoie" au niveau de l'arrêt Belfort "Clémenceau" le plus proche ;
  - . ligne n°2 "Cravanche - Justice" au niveau du même arrêt ;
  - . ligne n°3 "Valoie - Chatenois / gare TGV" au niveau de Valdoie ou de l'arrêt Belfort - Liberté - Follereau.

Offemont bénéficie de 2 arrêts desservant la zone urbanisée : Briand ; Martinet.

A noter que :

- les lignes 4 et 5 sont interconnectées au niveau de l'arrêt Briand, situé au carrefour stratégique de la ville d'Offemont ;
- les fréquences sont bonnes sur les deux lignes (< 15 mn).

Il est essentiel de rappeler que la ville d'Offemont s'inscrit dans une problématique de mobilité urbaine en tant que commune de la première couronne belfortaine. A ce titre, elle est d'une part soumise à de très importantes migrations domicile - travail (et domicile - études), mais d'autre part elle dispose d'une offre de transports urbains répondant aux besoins d'une agglomération importante.

La ville est structurée par un axe routier orienté Est-Ouest (RD 13 / RD 22) sur lequel vient se greffer une voirie urbaine elle-même structurante composée d'une dizaine de voies aux caractéristiques très variées et jouant un rôle de plus en plus stratégique pour celles qui desservent les nouveaux quartiers urbanisés après 2000 (rue du Stratégique, rue des Eygras, rue M. Curie,...).

Une liaison douce (vélo, piéton) également très structurante, vient doubler cet axe routier, suivant la même orientation.

Elle a une double vocation, tout à la fois capable de répondre aux pratiques de loisirs d'un large public (réseau départemental et d'agglomération) et aux besoins de la population pour accéder aux différents équipements municipaux et éventuellement lieux de travail. Une liaison mixte (cycles/piétons) a récemment été aménagée entre Offemont et Denney, et plusieurs projets sont à l'étude pour améliorer le réseau communal : interconnexions des axes Est-Ouest et Nord-Sud ; prolongement de l'axe Nord-Sud ; ... Les progrès éventuels passent par :

- la prise en compte des besoins de desserte des nouveaux quartiers, notamment "Champs Cerisiers" depuis le centre-ville, "Martinet" ;
- l'accès à la zone du Ballon depuis l'axe structurant Est-Ouest ;
- le développement des parkings à vélos sécurisés aux points stratégiques (desserte / transports collectifs ; équipements structurants).

Au niveau de ce réseau viaire structurant, le carrefour du Martinet apparaît comme un nœud stratégique.

L'offre de stationnement ne semble pas poser de problèmes au vu du nombre de places disponibles et de leur localisation.

Enfin, l'offre de transports collectifs apparaît de très bon niveau, avec des arrêts bien répartis sur l'axe routier structurant Est-Ouest et, récemment jusqu'au niveau des Champs Cerisiers, quartier récent de la rue du Stratégique.

## ENJEUX / RECOMMANDATIONS

Veiller à une bonne hiérarchisation de la voirie et un aménagement fonctionnel des principaux carrefours.

Assurer un développement urbain compatible avec le développement des transports collectifs urbains et des liaisons douces : solutions lorsque l'on s'éloigne des axes structurants Est - Ouest et Nord-Sud.

Réfléchir aux diverses optimisations à envisager :

- stationnement et sécurisation de l'accès de certains secteurs de jardins depuis la rue Sous la Miotte ;
- desserte cyclable de la ZAIC du Ballon depuis le carrefour du Martinet ;
- autres à définir.

### III. MILIEU PHYSIQUE

#### 3.1. CLIMATOLOGIE

La commune appartient à ce qu'on appelle la Trouée de Belfort. Le climat est de type semi-continental, influencé à la fois par les Vosges et le Jura. La station de référence est celle de Belfort.

##### Précipitations

Le climat est caractérisé par une pluviométrie importante (notamment à la fin du printemps en été et au début de l'hiver), relativement bien répartie tout au long de l'année. Ceci correspond à la traduction du caractère océanique. La pluviométrie annuelle de 1080.8 mm à Belfort (période 1994-2003).

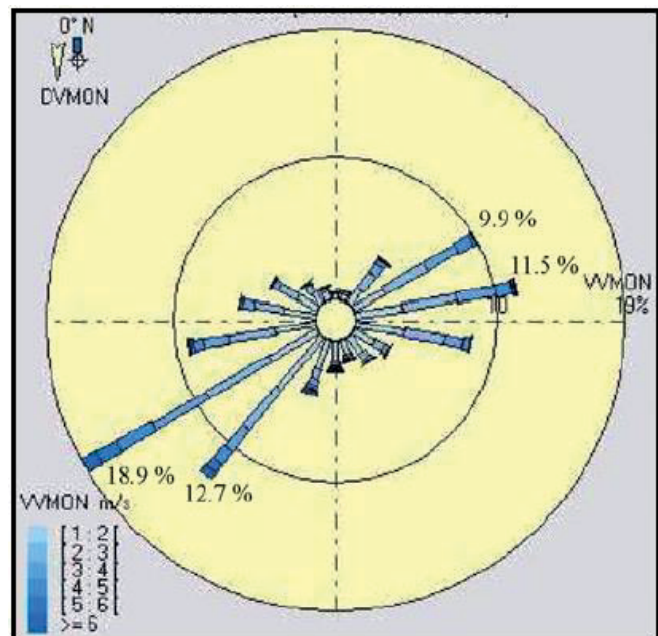
Le nombre moyen mensuel de jours de précipitation varie de 9 à 14 jours sur l'ensemble des mois de l'année. La prise en compte des précipitations est essentielle dans le cadre du PLU. Plus elles sont abondantes, plus il apparaît important de considérer les ruissellements, la gestion des eaux pluviales, la préservation des zones humides...

##### Températures

Les températures sont plutôt fraîches au vu de la position septentrionale du secteur de Belfort. La moyenne annuelle est de 10,3°C (pour la période 1991-2003). Le caractère semi-continental s'exprime par l'amplitude thermique (18°C) entre le mois le plus chaud en août et le mois le plus froid en janvier. Les variations de température peuvent être assez importantes et mener ainsi à des périodes de canicule comme à des périodes de grand froid.

##### Vents

Les vents dominants s'orientent parallèlement aux reliefs principaux selon un axe ouest-sud-est/ est-nord-est. Les vents d'Est froids et secs en hiver possèdent des vitesses faibles à modérées, les vents d'Ouest sont humides et s'étalent sur toute l'année.



Rose des vents. Source : Météo France

### **Ensoleillement et phénomènes divers**

Avec près de 1 900 h d'ensoleillement annuel, la Franche-Comté est dans la moyenne nationale. Cet ensoleillement correspond à un potentiel énergétique de 1 220 à 1 350 kwh/m<sup>2</sup>/an.

**Modèles climatiques** (Source : PCET de l'Agglomération de Belfort).

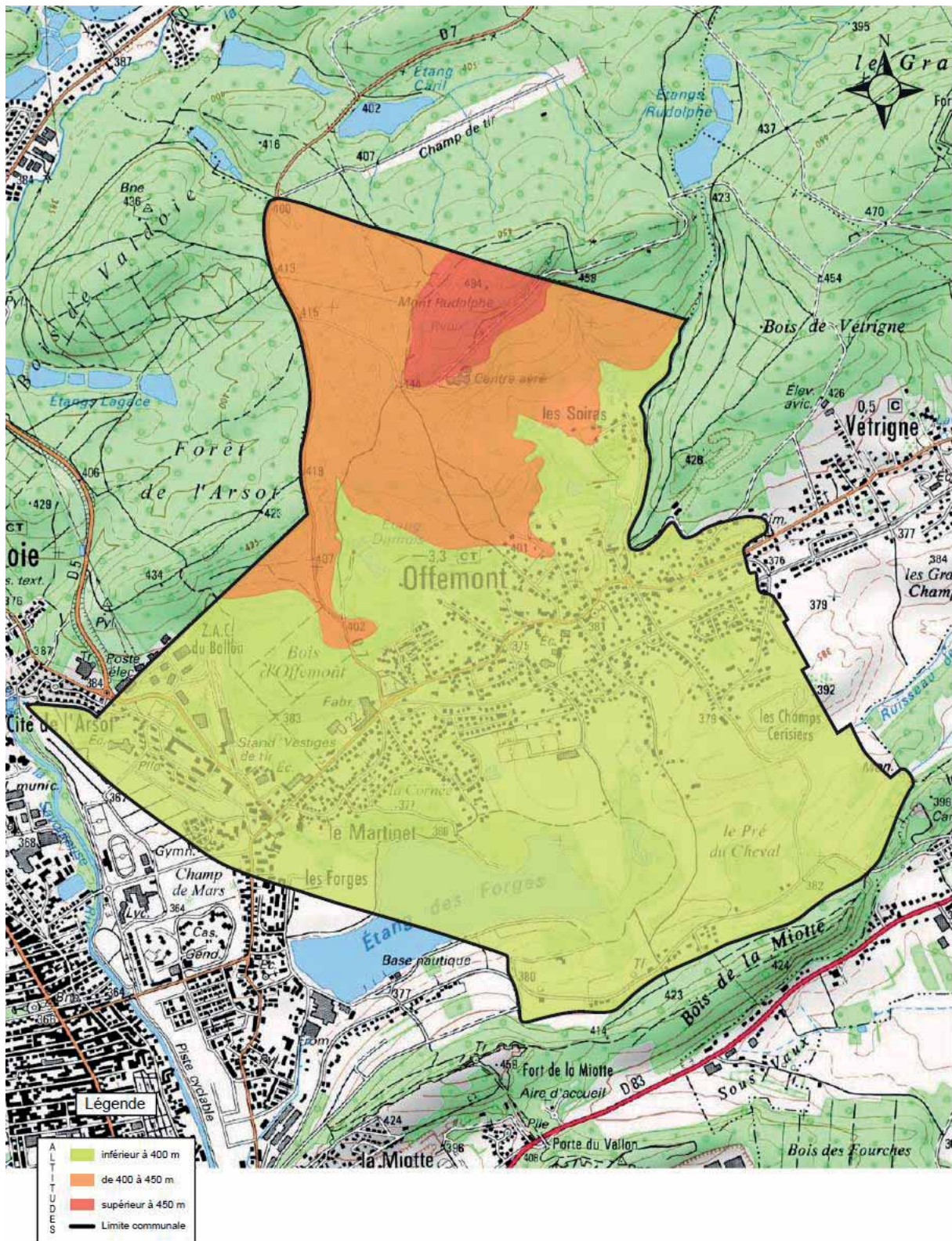
Les modèles régionaux d'évolution climatique élaborés par Météo France montrent :

- une hausse des températures moyennes et du nombre de jours où la température maximale dépassera 25°C,
- une diminution du nombre de jours de gel,
- une augmentation des précipitations hivernales (d'octobre à mars inclus) dès 2030,
- une baisse des précipitations estivales (d'avril à septembre inclus) assez nette surtout à l'horizon 2050,
- une diminution des précipitations annuelles pour l'horizon 2080.

### **3.2. TOPOGRAPHIE**

*Les données sont issues des sites « Géoportail » et « Géoportales »*

La commune est située entre deux entités topographiques. Au Nord-Ouest, l'agglomération est bordée par la forêt d'Arsot, dominée par le Mont Rudolphe. Le territoire se poursuit, au sud, par une plaine agricole, où l'on retrouve l'étang des Forges, situé à une altitude de 365 m. L'étang et les zones humides associées, occupent une dépression orientée NE-SO entre les reliefs calcaires de la colline de la Miotte (459 m) et les reliefs gréseux du mont Rudolphe (494 m). Quelques légers vallonnements ponctuent le territoire de çà et là. La carte ci-jointe présente la topographie du territoire communal.





### 3.3. GÉOLOGIE - PÉDOLOGIE

La commune est inscrite sur la feuille géologique de Belfort. Le territoire est situé entre deux zones distinctes :

- Au nord : la Forêt d'Arsot, installée sur un sol du Permien (r), mais également sur du Grès vosgien (t1),
- Au sud/sud-est, les bois (collines) de la Miotte installé(e)s sur du calcaire du Jurassique.

C'est au sein de la plaine, comprise entre ces 2 entités, que s'est développée l'agglomération d'Offemont. Les parties urbanisées sont globalement installées sur les Grès du Trias (Grès vosgien supérieur – Grès à Voltzia (t2), de Muschelkack inférieur – Grès coquiller (t3)), ainsi que sur des Loess et Loesslhems anciens (OEx).

Au sein de cette zone dépressionnaire, on retrouve l'étang des Forges, qui couvre 35 ha. Ce vallon au sud est installé sur des alluvions anciennes non datées (F) et actuelles et des sols du Keuper (t9-7). On y retrouve plus particulièrement des terres agricoles, les matériaux offrant des terres meubles et favorables à l'agriculture (Muschelkack moyen (t4)). Sur les versants, les éboulis sont recouverts de dépôts de Loess et Loesslhems anciens (OEx).

Les secteurs situés au sud de l'Etang des Forges sont installés sur des sols du Chamoutien (I4), du Toarcien (I5), du Bajocien moyen et inférieur (j1a).

La colline de la Miotte ne concerne que très peu le territoire communal. Les principaux escarpements étant situés sur Belfort, où la Tour de la Miotte culmine à 459m.

On note que 2 failles traversent, au Nord, le territoire de manière transversale. Par ailleurs une faille secondaire coupe la partie urbanisée dans sa partie Est.



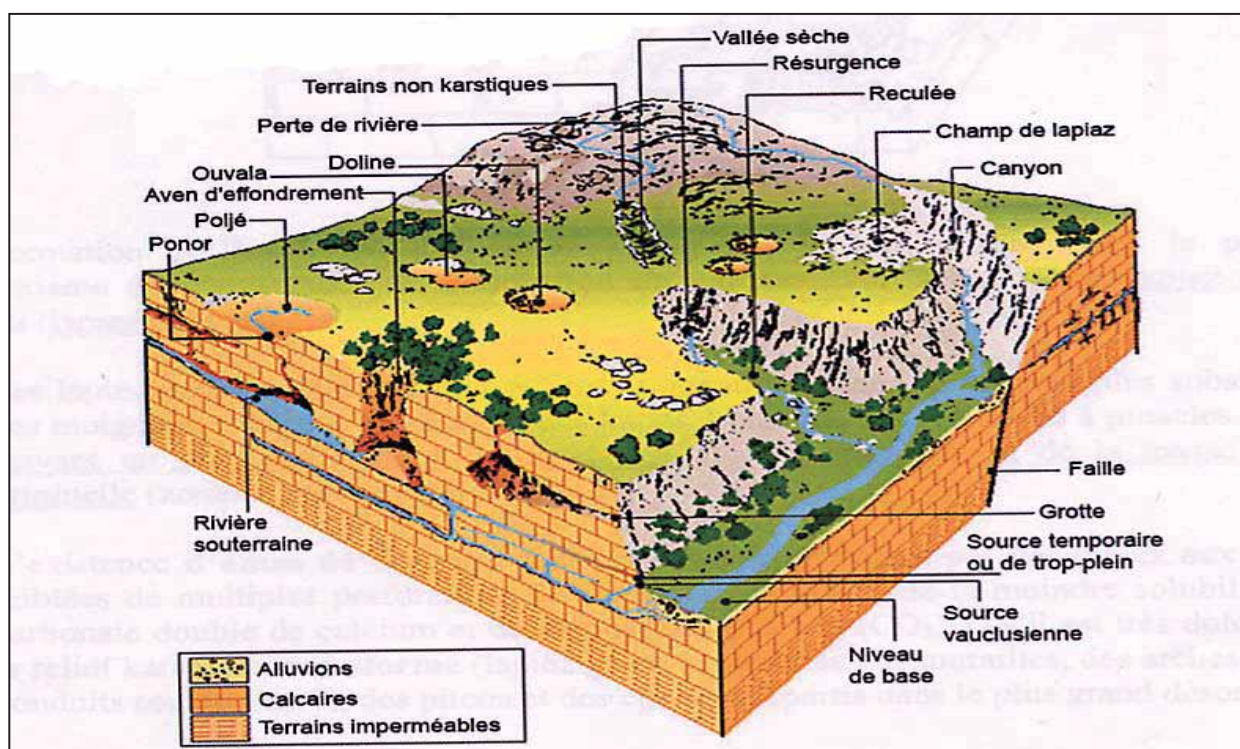
La commune d'Offemont appartient au bassin versant de la Savoureuse. Elle est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021. Le SDAGE 2022-2027 est en cours d'élaboration.

Au Nord-ouest (de la Forêt d'Arsot au mont Rudolphe, jusqu'à l'étang des Forges) ce sont les formations argileuses à marneuses. Ces secteurs sont peu perméables et par conséquent peu soumis aux pollutions.

Le village est quant à lui installé sur des formations à dominante gréseuse. Cette zone apparaît moyennement vulnérable à la pollution.

Les secteurs situés sur les calcaires du Jurassique tels que le versant Nord-Est de la Miotte, au sud de la commune, sont plus sensibles aux pollutions. Cependant, le karst étant faiblement développé, et la présence de zones intercalées de type marneuses et argileuses permet de déterminer des zones relativement imperméables.

Le modèle karstique :



Ce dernier point est d'ailleurs mis en évidence par le fait qu'aucun signe de circulation souterraine n'a été mis en évidence sur le territoire par les traçages de la DREAL Franche-Comté.

Le territoire communal n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage officialisé par une déclaration d'utilité publique. Aucune source utilisée pour l'alimentation en eau potable des collectivités ne se trouve sur le ban de Offemont. Les seules sources mises en évidence sur les cartographies de la DREAL Franche-Comté sont des sources simples alimentant les divers ruisseaux de la commune.

#### ✓ Masses d'eau souterraines

(Source : Eaufrance – L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée)

La commune est concernée par 3 masses d'eau souterraines :

- Calcaires jurassiques chaîne du Jura - BV Doubs et Loue, FRDG120 ;
- Alluvions du bassin de l'Allan (dont Savoureuse), FRDG307 ;
- Formations variées de la bordure primaire des Vosges, FRDG500.

## Etat des masses d'eau

- « Calcaires jurassiques chaîne du Jura - BV Doubs et Loue »

MASSES D'EAU		ÉTAT QUANTITATIF				ÉTAT CHIMIQUE						
N°	NOM	2009		OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①		2009		TEND. ①	OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①	
		ÉTAT ①	NC ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①			CAUSES	PARAMÈTRES
FRDG120	Calcaires jurassiques chaîne du Jura - BV Doubs et Loue	BE		2015			BE			2015		

La masse d'eau « Calcaires jurassiques chaîne du Jura - BV Doubs et Loue », FRDG120 est nouvellement appelée FRDG178 « Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont » dans le SDAGE 2016-2021 suite au redécoupage des masses d'eau. Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif et un bon état chimique.

Cette masse d'eau est concernée par les mesures suivantes dans le SDAGE 2016-2021.

Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont - FRDG178	
<b>Mesures pour atteindre les objectifs de bon état</b>	
<b>Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides</b>	
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
<b>Mesures spécifiques du registre des zones protégées</b>	
<b>Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine</b>	
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
COL0201	Limitier les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

- « Alluvions du bassin de l'Allan (dont Savoureuse) »

MASSES D'EAU		ÉTAT QUANTITATIF				ÉTAT CHIMIQUE						
N°	NOM	2009		OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①		2009		TEND. ①	OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①	
		ÉTAT ①	NC ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①			CAUSES	PARAMÈTRES
FRDG307A	Alluvions de l'Allan	?					?					
FRDG307B	Alluvions de la Savoureuse amont	?					?					
FRDG307C	Alluvions de la Savoureuse aval	?					?					
FRDG307	Alluvions du bassin de l'Allan (dont Savoureuse)	BE		2015			MED			2021	FTr	Pesticides/Trichloroethylene/Tetrachloroethylene /COHV/dérivés Benzène/Aluminium

Cette masse d'eau présente un bon état écologique mais un mauvais état chimique. L'atteinte du bon état chimique doit être réalisé pour 2021. La masse d'eau « Alluvions du bassin de l'Allan (dont Savoureuse) », FRDG307 est nouvellement appelée FRDG362 « Alluvions de la Savoureuse » dans le SDAGE 2016-2021 suite au redécoupage des masses d'eau.

Cette masse d'eau est concernée par les mesures suivantes dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.

Alluvions de la Savoureuse - FRDG362	
<b>Mesures pour atteindre les objectifs de bon état</b>	
<b>Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides d'origine agricole)</b>	
ND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat
ND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
ND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
ND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
<b>Pression à traiter : Prélèvements</b>	
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
<b>Mesures spécifiques du registre des zones protégées</b>	
<b>Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine</b>	
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
DOL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

- o « Formations variées de la bordure primaire des Vosges »

MASSES D'EAU		ÉTAT QUANTITATIF				ÉTAT CHIMIQUE						
N°	NOM	2009		OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT ①		2009		TEND. ①	OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①	
		ÉTAT ①	NC ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①			CAUSES	PARAMÈTRES
FRDG500	Formations variées de la bordure primaire des Vosges	BE		2015			BE			2015		

Cette masse d'eau présente un bon état écologique et un bon état chimique. Le nom de cette masse d'eau reste inchangé suite au redécoupage des masses d'eau.

Cette dernière n'est concernée par aucune mesure dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.

#### État quantitatif

BE	Bon état
MED	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

#### État chimique

BE	Bon état
MED	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

Comme vu précédemment, le territoire ne présente **pas de sources utilisées pour l'alimentation en eau potable des collectivités**. Cependant, la commune possède une responsabilité concernant le bon état de la masse d'eau souterraine. Une attention particulière sera apportée à la **gestion des eaux pluviales et eaux usées sur la commune**.

Le territoire étant concerné par des terres agricoles, la gestion des pesticides et autres traitements phytosanitaires s'avère importante dans le maintien de la qualité des eaux souterraines (voire superficielles : dans le cas de l'étang des Forges ou encore pour les parcelles agricoles en limite de cours d'eau).

Dans le massif forestier, de nombreuses sources (*fontaine des Maçons, fontaine des Sapeux, etc.*) alimentent des ruisseaux et des étangs (*les étangs Damois, du Moulin aux Soiras et du Rudolphe, en limite de la forêt communale*).

Ces ruisseaux, qui descendent du Mont Rudolphe, traversent Offemont du Nord au Sud et rejoignent l'étang des Forges au niveau de la lagune située sur sa rive nord-est. Ils créent une zone marécageuse au nord de l'étang qui se transforme en roselière.

Le canal du Martinet, dérivation de la Savoureuse, longe le quartier de l'Arsot, traverse le carrefour du Martinet et rejoint l'étang des Forges au niveau de la lagune située sur sa rive nord-ouest.

Le ruisseau de la Femme prend sa source à proximité des « Champs cerisiers » et se jette dans l'Autruche, rivière provenant de l'étang de l'Autruche, situé dans la forêt communale de Roppe.

*L'Autruche est une rivière de plaine qui apparaît à 368 mètres d'altitude sur la commune de Roppe. Peu après sa source, elle traverse l'étang de l'Autruche, créé au 16ème siècle et portant ainsi le même nom. L'étang est alimenté par plusieurs gouttes provenant du Mont Marie qui culmine à 492 mètres d'altitude.*

*Longue d'environ 10 km, elle reçoit trois affluents : le ruisseau de la Femme, le ruisseau de l'Ermite et le ruisseau de la Clavelière (lui-même issu de la confluence entre le ruisseau des neuf fontaines et le ruisseau du Trovaire). Sa pente moyenne de 0.32% est faible et une grande partie de son linéaire (70%) est complètement démunie de ripisylve. Suite aux travaux de recalibrage, la majorité du parcours est rectiligne et le cours d'eau se résume à un chenal trapézoïdal régulier sur la quasi-totalité du parcours. L'état général de l'Autruche est fortement dégradé et les parties plus ou moins naturelles ne représentent que 10% du linéaire... Elle est probablement la rivière la plus sinistrée du département.*

*L'Autruche est classée en deuxième catégorie piscicole (Source : Fédération départementale de pêche du 90).*

L'étang des Forges constitue la pièce majeure du réseau hydrographique. Cet étang de 35 ha est alimenté en eau par :

- Plusieurs ruisseaux nés du mont Rudolphe et venant d'Offemont (ces mêmes ruisseaux alimentent par ailleurs quelques étangs situés dans le massif forestier),
- Le canal du Martinet, dérivation de la Savoureuse, rivière qui traverse Belfort,
- Des petites sources venant de la Miotte,
- D'autres sources situées au niveau de l'ancienne baignade de l'étang et révélées lors de sa vidange.

Son exutoire est le canal usinier (ou canal des Forges), qui rejoint la Savoureuse près du carrefour de l'Espérance à Belfort.

*La Savoureuse est une rivière emblématique du Territoire de Belfort. Elle prend sa source à 1190 mètres d'altitude (la plus haute du département). C'est d'abord un torrent de montagne qui dévale les pentes raides et boisées du Ballon d'Alsace. A partir de Giromagny, elle passe progressivement d'un régime torrentiel à un régime fluvial. Puis elle s'engage dans la vaste plaine alluviale de Chaux formée d'alluvions récentes. Elle y reçoit, à l'amont de Valdoie, ses deux principaux affluents, le Rhône en rive droite et la Rosemontoise en rive gauche, à une distance de seulement 3 km l'un de l'autre. La rivière est fortement aménagée depuis l'étang du Petit-Haut (enrochements parfois très anciens, seuils, biefs rectifiés, fond plat, largeur homogène, anciennes gravières, etc...) ; elle est totalement canalisée dans la traversée de l'agglomération belfortaine où toute sa vallée est remblayée.*

*A la sortie de Belfort, elle coule dans une plaine alluviale où l'intégrité du lit majeur est fortement perturbée par des remblais. Au pied du rocher de Bermont, elle reçoit un troisième affluent, la Douce.*

*Après la traversée de Châtenois-les-Forges, la vallée s'élargit jusqu'à 1 km. Cette plaine, fortement urbanisée, est marquée par l'extraction intensive de granulats qui a laissé de nombreuses gravières.*

*A Nommay, la Savoureuse quitte le Territoire de Belfort et entre dans le département du Doubs. A partir de Vieux-Charmont (25) le cours d'eau est rectifié pour emprunter l'ancien méandre de l'Allan et se jette dans ce dernier à Sochaux, à 317 mètres d'altitude et après un parcours de 40 km.*

*La Savoureuse a perdu, au fil du temps, la quasi-totalité des zones humides associées au cours d'eau et une grande partie de ses zones inondables. Sa longueur a été réduite lors des travaux de rectification, par suppression des méandres.*

*Les importantes crues de la Savoureuse ont incité le département du Territoire de Belfort à construire des bassins de régulation pour les atténuer.*

*La Savoureuse est classée en première catégorie de sa source jusqu'à sa confluence avec le Verboté à Valdoie. (Source : Fédération départementale de pêche du 90).*

La Savoureuse a subi une **grave pollution** sur plusieurs kilomètres en 2015, due à un dysfonctionnement important de la station d'épuration belfortaine. Cette pollution a provoqué la mort de presque toute la faune piscicole

L'étang des Forges constitue le plan d'eau majeur de l'agglomération belfortaine. Cet étang occupe en effet, une surface de 30 ha sur les communes de Belfort et Offemont. Situé à une altitude de 365m, cet étang occupe une dépression entre les reliefs calcaires des collines de la Miotte (459 m) et les reliefs gréseux du mont Rudolphe (494 m).

✓ **Masse d'eau superficielle**

La commune est concernée par la masse d'eau superficielle « La Savoureuse de sa source jusqu'au rejet de l'étang des Forges », FRDR628a.

Etat de la masse d'eau

MASSES D'EAU			ÉTAT ÉCOLOGIQUE						ÉTAT CHIMIQUE				
N°	NOM	STATUT	2009			OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT ①		2009			MOTIFS DU REPORT ①	
			ÉTAT ①	NC ①	NR NQE ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①	OBJ. BE ①	CAUSES	PARAMÈTRES
FRDR628a	La Savoureuse de sa source jusqu'au rejet de l'Étang des Forges	MEN	BE	3		2015			BE	1	2015		
FRDR628b	La Savoureuse du rejet étang des Forges à la confluence avec l'Allan	MEN	MOY	3		2021	FTr	cond. morpholog./ichtyofaune/continuité /flore aquatique/rég. hydrologique	MAUV	3	2021	FTr	Autres polluants
FRDR629	La Rosemontoise	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		
FRDR10019	rivière la douce	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		
FRDR11327	rivière le rhône	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		
FRDR11593	ruisseau le verdoyeux	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		

Cette masse d'eau présente un bon état écologique et un bon état chimique. La Savoureuse est concernée par les mesures suivantes dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 :

Savoireuse - DO_02_16	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
<b>Pression à traiter : Altération de la continuité</b>	
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
<b>Pression à traiter : Altération de la morphologie</b>	
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
<b>Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides</b>	
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)</b>	
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
<b>Pression à traiter : Prélèvements</b>	
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Les rivières indirectement touchées par la mise en œuvre du PLU (le territoire faisant partie du même bassin versant) sont : la rivière l'Autruche et la Rosemontoise (Source : Eaufrance – L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée).

## Qualité des eaux

Le ruisseau de la Femme traverse le territoire communal. Ce ruisseau se jette ensuite dans la rivière de l'Autruche. Cette dernière, présentait en 2015, un mauvais état écologique dû à l'état du cours d'eau en termes de population d'invertébrés benthiques (mauvais état) et de diatomées (état moyen).

L'étang des Forges est alimenté par divers ruisseaux traversant le territoire communal, le canal du Martinet ainsi que par plusieurs sources venant de la Miotte notamment. L'étang des Forges abouti quant à lui, au canal usinier (ou canal des Forges), qui rejoint ensuite la Savoureuse.

La Savoureuse à Belfort (e aval) présente un bon état écologique. L'état chimique n'est pas renseigné.

Dans le cadre du PLU, il est nécessaire de veiller à la bonne qualité des eaux superficielles. Pour se faire, les conditions d'assainissement du territoire seront analysées et adaptées à l'accueil d'une nouvelle population.

De plus, les milieux humides, à proximité des étangs et notamment de l'étang des Forges, participant à l'épuration des eaux seront préservés afin de conserver leurs fonctionnalités.

Dans la même optique, les portions de ripisylves longeant les cours d'eau du territoire seront protégés.

## Analyse des documents administratifs

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme un patrimoine fragile et commun à tous, a mis en place des outils de planification décentralisés pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. De manière à préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau, les documents suivants ont été mis en place :

- Les SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) (articles L212-1 et L212-2 du Code de l'Environnement), ont été élaborés pour chacun des 6 grands bassins hydrographiques français. Ils déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

La commune d'Offemont appartient au SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Le SDAGE Rhône-Méditerranée est un document de planification élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique Rhône, des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen. Le SDAGE bénéficie d'une portée juridique. Le SDAGE n'est pas opposable aux tiers mais il est opposable à l'administration (Etat, collectivités locales et établissements publics). En d'autres termes, toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau prises par les collectivités territoriales, ainsi que les autorisations délivrées par l'Etat, doivent être compatibles avec les préconisations formulées par le SDAGE (article L212-1 du code de l'environnement).

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Le SDAGE 2022-2027 est en cours d'élaboration. Il est élaboré sur le bassin hydrographique du Rhône, des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen. Il définit les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à atteindre.

Les huit orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 sont les suivantes :

0. S'adapter aux effets du changement climatique.
1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
2. Privilégier la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques.
3. Prendre en compte les enjeux économiques, sociaux et politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
6. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.



8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La protection des zones humides et de leurs fonctions (épuration des eaux, ...) apparaît comme un enjeu fort et prioritaire du bassin Rhône-Méditerranée. Un des objectifs du SDAGE est d'arrêter la disparition de ces milieux et d'assurer leur pérennité. Des inventaires régionaux ou locaux des zones humides sont en cours de réalisation.

Une zone humide de superficie restreinte a été repéré après l'arrêt dans une zone UB. Les constructions sont interdites sur l'emplacement des zones humides. Les autres zones humides ont été classées A ou N.

- Les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont élaborés à une échelle plus locale pour des unités hydrographiques cohérentes (bassin versant d'une rivière, aquifère, ou zone homogène du littoral par exemple), par les Commissions Locales de l'Eau.  
La commune d'Offemont est concernée par le **SAGE de l'Allan**. Ce SAGE a été approuvé le 28 janvier 2019.

Les conclusions du diagnostic socio-économique et du scénario tendanciel du SAGE permettent, grâce à l'application de la réglementation et la mise en place de mesures correctrices, de constater une réduction d'une partie des pressions identifiées. Il est à souligner :

- pour l'alimentation en eau potable, une amélioration notamment au travers de mesures d'économies d'eau mais encore insuffisante au regard des enjeux ;
- concernant l'assainissement, une amélioration continue sur les stations de traitement mais des efforts encore importants à fournir pour faire face à la vétusté des réseaux ;
- pour la lutte contre les pollutions diffuses, un engagement d'actions agricoles sur une partie des captages d'alimentation en eau potable, restant toutefois à pérenniser ;
- concernant les inondations, des réalisations importantes de travaux mais une culture du risque peu présente ;
- en faveur des milieux humides, des études permettant d'améliorer les connaissances des milieux humides mais encore non opérationnelles, n'aboutissant pas à une préservation suffisante ;
- vis-à-vis des milieux aquatiques, une amélioration progressive mais partielle sur une partie du périmètre (principalement le Contrat de rivière Allaine).

Suite à ce constat, la CLE (Commission Locale de l'Eau) a choisi de positionner son travail sur 5 enjeux (ou axes) :

- Enjeu 1 : Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE
- Enjeu 2 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- Enjeu 3 : Améliorer la qualité de l'eau
- Enjeu 4 : Prévenir et gérer les risques d'inondation
- Enjeu 5 : Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Chaque enjeu est décliné en orientations puis en objectifs pour une application plus efficiente à l'échelle des territoires.

Les orientations du SAGE sont les suivantes :

Enjeu 1 : Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE

- G1 : Intégrer systématiquement les questions relatives à l'eau et aux milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme pour plus de cohérence
- G2 : concilier le développement des activités socio-économiques et la préservation des milieux naturels
- G3 : Assurer le portage et le suivi du SAGE
- G4 : Identifier, mobiliser les maîtrises d'ouvrage du territoire et les coordonner
- G5 : Positionner la CLE au sein des projets territoriaux
- G6 : Réaliser le plan de communication du SAGE

Enjeu 2 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau

- R1 : Anticiper et prévoir la gestion de la ressource en eau en situation de crise
- R2 : Exploiter ou mobiliser une ou plusieurs ressources d'eau potable complémentaires pour les principaux bassins populationnels
- R3 : Améliorer le rendement des réseaux d'alimentaire en eau potable

- R4 : Optimiser les pratiques, modes de consommation et technologies économes en eau
- R5 : Permettre la remobilisation de petites ressources actuellement non utilisées
- R6 : Mieux connaître pour mieux garantir l'adéquation besoin/ressource
- R7 : Mettre en œuvre le Plan de Gestion de la Ressource (PGRE) sur le sous bassin de la Savoureuse

#### Enjeu 3 : Améliorer la qualité de l'eau :

- Q1 : Poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions pour la restauration pour la qualité de l'eau dans les aires d'alimentations de captages prioritaires du SDAGE
- Q2 : Poursuivre l'animation agricole et développer le conseil aux exploitants
- Q3 : Sensibiliser les collectivités et gestionnaires de réseaux et les accompagner à réduire voire supprimer leur utilisation de produits phytosanitaires
- Q4 : Limiter les pollutions par ruissellement des eaux pluviales
- Q5 : Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement
- Q6 : Inciter les entreprises à s'engager dans une gestion intégrée de l'eau
- Q7 : Conforter la sensibilisation de la profession agricole
- Q8 : Identifier, caractériser les eaux souterraines et surveiller l'état des masses d'eau pour préserver les eaux souterraines mobilisables pour l'alimentation en eau potable
- Q9 : Développer, coordonner et valoriser les réseaux de mesure qualitatif et quantitatif des eaux
- Q10 : Elaborer un référentiel pour caractériser les flux de phosphore

#### Enjeu 4 : Prévenir et gérer les risques d'inondation :

- I1 : Accompagner la mise en œuvre des outils existants
- I2 : Définir les secteurs à enjeux ruissellement pour une meilleure prise en compte dans la gestion foncière
- I3 : Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées par la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
- I4 : Identifier et préserver les zones d'expansion de crues
- I5 : Généraliser les Plan Communaux de Sauvegarde, optimiser les PCS existants et favoriser la solidarité intercommunale
- I6 : Gérer les ouvrages (bassins et digues) existants : prendre en compte l'aléa d'un dysfonctionnement des ouvrages, améliorer la sûreté des ouvrages et terminer ceux encore en travaux pour écrêter aux mieux les crues
- I7 : Améliorer le dispositif d'alerte sur les cours d'eau
- I8 : Gérer le retour à la normale (post-crues)
- I9 : Informer les populations et les professionnels et diffuser les possibilités de protection contre les épisodes fréquents d'inondation

#### Enjeu 5 : Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques :

- M1 : Rétablir les continuités écologiques (sédiments et poissons) des cours d'eau
- M2 : Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau
- M3 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau en les intégrant dans les documents d'urbanisme
- M4 : Identifier les milieux humides
- M5 : Mettre en œuvre des programmes de restauration, d'entretien et de gestion des milieux humides
- M6 : Connaître et informer pour améliorer la prise en compte des milieux humides
- M7 : Inscrire la protection des milieux humides dans les documents d'urbanisme
- M8 : Mutualiser les connaissances et les moyens favorables aux projets de compensation
- M9 : Préserver les cours d'eau et les milieux humides des plans d'eau non compatibles avec leurs fonctionnalités
- M10 : Limiter et prévenir la dispersion des espèces invasives floristiques et faunistiques
- M11 : Favoriser la bonne gestion des plans d'eau

- Les contrats de milieu sont des programmes d'actions visant à la réalisation d'objectifs de gestion et de restauration des milieux aquatiques. **Aucun contrat de milieu ne s'applique sur le territoire d'Offemont.**

# Hydrographie

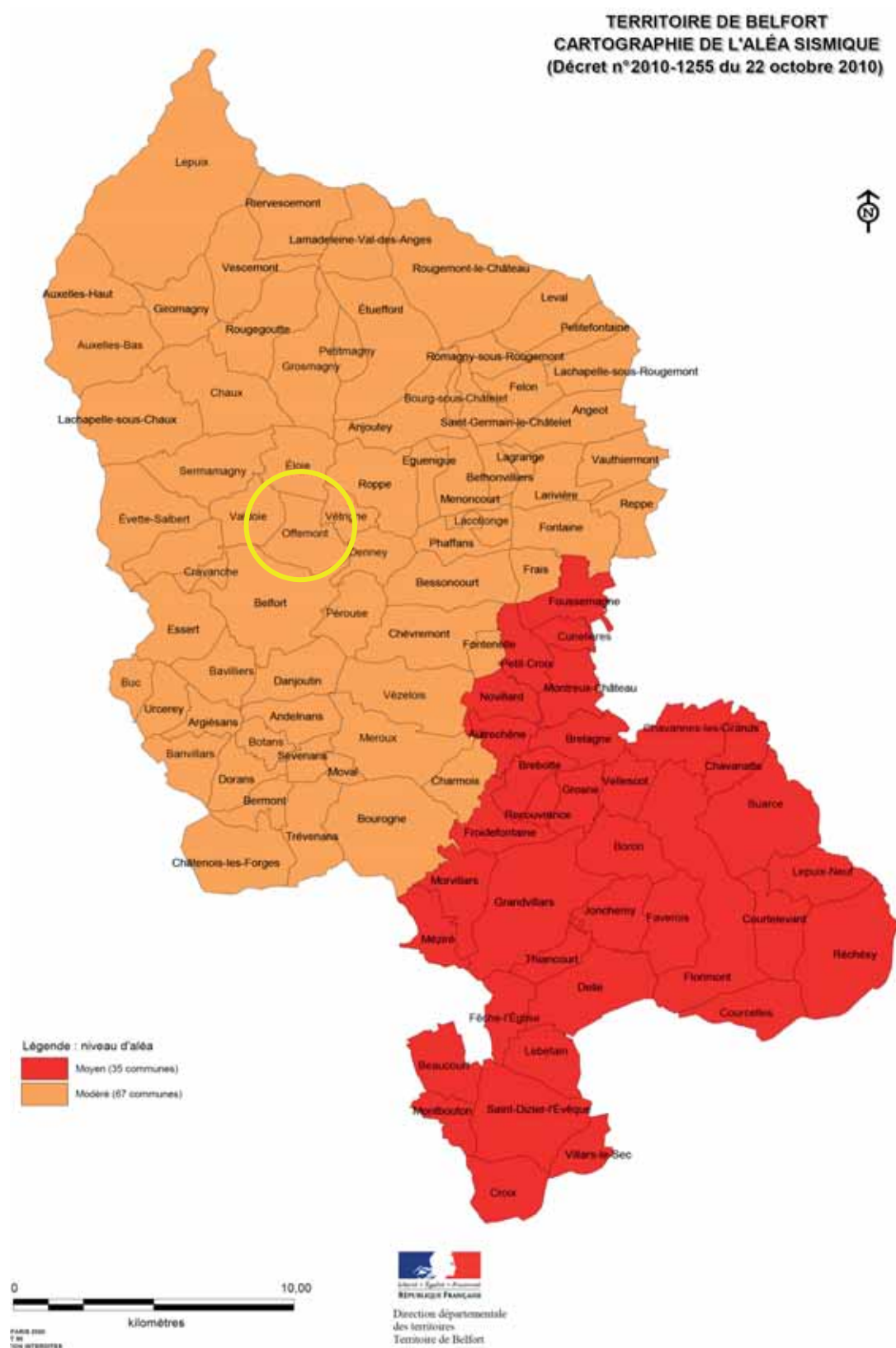


### 3.6. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES CONNUS

#### 3.6.1 RISQUES NATURELS

##### ✓ Sismicité

Selon le zonage sismique, la commune est située zone de sismicité modérée 3.







Des règles de constructions parasismiques sont applicables. Elles diffèrent selon le type de projet : bâtiments à « risque normal » et installations classées (voir le site [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)).

Les règles de construction parasismiques applicables à compter du 1er mai 2011 sont les suivantes :

- pour les bâtiments neufs, issues directement de l'Eurocode 8 pour certaines catégories de constructions (grande hauteur ou ERP),
- pour les bâtiments existants, qui, s'ils font l'objet de certaines typologies de travaux, sont soumis à ces mêmes règles modulées.

Le tableau suivant récapitule les règles s'appliquant aux constructions neuves (en fonction du type de construction et du zonage sismique concerné).

	I	II	III	IV
				
Zone 1	aucune exigence			Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$
Zone 2	aucune exigence			Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$
Zone 3	aucune exigence			Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 4	aucune exigence			Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 5	aucune exigence			Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$
		PS-MI <sup>1</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
		PS-MI <sup>1</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
		CP-MI <sup>2</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$

<sup>1</sup> Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

<sup>2</sup> Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

<sup>3</sup> Application obligatoire des règles Eurocode 8

### Arrêté de catastrophe naturelle

1 arrêté de catastrophe naturelle a été pris en 2003 relatif à un séisme (Source : Prim.net).

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/08/1988	02/08/1988	07/12/1988	18/12/1988
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	16/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondations et coulées de boue	09/12/1994	10/12/1994	21/02/1995	24/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	06/06/2002	06/06/2002	29/10/2002	09/11/2002
Séisme	22/02/2003	22/02/2003	26/06/2003	27/06/2003

- ✓ **Mouvements de terrain**
  - **Affaissements/effondrement**

Après avoir consulté les bases de données du BRGM InfoTerre et Géorisques, il s'avère que le territoire ne fait pas l'objet de mouvements de terrain de type affaissements/effondrements (éboulements) connus. Les personnes ressources locales ne signalent pas la présence de ce risque. D'après ces bases de données, **aucune cavité souterraine n'a été recensée** sur le territoire.

Cependant l'atlas des mouvements de terrain du Territoire de Belfort, montre la présence de deux éléments ponctuels de type dolines, effondrements dans la partie boisée au Nord du territoire (voir cartographie suivante). Un autre élément ponctuel de ce type est repéré au sud-est du territoire au sein de milieux agricoles. Ces éléments ponctuels ne concernent aucunement de secteurs bâtis.

- **Aléa glissement et aléa liquéfaction**

**La commune d'Offemont est concernée par des phénomènes de liquéfaction et de glissement.**

- Le **phénomène de liquéfaction** des sols (*source CETE de Lyon*) peut être un effet induit des séismes. Sous l'effet d'une onde sismique, le sol perd une partie ou la totalité de sa portance. Le sol se comporte alors comme un liquide. Ce phénomène est généralement brutal et temporaire, les sols reprenant leur consistance solide après.

Pour produire le phénomène de liquéfaction, une onde mécanique, généralement sismique, importante est nécessaire. Le type de sol est un des facteurs importants de la liquéfaction ; de type sables, limons et vases, ils sont peu compacts et saturés en eau. La présence de nappes souterraines à proximité ou dans ces sols est un facteur aggravant.

Étant donné la rapidité, la soudaineté et le caractère souvent imprévisible de ces phénomènes, la liquéfaction des sols peut entraîner la ruine partielle ou totale des constructions, voire la perte de vies humaines. Elle provoque aussi l'enfoncement des constructions dans le sol.

**La commune d'Offemont est concernée par l'aléa liquéfaction et plus particulièrement par des zones de tourbières et de boisements tourbeux (en rose sur la cartographie suivante). Ces zones sont localisées au sein de milieux agricoles, au sud de la trame bâtie, un peu à l'écart des zones urbanisées (entre la rue de la gare et la rue des Eygras).**

**Dans le cadre du PLU, il est important d'éviter d'exposer la population à ce risque et par conséquent de ne pas étendre le front bâti au-delà du front actuel, et par conséquent d'empiéter sur les terres agricoles concernées par ce risque.**

*Dans le cas des sols liquéfiables, la seule technique de prévention et de protection consiste en une bonne identification des sols, suivie d'un dimensionnement adapté des fondations et de la structure du bâtiment et autres aménagements. Les systèmes de protection et de prévention doivent être déterminés et dimensionnés par une étude spécifique de l'aléa. Chaque cas à sa solution spécifique.*

- Les **glissements de terrain** sont des déplacements lents (quelques millimètres par an à quelques mètres par jour) d'une masse de terrain cohérente le long d'une surface de rupture généralement courbe ou plane. Les coulées de boues résultent de l'évolution des glissements et prennent naissance dans leur partie aval. Ce sont des mouvements rapides d'une masse de matériaux remaniés. L'extension des glissements de terrain est variable, allant du simple glissement de talus très localisé au mouvement de grande ampleur pouvant concerner l'ensemble d'un versant. Les profondeurs des surfaces de glissement varient ainsi de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres de profondeur. On parle de glissements superficiels dont les signes visibles en surface sont souvent spectaculaires (fissures dans les murs des habitations, bourrelets dans les champs, poteaux penchés...) et de glissements profonds qui présentent moins d'indices observables et qui sont donc plus difficilement détectables.

Les conditions d'apparition du phénomène sont liées à la nature et à la structure des terrains, à la morphologie du site, à la pente topographique et à la présence d'eau. Les matériaux affectés sont très variés (roches marneuses ou schisteuses, formations tertiaires altérées, colluvions fines, moraines argileuses, etc.) mais globalement la présence d'argile en forte proportion est toujours un élément défavorable compte tenu de ses mauvaises caractéristiques mécaniques. La saturation des terrains en eau (présences de sources, fortes précipitations, fonte des neiges brutales) joue aussi un rôle moteur dans le déclenchement de ces phénomènes. D'autre part, des facteurs déclenchants peuvent être la source d'un glissement. Ces facteurs peuvent être d'origine naturelle (fortes pluies, fonte des neiges qui entraînent une augmentation des pressions interstitielles, affouillement des berges, effondrement de cavités sous-minant le versant, ou séisme, etc.), ou d'origine anthropique suite à des travaux (surcharge en tête d'un talus ou d'un versant déjà instable, décharge en pied supprimant une butée stabilisatrice, rejets d'eau, certaines pratiques culturelles, déboisement, etc.).

Du fait des fissures, des déformations et des déplacements en masse, les glissements peuvent entraîner des dégâts importants aux constructions. Dans certains cas, ils peuvent provoquer leur ruine complète

(formation d'une niche d'arrachement d'ampleur plurimétrique, poussée des terres incompatibles avec la résistance mécanique de la structure). L'expérience montre que les accidents de personnes dus aux glissements et coulées sont peu fréquents, mais possibles.

**Une bonne partie des zones urbanisées de la commune d'Offemont est concernée par un risque de glissement lié à des zones marneuses sur pente moyenne** (en vert sur la cartographie suivante). Ce risque les zones urbanisées à l'Est ainsi qu'au Nord-Ouest, ainsi qu'au Sud du territoire (prairies et petits boisements compris).

**Le PLU veillera à maîtriser les rejets d'eau dans les secteurs concernés par ces zones de glissement (limiter l'infiltration des eaux dans le sous-sol, etc.).**

*Les techniques de protections collectives sont à privilégier par rapport aux techniques de protections individuelles. C'est-à-dire que, lors d'une étude, il convient dans un premier temps d'agir sur l'aléa. Si, techniquement et/ou financièrement, cela n'est pas possible, alors l'action sera orientée vers les enjeux. Il existe 3 grandes familles de techniques de protection et de prévention, qui, de la moins chère à la plus onéreuse, sont :*

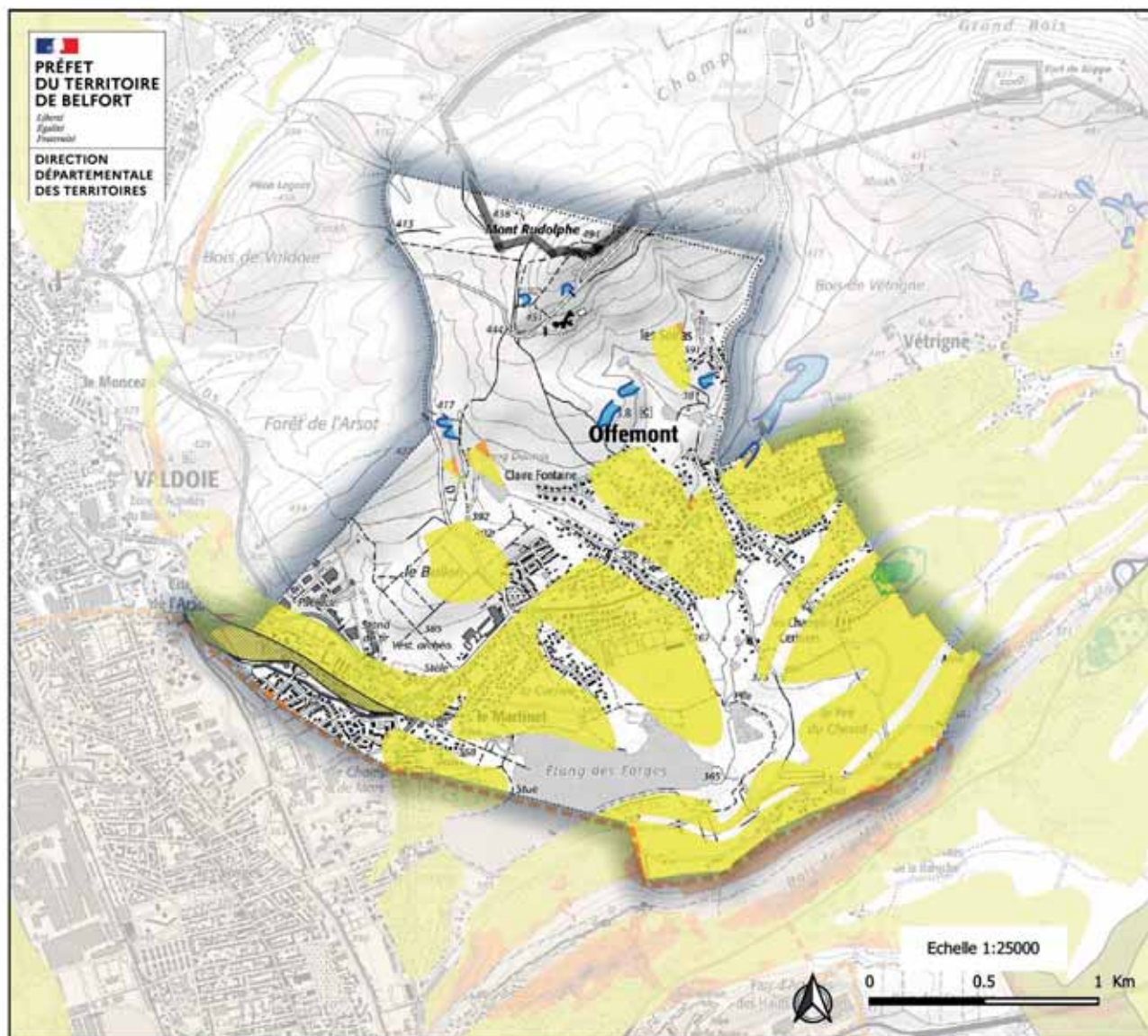
- les drainages,
- les terrassements,
- la mise en place d'inclusions rigides.

*D'un glissement déclaré ou d'une zone à glissements potentiels dépendra l'utilisation d'une technique ou d'une autre. En effet, pour un glissement déclaré d'ampleur maîtrisable, les trois familles sont utilisables alors que pour une zone sensible, un drainage est parfois suffisant. **La prévention la plus simple (donc la moins onéreuse) consiste à maîtriser tous les rejets d'eau (eaux usées, eaux pluviales, eaux de drainage)** et à éviter tout terrassement susceptible de déstabiliser le terrain. Les systèmes de protection et de prévention doivent être déterminés et dimensionnés par une étude spécifique de l'aléa. Chaque cas à sa solution spécifique.*

L'atlas des risques a été révisé en 2019. La nouvelle carte des risques est jointe ci-après.

# Atlas des mouvements de terrain du Territoire de Belfort

## Commune de Offemont



### Phénomènes d'Eboulement

- Eboulement avéré
- Falaise
- Zone de potentielle chute de blocs

### Phénomènes d'Erosion de berges

- Erosion de berge avérée

### Phénomènes d'Affaissements / Effondrements

- Zonage de forte densité d'indices
- Zonage de moyenne densité d'indices
- Indice ponctuel (diam. 90 m)

### Phénomènes de Liquéfaction des sols

- Zone sensible à la liquéfaction en zone de sismicité 3
- Zone sensible à la liquéfaction en zone de sismicité 4

### Phénomènes de Glissements de terrain

- Éboulis
- Glissement avéré (BD-MVT)
- Zone de faible susceptibilité aux glissements (pente < 8°)
- Zone de moyenne susceptibilité aux glissements (8° < pente < 14°)
- Zone de forte susceptibilité aux glissements (14° < pente < 21°)
- Zone de très forte susceptibilité aux glissements (pente > 21°)

Date de création : Septembre 2020  
Date de mise à jour : Juin 2022

Sources : Cerema Centre Est - ©IGN-SCAN25© 2021



De nouveaux aléas doivent être pris en considération :

- Aux Soiras, au nord-est de la commune en limite entre les zones UB et N, un phénomène d'éboulement lié à la présence de falaises et une zone potentielle de chute de bloc est identifiée. Les services de l'Etat demandent le classement en zone inconstructible de la zone figurée en bleu sur le plan ci-dessous.



- Au centre de la commune, à proximité de l'église en zone UA (parcelles BS 82 et BS 190), un phénomène de glissement de terrain avec une zone de susceptibilité moyenne au glissement de terrain est identifié. Dans ce secteur, les services de l'Etat recommandent d'interdire les constructions et à défaut de réaliser une étude géotechnique préalable.



Dans le quartier de l'Arsot, au sud-ouest de la commune, un phénomène de glissement de terrain de type éboulis est identifié. L'Etat recommande d'interdire l'urbanisation de ce secteur sauf si le porteur de projet atteste sous sa responsabilité du caractère constructible de la zone et/ou de la pris en compte de l'aléa par des mesures constructives adaptées. A ce titre une étude géotechnique est recommandée. Le secteur concerné est représenté sur le plan ci-après.

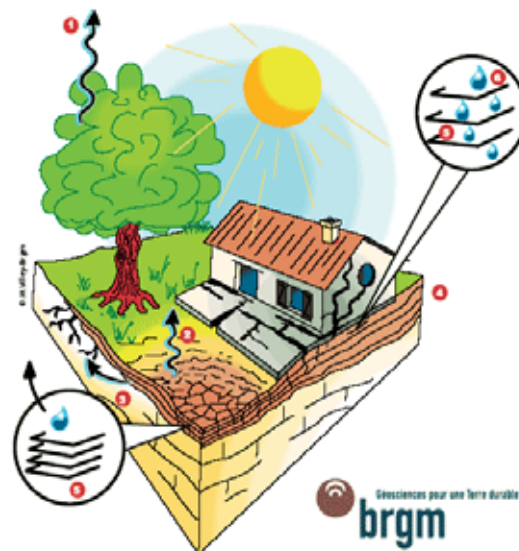


▪ **Aléa retrait gonflement des sols argileux**

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

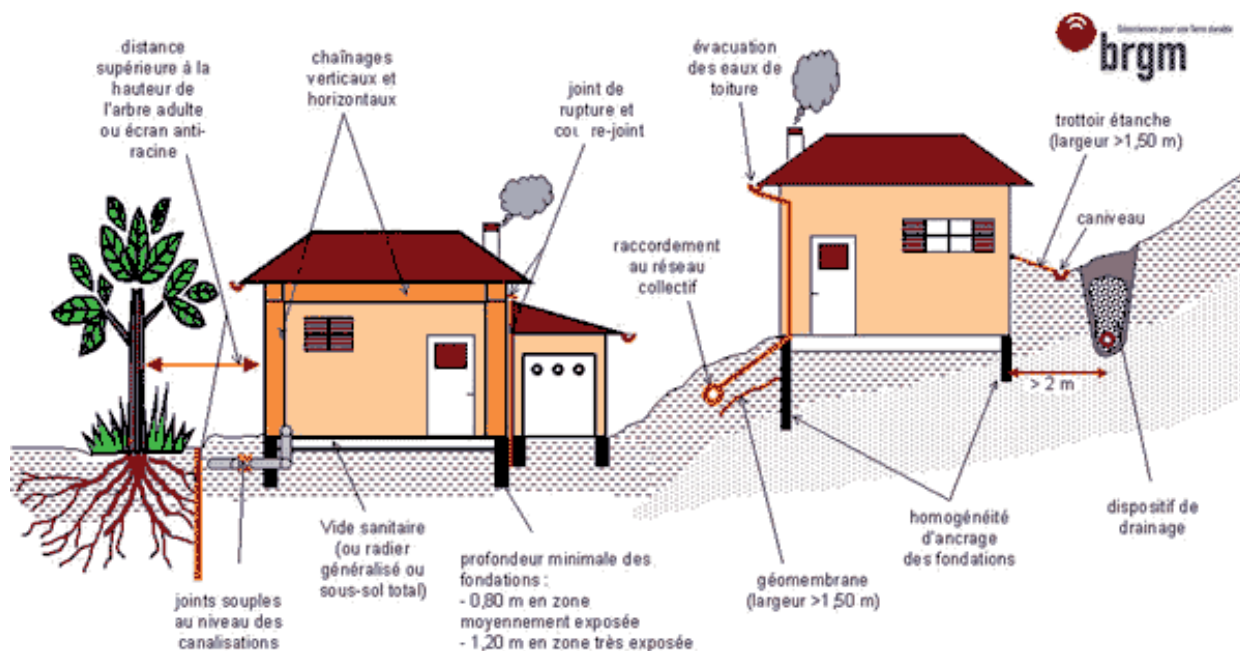
Ainsi, en climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation.

Il résulte de ce processus un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.



Ce phénomène peut avoir des conséquences au niveau des constructions, se traduisant par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décolllements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Pourtant, on sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.



Il est fondamental de pouvoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argiles gonflantes au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des fondations et, dans une moindre mesure, la structure même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

Ces règles préventives à respecter sont désormais bien connues des professionnels de la construction. Encore faut-il savoir identifier les zones susceptibles de renfermer à faible profondeur des argiles sujettes au phénomène de retrait-gonflement.

Les cartes départementales d'aléa retrait-gonflement élaborée par le BRGM dans les régions les plus touchées par le phénomène peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales, une étude géotechnique menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

La plaquette ci-jointe fournie par les services de l'État présente les mesures préventives à mettre en œuvre pour construire dans ces zones.

# RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX dans le département du Territoire de Belfort



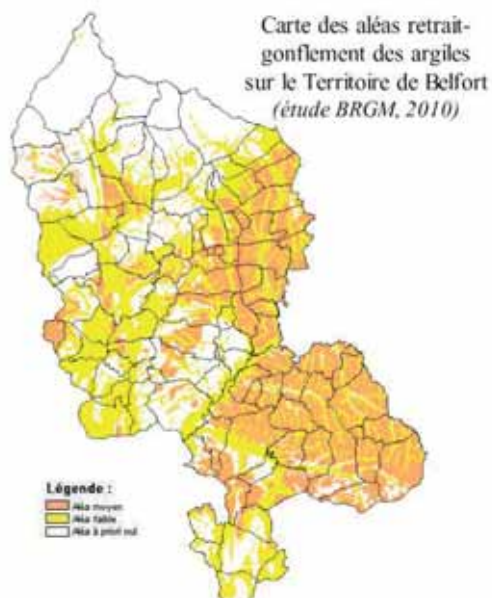
## Un phénomène naturel

Un sol argileux change de volume selon son degré d'humidité. Lorsque la quantité d'eau augmente, il gonfle, et lorsque la quantité d'eau diminue, il se rétracte. Ces variations d'eau sont dues à l'environnement (présence ou disparition d'eau de façon naturelle ou anthropique, présence de végétaux, conditions climatiques, ...)

## Les conséquences

Les désordres aux constructions pendant une sécheresse intense sont dus aux tassements différentiels du sol de fondation, pouvant atteindre plusieurs centimètres. Ils résultent des fortes différences de teneur en eau au droit des façades (zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé) et, le cas échéant, de la végétation proche. L'hétérogénéité des mouvements entre deux points de la structure va conduire à une déformation pouvant entraîner fissuration, voire rupture de la structure (murs, cloisons, huisseries, canalisations, ...).

La prise en compte, par les compagnies d'assurance, des sinistres liés à la sécheresse a été rendue possible par l'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle. Depuis l'année 1989 (début d'application de cette procédure aux sinistres résultant de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols), près de 8 000 communes françaises, réparties dans 90 départements, ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle à ce titre.



## Identification des zones sensibles Carte départementale de l'aléa retrait gonflement

La réalisation de cette carte départementale s'appuie sur l'analyse des cartes géologiques, des essais et des analyses de sol (susceptibilité) ainsi que sur l'examen des sinistres.

Son échelle de validité est le 1/50 000; pour une identification à l'échelle de la parcelle, une étude de sol s'impose.

De plus, dans les zones identifiées comme non argileuses (aléa a priori nul), il n'est pas exclu de rencontrer localement des lentilles argileuses susceptibles de provoquer des sinistres.

### Quelques chiffres clés (rapport BRGM 2010)

- 9 sinistres localisés dans le Territoire de Belfort
- aléa moyen (en marron) 171 km<sup>2</sup> soit 28% du département
- aléa faible (en jaune) 207 km<sup>2</sup> soit 34% du département
- aléa a priori nul (en blanc) 232 km<sup>2</sup> soit 38% du département

A ce jour, dans le département, 2 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre de l'été 2003 (185 dans le Jura, 34 en Haute Saône, 10 dans le Doubs).

## Mesures préventives à mettre en œuvre :

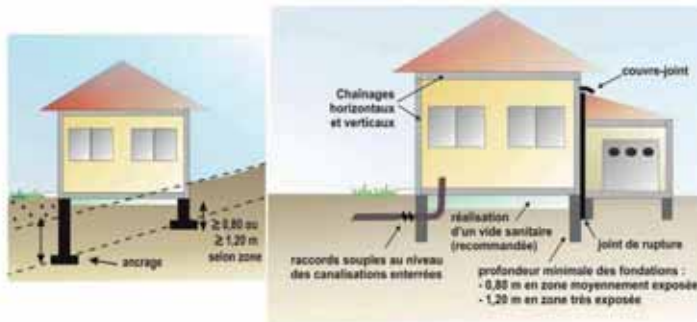
Lors du projet de construction, dans une zone sensible au retrait-gonflement des argiles, il est vivement conseillé de faire intervenir un bureau d'études spécialisé afin de procéder à une étude de sol qui doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes au droit de la parcelle (G11 suivant la norme AFNOR NF P 94-500 sur la classification des missions géotechniques).

Pour la construction d'une maison, il est recommandé d'appliquer des mesures spécifiques préconisées par une étude de sol complémentaire (G12, G2 & G3) ou, à défaut, d'appliquer les mesures forfaitaires illustrées ci-après.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage (personne physique ou morale qui décide de la construction et de son financement) devra se prémunir de tout désagrément par la souscription d'une assurance dommage-ouvrage rendue obligatoire par la loi n° 78-12 du 04 janvier 1978.

## Mesures constructives

### Adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés



- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges au sol différentes.

- Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées, coulées en pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage située entre 0,8 m et 1,2 m selon la sensibilité du sol.

- Assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur un terrain en pente (l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont).

- Éviter les sous-sols partiels et privilégier les sous-sols complets. Privilégier les radiers ou les planchers portés sur vide sanitaire et éviter les dallages sur terre plein.

- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et des chaînages verticaux pour les murs porteurs.

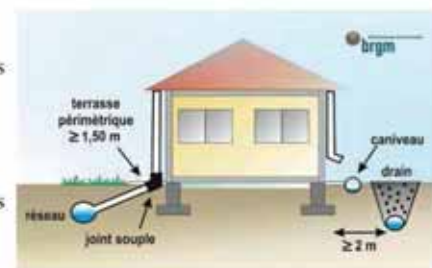
Il est nécessaire de respecter les règles de l'art : les D.T.U. (Documents Techniques Unifiés) sont à appliquer (Règles de l'Art normalisées).

### Toute variation hydrométrique des sols devra être évitée

- éviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, des terrasses, des descentes de garage, ...) à proximité des fondations.

- assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples, ...)

- envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoirs périphérique anti-évaporation, géomembrane, ...)



- éviter de planter des arbres avides d'eau à proximité de l'habitation ou prévoir la mise en place d'un écran anti-racines

- procéder à un élagage régulier des plantations existantes

- attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché

### Pour en savoir plus

- Retrouvez les cartes d'aléa et des précisions sur les recommandations techniques sur le site dédié du BRGM : [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)

- Téléchargez le guide « Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ? » sur le site du ministère en charge de l'écologie : [www.prim.net](http://www.prim.net)

- Demandez conseil à votre architecte ou maître d'œuvre ou renseignez-vous auprès de votre mairie, DDT, Préfecture ou du BRGM

- Trouvez les coordonnées d'un bureau d'étude géotechnique auprès de l'USG ([www.u-s-g.org](http://www.u-s-g.org)), de Syntec-Ingenierie ([www.syntec-ingenierie.fr](http://www.syntec-ingenierie.fr)), ...



Direction départementale  
des territoires  
Territoire de Belfort



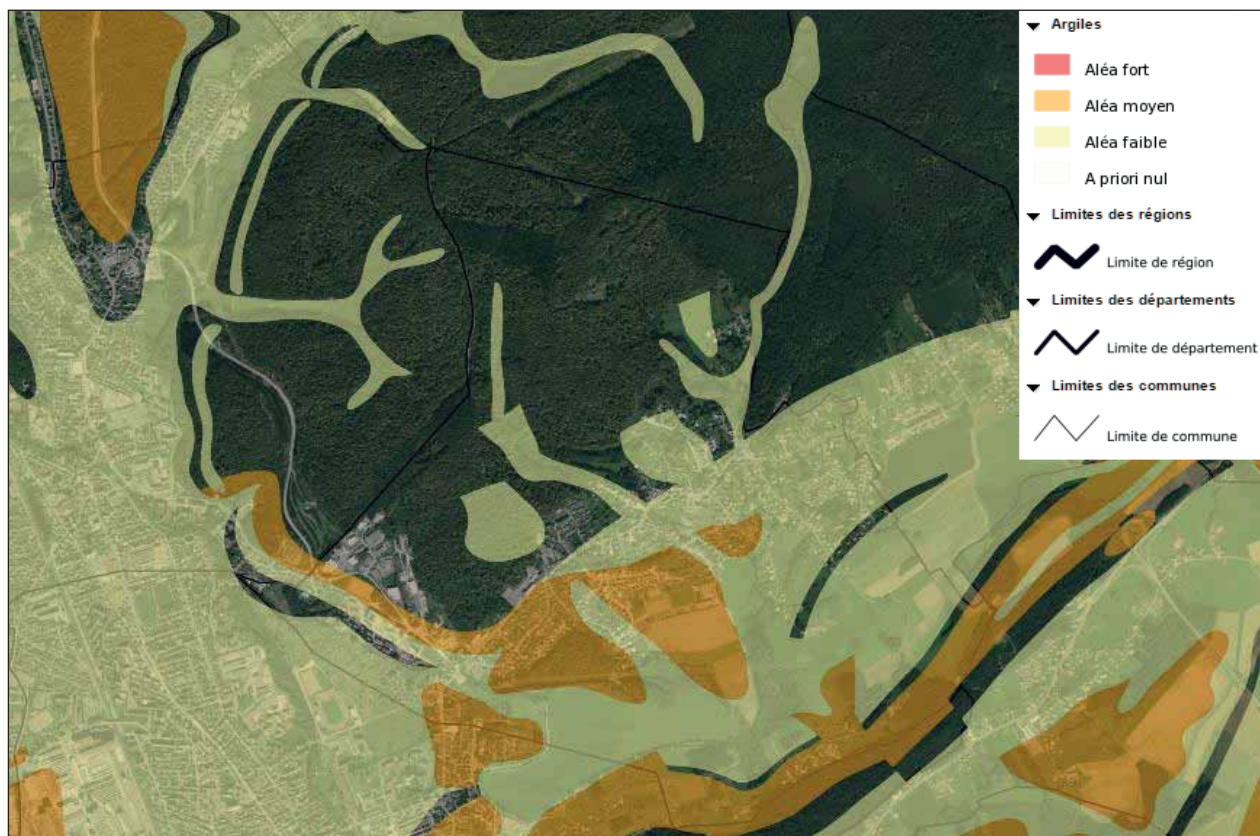
Préfecture du  
Territoire de Belfort



Bureau de recherche  
géologique minière  
Service géologique régional  
Bourgogne-Franche Comté



Certains textes et illustrations de cette plaquette proviennent des études des aléas retrait-gonflement des argiles sur le département du Territoire de Belfort, réalisées par le BRGM en 2009/2010



Cartographie de l'aléa retrait/gonflement des argiles sur Offemont  
- Source Géorisques -

Les sols installés sur des Loess et Lehms sont concernés par un aléa moyen. Cet aléa moyen concerne ainsi des secteurs déjà urbanisés au Nord de l'étang des Forges, vers la partie ouest de la commune, au lieu-dit « La Corvée » et à proximité.

Ces sols composés de dépôts sableux sont plus sensibles au phénomène de retrait/gonflement des argiles. Ailleurs sur le territoire, l'aléa est considéré comme faible pour tout le reste de la partie urbanisée (installée sur des alluvions et les Grès) ainsi que pour le complexe de l'étang des Forges et les prairies attenantes. Au niveau des bois de la forêt d'Arsot, l'aléa est a priori nul (sauf au niveau des secteurs sur alluvions, où l'aléa est faible).

#### ✓ Inondations et coulées de boues

La commune ne dispose **pas d'Atlas de Zones Inondables**. En limite communale Ouest du territoire, s'applique le PPRI de la Savoureuse, du Rhône et de la Rosemontoise.

#### Pour information :

*En application des articles L126-1 et R126-1 du code de l'urbanisme et de l'article L562-4 du code de l'environnement, le Plan de Prévention des Risques Inondations constitue une servitude d'utilité publique directement opposable aux autorisations d'occupation du sol, qui doit être annexée au PLU.*

*De plus, les différentes zones du PPRI doivent être retranscrites sur le plan de zonage (R123-11 b du code de l'urbanisme), et le règlement des zones concernées doit renvoyer au PPRI.*

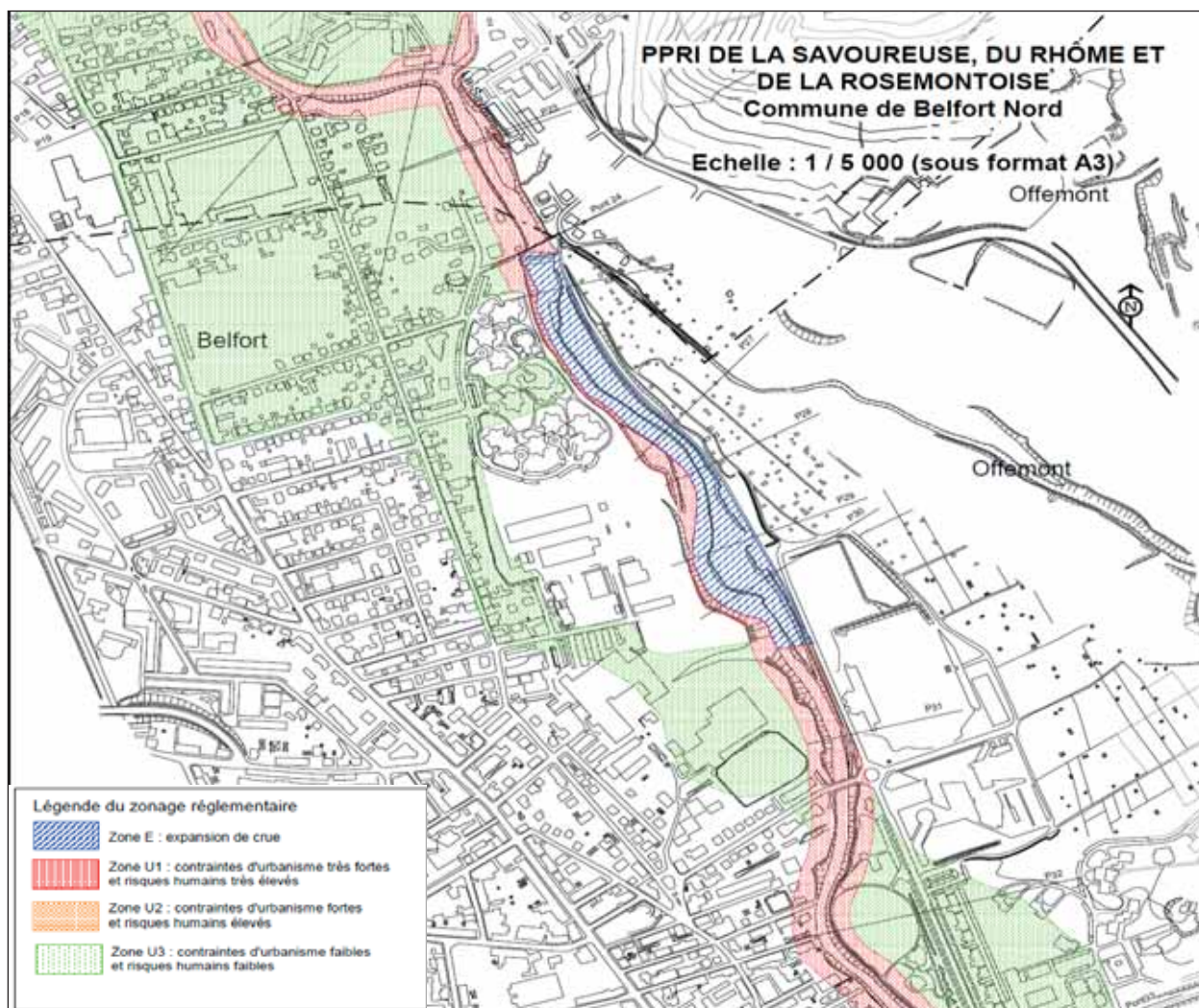
*Conformément au code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) qui entend d'après l'orientation fondamentale n°8 de "gérer les risques inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau".*

*Cette orientation n°8 prévoit de :*

- *préserver les zones d'expansion de crues, voire d'en recréer*
- *limiter le ruissellement des eaux à la source*
- *éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque*

A cet égard, le PLU doit classer en zone naturelle et forestière (zone N), ou en zone agricole pour les parcelles possédant une vocation agricole, l'ensemble des zones inondables non construites du PPRI (c'est-à-dire les parcelles classées bleu et celles classées rouge). La zone N et de la zone A doivent de plus être indiquée i afin de la différencier des autres zones naturelles du type forêt.

La carte ci-après représente les zones inondables du PPRI de la Savoureuse, du Rhône et de la Rosemontoise (ne concerne pas le territoire d'Offemont).



5 arrêtés de catastrophes naturelles, relatifs aux inondations, coulées de boues (et mouvements de terrain) ont été pris sur la commune.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	01/08/1988	02/08/1988	07/12/1988	18/12/1988
<b>Inondations et coulées de boue</b>	14/02/1990	16/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
<b>Inondations et coulées de boue</b>	09/12/1994	10/12/1994	21/02/1995	24/02/1995
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
<b>Inondations et coulées de boue</b>	06/06/2002	06/06/2002	29/10/2002	09/11/2002
<b>Séisme</b>	22/02/2003	22/02/2003	26/06/2003	27/06/2003



## ✓ Risque Radon et qualité de l'air intérieur

La commune d'OFFEMONT est classée en potentiel radon de catégorie 3.

Le radon est un gaz naturel radioactif susceptible de s'accumuler dans les espaces clos mal ventilés ou mal isolés vis-à-vis du sous-sol. Ce gaz et ses descendants solides sont reconnus comme cancérigènes certains du poumon (CIRC 1987). Les effets sont proportionnels à la concentration et à la durée d'exposition. Le radon représente la deuxième cause de cancer du poumon derrière le tabac (10%), avec près de 3000 cas par an. Le risque est accru chez les fumeurs.

### - Prévention du risque radon dans les établissements

L'article L. 1333-22 du Code de la Santé Publique (CSP) fixe l'obligation de surveillance du radon. Les propriétaires ou exploitants de certaines catégories d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé mettent en œuvre une surveillance de cette exposition.

Le décret n°2018-434 du 4 juin 2018, entré en vigueur le 1er juillet 2018, a modifié la partie réglementaire du CSP concernant le radon. Selon l'article D. 1333-32 du CSP, les établissements recevant du public (ERP) pour lesquels une surveillance de l'activité volumique du radon doit être mise en place sont :

1. les établissements d'enseignement,
2. les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (nouveau),
3. les établissements sanitaires, sociaux, médicaux sociaux avec capacité d'hébergement,
4. les établissements thermaux,
5. les établissements pénitentiaires.

### - Prévention du risque radon dans l'habitat individuel

En ce qui concerne l'habitat individuel, une vigilance particulière pourra être apportée en ce qui concerne la qualité de l'air intérieur et la protection de l'interface sol-bâtiment. Plus précisément, une attention particulière doit être portée aux dispositifs de ventilation des bâtiments, à l'aération des soubassements (cave, vide sanitaire) et leur étanchéité avec les sols.

En particulier, il est recommandé d'intégrer dans les dispositions constructives la présence d'un vide sanitaire ventilé permettant d'améliorer la zone d'interface sol / bâtiment à des fins de prévention.

Le tableau ci-après provient de l'arrêté du 20 février 2019 relatif aux informations et aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis.

PERSONNES CIBLES DES MESSAGES	RECOMMANDATIONS SANITAIRES
Population générale	<p>En dessous du niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup> : L'exposition au radon ne nécessite pas la mise en œuvre de dispositions spécifiques. Les recommandations générales de bonnes pratiques s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aérer son logement par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour dans chaque pièce ;</li> <li>- Vérifier et entretenir les systèmes de ventilation installés et ne pas obturer les entrées et sorties d'air ;</li> <li>- Dans le cadre de travaux de rénovation énergétique, veiller au maintien d'une bonne qualité de l'air intérieur.</li> </ul> <p>En cas de dépassement du niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup> : Pour une concentration n'excédant pas 1 000 Bq/m<sup>3</sup>, des actions simples, ne mettant pas en œuvre des travaux lourds sur le bâtiment, permettent d'abaisser suffisamment la concentration en radon. Elles peuvent cependant ne pas conserver toute leur efficacité au cours du temps. Application des recommandations générales de bonnes pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aérer son logement par l'ouverture des fenêtres en grand au moins 10 minutes par jour dans chaque pièce ;</li> <li>- vérifier et entretenir les systèmes de ventilation installés et ne pas obturer les entrées et sorties d'air ;</li> <li>- dans le cadre de travaux de rénovation énergétique, veiller au maintien d'une bonne qualité de l'air intérieur.</li> </ul> <p>Et :</p> <p>Aménagement des locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réaliser des étanchements pour limiter l'entrée du radon dans le bâtiment (porte de cave, entrée de canalisation, fissure du sol, etc.) ;</li> <li>- rectifier les dysfonctionnements éventuels de la ventilation dans le cadre de sa vérification et de son entretien ; améliorer ou rétablir l'aération naturelle du soubassement (ouverture des aérations du vide sanitaire ou de cave obturées).</li> </ul> <p>Au-delà de 1000 Bq/m<sup>3</sup> ou lorsque le niveau d'activité volumique persiste au dessus de 300 Bq/m<sup>3</sup> après la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques et des aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire réaliser un diagnostic du bâtiment par un professionnel, qui permettra de définir les travaux à réaliser.</li> </ul> <p>Ces travaux visent à abaisser les concentrations en radon et consistent notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer l'étanchéité du bâtiment vis-à-vis des entrées de radon (étanchement des points singuliers - des canalisations, portes et trappes - entre le soubassement et le volume habité, traitements de surfaces et couverture des sols en terre battue). Il s'agit d'un préalable essentiel à l'efficacité d'autres solutions mises en œuvre en parallèle, listées ci-dessous ;</li> <li>- augmenter le renouvellement d'air à l'intérieur des pièces habitées pour diluer le radon, sans causer d'inconfort, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements ;</li> <li>- traiter le soubassement (vide sanitaire, cave, dallage sur terre-plein) pour réduire l'entrée du radon par une ventilation du soubassement ou la mise en place d'une légère dépression d'air par rapport au volume habité par extraction mécanique lorsque cela est possible.</li> </ul>
Fumeurs et anciens fumeurs	<p>De nombreuses études scientifiques ont montré que la combinaison de la consommation de tabac et d'une exposition élevée au radon fait courir un risque individuel de cancer du poumon nettement plus élevé que chacun des facteurs pris individuellement, et que le fait de fumer amplifie les risques liés à l'exposition au radon au niveau de la population.</p> <p>Recommandations supplémentaires pour les fumeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est rappelé que l'association tabac-radon augmente fortement le risque de cancer du poumon ;</li> <li>- Il est recommandé d'arrêter de fumer. Le médecin traitant ou un autre professionnel de santé peut apporter des conseils et accompagner dans l'arrêt du tabac ;</li> <li>- L'arrêt du tabac permettra la protection de l'entourage exposé à la fumée.</li> </ul>

### 3.6.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES

#### ✓ Anomalies géochimiques

L'étang des Forges a fait l'objet d'analyse afin de déceler des potentielles anomalies géochimiques. Les résultats indiquent la présence d'éléments traces (plomb, arsenic, ...) dans certains faciès géologiques. Ces éléments sont présents dans les vases de l'étang déposées à l'est de l'étang lors du curage, en zone agricole. Un document explicatif a été remis à la commune le 16 mars 2012 à ce sujet. Ce document indique les dispositions à suivre en cas de construction sur ce secteur :

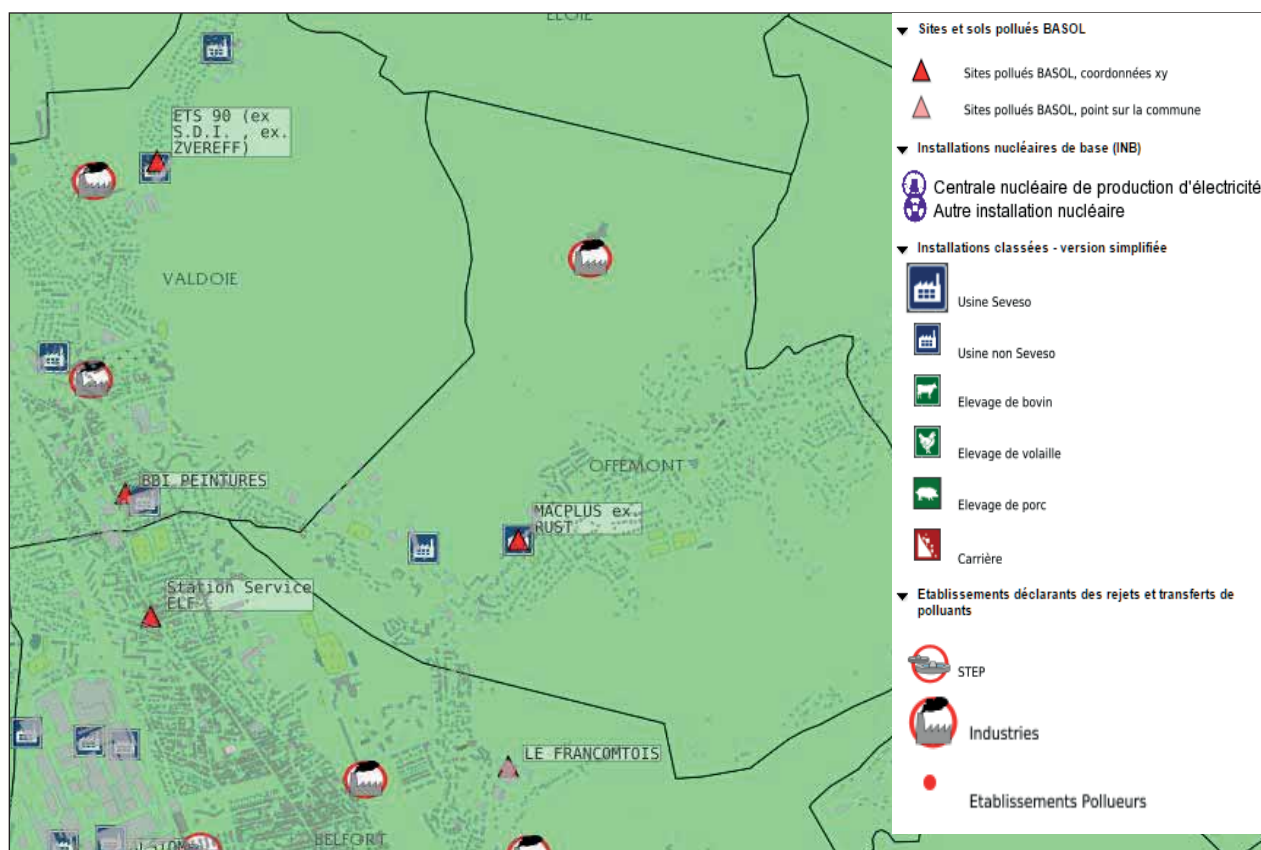
- Pose de géotextile,
- Apport de terres répondant à certaines références de qualité,
- Installation de fosses dédiées à la plantation,

Ce document indique également que les constructions d'établissements accueillant des enfants et des adolescents (crèches, écoles, collèges, lycées, etc.) sont à proscrire sur ce secteur. Pour tous les autres types de construction, il n'y a pas de prescription spécifique à mettre en place.

Dans le PLU, ce secteur est classé en zone agricole interdisant ainsi les constructions autres que celles à usage agricoles et réduisant ainsi le risque d'exposition aux anomalies géochimiques.

Une étude complémentaire a été réalisée en 2015 par le Bureau de la Recherche Géologique et Minière (BRGM). Celui-ci a précisé que les anomalies géochimiques concernaient toute la commune. Une plaquette d'information est jointe en annexe du présent rapport.

#### ✓ Installations industrielles

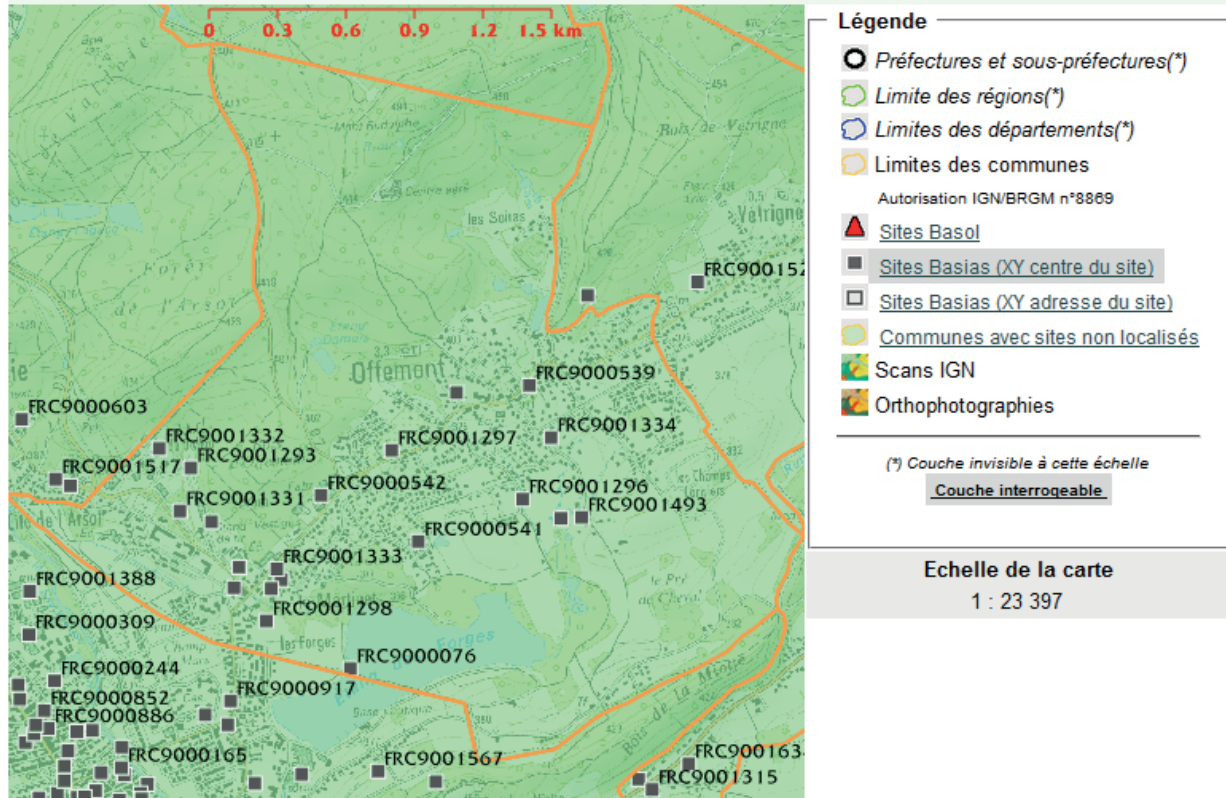


D'après le site Géorisques, la commune est concernée par 3 sites industriels. Deux usines, non SEVESO, sont localisées dans la trame bâtie, l'une d'elles est d'ailleurs recensée comme site pollué par BASOL. Le troisième site industriel recensé, est localisé dans le massif d'Arsoit. Ce site est recensé comme « établissement déclarant des rejets et transferts de polluants ».

Le portail Basias, recense 23 sites. On rappelle que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit. L'objectif de cette base de données est :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- Conserver la mémoire de ces sites,
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

### Carte des anciens sites industriels



Carte des sites industriels - Source BASIAS –

La liste de ces sites est détaillée en annexe.

Il est rappelé que le site BASOL doit impérativement faire l'objet d'études complémentaires en cas de changement d'usage selon l'article L.556-1 du code de l'environnement.

#### ✓ **Nuisances sonores**

La commune est traversée principalement par la RD22 qui va du carrefour du Martinet à sa jonction avec la RN 83 à Roppe. Secondairement, la RD13 traverse le territoire de la commune et relie Offemont à Belfort et dans une moindre mesure, le RD7 permet de desservir Eloie depuis Offemont.

**L'arrêté préfectoral n° 149 du 17 mars 1999** définit le classement des infrastructures de transports terrestres dans le Territoire de Belfort. A ce titre, sur la commune les RD13 et RD22 sont classées « voies bruyantes » :

- la RD13, classée catégorie 3, la largeur du secteur affecté par le bruit est de 100 m de part et d'autre de la voie ;
- la RD22, classée catégorie 4, la largeur du secteur affecté par le bruit est de 30m de part et d'autre de la voie.

Ce classement détermine l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation à construire dans ces secteurs. Celui-ci devient une norme applicable en matière de construction neuve.

Le périmètre des secteurs situés au voisinage de la voie sera reporté sur le plan des contraintes.

Pas de réelles contraintes topographiques.

Prendre en compte les zones de failles en évitant l'urbanisation le long de celles-ci.  
Poursuivre les actions en faveur de la restauration de l'étang et veiller à la bonne qualité des cours d'eau sur la commune.

Prendre en compte l'aléa glissement qui concerne une bonne partie de la zone urbanisée actuelle.  
Mettre en place des mesures pour les zones concernées permettant de ne pas aggraver ce risques (maîtrise des rejets d'eaux, etc.)

Prendre en compte l'aléa liquéfaction en cas d'extension du front bâti au sud.

Veiller à adapter les fondations et les constructions dans les secteurs concernés par le risque sismique et retrait/gonflement des argiles (aléa moyen sur les versants particulièrement).

Veiller à la compatibilité entre les secteurs d'habitat et les zones où se développe une activité industrielle.

Mettre en œuvre les mesures d'isolement acoustique nécessaires dans les secteurs concernés par les nuisances sonores liées aux infrastructures routières.

## IV. MILIEU NATUREL

### 4.1. CONTEXTE

La commune dispose d'un patrimoine naturel intéressant reposant en partie sur la présence de secteurs humides assez importants en lien avec l'Etang des Forges, ainsi que sur la présence de milieux rocheux (micro falaises) et/ou aux caractéristiques hydriques particulières (pelouses). La Forêt de l'Arsoit au Nord dispose également d'un fort intérêt.

Ces habitats accueillent une faune et une flore spécifiques participant à enrichir la biodiversité du territoire. Les espaces ouverts (herbacés) disposent d'un rôle non négligeable sur le territoire, notamment dans le cadre des continuités écologiques.

La présence de ces secteurs d'intérêt écologique constitue une limite à l'extension urbaine.

La commune a fait l'objet d'un travail de terrain en juin 2016 afin d'identifier plus précisément les habitats qui composent le territoire et les enjeux qui y sont liés. Une liste non exhaustive des espèces faunistiques présentes sur le territoire sera également établie grâce aux observations de terrain ainsi qu'à des recherches bibliographiques.

Le travail de terrain sera préférentiellement orienté vers les zones proches du bâti où les enjeux d'urbanisation sont plus importants.

L'objectif de cette étude est d'établir un diagnostic écologique aboutissant à une carte des valeurs écologiques suite à une analyse multicritère.

**Remarque** : Il ne s'agit en aucune façon d'un inventaire exhaustif de la faune et de la flore du territoire.

### 4.2. PATRIMOINE ECOLOGIQUE

#### 4.2.1. MILIEUX ET ZONES HUMIDES

Les **zones humides** jouent un rôle essentiel en tant qu'infrastructure naturelle pour l'expansion des crues et en tant que milieux contribuant à la préservation de la qualité et de la quantité des eaux superficielles et souterraines. Elles sont aussi des réservoirs de biodiversité.

Selon l'article L.211-1 du code de l'environnement, une zone humide est constituée de terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle y existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Selon l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009, une zone présente un caractère humide dès lors qu'elle présente l'un des critères suivants :

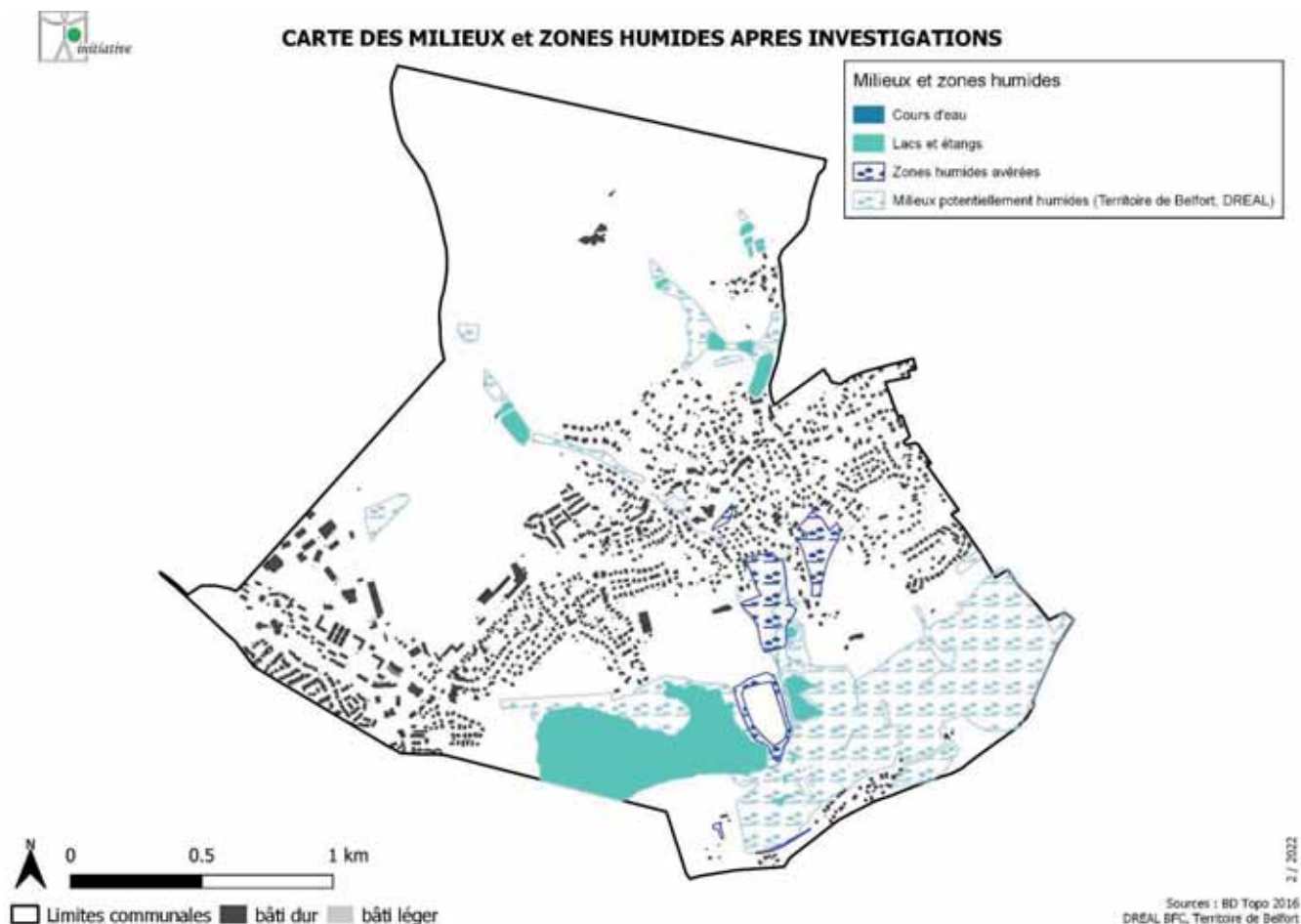
- une végétation caractérisée par des espèces indicatrices de zones humides (cf. Annexe : liste de l'annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides), ou par des habitats caractéristiques de zones humides (cf. annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008),
- un engorgement des sols révélé par la présence de traces d'oxydo-réduction à moins de 50 cm de profondeur (cf. Annexe : liste présentée en annexe de ce même arrêté).

Les **milieux humides** regroupent de façon plus large les secteurs potentiellement humides mais où des études détaillées (relevés sols et flores) n'ont pas été réalisées. En cas de projet sur ces zones, il est impératif d'effectuer des relevés pour confirmer ou infirmer la réalité du caractère humide des terrains.

La DREAL Franche-Comté recense les milieux humides de plus de 1 ha sur la région. De tels milieux ont été mis en évidence sur Offemont, au sein **des milieux forestiers au nord**, et dans la **partie sud du territoire dans la continuité de l'Etang des Forges**. Des milieux humides potentiels ont également été inventoriés par le département du Territoire de Belfort.

Ces secteurs humides sont situés en dehors des zones urbanisées, mais peuvent dans certains cas être proches des zones bâties. Il s'agit de milieu de type : prairies humides fauchées ou pâturées, eaux stagnantes et végétations aquatique, cultures et prairies artificielles en zones humides, forêts humides de bois tendre, formations humides à hautes herbes.

Le bureau d'études a également recensé des zones humides sur territoire lors de ses investigations de terrain. Pour cela, il s'est basé sur des relevés floristiques et des sondages réalisés à la tarière manuelle, selon une méthodologie conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. La cartographie suivante reprend les milieux humides de la DREAL et du département ainsi que les zones humides inventoriées par IAD notamment sur les zones ouvertes à l'urbanisation. La méthodologie et les cartographies des zones inventoriées figurent dans la note zone humide en annexe.



Milieux et zones humides identifiés sur le territoire de Offemont selon la DREAL, le département et IAD – Source : IAD.

## 4.2.2. ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Sur son territoire, la commune ne comprend que des ZNIEFF et de mares de l'inventaire du CEN et aucun autre zonage de protection ou d'inventaire (APPB, Réserves naturelles, etc.).

### 4.2.2.1. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF correspondent à des secteurs de territoire présentant un intérêt sur le plan écologique, et participant aux grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares ou remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

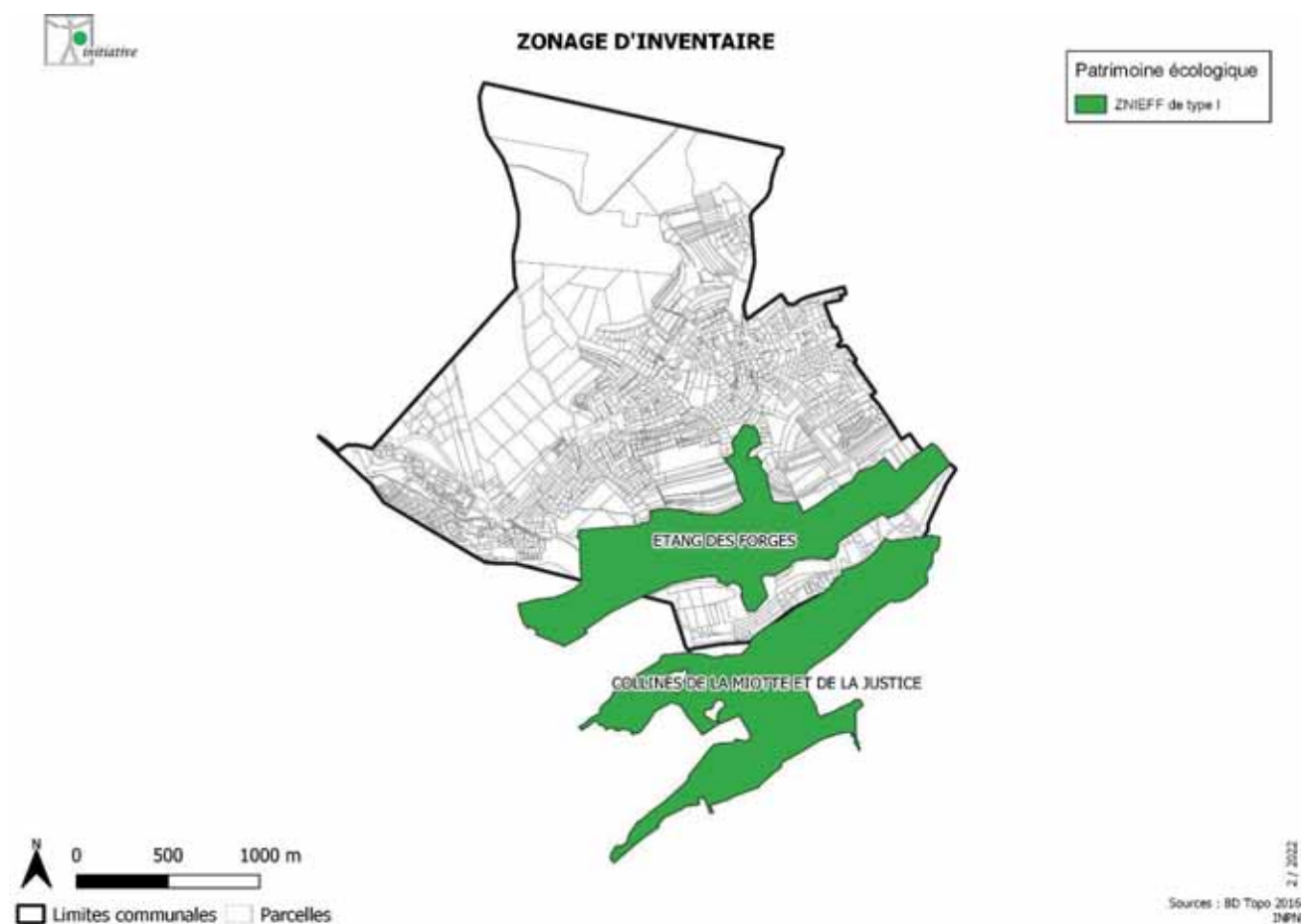
- les ZNIEFF de type I, correspondent à des sites particuliers présentant une taille réduite par rapport aux ZNIEFF de type II, mais possédant un fort enjeu de préservation.
- les ZNIEFF de type II constituent généralement de grandes unités géographiques (englobant parfois des ZNIEFF de type I) dont les équilibres généraux doivent être maintenus.

Les ZNIEFF ne possèdent pas de valeur juridique, elles ont le caractère d'un inventaire scientifique.

Les ZNIEFF constituent cependant un élément d'expertise pris en compte par la jurisprudence. En effet, d'après la loi de 1976, la protection de la nature impose aux documents d'urbanisme de type PLU de respecter les préoccupations environnementales et interdit de « détruire, altérer, ou dégrader le milieu particulier d'espèces végétales et animales rares ou protégées.

Les ZNIEFF sont cependant considéré comme des espaces naturels à préserver dans le SCoT de Belfort pour leur qualité écologique et leur rôle en tant que réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue.

La commune d'Offemont est concernée par 2 ZNIEFF de type I situées au sud-est du territoire.



ZNIEFF de type I recensées sur le territoire d'Offemont – Source : INPN.



### **ZNIEFF de type I « L'étang des forges »**

Cette ZNIEFF de 86 ha occupe les dépressions entre les grès de l'Arsoy et les calcaires de la Miotte. L'étang a pour origine un bas fond humide, transformé au Moyen-Age en plan d'eau par la création d'une digue afin de constituer une réserve d'eau suffisamment importante pour la métallurgie. La surface de l'étang couvre plus d'une trentaine d'hectares.

L'intérêt de cet étang se situe dans sa partie amont, avec la présence d'une zone humide, installée sur un sol gorgé d'eau toute l'année. Ainsi une mosaïque de milieux humides s'y développe : groupements d'eau libre à nénuphars, potamots et myriophylle, cariçaie, roselière, mégaphorbiaie, saulaie, aulnaie-frênaie et aulnaie marécageuse difficilement pénétrable. On retrouve des prairies de fauche et de pâture (environ 10 ha), à l'Est de l'étang, le long de ruisseaux afférents.

On retrouve également des prairies typiques, à scorsonère humble et jonc congloméré, qui se développent sur des sols humides et acidifiés. Le maintien de cet habitat, rare dans le département, est lié à des conditions d'exploitation extensives.

Cet espace présente des enjeux faunistiques non négligeables. En effet, situé à proximité de la plaine d'Alsace, il constitue un lieu de halte migratoire de grande valeur où ont été notées des espèces très peu observées dans la région. On signale notamment le Râle d'eau et le Pic cendré.

La composition en termes d'habitats du site, le rend particulièrement propice aux batraciens : présence d'eau libre (zones de reproduction), de groupements humides (lieux de chasse), et de forêts (zones d'hivernage).

L'étang présente également un intérêt entomologique, notamment vers la queue de l'étang et les prairies extensives périphériques. On y rencontre le Cuivré des marais, protégé en France. Les libellules sont relativement répandues sur le site. A l'exception de l'Orthetrum bleuissant qui profite des petites mares au nord de la zone. Sa conservation est prioritaire en Franche-Comté.

#### **OBJECTIFS DE CONSERVATION DU SITE**

La fréquentation importante du lac induit des dérangements et des piétinements importants, en particulier dans les secteurs de roselières, situées au Nord, qui constituent pourtant des zones de repos et de nidification privilégiées par les oiseaux.

L'urbanisation aux abords de l'étang contribue à enclaver cet espace.

Ainsi, il s'agit de :

- **Instaurer un rythme de vidange** pour donner à l'étang des conditions de battance propices au rétablissement de la qualité de l'eau (meilleure minéralisation des dépôts organiques),
- **Organiser la fréquentation humaine** en dehors des sites sensibles (roselières),
- **Préserver le secteur** vis-à-vis de l'urbanisation,
- **Conserver les prairies humides et poursuivre leur exploitation.**

### **ZNIEFF de type I « Les collines de la Miotte et de la Justice »**

Cette ZNIEFF présente une superficie de 64 hectares avec une diversité de milieux s'inscrivant dans un contexte topographique assez accidenté.

On retrouve sur les flancs pentus de la colline de la Miotte, une hêtraie chaude, type forestier très rare dans le département. D'autres groupements forestiers sont présents comme la chênaie-charmaie calcicole à neutrophile et, en versant nord, la chênaie-charmaie à érables et tilleuls.

La richesse du secteur réside également dans la présence de pelouses (*Mesobromion*) et dalles calcaires (*Alyso-sedion*), en particulier sur la colline de la Justice, au nord du fort militaire. Ces milieux sont très rares, dans le département. On notera en particulier la présence, à la faveur d'une microfalaie, d'une corniche caractérisée par un sol extrêmement mince avec un recouvrement herbacé faible, la dalle rocheuse affleurant largement par endroits. En retrait de la corniche se développent des pelouses mésophiles à floraison magnifique en fin de printemps. Les pelouses situées sur la frange méridionale du bois de la Miotte sont encore pâturées par des bovins ; il en est tout autrement de celle du Fort de la Justice (les plus intéressantes) fortement envahies par le brachypode penné et les arbustes, et donc menacées à moyenne échéance de fermeture totale en l'absence d'intervention. Plusieurs espèces végétales sont présentes et plusieurs sont rarement observées dans le Territoire de Belfort. Parmi elles six sont protégées en Franche-Comté comme l'Hépatique à trois lobes, la Violette étonnante...

Les secteurs de pelouses et de dalles surchauffées en été, l'alternance de milieux ouverts et boisés sont favorables à la faune, particulièrement aux insectes. A l'instar des autres pelouses du département, les Collines de la Miotte et de la Justice hébergent un peuplement entomologique remarquable pour sa richesse en espèces

et son intérêt patrimonial. Bien que la majorité des espèces rencontrées soit considéré comme régulière à l'échelon régional, plusieurs restent nettement moins fréquentes dans le département. C'est le cas de l'Hespéride de la mauve, inféodé aux prairies maigres et aux pelouses.

La préservation des collines de la Miotte et de la Justice est souhaitable que ce soit pour la sauvegarde d'un type de milieu exceptionnel dans le Territoire de Belfort ou pour le maintien d'un paysage rural diversifié. Outre l'abandon des pratiques pastorales, le site souffre de dépôts divers (au pied de la microfalaïse et dans les pelouses) et d'une fréquentation importante qui se traduit, localement, par des saignées où le sol est devenu apparent au sein de la végétation.

Parmi les menaces directes, il faut citer la présence d'une carrière en exploitation à proximité immédiate des pelouses de la Justice et les risques d'urbanisation ou d'aménagement.

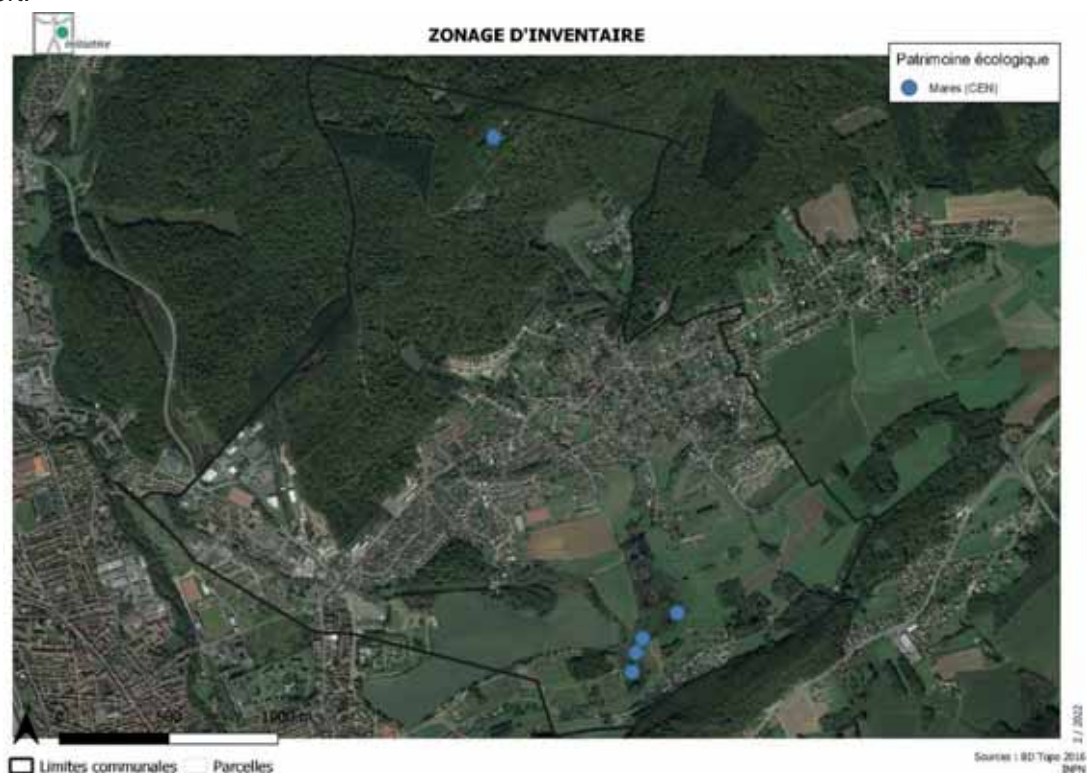
#### **OBJECTIFS DE GESTION DU SITE**

Il convient de :

- **Maintenir ouvertes les surfaces de pelouses** non encore colonisées par les arbustes, reconquérir certaines des zones à faible recouvrement de ligneux en veillant à conserver une mosaïque d'habitats (pelouses ensoleillées, dalles rocheuses, réseau de buissons) puis assurer leur entretien régulier,
- **Lutter contre les dépôts de matériaux** et **réhabiliter les secteurs dégradés**,
- **Dégager la microfalaïse** devenue quasiment invisible sous les arbustes,
- **Limiter la pratique sauvage du moto-cross** qui dégrade fortement pelouses et dalles rocheuses,
- **Organiser la fréquentation humaine** sur quelques sentiers empierrés afin d'éviter une généralisation du piétinement,
- **Mettre en place d'une mesure réglementaire de conservation** (arrêté de biotope) ou son acquisition par une collectivité territoriale.

#### **4.2.2.2. Inventaire des mares de Franche-Comté**

Le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne-Franche-Comté a réalisé un inventaire des mares de Franche-Comté. Cet inventaire n'est pas exhaustif et les éléments localisés n'ont pas tous bénéficié d'une authentification de terrain. Dans la carte suivante, les mares de l'inventaire du CEN sont représentées. Ces données sont a croisés avec les milieux humides et aquatiques présenté par la partie eaux superficielles de ce rapport.



*Mares du territoire d'Offemont – Source : CEN.*

### 4.2.2.3. Sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 constitue un ensemble de sites écologiques, marins ou terrestres, protégés, mis en place pour réduire le déclin de la biodiversité en réponse aux inquiétudes soulevées au cours du Sommet de la Terre de 1992 à Rio de Janeiro.

Ce réseau résultant de l'application de deux Directives : la Directive Oiseaux de 1979 et la Directive Habitats de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et habitats fortement menacés et dont la conservation représente un enjeu européen majeur. Les sites Natura 2000 abritent des espèces animales et/ou végétales ainsi que des milieux naturels rares et fragiles.

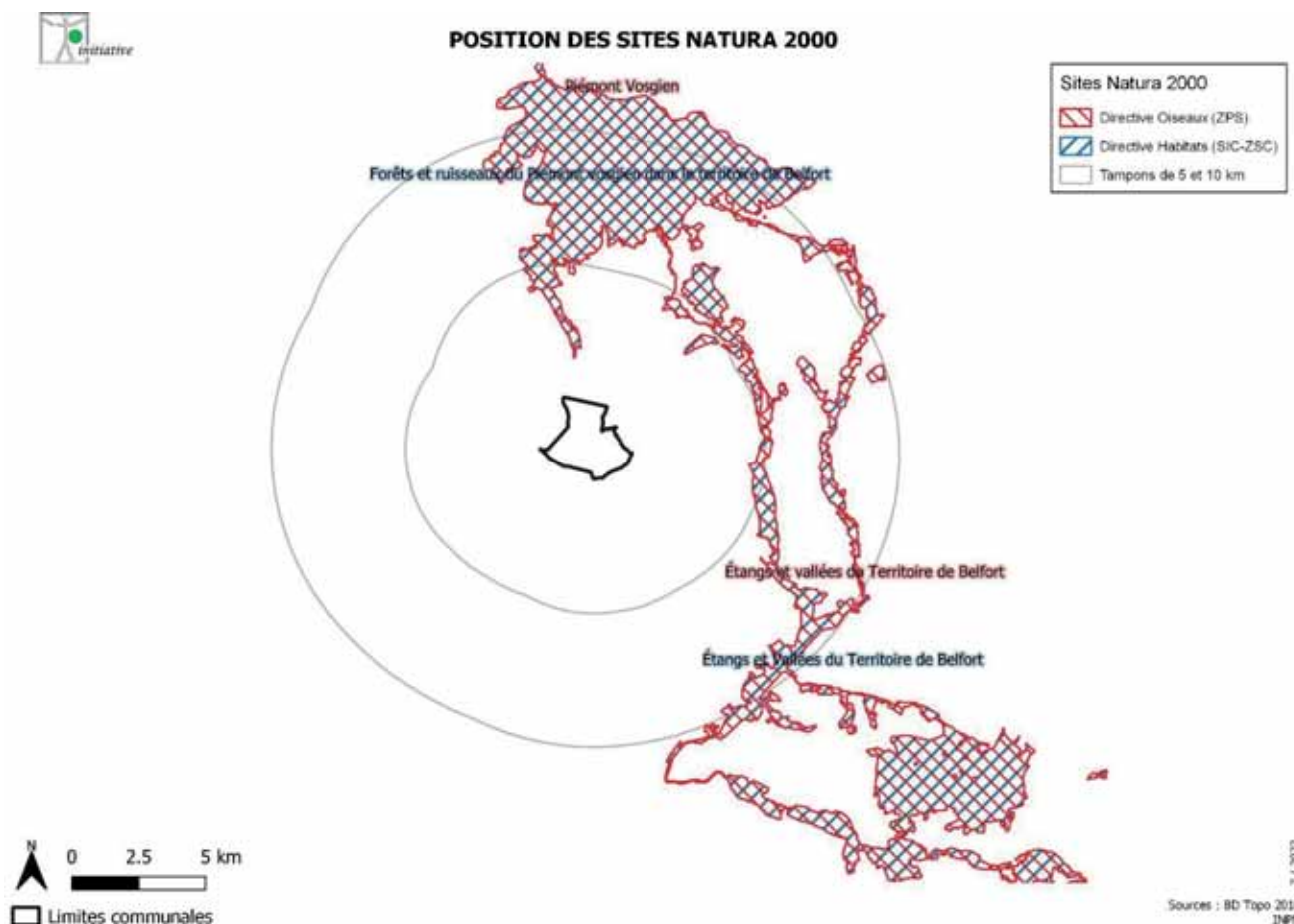
Deux types de sites sont identifiés au sein du réseau Natura 2000 :

- Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) dont l'objectif est la conservation d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Ces zones peuvent également constituer des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui visent à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

La commune ne présente pas de site Natura 2000 sur son territoire. Dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000, nous ne considérerons que les sites Natura 2000 les plus proches du territoire et ceux connectés au territoire via le réseau hydrologique (eaux superficielles et souterraines). En effet, en évitant les effets négatifs du PLU sur les sites les plus proches, les sites plus éloignés seront préservés.

Deux sites seront donc considérés dans l'évaluation des incidences :

- « Forêts et ruisseaux du Piémont vosgien dans le Territoire de Belfort » ZSC FR4301348 et « Piémont Vosgien » ZPS FR4312024
- « Etangs et vallée du Territoire de Belfort » ZSC FR4301350 et ZPS FR4312019.



Sites Natura 2000 situés à proximité du territoire d'Offemont – Source : INPN.

## Description des sites Natura 2000

- Forêts et ruisseaux du Piémont vosgien dans le Territoire de Belfort, FR 4301348

Ce site présente une superficie de 4380 ha. Il est principalement composé de forêts, de formations herbacées naturelles et semi-naturelles ainsi que d'habitats d'eau douce et d'habitats rocheux.

L'ensemble du site, inscrit dans le piémont vosgien forme la partie septentrionale du Territoire de Belfort située au sud-est du Ballon d'Alsace. Cette zone montagneuse, constituée par des formations gréseuses relevées à la faveur du rajeunissement des Vosges, (éruption des ballons des hautes Vosges) alternant avec des roches d'origine volcanique. Du nord au sud, des terrains d'altitude décroissante de plus en plus récents, complète cette série. Sur ce domaine, **les massifs forestiers** sont abondamment développés en situations topographiques variés, l'exposition étant à l'origine d'un large éventail de groupements végétaux. **A l'étage collinéen**, (entre 400 et 700 m environ), l'influence de l'exposition se fait déjà sentir. Si le chêne abonde sur les versants sud à ouest, en compagnie du hêtre, il disparaît en revanche complètement dans des conditions plus fraîches :

- sur les versants bien exposés, dans les zones de rupture de pente et sur les petites crêtes, la hêtraie-chênaie acidiphile\* (*Fago-Quercetum*) domine. Elle est relayée, en bas de versant, par des groupements où le charme est encore faiblement représenté. Il s'agit alors d'une chênaie-hêtraie-charmaie-acidophile à mésoacidiphile ;
- les versants en exposition froide sont le domaine de la hêtraie-sapinière (*Abieti-Fagetum*). La strate dominante est presque monospécifique (hêtre) et le tapis herbacé très peu recouvrant ; - dans les vallons encaissés se développe une aulnaie-frênaie où la laîche penchée est particulièrement abondante. Elle est accompagnée de la fougère femelle, du géranium herbe à Robert, ... ;
- dans les zones de replat où les suintements sont très abondants, les sols hydromorphes accueillent une forme d'aulnaie marécageuse marquée par une strate herbacée assez exubérante ;
- les versants très raides sont garnis de nombreux éboulis qui présentent souvent une végétation très clairsemée d'espèces vivaces. **A l'étage montagnard** (entre 650 et 1100 m environ) les conditions de topographie, d'exposition et de microclimat ont une influence prépondérante : - dans la partie supérieure des versants bien exposés, dans les zones de rupture de pente de ces mêmes versants, la hêtraie claire à luzule domine avec un tapis herbacé particulièrement riche. Le chêne existe encore sous forme de pieds isolés ou à l'état de semis (*Luzulo-Fagetum*) ;
- dans la même situation topographique, mais en exposition froide, la hêtraie pure, quasi exclusive, forme différentes associations selon l'état du sol et la pente (*Abieti-Fagetum*, *Mercurialo-Abietum*, *Milio-Fagetum*, *Luzulo-Fagetum*) ;
- dans les secteurs d'altitude élevée (aux environs de 1100m) une érable à Sorbier des oiseleurs se développe très localement ; - dans les zones de ravins, un groupement à frêne commun, érable sycomore et quelques pieds d'aulne tend à prendre le relais, quelle que soit l'exposition. La lunaire vivace apparaît sporadiquement ;
- certains vallons présentent des accidents morphologiques, des replats où s'installe une sorte de mouille à sol très hydromorphe. L'aulne glutineux est alors l'essence dominante en compagnie du frêne commun, plus rare, pour former des aulnaies-frênaies ;
- un autre groupement, assez ponctuel, est formé d'un "pré-bois", groupement forestier très clair où les arbres sont de taille modeste et peu représentés. Ce groupement colonise des pentes raides en situation bien exposée. Le hêtre est toujours l'essence dominante, accompagné du Bouleau, de l'érable sycomore, de l'alisier blanc, du frêne, du sorbier des oiseleurs, du tilleul à grandes feuilles, du chêne sessile et du noisetier. Le tapis herbacé, très recouvrant et diversifié, est dominé par la canche flexueuse accompagnée de la myrtille, du solidage verge d'or, du pré-anthe pourpre, du genêt à balai...
- les versants très pentus sont quelquefois barrés par une dalle rocheuse verticale plus ou moins importante. Cette barrière rocheuse alimente un éboulis souvent dénudé ou colonisé par une végétation très clairsemée. Les groupements forestiers décrits ci-dessus sont bien représentés sur ce secteur de piémont vosgien, de façon plus ou moins localisée. Il faut cependant noter que de très vastes surfaces sont enrésinées artificiellement. Un très grand nombre de plantations sont encore très jeune. La crête ne reste que localement le domaine **des chaumes** (Tremontkopf, Baernkopf) colonisées par des pelouses

subalpines à nard raide. En effet et de manière générale, les groupements forestiers ont largement progressé par suite de l'abandon du pâturage. Les pentes sont entaillées par 3 vallées aux versants occupés par des prairies mésophiles, (*Arrhena-theretea elatioris*) de faible extension latérale, installées sur des sols pauvres et fortement menacées par l'abandon. La faible perméabilité du substratum favorise l'existence d'un **réseau hydrographique** dense, alimenté par des précipitations abondantes. Ici naissent la Rosemontoise, la Madeleine et le Saint-Nicolas. La Rosemontoise est issue de « nombreuses gouttes » qui prennent leur source aux environs de 1000 m d'altitude dans la partie sud des monts de Giromagny (forêt de la Milandre). Dès l'élargissement de la vallée (Vescemont, Rougegoutte), de nombreux canaux sillonnent le lit majeur, témoins de l'importance passée de l'irrigation et de l'utilisation actuelle pour les nombreux étangs. La Rosemontoise se jette dans la Savoureuse à Valdoie après un parcours de 17,5 km. La Madeleine prend sa source à une altitude de 780 m sur la commune de La Madeleine-Val-des-Anges et rejoint le Saint-Nicolas après un parcours de 25 km. Le Saint-Nicolas prend sa source sur la commune du même nom, à 650 m d'altitude, et rejoint la Madeleine à Bretagne, pour former la Bourbeuse. La situation actuelle de la qualité des eaux oscille entre les classes 1A (normale) et 1B (pollution légère) avec des valeurs d'indice biologique global variant de 16 à 19/20.

L'objectif est la classe 1A sur l'ensemble du réseau. Ce secteur du Piémont vosgien présente un très haut intérêt patrimonial et plusieurs populations d'écrevisse à pieds blancs sont parmi les plus riches du réseau hydrographique franc-comtois. Les petits systèmes latéraux d'eau vive représentent d'importants territoires de fraie pour la truite très bien représentée sur tout le secteur. La végétation riveraine est bien typée ; elle est constituée de cordons continus d'aulnes, généralement bien entretenus, à l'extérieur d'intéressants groupements à pétasites et faux roseaux qui fixent les champs de galets et de graviers. Par suite d'une déprise agricole très marquée, l'ensemble des milieux ouverts est particulièrement menacé par l'extension spontanée ou provoquée des boisements. Les ruisseaux du secteur sont d'excellente qualité dans les parties supérieures mais leurs peuplements sont fragiles et leur végétation rare. L'altération de la qualité de l'eau à l'aval, a conduit à fixer la limite méridionale du site aux agglomérations du secteur (Rougegoutte, Etueffont, Rougemont-le-Château).

- Etangs et vallées du Territoire de Belfort, FR4301350 (SIC) – FR 4312019 (ZPS)

Ce site présente une superficie de 5114 ha. Il est principalement composé de forêts, de formations herbacées naturelles et semi-naturelles ainsi que d'habitats d'eau douce.

Ce site fait la jonction entre les deux entités naturelles que sont le massif des Vosges et le massif du Jura, en s'appuyant sur les systèmes prairiaux et boisés situés à l'Est des importantes zones urbanisées du Territoire de Belfort.

Le site comprend les vallées de la Madeleine au départ de d'Etueffont et de la Saint-Nicolas au départ de Rougemont le Château jusqu'à la confluence avec la Bourbeuse, à Autrage.

Le site se poursuit avec la vallée de la Bourbeuse. Le lit de la Bourbeuse offre un important champ d'expansion mais également une diversité conséquente liée aux pratiques respectueuses de l'environnement et au caractère humide des prairies. A l'est, le site se prolonge avec les vallées de l'Ecrevisse, de la Coevatte et de la Vendeline qui assurent une condition fonctionnelle avec le cœur du secteur des étangs du Territoire de Belfort.

Les vallées de la Bourbeuse, de la Madeleine, de la Saint Nicolas et de la Coevatte et de Vendeline sont caractérisées par des groupements végétaux remarquables :

- la végétation aquatique enracinée de l'association à Myriophille en épi et à nénuphar jaune, assez commune mais spectaculaire,
- les formations arbustives ou arborescentes hygrophiles : saulaies, aulnaies, aulnaie-frênaies durs,
- les formations à hautes-herbes mégaphorbiaies, roselières et cariçaies avec la présence de la Nivéole d'été, autre plante protégée.

Les étangs sont l'une des caractéristiques majeures du Territoire. Ils couvrent près de 2000 ha. Le contexte forestier limite le développement des ceintures végétales aux abords des plans d'eau disposés en ceinture aquatique, amphibie et terrestre hygrophile. 3 types de situations peuvent être distingués :

- les étangs oligo-mésotrophes à nitelles, pauvres en éléments nutritifs et à pH acide. Ils hébergent la Nitelle flexueuse, le Scirpe épingle et l'Elatine à six étamines. Dans cette catégorie et parmi les plus remarquables figurent les étangs Carré, de la Grosse Taille et Sire Claude, ce dernier recelant la seule station connue de Nitelle gracile du Territoire de Belfort et la Marsilée à quatre feuilles, strictement protégée dans tous les pays européens. Elle est très sensible à l'eutrophisation des étangs, qui lui est défavorable, d'où l'importance de l'existence de zones tampons en périphérie de ces derniers,

- les étangs méso-eutrophes à Potamot capillaire, plutôt basiques et moyennement riches en éléments nutritifs, sont colonisés par le Potamot à feuilles capillaires, le Rubanier rameux et la Petite douve. Dans cette catégorie et parmi les plus remarquables figure l'étang au Prince,
- les étangs mésotrophes présentent une position intermédiaire entre les étangs à Nitelles et ceux à Potamot capillaire. Parmi les plus remarquables, il convient de signaler le Gros Etang, ce dernier abritant deux espèces protégées au niveau régional ; la Littorelle à une fleur et la Naïade mineure. Pour cette dernière, il s'agit de la dernière station du Territoire de Belfort.

Enfin, l'étang de la Grille mérite une mention particulière car il abrite une des plus belles stations de Marsilée à quatre feuilles de Franche-Comté.

La forêt, de type chênaie-charmaie mésotrophe, occupe les terrains qui se ressient le mieux (s'assèchent naturellement à l'air) et vient en contact avec des chênaies pédonculées installées sur les terrains les plus humides.

Localement, des sols acides permettent l'expression d'une hêtraie-chênaie acidiphile. Une mousse d'intérêt communautaire, le Dicrane vert, est présente dans ce type de milieu.

L'aulnaie-frênaie alluviale, se développe sur les sols engorgés des bas-fonds, en bordure de ruisseau. Même si ces forêts humides couvrent une surface restreinte des vallées, la mosaïque qu'elles constituent avec les autres types de forêts confère à l'ensemble une forte valeur écologique. Il convient enfin de noter que ces forêts sont soumises à une exploitation peu intensive.

La faune contribue également à la valeur biologique du site. La Bourbeuse est classée en rivière de deuxième catégorie ; elle est réputée pour sa grande richesse piscicole le Brochet, le Chabot, la Bouvière et la Vandoise. La Saint Nicolas et la Madeleine ne sont pas en reste avec la présence de la Loche d'étang, de la Lamproie de Planer, et de la Bouvière, espèces d'intérêt communautaire. Par ailleurs, la vallée de la Bourbeuse est le seul lieu de nidification du Courlis cendré et du Vanneau dans le Territoire de Belfort. Le Sundgau est lui aussi connu pour son avifaune et les espèces observées en migration sont à la fois nombreuses et peu communes (Cigogne noire, Balbuzard pêcheur, hérons tels que le Blongios nain, ou le Bihoreau gris, etc.). Il constitue, avec la vallée de la Bourbeuse, un important couloir de migration entre les Vosges et le Jura, entre le nord et le sud.

Affectionnant eux aussi ces milieux humides, les batraciens méritent également d'être mentionnés. Les étangs forestiers constituent des lieux de reproduction privilégiés pour des espèces comme la Grenouille rousse ou le Sonneur à ventre jaune, protégé au niveau européen. Ils abritent également deux autres espèces peu communes : la Rainette verte et la Grenouille des champs. Cette dernière, quasiment en voie d'extinction en France, trouve dans quelques rares étangs du Sundgau belfortain et alsacien des milieux de survie. Quant à la Rainette verte (également très menacée), la Bresse et le Sundgau constituent les bastions francs-comtois de cette grenouille arboricole

Enfin, les zones humides du site présentent un intérêt entomologique élevé. Plus d'une vingtaine d'espèces de libellules sont présentes comme la Leste dryade, ou la Cordulie à deux taches, espèce rare en Franche-Comté, affectionnant les plans d'eau vastes pourvus d'une ceinture de végétation bien développée.

Quelques papillons protégés au niveau national peuvent également être rencontrés tels que le Grand sylvain ou le Damier de la Succise. Le Cuivré des marais, papillon de l'annexe II de la directive habitats trouve, quant à lui, refuge dans les prairies humides de la Vallée de la Bourbeuse.

Cette diversité d'insectes est bénéfique à de nombreuses espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire. Certains de leurs gîtes de reproduction sont situés dans les clochers d'églises (Rougemont-le-château, Morvillars, Etuefont, etc.). Mais c'est en tant que territoire de chasse de ces différents chiroptères que le site mérite d'être considéré, les habitats des vallées (forêts et prairies alluviales) étant particulièrement attractifs. D'importantes colonies (plusieurs centaines d'individus) de Grand murin, ou encore de Vespertilion à oreilles échancrées prospectent sur le site.

#### 4.2.3. CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Suite au constat de dégradation du patrimoine biologique et écologique national, le Grenelle de l'Environnement a fait ressortir la nécessité de recréer un réseau d'échange fonctionnel pour les espèces animales et végétales à l'échelle nationale par la mise en place du concept de Trame Verte et Bleue. Ce réseau a pour but de permettre aux différentes espèces de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie, à savoir : s'alimenter, se reproduire, se reposer, circuler, communiquer. Ce réseau contribue ainsi à la survie des espèces et à long terme au maintien des services écosystémiques (qualité de l'eau, prévention des inondations, pollinisation, amélioration du cadre de vie...) liés à la biodiversité.

##### ▪ Trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) doit permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

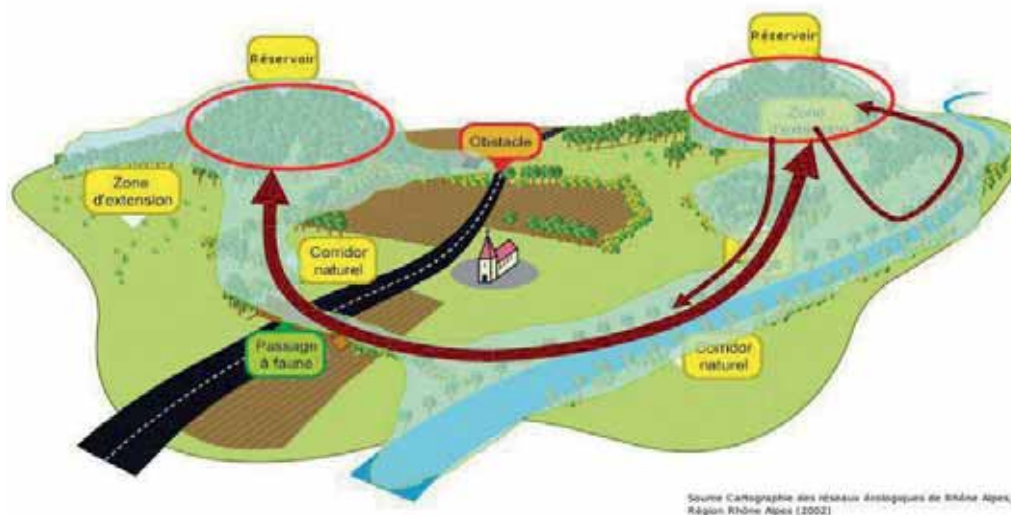


Figure 1 : Schéma de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et corridors) - Source : Région Rhône Alpes.

- les **réservoirs de biodiversité ou zones nodales** qui correspondent aux zones vitales où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie,

- les **corridors écologiques**, correspondant aux voies de déplacements de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les différentes zones vitales. Ces corridors sont classés en différents types :

- Les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives
- Les structures dites en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges (mares, bosquets).

- les **zones relais** correspondent aux habitats naturels de petite taille (haies, bosquets, fourrés) situés dans des zones peu favorables à la présence des espèces (enveloppe urbaine, cultures, etc...). Elles permettent aux animaux de se déplacer plus facilement dans le territoire et de trouver des refuges en zone hostile.

- les **zones de développement** sont des habitats naturels de faible superficie ou de faible diversité. Ces zones permettent d'accueillir des espèces mais celles-ci ne peuvent accomplir leur cycle biologique en intégralité. Il s'agit typiquement de plantations (peupleraies, chênaies, etc...) où l'on retrouve une seule essence arborée.

- les **zones de transition** sont des milieux naturels de faible intérêt écologique qui sont traversés par la faune lors de ses déplacements. Il s'agit des zones de cultures et de prairies fortement modifiées.

La trame verte et bleue regroupe plusieurs sous-trames regroupant des milieux de même nature (sous-trame aquatique, sous-trame forestière, sous-trame humide, sous-trame thermophile...). La **superposition de l'ensemble des sous-trames** donne lieu à la trame verte et bleue.

L'objectif de la TVB est de mettre en évidence les continuités écologiques d'un territoire en identifiant :

- les zones à enjeux de préservation (réservoirs de biodiversité) ;
- les zones à enjeux de gestion (zones relais, zones d'extension et zones de développement) ;
- les zones à enjeux de restauration (corridors écologiques),

- ainsi que les obstacles potentiels au fonctionnement du réseau.

La Trame Verte et Bleue doit ainsi permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

Pour établir la trame verte et bleue, les analyses doivent être déclinées à plusieurs échelles pour être efficaces. En effet, une échelle globale (nationale, régionale...) permet d'identifier les grands éléments, garantissant les flux d'espèces, à maintenir/ renforcer qui seront ensuite traitées de manière plus concrète et précise à une échelle plus fine (communale).

- **Trame noire**

L'éclairage artificiel nocturne s'est considérablement étendu sur la surface du globe depuis la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle. Cette présence nocturne de lumière artificielle perturbe l'alternance naturelle du jour et de la nuit et affecte la faune nocturne et diurne, la flore et les écosystèmes.

*Définition de la pollution lumineuse : Kobler (2002) cité dans la synthèse bibliographique de Siblet (2008) donne une définition opérationnelle : « La pollution lumineuse est le rayonnement lumineux infrarouge, ultraviolet et visible émis à l'extérieur ou vers l'extérieur, et qui par sa direction, intensité ou qualité, peut avoir un effet nuisible ou inconfortable sur l'homme, sur le paysage ou les écosystèmes ».*

La prise en compte de cette pollution lumineuse est devenue une préoccupation majeure afin d'en limiter les impacts sur la biodiversité. Pour cela, la loi identifie l'existence de nuisances lumineuses et régleme les émissions de lumière artificielle dans les articles suivants :

- Loi GRENELLE I : Article 41

- Loi GRENELLE II : Article 173

- Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 : Articles L110-1, L110-2, L350-1

- Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

*Prise en compte de la lumière artificielle dans les continuités écologiques :*

L'intégration de la lumière artificielle dans les continuités écologiques se traduit par la réalisation d'une Trame noire. Cette trame noire consiste à identifier les points de conflits pouvant exister entre les éléments de la trame verte et bleue et la lumière artificielle, c'est-à-dire les éléments lumineux faisant obstacle à ces continuités écologiques.

L'identification de ces éléments permet alors de définir quels réservoirs de biodiversité et corridors sont fonctionnels et non impactés par la pollution lumineuse et sont à préserver. A l'inverse, cette trame permet de proposer des mesures de restauration en identifiant les zones de la TVB impactées par la lumière artificielle.

- ***Continuités écologiques du Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)***

Le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020.

Ce schéma a pour objectif de connecter les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bourgogne et de Franche-Comté et d'être en cohérence avec les Orientations Nationales Trame Verte et Bleue (ONTVB) pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

Le SRCE de Franche-Comté a été approuvé le 2 décembre 2015. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit l'intégration du SRCE dans le **schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** de Bourgogne-Franche-Comté.

Afin d'étudier la trame verte et bleue d'Offemont à une échelle régionale, le SRCE de Franche-Comté est donc utilisé ci-après.



Les éléments de ce SRCE seront ensuite déclinés à l'échelle territoriale par le Scot et à l'échelle communale et complétés par les informations recueillies au cours des échanges avec les élus et des différents passages effectués sur la commune dans le cadre des investigations de terrain. Des éléments plus ponctuels et plus concrets (bosquets, haies, mares...) jouant un rôle dans la constitution de la trame verte et bleue à l'échelle de la commune, pourront ainsi être mis en évidence, de même que ceux limitant la mise en œuvre de celle-ci (routes, bâtiments...).

Les secteurs de la trame verte et bleue sont classés selon 7 sous-trames :

- la sous-trame des milieux forestiers
- la sous-trame des milieux herbacés permanents
- la sous-trame des milieux agricoles en mosaïque paysagère
- la sous-trame des milieux xériques ouverts
- la sous-trame des milieux humides
- la sous-trame des milieux aquatiques
- la sous-trame des milieux souterrains

Dans chaque catégorie de milieux, plusieurs types d'éléments sont distingués :

→ **Réservoirs de biodiversité** : ce sont les secteurs de la Bourgogne où la biodiversité est la plus riche ; la plupart des espèces ou des écosystèmes de la sous-trame y sont présents car les conditions écologiques favorables à leur développement sont réunies. Ces réservoirs sont les habitats naturels les plus riches à partir desquels les individus se dispersent vers d'autres habitats.

**Remarque** : les zones protégées (Site classé / APPB / Réserve biologique domaniale / Réserve naturelle nationale et régionale) sont intégrées dans les réservoirs de biodiversité.

→ **Continuums** : ce sont les secteurs les plus accessibles depuis les réservoirs de biodiversité pour la majorité des espèces de la sous-trame considérée.

**Remarque** : ces secteurs sont définis selon le déplacement maximal des espèces considérées et la favorabilité des secteurs à leur déplacement.

→ **Corridors linéaires** : ce sont des voies de déplacement potentiellement empruntées par la faune et la flore, reliant les réservoirs de biodiversité et passant par des milieux favorables. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats permettent la dispersion et la migration des espèces.

Remarques :

- La largeur des corridors est arbitraire à l'échelle régionale ; le tracé d'un corridor indique la nécessité d'un passage pour les espèces de la sous-trame. Les limites latérales sont à préciser à une échelle plus fine dans les PLU.
- Les corridors sont identifiés comme étant **à préserver** ou **à remettre en bon état**. Dans ce dernier cas, ils sont considérés, à l'échelle régionale, comme très dégradés et non fonctionnels. Pour les corridors à préserver, un diagnostic de leur qualité est à effectuer dans le cadre de déclinaisons locales du SRCE.

→ **Corridors surfaciques** : ce sont des espaces interstitiels entre des réservoirs de biodiversité nombreux et denses où les espèces, par la qualité des milieux présents, peuvent se disperser dans toutes les directions.

→ **Corridors interrégionaux** : ce sont des voies de déplacement entre les régions limitrophes et la Bourgogne.

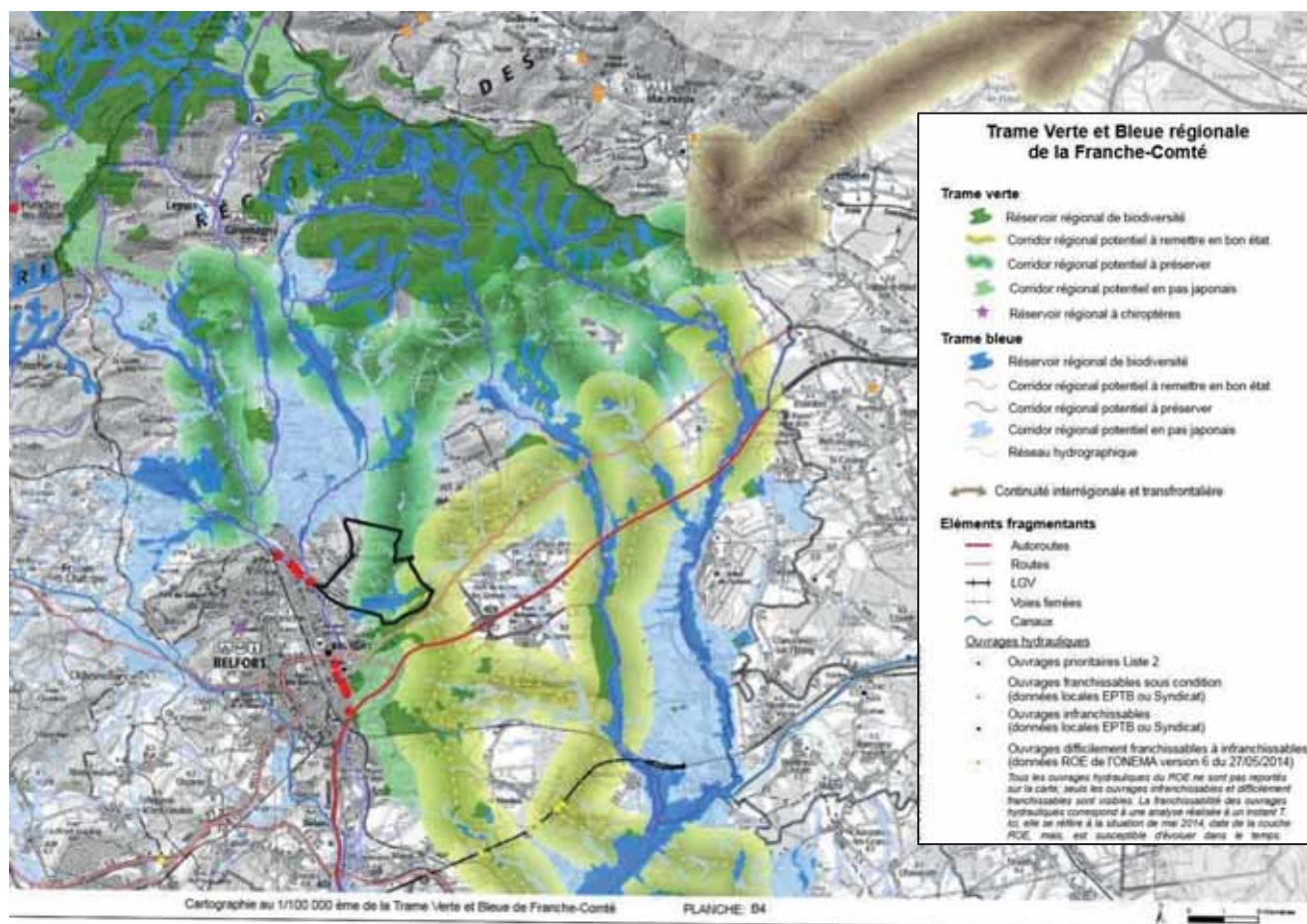
→ **Obstacles potentiels** : ce sont des éléments (tronçons de route, voies ferrées, canaux, barrage ou seuil...) qui coupe un corridor écologique ou un réservoir de biodiversité et fait obstacle au déplacement des espèces.

**Remarque** : Certains de ces obstacles, en particulier les routes à 2 x 2 voies et la Ligne ferroviaire à grande vitesse, mais aussi les canaux bordés de palplanches ou des routes secondaires coupant un passage d'amphibiens représentent de véritables obstructions des continuités écologiques de Bourgogne.

D'après le SRCE de Franche-Comté, la commune est concernée par deux corridors :

- Un **corridor régional à préserver**, lié à la Forêt de l'Arsot, qui semble traverser l'ensemble du territoire communal,
- Un **corridor régional à remettre en bon état**, de par la présence d'un tissu urbanisé linéaire assez important, bien que lâche par endroit, de la D83 et de l'A36. Ce corridor est lié à la trame des milieux herbacés.

On note que l'Etang des Forges est considéré comme réservoir de biodiversité pour la trame bleue, de par les milieux humides qui le composent et ceux situés à proximité.



Atlas cartographique des continuités écologiques régionales dans la commune d'Offemont (en gras) – Source : SRCE Franche-Comté 2015 / SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté 2020.

- **Continuités écologiques du SCoT de Belfort**

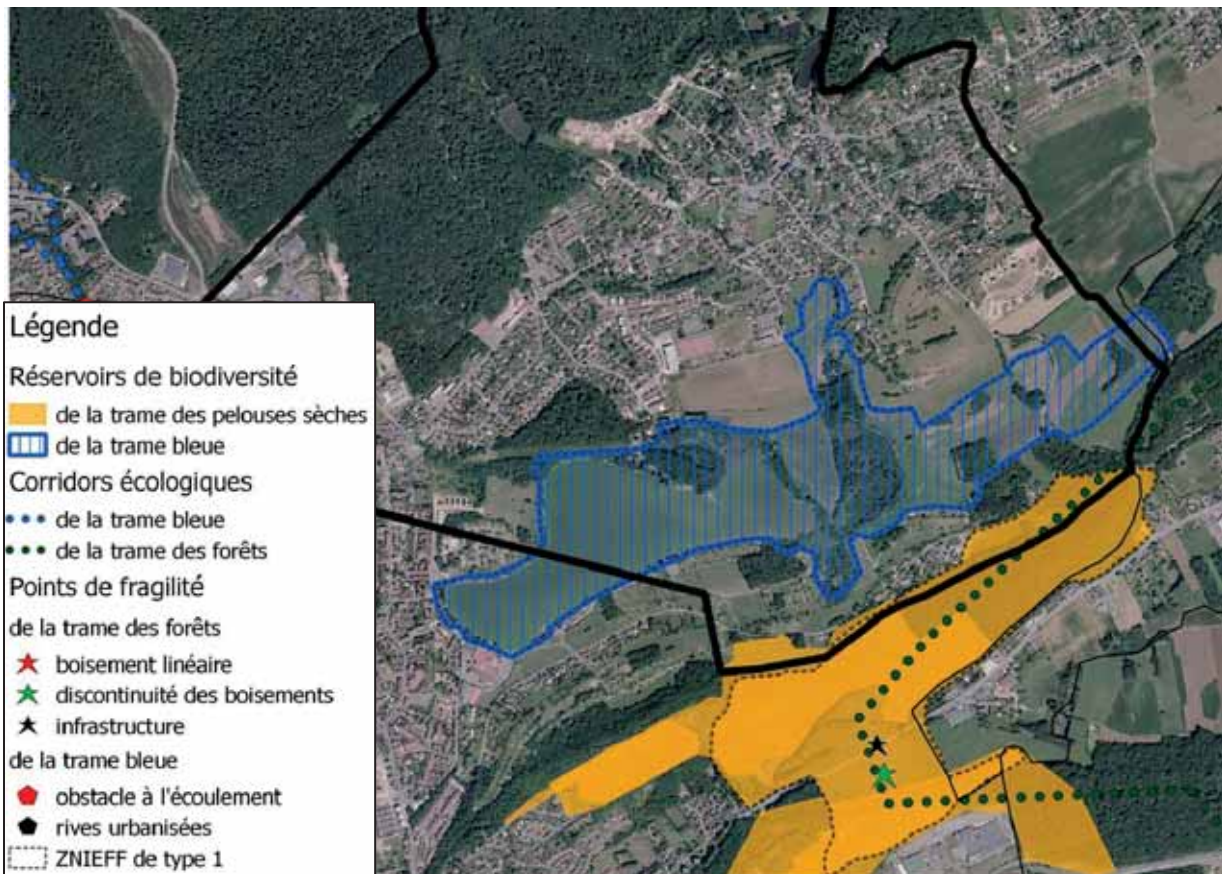
La commune est concernée par le Schéma de Cohérence Territoriale de Belfort approuvé le 27 février 2014.

Ce SCoT intègre une étude de la trame verte et bleue à l'échelle de son territoire.

4 sous-trames sont mises en évidence :

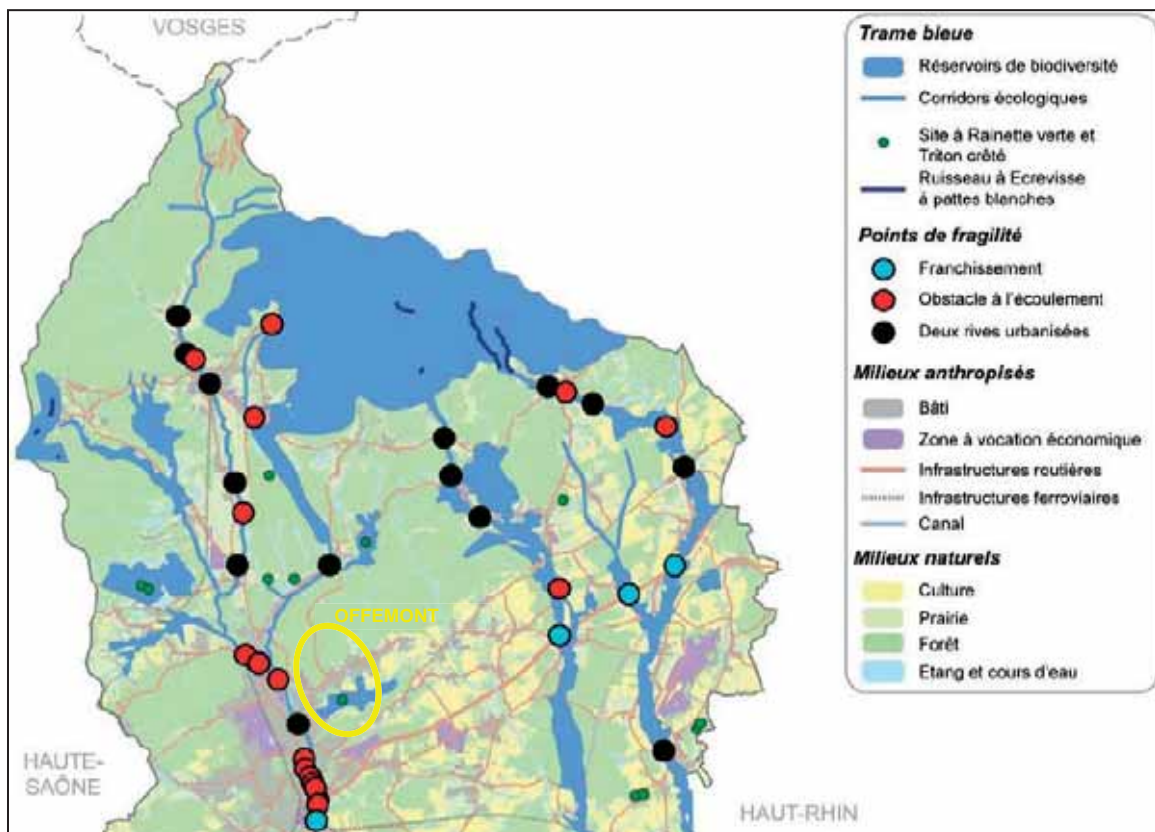
- la sous-trame des forêts,
- la sous-trame bleue,
- la sous-trame des prairies en lit majeur,
- la sous-trame des pelouses sèches.

Le territoire d'Offemont apparaît uniquement sur les cartographies des **sous-trames bleues et des pelouses sèches**. Il ne semble pas concerné à l'échelle du SCoT par les sous-trames des forêts et des prairies en lit majeur.



Trame verte et bleu du SCoT.

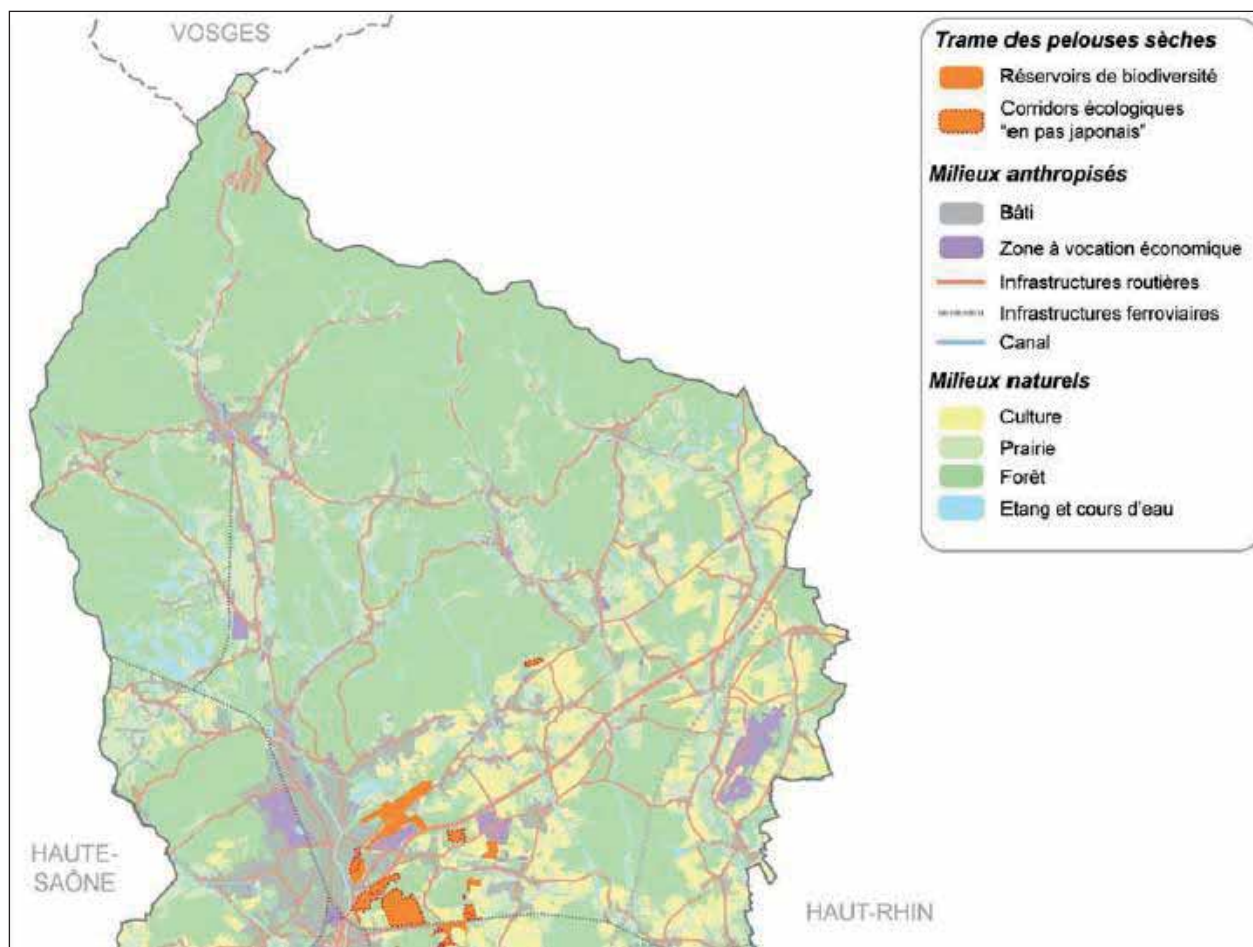
▪ **Sous-trame bleue (milieux aquatiques et humides)**



Continuités écologiques du SCoT de Belfort, trame bleue – Source : SCoT.

L'étang des Forges est bien identifié comme étant un **réservoir de biodiversité** et surtout un **site à Rainette verte et Triton crêté**.

▪ **Sous-trame des pelouse sèches**



Continuités écologiques du SCoT de Belfort, trame verte – Source : SCoT.

Les boisements, au sud du territoire (hors commune d'Offemont) correspondant à la ZNIEFF de type I « Les collines de la Miotte et de la Justice » sont identifiés comme étant un réservoir de biodiversité pour cette sous-trame.

Les actions mises en œuvre pour la préservation des sous-frames bleue et pelouses sèches sont les suivantes :

*Sous-trame bleue :*

- la conservation de population et d'habitats spécifiques,
- l'amélioration des capacités de déplacements des espèces,
- la résorption de points de fragilité (franchissements, obstacles à l'écoulement et urbanisation des deux rives)

*Sous-trame des pelouses sèches :*

- le maintien du réseau des pelouses sèches en limitant les contraintes exercées sur ces espaces très réduits.

- **Continuités écologiques à l'échelle communale**

3 sous-trames ont pu être mises en évidence au niveau local :

- **Sous-trame des milieux forestiers/boisés**

La Forêt d'Arsot au Nord est considérée comme un réservoir de biodiversité au vu de sa superficie (s'étend au-delà du territoire d'Offemont), de sa compacité et de sa faible fragmentation. Cet espace forestier constitue une réserve permettant à la faune et la flore de se déplacer, de se nourrir ainsi que de reproduire.

Les bois de plus petite taille sur le territoire, se trouvant en périphérie de l'étang des Forges et des collines de la Miotte sont considérées comme des zones de développement soit des secteurs permettant aux espèces de réaliser une partie de leur cycle de vie. Ces secteurs, de dimension plus restreinte, constituent également des zones relais non négligeables permettant de relier les espaces Nord et Sud du territoire communal.

- **Sous-trame des milieux herbacés**

Cette sous-trame correspondant aux espaces en herbes aussi bien agricoles que ceux traités en jardins. Les prairies humides proches de l'étang des Forges sont considérées comme des **zones de développement**.

L'ensemble des milieux en herbes, localisés uniquement dans la partie sud du village, sont considérés comme des espaces de transition qui participent aux déplacements de la faune entre le complexe de l'étang des Forges et le territoire limitrophe de Vétrigne. Cependant, ces espaces ne présentent pas les conditions écologiques nécessaires à la réalisation du cycle biologique des espèces et ne sont donc pas considérés comme des corridors ou des réservoirs de biodiversité.

D'autres petites espaces herbacés internes à la trame bâtie, ou constituant une limite entre celle-ci et les boisements, disposent d'un intérêt non négligeable en termes de milieux dits tampons.

- **Sous-trame des milieux aquatiques/humides**

L'étang des Forges correspond à un réservoir de biodiversité d'importance local mais également départementale. Un grand couloir de migration, passant par l'étang des Forges et le grand massif boisé au Nord, a été mis en évidence. Ce couloir rappelle l'importance de l'étang des Forges dans les migrations des espèces et par conséquent dans la trame verte et bleue.

Les autres étangs de superficie plus faible sont associés à des zones relais, participant aux échanges sur le territoire.

Les petits ruisseaux temporaires ou permanents traversant le territoire sont assimilés à des corridors écologiques locaux.

- **Discontinuités/Obstacles**

La partie urbanisée d'Offemont, s'étendant d'Est en Ouest, constitue une discontinuité entre la partie Nord boisée, et la partie sud constituée par l'étang des Forges et les milieux associés. Les échanges intercommunaux sont également contraints comme vu précédemment par le réseau routier.

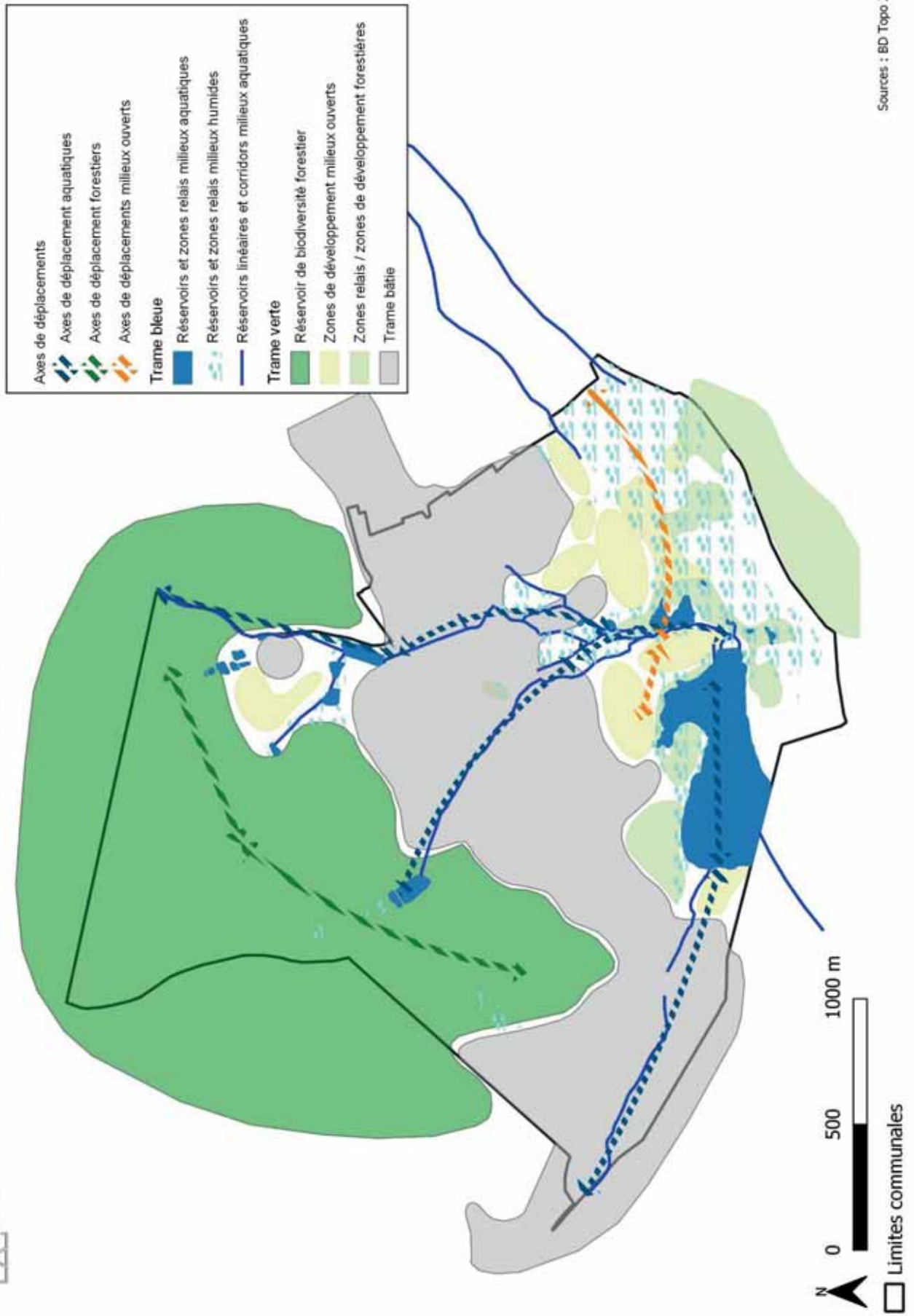
**Afin de répondre aux objectifs de la trame verte et bleue, la préservation de structures plus ponctuelles présentes en limite de zone urbaine mais particulièrement celles situées au sein même de la trame bâtie est primordiale** (ex : ensemble de boisements lieu-dit « le Pré du Cheval », zones humides et espaces en herbes internes à la trame bâtie, etc.).

- **Trame noire**

**Le principal obstacle de la trame noire d'Offemont est la trame bâtie.** En effet, la zone bâtie regroupe les luminaires publics, les éclairages privés (éclairage publicitaire, parkings, etc.) et les dérangements plus ponctuels tels que l'éclairage des phares de voiture durant les déplacements. La pollution lumineuse impacte donc peu les continuités écologiques de la commune car les réservoirs de biodiversité sont peu atteints. Les éléments les plus touchés sont les corridors aquatiques qui traversent la zone urbaine.



## Continuités écologiques locales



## 4.3. DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA FAUNE

### 4.3.1. MILIEUX NATURELS ET FAUNE ASSOCIÉE

Les données bibliographiques ont servi de base pour l'élaboration d'une carte des milieux naturels de la commune. Des inventaires de terrain ont été réalisés par IAD afin de produire la liste et la cartographie des habitats.

Les habitats participant fortement au fonctionnement écologique du territoire sont ceux liés :

- aux massifs boisés au Nord,
- aux complexes de l'étang des Forges et aux milieux humides associés,
- les espaces de prairies et de cultures, bien représentés dans le sud du territoire mais beaucoup plus rares au Nord.

#### ➤ Milieux boisés (code Corine Biotope 41.13, 41.2 – Plantation de conifères 83.31)

Les boisements représentent une part importante du territoire communal (environ le tiers du territoire). Le massif boisé au Nord (comprenant les bois de l'Arsoit, les Clairs Chanois, le Bois d'Offemont et le Bois du Rudolphe) correspond principalement à une hêtraie neutrophile (Code Corine Biotope 41.13).

Ce type de peuplement correspond à des forêts mélangées dont le hêtre est l'essence principale. Il peut se différencier en hêtraie-chênaie acidophile (*Luzulo-fagion*) sur substrat gréseux par exemple, où le Hêtre - *Fagus sylvaticus*, le Frêne - *Fraxinus excelsior* - et le Chêne sessile - *Quercus petraea* - dominent la strate arborescente, accompagnés par l'érable (notamment champêtre).

Ces forêts présentent un sous-bois avec des essences telles que le Noisetier (*Corylus avellana*), le Merisier *Prunus avium*, l'Aubépine (*Crataegus mongyna*), le Charme (*Carpinus betulus*) – plutôt en lisière - ou encore l'Alisier torminal (*Sorbus torminalis*) ou le Chèvrefeuille (*Lonicera caprifolium*) – pour le caractère acide du sol.

La strate herbacée est quant à elle composée des espèces suivantes : la Luzule blanche (*Luzula luzuloïdes*), l'Oxalis petite oseille (*Oxalis acetosella*), la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), ainsi que la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*), qui exprime l'acidité du sol.

Ailleurs, on peut retrouver : l'Aspérule odorante (*Galium odoratum*), l'Anémone des bois (*Anemone nemorosa*), le Gouet tacheté (*Arum maculatum*), l'Asaret (*Asarum europaeum*), la Mercuriale pérenne (*Mercurialis perennis*), le Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*), l'ail des ours (*Allium ursinum*), la gesse printanière (*Lathyrus vernus*), l'Euphorbe douce (*Euphorbia dulcis*), l'Epilobe des montagnes (*Epilobium montanum*), le Fraisier sauvage (*Fragaria vesca*), l'herbe-à-robert (*Geranium robertianum*), la Laïche (*Carex sp.*)...

Certains secteurs forestiers présentent plus d'intérêt que d'autres, car traversés par des petits ruisseaux, accompagnés de ripisylves. Ces secteurs présentant plusieurs écotones sont favorables à une diversité en espèces plus importantes.

Une petite portion boisée à l'Ouest du Mont Rudolphe est composée d'une plantation mono-spécifique de Douglas *Pseudotsuga menziesii*. Le caractère homogène de cette plantation diminue son intérêt biologique. La surface importante de ce massif boisé sur le territoire, et le fait qu'il appartient à une entité de dimension encore plus importante, lui confère un fort intérêt écologique, lié à ses potentialités d'accueil d'une faune diversifiée et capacité de déplacement liées à une faible fragmentation.



o Ripisylves (code Corine Biotope 44.1\*44.31 et 44.33)

Les bords des ruisseaux sont parfois accompagnés de végétation linéaire, appelée ripisylve. Cette végétation dispose de fonctions diverses. En effet, elle joue un rôle prépondérant dans l'épuration des eaux et dans le maintien des berges.

Elle crée des zones d'ombrage à la surface de l'eau fournissant des zones d'eaux plus fraîches. Des niches écologiques favorables à la faune sont créées par les racines des arbres. Enfin, elle constitue un corridor écologique à ne pas négliger.

Parmi les essences arborées qui constituent la ripisylve, on retrouve majoritairement : le Saules-*Salix* (marsault - *caprea*, etc.), l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Frêne (*Fraxinus excelsior*).



o Bordures de haies, petits bois, bosquets (code Corine Biotope 84.2\*84.3)

Les espaces boisés du territoire de plus petite superficie, et non contigus avec le massif boisé au Nord, jouent un rôle non négligeable. En effet, ces espaces constituent des zones relais intéressantes pour la faune.

Le bois de la Cornée, en contact avec l'étang des Forges peut constituer un site d'accueil d'intérêt pour les Amphibiens. Ce bois, séparé du bois de l'Arsoit, par une trame bâtie, représente un espace de transition privilégié.

Les autres boisements (bosquets, haies, anciennes prairies recolonisées par la végétation ligneuse notamment aux lieux-dits « le Pré du Cheval », « les Champs cerisiers »), de faible superficie mais dans la continuité de l'étang des Forges, permettent de faciliter les déplacements au sein de la trame des milieux herbacés.

Ces boisements peuvent être rattachés à des formations de type : chênaie-charmaie calcicole où l'on retrouve le Charme (*Carpinus betulus*) en de bonnes proportions.



o Les vergers (non représentés sur la carte car peu nombreux et se trouvant au sein de la trame bâtie, à l'arrière des habitations)

Ces vergers, composés d'espèces telles que le Cerisier, le Pommier, le Prunier... présentent une strate herbacée plus ou moins développée.

Les vergers représentent un patrimoine important à conserver. Ils présentent une valeur paysagère non négligeable.

Les vergers constituent également un habitat et un lieu de nourrissage intéressant pour l'avifaune. Notons que les vieux vergers aux arbres nouveaux et creux servent de nichoirs à une multitude d'oiseaux. Ils forment alors un milieu favorable à l'installation de certaines espèces peu communes. Cependant très peu de vieux vergers ont été recensés sur le territoire communal lors des investigations de terrain.

(Voir photo ci-contre : petit verger planté)





➤ Milieux aquatiques/humides



*Etangs des forges, commune d'Offemont.*

Etang des Forges

La partie amont de cet étang est occupée par des prairies, des bois et des zones humides particulièrement remarquables.

La flore y est typique des zones humides avec l'Iris, la Reine des prés, la Salicaire, la Lysimaque, les joncs, les carex... On retrouve en abondance les roseaux, les phragmites, les saules et les aulnes (aulnaie marécageuse). Cet intérêt est souligné par le classement en ZNIEFF de type I.

Le plan d'eau en lui-même dispose d'un intérêt marqué de par la présence de ceintures végétales qui se développent en fonction du niveau hydrique, qui décroît en allant vers l'extérieur (groupement aquatiques flottants, semi-émergés, aquatiques).

Ainsi en **bordure d'étang**, on retrouve des végétaux plus ou moins hygrophiles : roselières (*Typha sp*), phragmitaies (*Phragmites australis*), cariçaies (*Carex sp*), fourrés de saules cendrés (*Salix cinerea*) sur mégaphorbiaie ou cariçaie, aulnaie marécageuse (*Alnus glutinosa*) dominant une strate de mégaphorbiaie à Ortie (*Urtica dioica*), et Alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*), aulnaie-frênaie, localement saulaie arborescente (Saule blanc *Salix alba* et autres espèces, Saule pourpre – *Salix purpurea*...).

Les mégaphorbiaies présentent des espèces à floraison colorée ou spectaculaire (Filipendulo-petasition) : Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*) Salicaire (*Lythrum salicaria*), Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), Achillée sternutatoire (*Achillea ptarmica*), Mille-pertuis à quatre ailes (*Hypericum tetrapterum*), Myosotis des marais (*Myosotis scorpioides*), Liseron des haies (*Calystegia sepium*), Cirse des marais (*Cirsium palustre*), divers joncs, laïches et scirpes, Alpiste.

## Faune

Ces milieux sont fréquentés par une faune des zones humides. On y retrouve notamment l'oiseau des marais, qui niche dans ces zones ou les fréquente régulièrement tout au moins. Les Oiseaux constitue le taxon le plus étudié sur le site, avec plus de 160 espèces observées, dont certaines rares en Franche-Comté. L'étang constitue également un couloir pour de nombreux oiseaux migrateurs. Il constitue également un lieu de nourrissage et d'hivernage pour les espèces nordiques et de l'Est.

- Sur le plan d'eau lui-même, canards au sens large (plongeurs et de surface), guifettes, sternes/ mouettes et goélands, Balbuzard pêcheur *Pandion halietus* ... ; il s'agit dans ce cas essentiellement d'oiseaux de passage (l'agglomération belfortaine se trouve en effet sur un axe migratoire majeur entre les zones nordiques de reproduction et les secteurs d'hivernage, via la plaine d'Alsace, de nombreuses espèces) ou hivernants ;
- Sur les vasières du nord-est, des Limicoles (Chevaliers, Bécasseaux, Bécassines) ;
- Les oiseaux des roselières, certains nicheurs (Rousserolles effarvate et verderolle *Acrocephalus scirpaceus* et *A. palustris*, Blongios nain *Ixobrychus minutus*, Locustelle tachetée *Locustella naevia*), d'autres de passage (Butor étoilé *Botaurus stellaris*, Bihoreau gris *Nycticorax nycticorax*, Busards, Phragmites) ;
- Dans les buissons de saules, des petits Passereaux nicheurs ou de passage (Mésanges, Pouillots, Hypolaïs icterine *Hippolais icterina*, Fauvettes, Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*) ;
- Quelques espèces liées aux prairies humides ou aux cariçaies (Marouette ponctuée *Porzana porzana*, Bécassines).

La majeure partie de ces espèces est strictement protégée. Certains figurent même à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

Hormis les Oiseaux, d'autres Vertébrés occupent ce site, tels que la Grenouille verte, la Couleuvre à collier. Le site constitue en effet, une zone très favorable à la présence des Amphibiens (zone de reproduction, zone d'activité estivale – zones humides périphériques. Les insectes et les mollusques sont également abondants.

Les prairies humides situées à l'Est de l'étang des Forges (lieu-dit « *Pré du Cheval* ») présentent un rôle majeur dans le fonctionnement écologique de l'étang. Elles abondent en insectes tels que les criquets et les sauterelles et sont complétés par des bosquets riches en passereaux.

Cet étang a fait l'objet de travaux de restauration. Suite à l'envasement de l'étang par accumulation des sédiments provenant des ruisseaux d'Offemont, du canal de Martinet et ceux provenant de la décomposition de la matière organique, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a engagé des travaux consistant à enlever 165 000m<sup>3</sup> de sédiments et à redonner ainsi à l'étang une profondeur acceptable.

D'autres actions avaient été entreprises auparavant, **afin de limiter l'envasement** : la réalisation d'une première lagune au nord-est du site, sur le ruisseau d'Offemont, puis d'une deuxième lagune installée à l'arrivée du canal du Martinet.

18 mois de travaux ont été nécessaires pour effectuer les différentes opérations de restauration : protection du site, récupération des poissons, vidange, mise en place d'un nouvel ouvrage hydraulique, séchage des sédiments, curage, évacuation des sédiments et dépôt sur trois sites, réhabilitation des berges, remise en eau. Depuis la fin des travaux, des mesures régulières de la hauteur des vases, de la qualité de l'eau, une vidange programmée tous les quatre ans avec ajustement en fonction de l'épaisseur des vases, sont effectuées.

**Remarque** : Les données relatives à la faune (source : LPO) font apparaître que le territoire est particulièrement bien fréquenté par les espèces liées aux milieux aquatiques/humides, ainsi que celles liées aux espaces boisés. Actuellement 178 espèces d'oiseaux sont recensées via les observations sur le territoire, dont certaines signalées comme étant rarement observées en générale ou peu fréquentes.

## Autres milieux humides

### Milieux herbacés (code Corine Biotope 37)

Les autres milieux humides correspondent aux mégaphorbiaies, de prairies humides fauchées, pâturées (voir photo ci-contre : prairie humide à *Lychnis flos-cuculi*).

Ces milieux présentent un fort intérêt biologique et écologique notamment en terme d'entomofaune et plus particulièrement pour les Orthoptères. On note d'ailleurs la présence du Criquet des roseaux *Mecosthetus alliaceus* et du Criquet ensanglanté *Stetophyma grossum* Cette dernière a été notamment observée en abondance dans la haute végétation herbacée des prairies humides pâturées situées au Nord-Est de l'étang.

De même les friches herbacées, situées à l'Ouest de l'étang des Forges, présentant des secteurs secs et des secteurs plus humides, disposent d'un intérêt écologique non négligeables.



### Milieux aquatiques (code Corine Biotope 22 et 24)



Les autres plans d'eau du territoire participent au réseau global du territoire. Les plans d'eau d'Offemont font partie d'un réseau d'étangs utile à la dynamique de certaines espèces, mais ne présentent pas les caractéristiques de certains sites remarquables des environs (grande superficie, végétation aquatique flottante abondante, ceintures végétales développées...).

Les étangs sont de petite taille (de quelques dizaines d'ares à moins d'un hectare) et le plus souvent trop entretenus à leur surface même et à leur périphérie, d'où une richesse et une diversité biologique assez faibles, à l'exception du plus grand étang (le plus en aval) vers les Soiras. Il convient cependant de préserver la fonctionnalité de ces milieux en maintenant les continuités entre étangs et forêt ainsi qu'en conservant des espaces ouverts périphériques.

Ces étangs ont le plus souvent été créés sur des ruisseaux issus du massif boisé, à l'eau d'excellente qualité physico-chimique et à la structure intacte auparavant. Il s'ensuit une dégradation de la qualité de l'eau (réchauffement, mise en suspension de particules) et par conséquent des peuplements biologiques (+ lâcher éventuel, volontaire ou non, d'espèces non adaptées indésirables : certains poissons, écrevisses introduites ...).

## Les ruisseaux

Les ruisseaux forestiers plus ou moins temporaires situés dans la *Forêt de l'Arsoit* sont discrets par leur faible ampleur sur le terrain, mais représentent en fait de vrais biotopes naturels car peu ou pas concernés par les activités humaines dans la partie située en tête de bassin, à l'amont des étangs. Leur rôle fonctionnel est élevé pour de nombreux groupes animaux, qui y trouvent soit les milieux indispensables à leur survie (Oiseaux, Mammifères), soit une zone de reproduction et de développement (larves d'Invertébrés et d'Amphibiens). En effet, grâce à un cours naturellement remanié au fil des ans, les nombreux méandres font alterner les petits dépôts gravelo-sableux et les cuvettes claires oxygénées par une petite chute d'eau propices par exemple aux larves de Salamandre tachetée *Salamandra salamandra*.

En complément, les zones terrestres contiguës plus ou moins humides (où se développent les jeunes Amphibiens) permettent le développement de fougères (*Athyrium filix-femina* et peut-être *Thelypteris palustris*), de la Cirsée de Paris *Circoea lutetiana* ou de laîches dominées par un cordon d'aulnaie ou d'aulnaie-frênaie, faisant un fort contraste écologique avec des faciès beaucoup plus secs de la hêtraie-chênaie à Fougère aigle *Pteridium aquilinum*, à quelques mètres en surplomb. **Ce type de ruisseau d'intérêt écologique élevé** se trouve à l'amont de l'*Etang Damois* et des deux groupes d'étangs du secteur des *Soiras*.

**Ces secteurs seront préservés de tout creusement intempestif de petits étangs de peu d'intérêt. De plus** lors de toute exploitation forestière, on respectera le cours naturel du ruisseau (pas de dépôts de branchages, pas de rectification du cours).

En zone urbanisée, il ne faut pas négliger l'intérêt comme corridor écologique (au moins pour les Oiseaux) du cordon arborescent bordant le ruisseau traversant les *jardins ouvriers* situé en contrebas de la *Cité de l'Arsot*.

Le corridor rivulaire du ruisseau émissaire de l'*Etang Damois* (en notant une mégaphorbiaie *Impatiens des bois* *Impatiens noli-tangere*, juste à l'aval) dans la traversée du village (Saules cendrés, Frênes, Reine des prés), et qui s'écoule lui aussi en direction de l'*Etang des Forges*.



A l'amont de l'*Etang Damois* s'écoule un petit **ruisseau forestier**, vrai milieu naturel à peu près libre de tout aménagement humain : il forme de nombreux méandres, alternant les petites plages gravelo-sableuses et les cuvettes propices par exemple aux larves de Salamandre tachetée *Salamandra salamandra*. Les berges sont bordées de fougères et d'une aulnaie, élément de diversité au sein de la hêtraie-chênaie plus sèche contiguë. Ce type de ruisseau se retrouve à l'amont des 2 groupes d'étangs du secteur des *Soiras*.

L'étang des Forges dispose d'un intérêt certain sur le plan écologique, grâce à une zone de végétation semi-aquatique à l'amont, prolongée par des prairies humides. En revanche, les autres petits étangs, aux abords trop bien entretenus, ne présentent guère d'intérêt, si ce n'est celui de constituer des zones relais pour la sous-trame des milieux aquatiques/humides.





➤ **Milieux herbacés**

**Les prairies (code Corine Biotope 38.1 et 38.2)**

Les prairies du territoire correspondent à des prairies de fauche de basse altitude (code Corine Biotope 38.2) ou encore à des prairies de pâture (code Corine Biotope 38.1). Ces prairies peuvent globalement être rattachées à l'*Arrhenaterion elatioris* ou au *Cynosurion Cristatis* selon le mode d'exploitation.

Les prairies de fauche présentent une diversité en espèces plus importante que les prairies de pâture, ces dernières supportant l'abrutissement du bétail ainsi que le piétinement. Il en résulte une végétation plus rase pour les prairies de pâture, laissant apparaître par endroit des secteurs non broutés, appelés zones de refus.

La composition végétale des prairies de fauche est relativement homogène sur l'ensemble du territoire et fait apparaître les espèces suivantes : le Plantain moyen (*Plantago media*), le Trèfle (*Trifolium sp*), le Pissenlit (*Taraxacum officinale*), la Renoncule de Fries (*Ranunculus acris subs friesianus*), la Cardamine des prés (*Cardamine pratensis*), la Pâquerette (*Bellis perennis*), la Petite oseille (*Rumex acetosella*), la Gesse des prés (*Lathyrus pratensis*). En termes de graminées, on retrouve l'Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le brome stérile (*Bromus sterilis*), le Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*) ...

Les prairies de pâture une diversité moindre, on retrouve le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le pissenlit (*Taraxacum officinale*), la petite oseille (*Rumex acetosella*), la Renoncule de Fries (*Ranunculus acris subs friesianus*).

En bordure de pâture, on retrouve des espèces telles que les Orties (*Urtica dioïca*), le Brome stérile (*Bromus sterilis*), la Vesce cracca (*Vicia cracca*), la Bugle rampante (*Ajuga reptans*).

La présence de milieux périphériques diversifiés (zones humides, lisières de forêts, etc.) en bordure de ces milieux herbacés leur confère une valeur écologique plus importante car la capacité d'accueil de la faune est plus élevée (insectes, etc.).

En effet, les éléments de type boisements/haies (constitués de l'Aubépine monogyne - *Crataegus monogyna*, du Prunier - *Prunus domestica*, du Cerisier - *Prunus cerasus* ainsi que du Cornouiller sanguin - *Cornus sanguinea*) fournissent des zones de chasses intéressantes pour certains passereaux insectivores ou pour les rapaces tels que la Buse variable. Cette dernière utilise les boisements comme perchoir. Les boisements alentours constituent des zones de refuges pour de nombreuses espèces.

**Les prairies sèches** des *Soiras* (code Corine Biotope 34.32) sont installées sur un coteau ensoleillé, en lisière de la forêt de l'Arsot. Elles constituent une zone de gagnage propice aux mammifères. Les quelques arbres fruitiers encore présents pourraient abriter la Chouette chevêche *Athene noctua* profitant d'une abondance très élevée en criquets.

**Les prairies acidoclines** sont localisées à proximité du hameau des *Soiras*. La formation est dominée par la Flouve odorante *Anthoxantum odoratum* qui forme un tapis herbacé continu, parsemé de plusieurs espèces de Laïches *Carex sp.* et de quelques joncs. Le Genêt d'Angleterre *Genista anglica* (espèce acidophile) se développe localement.

Ce site est notable comme zone de gagnage pour la faune forestière (Chevreuil *Capreolus capreolus*). De plus, la présence de quelques arbres fruitiers permet une certaine diversification de l'avifaune (oiseaux cavernicoles) ; la présence de la Chouette chevêche *Athene noctua* est possible.

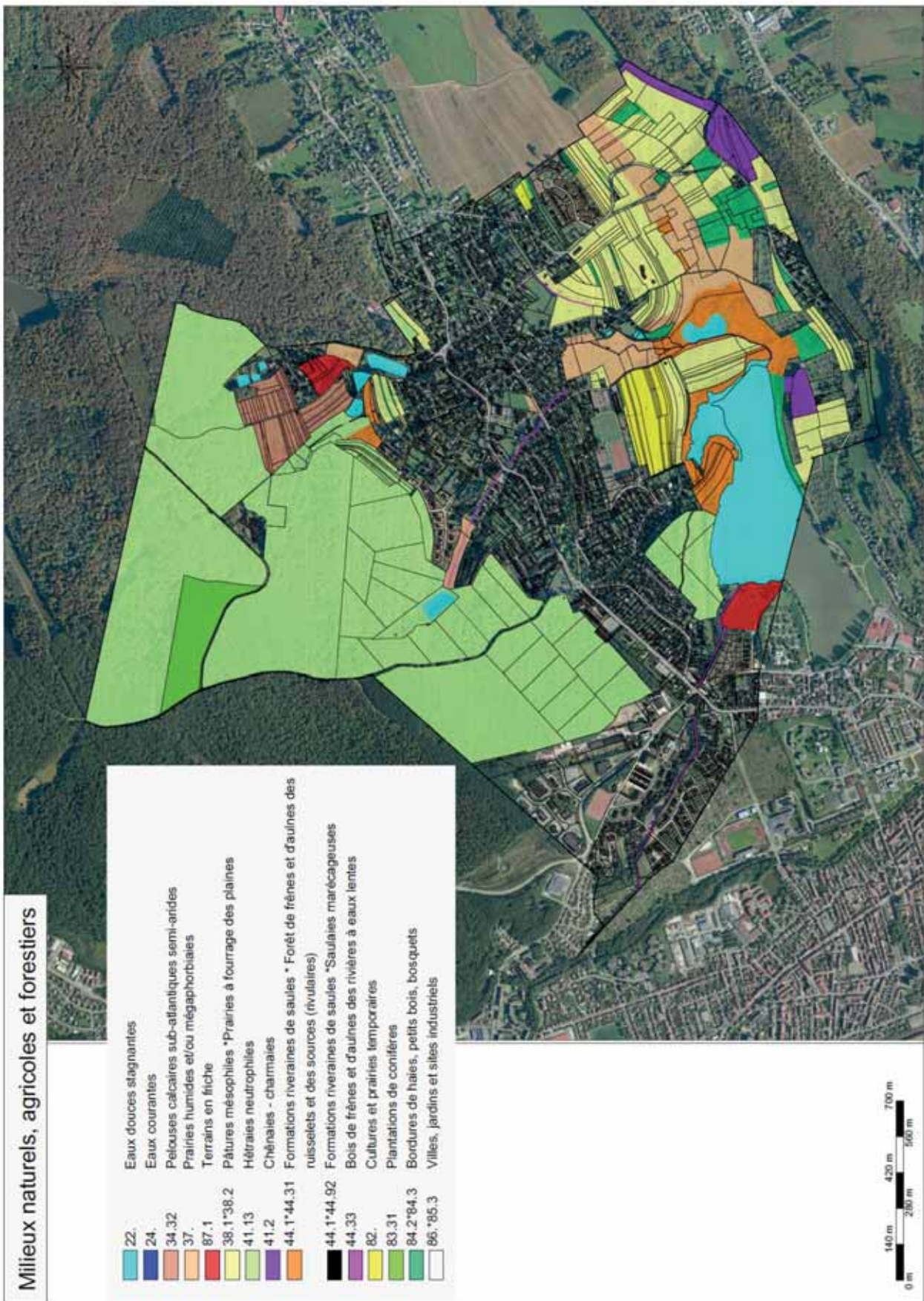
**L'intérêt écologique de ces prairies est assez élevé.**



### Les cultures (code Corine Biotope 82)

Les cultures occupent une faible partie des espaces ouverts du territoire au Sud-Est, proche de la commune voisine de Vétrigne. Elles comprennent les prairies temporaires de la commune ainsi que les parcelles déjà en culture (colza, blé).

Leur valeur écologique est très faible. Ces zones constituent principalement des zones de nourrissage pour la faune. Leur intérêt est un peu plus important, lorsque ces dernières sont en lien avec des milieux à plus forte naturalité ou disposant d'éléments et de type haies, bosquets pouvant servir de zones de refuges, ou de zones relais.



Cartographie des habitats naturels et semi-naturels d'Offemont – Source : IAD.

### 4.3.2. FAUNE

Les espèces citées dans ce paragraphe sont issues des données de la LPO-Franche-Comté, du site Internet Sigogne, des informations collectées auprès des personnes locales ainsi que des observations de terrain.

La LPO-Franche-Comté recense **179 espèces d'oiseaux** sur la commune. L'avifaune est un bon bioindicateur. Une trentaine espèces de mammifères ont été observées sur le territoire.

La légende des codes couleurs est la suivante :

Protection partielle de l'espèce

Protection de l'espèce en France

Protection de l'espèce et de son biotope en France

Protection de l'espèce et de son biotope, Inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux

Protection de l'espèce et de son biotope, inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats

Protection de l'espèce et de son biotope, inscrite à l'annexe II et IV de la Directive Habitats

\* : Espèce rare ou peu fréquente : toutes les observations méritent d'être signalées.

Directive Oiseaux :

- AI : Espèces d'oiseaux dont la protection nécessite la désignation de Zones de Protection Spéciales.

Directive Habitats :

- All : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

- AIV : Espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte

#### ✓ Faune des milieux boisés/forestiers

L'avifaune caractéristique des milieux forestiers est également abondante sur la commune. On trouve les espèces citées ci-après :

- l'Accentueur mouchet (*Prunella modularis*)
- l'Alouette lulu (*Lullula arborea*)
- l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*)
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
- le Bouvreuil trompettant (*Pyrrhula pyrrhula pyrrhula*)
- le Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*)
- la Buse variable (*Buteo buteo*)
- le Chevalier sylvain (*Tringa glareola*)
- la Chouette hulotte (*Strix aluco*)
- le Geai des chênes (*Garrulus glandarius*)
- le Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*)
- le Grand corbeau (*Corvus corax*)
- la Grive litorne (*Turdus pilaris*)
- la Grive musicienne (*Turdus philomelos*)
- la Grive mauvis (*Turdus iliacus*)
- le Hibou moyen-duc (*Asio otus*)
- le Lorient d'Europe (*Oriolus oriolus*)
- le Merle noir (*Turdus merula*)
- la Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*)
- la Mésange boréale (*Poecile montanus*)
- la Mésange charbonnière (*Parus major*)
- la Mésange nonnette (*Poecile palustris*)
- la Mésange noire (*Periparus ater*)
- la Mésange huppée (*Lophophanes cristatus*)
- le Milan noir (*Milvus migrans*)
- le Milan royal (*Milvus milvus*)
- le Pic cendré (*Picus canus*)
- le Pic épeiche (*Dendrocopos major*)
- le Pic épeichette (*Dendrocopos minor*)
- le Pic mar (*Dendrocopos medius*)
- le Pic noir (*Dryocopus martius*)
- le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)
- le Pinson du Nord (*Fringilla montifringilla*)
- le Roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapilla*)
- le Roitelet huppé (*Regulus regulus*)
- le Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*)
- la Sittelle torchepot (*Sitta europaea*)
- le Tarin des aulnes (*Carduelis spinus*)
- le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*)
- le Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*)



Pour les mammifères, on note également la présence du Campagnol roussâtre (*Myodes glareolus*), du Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*), du Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), de l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*), du Mulot à collier (*Apodemus flavicollis*), du Sanglier (*Sus scrofa*), de la Noctule commune (*Nyctalus noctula*), la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*).



Chevreuil au niveau des prairies des Soiras – Source : IAD.

#### ✓ **Faune des milieux ouverts à semi-ouverts (cultures, prairies)**

##### Milieux ouverts

Certaines espèces sont plutôt fortement dépendantes des milieux ouverts. Elles s'en servent notamment comme lieu de nourrissage. La présence d'éléments boisés peut jouer un rôle primordial pour la survie de certaines espèces.

- l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*)
- la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*)
- la Caille des blés (*Coturnix coturnix*)
- le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*)
- la Corneille noire (*Corvus corone corone*)
- l'Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*)
- l'Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*)
- le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)
- le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*)
- le Tarier des prés (*Saxicola rubetra*)
- le Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*)
- le Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*)
- le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)

En ce qui concerne les mammifères, on note la présence d'espèces telles que : le Campagnol des champs (*Microtus arvalis*), le Campagnol terrestre forme fouisseuse (*Arvicola scherman*), le Crocidure musette (*Crocidura russula*), le Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*), le Rat des moissons (*Micromys minutus*), la Taupe d'Europe (*Talpa europaea*), la Souris grise (*Mus musculus domesticus*).

## Milieux semi-ouverts

D'autres espèces sont fortement liées à la présence de haies, de bosquets. La diversité est d'autant plus forte si les éléments boisés sont composés d'une strate arbustive et d'une strate arborée. On retrouve notamment les espèces suivantes :

- le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)
- la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*)
- le Corbeau freux (*Corvus frugilegus*)
- le Coucou gris (*Cuculus canorus*)
- le Diamant mandarin (*Taeniopygia guttata*)
- l'Effraie des clochers (*Tyto alba*)
- le Faisan de Colchide (*Phasianus colchicus*)
- la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)
- la Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*)
- la Fauvette des jardins (*Sylvia borin*)
- la Fauvette grisette (*Sylvia communis*)
- le Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*)
- la Grive draine (*Turdus viscivorus*)
- le Grosbec casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraustes*)
- la Huppe fasciée (*Upupa epops*)
- le Jaseur boréal (*Bombycilla garrulus*)
- la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*)
- le Pic vert (*Picus viridis*)
- la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)
- la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*)
- le Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*)

Les vergers sont fréquentés par de nombreuses espèces dont l'habitat se trouve ailleurs (haies, buissons ou milieu forestier), comme le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), la Musaraigne carrelet (*Sorex araneus*), la Musaraigne pygmée (*Sorex minutus*), le Renard roux (*Vulpes vulpes*). La faune y est commune à celle des milieux ouverts décrits ci-avant.

### ✓ Faune des milieux aquatiques/humides

La présence d'un **réseau d'étangs assez important**, dont l'étang des Forges constitue la pièce majeure, ainsi que de **ruisseaux** parcourant le territoire communal, induit une **fréquentation accrue** par une faune spécifique de ce type de milieux.

- l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*)
- le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)
- le Bécasseau cocorli (*Calidris ferruginea*)\*
- le Bécasseau maubèche (*Calidris canutus*)\*
- le Bécasseau variable (*Calidris alpin*)
- le Bécasseau minute (*Calidris minuta*)
- la Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*)
- la Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*)
- la Bernache nonnette (*Branta leucopsis*)
- le Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*)
- le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*)
- le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*)
- le Canard chipeau (*Anas strepera*)
- le Canard colvert (*Anas platyrhynchos*)
- le Canard domestique (*Anas platyrhynchos f. domestica*)
- le Canard hybride (*Anatidae sp. x Anatidae sp.*)
- le Canard mandarin (*Aix galericulata*)
- le Canard pilet (*Anas acuta*)
- le Canard siffleur (*Anas penelope*)
- le Canard souchet (*Anas clypeata*)
- le Chevalier aboyeur (*Tringa nebularia*)
- le Chevalier arlequin (*Tringa erythropus*)
- le Chevalier culblanc (*Tringa ochropus*)
- le Chevalier gambette (*Tringa totanus*)
- le Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*)
- la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)
- le Combattant varié (*Philomachus pugnax*)
- le Courlis cendré (*Numenius arquata*)
- le Cygne noir (*Cygnus atratus*)
- la Grande aigrette (*Ardea alba*)
- le Grèbe à cou noir (*Podiceps nigricollis*)
- le Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*)
- le Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*)
- le Grèbe jougris (*Podiceps grisegena*)\*
- la Grue cendrée (*Grus grus*)
- la Guifette noire (*Chlidonias niger*)
- le Harle bièvre (*Mergus merganser*)
- le Harle piette (*Mergellus albellus*)\*
- le Héron cendré (*Ardea cinerea*)
- le Héron garde-boeufs (*Bubulcus ibis*)
- le Héron pourpré (*Ardea purpurea*)
- l'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*)
- la Locustelle tachetée (*Locustella naevia*)
- le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)
- la Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*)
- la Mouette pygmée (*Hydrocoloeus minutus*)
- la Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*)
- la Nette rousse (*Netta ruffina*)
- l'Oie cendrée (*Anser anser*)
- l'Ouette d'Egypte (*Alopochen aegyptiaca*)
- la Panure à moustache (*Panurus biarmicus*)
- le Petit Gravelot (*Charadrius dubius*)
- le Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*)
- le Pipit farlouse (*Anthus pratensis*)
- le Pipit spioncelle (*Anthus spinoletta*)
- le Plongeon catmarin (*Gavia stellata*)
- le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*)
- le Rémiz penduline (*Remiz pendulinus*)

- le Cygne tuberculé (*Cygnus olor*)
- l'Eider à duvet (*Somateria mollissima*)
- la Foulque macroule (*Fulica atra*)
- la Fuligule milouin (*Aythya ferina*)
- la Fuligule nyroca (*Aythya nyroca*)\*
- la Gallinule poule d'eau (*Gallinula chloropus*)
- le Garrot à œil d'or (*Bucephala clangula*)
- le Goéland cendré (*Larus canus*)
- le Goéland leucophée (*Larus michahellis*)
- le Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*)
- le Grand Gravelot (*Charadrius hiaticula*)\*
- la Rousserolle effarvatte (*Acrocephalus scirpaceus*)
- la Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*)
- la Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*)
- la Sarcelle d'été (*Anas querquedula*)
- la Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*)
- la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*)
- le Tadorne casarca (*Tadorna ferruginea*)
- le Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*)

Ces milieux sont également cotoyés par les espèces des groupes suivants :

Mammifères : le Campagnol agreste (*Microtus agrestis*), le Crossope aquatique (*Neomys fodiens*)\*, le Ragondin (*Myocastor coypus*), le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*), le Rat surmulot (*Rattus norvegicus*)

Herpétofaune : la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*), la Trachémyde écrite – Tortue de Floride (*Trachemys scripta*), le Crapaud commun (*Bufo bufo*), la Grenouille rousse (*Rana temporaria*), la Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*), la Grenouille verte indéterminée (*Pelophylax sp.*) (*Pelophylax sp.*), la Rainette verte (*Hyla arborea*), le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), le Triton ponctué (*L. v. vulgaris*) (*Lissotriton vulgaris vulgaris*).

✓ **Faune des milieux rocaillieux/rocheux**

- le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)

✓ **Faune des milieux urbanisés**

Les milieux anthropisés, (les jardins, parcs...) accueillent une faune plutôt commune participant à la biodiversité globale.

- le Choucas des tours (*Corvus monedula*)
- le Choucas des tours oriental (*Corvus monedula soemmerringii*)
- le Gobemouche gris (*Muscicapa striata*)
- le Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*)
- l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*)
- l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)
- le Martinet noir (*Apus apus*)
- la Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*)
- le Moineau domestique (*Passer domesticus*)
- le Moineau friquet (*Passer montanus*)
- la Pie bavarde (*Pica pica*)
- le Pigeon biset domestique (*Columba livia*)
- le Pigeon ramier (*Columba palumbus*)
- le Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*)
- le Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*)
- le Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*)
- le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*)
- le Serin cini (*Serinus serinus*)
- la tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*)

Mammifères : le Rat noir (*Rattus rattus*) \*, la Séroline commune (*Eptesicus serotinus*), la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*)

✓ **Faune ubiquiste (se retrouvant dans tous types d'habitats)**

Mammifères : le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), le Blaireau européen (*Meles meles*), le Mulot sylvestre (*Apodemus sylvaticus*).

## 4.4. VALEURS ÉCOLOGIQUES

L'étude des milieux naturels, de la faune et de la flore permet d'estimer l'intérêt écologique de la commune par l'intermédiaire de la réalisation d'une carte des valeurs écologiques. La méthodologie ayant permis de déterminer et de hiérarchiser les différentes valeurs écologiques sur la commune d'Offemont est présentée en annexe.

Celle-ci sert d'outil d'aide à la décision en matière de développement auprès de la commune.

L'appréciation de la valeur écologique des milieux naturels repose sur les critères suivants :

- La diversité des espèces,
- La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque),
- La rareté des espèces,
- Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique, ...) et sur le fonctionnement de l'écosystème,
- L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local,
- Le degré d'artificialisation,
- La sensibilité écologique (fragilité par rapport à des facteurs extérieurs : actions de l'homme par exemple).

L'échelle d'appréciation de la valeur écologique comprend quatre niveaux de valeur écologique :

### ✓ Valeur écologique très forte (en violet)

L'étang des Forges ainsi que les milieux humides associés sont inclus dans cette catégorie. En effet, les fonctions d'accueil de ces milieux participent grandement à la richesse biologique du territoire. La faune et la flore spécifiques de ces habitats confère au territoire un rôle indispensable dans le maintien de la diversité biologique.

Ce complexe d'habitats présente un très fort intérêt dans le cadre des continuités écologiques (réservoir de biodiversité, couloir de migration) à l'échelle du territoire, et plus largement du Territoire de Belfort.

D'autre part la situation hydrographique du territoire en tête de bassin, lui confère un rôle primordial dans la qualité des eaux, responsable de la diversité et de la qualité écologique des biotopes.

### ✓ Valeur écologique forte (en rouge) :

Les boisements de la forêt d'Arsot appartiennent à cette catégorie. Cet ensemble boisé non fragmenté constitue un réservoir de biodiversité au vu de sa superficie du milieu. Ce boisement joue également un rôle en tant que couloir de déplacement dans les migrations. Les bois du territoire, notamment ceux localisés aux abords de l'étang des Forges et ceux de la colline de la Miotte sont considérés comme des zones de développement dans le cadre de la trame verte et bleue. Ils jouent un rôle non négligeable pour relier les espaces Nord et Sud du territoire.

Les cours d'eau sont quant à eux identifiés comme participant aux continuités écologiques locales en tant que corridors. Les ripisylves qui accompagnent certains d'entre eux, accroissent l'intérêt écologique des ruisseaux en favorisant l'épuration des eaux et par conséquent une meilleure qualité de ces dernières, en maintenant les berges et en créant des niches pour la faune ou encore en créant des zones d'ombre à la surface de l'eau, favorables aux espèces aquatiques. En plus de ces rôles importants pour la biodiversité, la ripisylve constitue non seulement une zone d'habitat en tant que telle mais joue également un rôle de corridor pour les espèces terrestres. La ripisylve revêt un caractère d'autant plus important en cas de traversée de zones urbaines ou de secteurs agricoles.

Les prairies présentant un caractère sec appartiennent également à cette catégorie, car très peu représentées sur le territoire mais accueillant une faune et une flore spécifiques. De plus, elles sont localisées à l'écart de l'urbanisation, proches des boisements ce qui accroît leur intérêt écologique.

### ✓ Valeur écologique moyenne (en orange) :

Les espaces de prairies permanentes, qui se raréfient au Nord, présente un intérêt écologique non négligeable. Ces espaces agricoles, en continuité du complexe de l'étang des Forges, constituent des zones de transition dont l'intérêt est beaucoup plus élevé, lorsque des éléments viennent ponctuer les milieux en question (ruisseaux, ripisylves, bosquets...), comme tel est le cas sur le territoire d'Offemont, aux lieux-dits « Les Champs

cerisiers », « Les Prés du Cheval ». En effet, la diversité des habitats favorise la diversité en espèces. La présence des éléments ponctuels facilite également les déplacements de la petite faune, qui peut s'y réfugier (zones de repos/de nourrissage).

Cette catégorie comprend également les étangs, dispersés sur le territoire et de superficie plus faible, qui constituent des éléments de transition (zones relais) favorables au fonctionnement global du complexe de l'étang des Forges.

✓ **Valeur écologique faible (en jaune) :**

Cette catégorie regroupe les espaces agricoles (*code Corine Biotope 82*) et friches dépourvus d'éléments ponctuels structurants. Ces espaces disposent d'une faible diversité floristique mais présentent un intérêt d'un point de vue « nourrissage » pour la faune.

✓ **Valeur écologique très faible/hors classe (en transparence sur la carte) :**

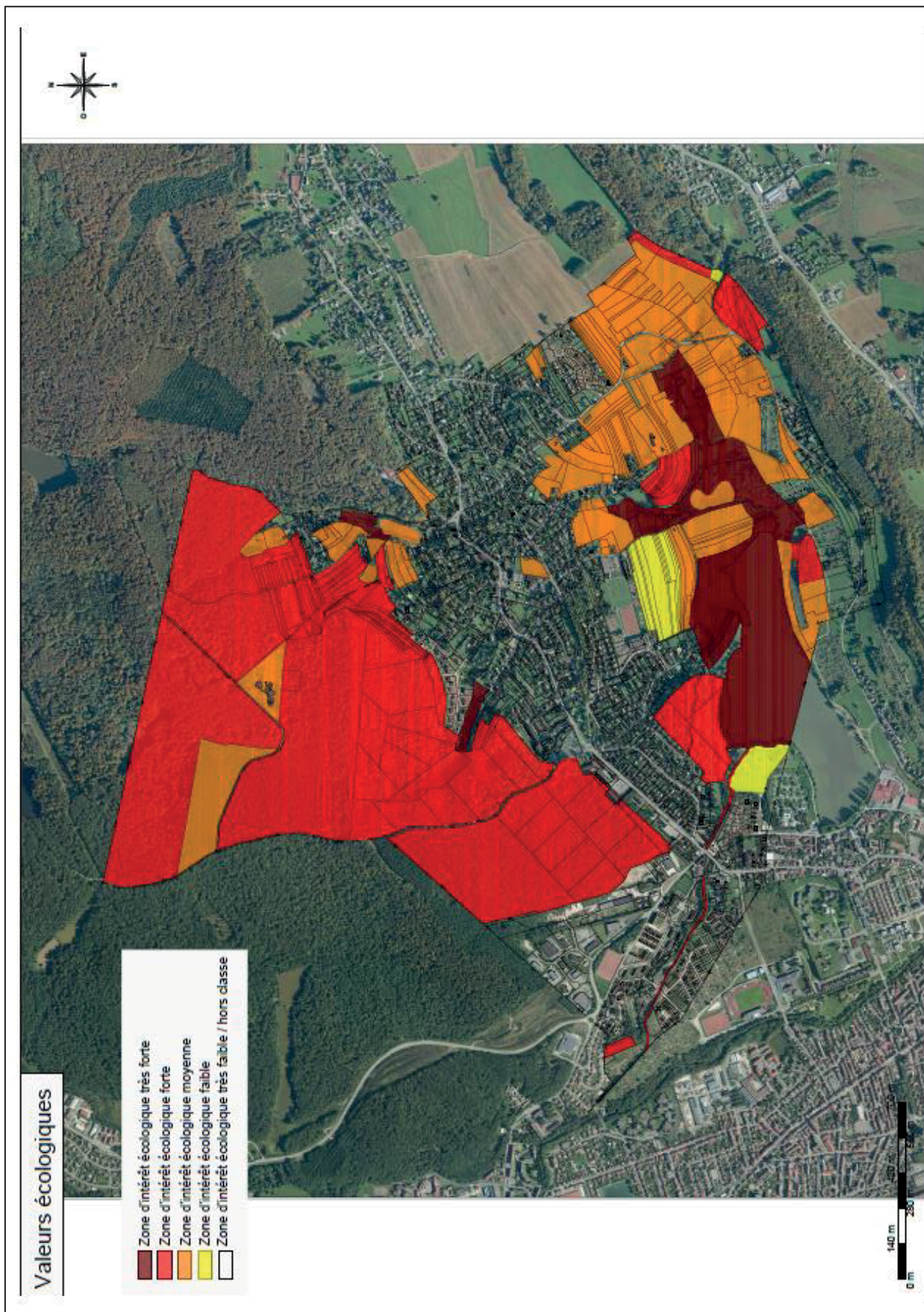
Cette catégorie inclut le village ainsi que les espaces encore en herbe au sein même de la trame bâtie. Les espaces urbains ne sont pas dépourvus de biodiversité mais la diversité en termes d'espèces et d'habitats reste faible par rapport à des secteurs de naturalité plus forte. Les espèces rencontrées sont pour la plupart relativement communes bien qu'on puisse y retrouver des espèces protégées notamment dans le cas des chauves-souris. Les secteurs compris au sein des villages peuvent constituer des zones d'habitats (greniers, clochers, jardins) non négligeables dans la survie des espèces. Cependant les perturbations anthropiques plus ou moins importantes ne permettent pas d'attribuer à ces zones une valeur écologique plus forte.

## A RETENIR

La préservation de la qualité des eaux de l'étang des Forges et des milieux humides associés est primordiale, tant sur le plan faunistique que floristique. Ces milieux jouent en effet un rôle incontestable dans le fonctionnement écologique du territoire. Une grande partie de la faune recensée y étant liée. Les zones humides sont particulièrement garantes de la pérennité de nombreux insectes (Lépidoptères, Odonates, Orthoptères).

Le maintien de la fonctionnalité écologique des espaces agricoles ouverts au sud et des espaces forestiers au nord, est indispensable pour préserver la biodiversité liée à ces milieux.

La préservation des petits corridors locaux, mis en évidence dans le cadre de la trame verte et bleue, est élémentaire au vu du développement linéaire du bourg, pour maintenir au mieux les échanges Nord/Sud.



Carte des valeurs écologiques des habitats d'Offemont – Source : IAD.

### Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie de Franche-Comté a été approuvé par arrêté n°2012327-0003 du 22 novembre 2012. Ce document définit les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique. La loi ne définit aucun lien juridique entre le SRCAE et les documents d'urbanisme.

### Le Schéma Régional Eolien (SRE)

Le Schéma Régional Eolien (SRE) de Franche-Comté a été approuvé par arrêté 2012 282-0002 du 8 octobre 2012. Ce document a pour objectif de définir les zones favorables au développement de l'éolien, c'est-à-dire qui concilient les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables.

Offemont fait partie des communes **favorables à l'éolien, avec secteurs d'exclusion au stade du SRE** (d'après le schéma régional éolien).

### Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Grand Belfort

La communauté de communes du Grand Belfort s'est engagée dans une démarche visant à réduire le changement climatique, à préserver la qualité de l'air et à adapter son territoire aux effets du changement climatique.

Le PCAET a trois objectifs :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire pour contribuer à réduire le changement climatique
- La préservation de la qualité de l'air pour limiter les impacts sanitaires et environnementaux de la pollution atmosphérique croissante
- L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique face à sa vulnérabilité initiale.

L'énergie est le principal levier dans la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air avec trois axes de travail :

- La sobriété énergétique
- L'amélioration de l'efficacité énergétique
- Le développement des énergies renouvelables

Pour atteindre ces objectifs, le diagnostic du territoire a été réalisé en 2020. S'en suit une stratégie énergétique fixant les objectifs chiffrés à l'horizon 2050.

Un ancien plan, le PCET, était déjà en place sur le territoire depuis 2008. Ce plan est décrit ci-dessous.

### Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB)

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'est engagée dans cette démarche en décidant en 2008 la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial. Ce projet territorial de développement durable a pour intention de lutter contre le changement climatique. Il permet de recenser, de valoriser et de structurer les actions territoriales de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

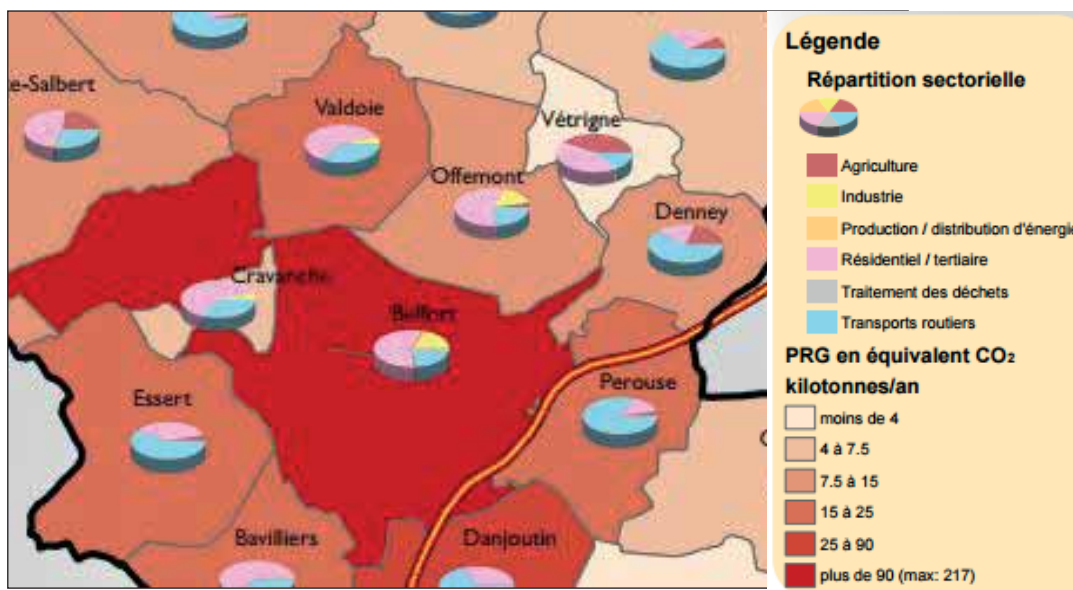
En 2010-2011, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a mené le diagnostic des émissions de gaz à effet de serre. Les résultats de cette étude ont été présentés le 26 mai 2011 au conseil communautaire, mais également lors d'une réunion publique, le 9 décembre 2011 à laquelle étaient conviés les experts et décideurs locaux.

En 2012, la collectivité a défini un plan d'actions territorial, qui regroupe l'ensemble des actions proposées par les acteurs locaux.

Le Bilan Carbone pour la CAB a été évalué en 2008 à **11 432 teq CO<sub>2</sub>**.

Ce bilan met en évidence le rôle majeur des bâtiments et des infrastructures eau-assainissement (sources fixes 28% et immobilisations 25%) qui caractérise les structures ayant principalement des activités et des services.

A l'échelle du territoire d'Offemont, les secteurs du résidentiel, des transports routiers puis des industries sont les plus émetteurs de CO<sub>2</sub>.



Emissions de GES exprimées en équivalent CO<sub>2</sub> sur Offemont, année de référence 2008  
- Extrait du Plan Climat Energie de l'agglomération belfortaine-

Le tableau ci-dessous, extrait du Plan Climat Energie de l'agglomération belfortaine, résume de façon synthétique les actions envisagées en fonction des axes opérationnels déterminés par CAB :

Axe	Thématique	Objectif 3x20 %	Programme d'actions	N° fiches actions
1. Résidentiel-aménagement du territoire	Habitat et urbanisme	. 27 900 teqCO <sub>2</sub> . 193 000 MWh	. Programme Local de l'Habitat . Programme régional Efflogis . Programme de rénovation des logements de Territoire Habitat . Schéma de Cohérence Territoriale	1 à 3
2. Transports/déplacements	Transports	. 37 500 teqCO <sub>2</sub> . 141 400 MWh	. Système de mobilité . Plan de déplacement Ville, CAB . Plan de déplacement entreprise de plus de 500 salariés	4 à 8
3. Activités économiques	Industrie tertiaire	. 23 900 teqCO <sub>2</sub> . 316 000 MWh	. Perdez vos kilowatts superflus . Charte CO <sub>2</sub> , les transporteurs s'engagent . Pack de performance énergétique . Conforter les filières énergie et transport	9 à 12
4. Collectivités	Exemplarité	. 4 500 teqCO <sub>2</sub> . 13 500 MWh	. Plan d'actions énergie-climat interne de la CAB . Plan d'actions énergie-climat interne de la Ville de Belfort . Mobiliser les communes	13 à 15
	Déchets	. 16 100 teqCO <sub>2</sub> . 36 500 MWh	. Collecte sélective des déchets et déchetteries	16
5. Actions transversales	Production et distribution d'énergie	+ 1 400 teqCO <sub>2</sub> + 13 500 MWh	. Plan d'approvisionnement bois-énergie	17
	Emissions de particules fines		. Plan de protection de l'atmosphère	18
	Adaptation		. Adaptation au changement climatique	19

Actions envisagées en fonction des axes opérationnels - Extrait du PCET de la CAB